

Rapport d'activité → 2008



groupe électricité de strasbourg

La lettre de la Présidente	03
Composition du Conseil d'administration	
Comité de direction	
Commissaires aux comptes	04

→ Assemblée générale mixte

Ordre du jour de l'assemblée	06
→ Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2008	
1. Activité de la société au cours de l'exercice 2008	09
2. Aspects sociaux et environnementaux	22
3. Evaluation des risques de l'entreprise	30
4. Tendances pour 2009	33
5. Dirigeants et administrateurs	34
6. Actionnariat	39
7. Opérations d'actionnariat du personnel	40
8. Commentaire détaillé des comptes sociaux	42
9. Répartition du bénéfice	46
→ Rapport complémentaire de la Présidente du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	
1. Gouvernance et Fonctionnement du Conseil d'administration	49

2. Procédures de contrôle interne	52
3. Pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué	60
→ Rapports des commissaires aux comptes	
1. Rapport sur les comptes annuels	62
2. Rapport complémentaire sur le rapport de la Présidente du Conseil d'administration de la Société Électricité de Strasbourg	64
3. Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	65
→ Rapport du Conseil d'administration sur la situation consolidée	
1. Organigramme des sociétés du périmètre de consolidation 2008	68
2. Mouvements intervenus en 2008 au sein du Groupe	69
3. Exposé sur l'activité et les résultats des principales sociétés du groupe en 2008	69
4. Commentaires sur les comptes consolidés 2008	72
5. Tendances pour 2009	75

→ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	76
→ Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions à caractère extraordinaire	79
→ Rapport du Commissaire à la scission	84
→ Résolutions soumises au vote des actionnaires	93

→ Etats financiers 2008

→ Comptes sociaux 2008	101
→ Annexe aux comptes sociaux	109
→ Comptes consolidés 2008	142
→ Annexe aux comptes consolidés	149

→ Lettre de la Présidente Anne LE LORIER

Chers actionnaires,

C'est avec une grande fierté que j'ai accepté de prendre, au mois d'août 2008, la succession de Robert DURDILLY à la présidence du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg.

J'ai accédé à cette fonction au moment où l'entreprise, dans un environnement désormais totalement ouvert à la concurrence, se préparait à franchir les dernières étapes pour concrétiser la décision, prise en juin 2007, de filialisation de son activité de commercialisation d'énergies et de services associés.

Je veux remercier l'ensemble des salariés pour la tâche accomplie, sous l'impulsion du Directeur général Christian BUCHEL appelé à compter du 1^{er} février 2009 à de nouvelles responsabilités au sein du directoire d'EnBW en Allemagne, et dont la réussite au cours des six années de mandat aura marqué l'entreprise. Je ne doute pas que ce dynamisme inspirera tout autant l'action de son successeur, Didier GUÉNIN, à qui j'accorde toute ma confiance.

Les valeurs clefs de l'entreprise, proximité, responsabilité, performance et engagement en faveur de l'environnement ont une nouvelle fois en 2008, irrigué toute la vie de l'entreprise, qu'il s'agisse de ses activités de gestionnaire de réseaux, comme de celles de fournisseur d'énergies. La séparation à venir de ces deux types d'activités dès début 2009 (sur les plans comptable et fiscal) ne modifiera pas cette réalité essentielle de l'entreprise.

Dans ce cadre d'exigence, la situation financière de la société reste favorable avec des ventes représentant un volume de 6 593 GWh, en progression de +2,5 % par rapport à l'exercice précédent et un chiffre d'affaires en hausse de 1,5 % qui s'élève à 522,3 M€. En définitive, les comptes sociaux 2008 se soldent par un bénéfice net de 59,8 M€, en progression sensible de +10,9 % par rapport à 2007.

ÉS confirme également années après années les relations privilégiées qu'elle entretient avec sa clientèle. Celle-ci, malgré l'ouverture totale à la concurrence dans le domaine de l'électricité, lui demeure fidèle. Par ailleurs, la confiance des clients envers ÉS se retrouve également dans les axes de développement initiés par ÉS, dans les énergies renouvelables, l'essor des ventes de panneaux photovoltaïques, la fourniture de gaz ou les services associés.

En matière de réseaux, ÉS conserve également son rang parmi les distributeurs d'énergie européens, avec le maintien en 2008 d'un bon niveau de la qualité de service. ÉS a démontré en ce début 2009 ses valeurs de solidarité vis-à-vis des populations sinistrées suite aux intempéries du sud-ouest de la France, en envoyant des équipes de salariés volontaires aider au rétablissement du courant électrique.

Cette volonté constante d'allier dynamisme commercial, en particulier dans les champs nouveaux de croissance liés au volet énergétique du développement durable, et politique de performance et de qualité de service de bon niveau dans l'ac-

tivité de distribution, est au cœur de la stratégie d'ÉS. Elle permet de voir venir avec sérénité l'étape importante dans l'histoire de l'entreprise que représentera la prochaine assemblée générale d'avril 2009 au cours de laquelle vous serez appelés à approuver le traité d'apport partiel d'actif de notre futur commercialisateur. Ce sera en effet à la fois l'aboutissement de la décision prise en 2007 en application de la législation et la naissance d'un groupe aux structures modifiées. Cette évolution ne modifiera pas les bases économiques du groupe puisque le périmètre de consolidation conservera les mêmes actifs créateurs de valeur qu'avant ce transfert.

Si c'est avec confiance que nous pouvons aborder 2009, nous ne pouvons ignorer la crise économique que subit notre pays, comme tant d'autres, depuis plusieurs mois. Elle touche durement nos usines, nos emplois, nos familles. Je voudrais donc formuler le vœu que les effets de cette crise puissent être maîtrisés au plus vite et qu'ÉS poursuive son développement au milieu d'acteurs économiques, clients et partenaires, ayant retrouvé vitalité et réussite.

→ Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2008

Anne LE LORIER

Présidente

Jean-Louis BLOCH

Représentant du personnel d'ÉS

Jacques BRONNER

Représentant du personnel d'ÉS

Olivier FAUQUEUX

Directeur juridique Corporate d'EDF

Robert HERRMANN

Représentant de la Ville de Strasbourg

Philippe HUET

Directeur général adjoint

« Stratégie et Coordination » d'EDF

Jean-Georges KOEHLER

Représentant du personnel d'ÉS

Nicolas MITJAVILE

Directeur général d'EDEV

Philippe MONLOUBOU

Directeur de la « division particuliers et professionnels »
de la « Direction Commerce » d'EDF

Antoine MOSTER

Ancien Président du directoire de la Caisse d'Épargne d'Alsace

Bruno RIFF

Représentant du personnel d'ÉS

Censeur : **Jean-Marie SANDER**

→ Comité de Direction au 31 décembre 2008

Christian BUCHEL*

Directeur général

Myriam BERDY

Directeur général délégué

Michel BELLEC

Directeur général adjoint « clients »

Gérard BORDONNÉ

Directeur technique

Richard BUCKENMEYER

Directeur aux collectivités

Dominique GRUCHET

Directeur juridique et des affaires générales

Bernard HIRTH

Directeur financier

Jean-Claude MUTSCHLER

Directeur des ressources humaines

→ Commissaires aux comptes

Cabinet MAZARS

Cabinet KPMG

*Remplacé par **Didier GUÉNIN** le 1^{er} février 2009

Assemblée Générale Mixte

→ du 26 mai 2009



groupe électricité de strasbourg

Ordre du jour

Partie ordinaire

- 1 Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2008
- 2 Lecture du rapport de la Présidente du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne.
- 3 Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, ainsi que du rapport complémentaire sur le rapport de la Présidente du Conseil d'administration.
- 4 Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2008
- 5 Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008
- 6 Affectation du résultat
- 7 Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce
- 8 Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008
- 9 Ratification de la cooptation de six administrateurs
- 10 Renouvellement du Conseil d'administration ; échéance du mandat du censeur
- 11 Nomination d'un nouvel administrateur
- 12 Pouvoirs à donner en vue des publications légales

Ordre du jour

Partie extraordinaire

- 1 Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration
- 2 Lecture du rapport du commissaire à la scission
- 3 Approbation du projet d'apport partiel d'actifs prévoyant l'apport par la société Électricité de Strasbourg à la société S1 de sa branche d'activité, exploitée à titre principal, de production et de fourniture d'énergies et de services.
- 4 Adaptation de l'objet social et modification corrélative des statuts
- 5 Suppression des actions « de fonction » et modification corrélative des statuts
- 6 Mise en conformité aux nouvelles dispositions du code de commerce des dispositions statutaires relatives aux quorums requis pour la tenue des assemblées générales
- 7 Pouvoirs à donner en vue des publications légales

Rapport du **Conseil d'administration**
➔ **sur l'exercice social 2008**



groupe électricité de strasbourg

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

→ Nos valeurs

« Des valeurs partagées par les 1 033 salariés d'Électricité de Strasbourg et de ses filiales, qui forment le ciment du Groupe Électricité de Strasbourg ».

La proximité

ÉS, entreprise alsacienne centenaire, est le deuxième distributeur d'électricité en France, après EDF dont elle est une filiale. Son réseau s'étend sur les 3/4 du département du Bas-Rhin. Elle compte plus de 446 000 clients répartis sur 408 communes bas-rhinoises avec lesquelles elle a signé 376 contrats de concession.

En 2008, ÉS qui emploie avec l'ensemble de ses filiales plus de 1 000 salariés, a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 522 M€ dans la vente d'énergies et de services. Ses résultats la placent parmi les toutes premières entreprises du Bas-Rhin en termes de chiffre d'affaires, d'investissements et d'effectifs, avec des effets induits dans l'ensemble de la région Alsace et même au-delà.

Entreprise au service de sa région, ÉS a un relationnel historique fort avec les collectivités locales alsaciennes.

> Un partenariat de proximité fort avec les collectivités locales alsaciennes

En 2008, ÉS a poursuivi sa politique de partenariat et de proximité avec les collectivités locales alsaciennes.

Une des composantes de ce partenariat concerne les régies et sociétés d'économie mixte intervenant dans le domaine de l'énergie, avec lesquelles ÉS s'emploie à conduire des actions concrètes tant en matière de gestion de réseaux que d'appui à la commercialisation ou dans le domaine de l'énergie en général.

Dans ce cadre, ÉS continue à animer le « Comité technique des Régies d'Alsace » auquel adhèrent 6 régies et SEM d'Alsace. Ce comité a pour vocation d'être un lieu d'information et d'échanges autour des nouveautés en matière de technique de réseaux, de normes ou d'outils de gestion. En 2008, ÉS a effectué des prestations en matière de réseaux et postes HTB pour le compte de certaines régies d'Alsace et du Grand Est.

ÉS se félicite en outre d'entretenir des relations de confiance particulièrement constructives avec la Ville de Colmar à travers Vialis, société d'économie mixte (SEM) de la ville de Colmar dans laquelle elle détient une participation de 12,5 %. Au-delà du simple lien en capital, on constate année après année une montée en puissance de la coopération entre les deux entreprises régionales dans de nombreux domaines.

Enfin, un relationnel fort s'est durablement établi avec la Ville de Huningue qui par le biais de sa SEM Hunélec a confié à ÉS la gestion de ses réseaux d'électricité dans le cadre d'un contrat d'opérateur. Le chiffre d'affaires de la SEM Hunélec a augmenté de plus de 40 % en 3 ans - grâce notamment à de nouveaux contrats - et celle-ci s'est engagée, avec l'appui d'ÉS, dans une démarche proactive de maîtrise de la demande d'énergie, qui s'est traduite, entre autres actions, par l'adhésion de la Ville de Huningue au

réseau VESTA. Un projet de production d'électricité photovoltaïque commun entre la Ville de Huningue et Hunélec a également été validé par le Conseil Municipal et le Conseil d'administration d'Hunélec.

En ce qui concerne les relations avec les collectivités territoriales proprement dites, ÉS, depuis le 1^{er} janvier 2008, a repris l'animation opérationnelle du réseau VESTA qui réunit, autour des questions du développement durable, de l'environnement et de l'énergie, 9 villes moyennes alsaciennes (dont 6 bas-rhinoises : Bischwiller, Erstein, Hoenheim, Molsheim, Obernai et Wissembourg). EDF et l'institut de recherche EIFER basé à Karlsruhe ont également œuvré dans l'organisation de 5 manifestations en 2008 sur le thème du développement durable. Pour favoriser les échanges entre les différentes collectivités, un nouveau site internet a été développé et mis en service en 2008.

Par ailleurs, ÉS avait mis en œuvre une convention de partenariat, signée dès fin 2006 avec l'Association des maires du Bas-Rhin, qui vise à agir auprès des collectivités locales et territoriales en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et des énergies renouvelables (EnR) par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions notamment dans le domaine de l'éclairage public.

Dès 2007 puis poursuivie en 2008, cette convention a notamment conduit à déployer une nouvelle offre en matière d'économie d'énergie au niveau des installations d'éclairage public, le « Bilan Éclairage public » (BEP), ainsi que la création d'une formation en matière d'énergies renouvelables destinée aux collectivités locales et dispensée par notre Centre de formation. En 2008, se sont tenues cinq sessions de

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

formation rassemblant trente huit personnes dont deux, plus spécialement destinées aux collectivités locales en février et novembre et qui ont rassemblé douze participants.

De plus, en collaboration avec nombre de communes volontaires, ÉS a fait publier un document dans les bulletins municipaux incitant les citoyens à effectuer des économies d'énergie au niveau de l'utilisation de l'ensemble de leur appareillage électrodomestique.

ÉS a également joué en 2008 un rôle actif dans la mise en œuvre de la convention régionale d'insertion des réseaux dans l'environnement qui lie région Alsace, départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et distributeurs électriques alsaciens. Une nouvelle convention couvrant la période 2008-2010 a pris le relais de la convention 2005-2007. Enfin, ÉS a mené une action d'information auprès des communes qu'elle dessert sur les modifications à venir dans les principes de facturation des raccordements aux réseaux publics d'électricité, dans le cadre de la loi dite « SRU ». En effet, la parution des « décret et arrêté raccordement » du 28 août 2007 va générer des modifications importantes du traitement des demandes de raccordement et de leur facturation à partir du 1^{er} janvier 2009, tant pour le distributeur d'électricité que pour le bénéficiaire du raccordement au réseau électrique et, ce qui est nouveau, pour la commune.

ÉS s'est engagée pour que les étroites relations qu'elle établit avec les maires se poursuivent après les élections municipales de mars 2008 qui ont vu environ un tiers des maires élus pour la première fois. Grâce à cet effort relationnel, les résultats de l'enquête de satisfaction sont restés à leur très bon niveau puisque 98 % des maires, anciens et nouveaux,

se déclarent satisfaits ou très satisfaits d'ÉS.

Enfin, en tant que filiale à près de 90 % d'EDF, ÉS est partie prenante au « programme Energie Alsace » destiné à renforcer et à structurer les actions en matière de développement durable en Alsace. Ce programme est élaboré en étroite concertation avec les collectivités locales, et en particulier avec la Région Alsace avec laquelle une convention spécifique a été signée le 21 novembre 2008.

Mais la volonté d'ÉS d'être une entreprise de proximité se retrouve également dans la valeur de « responsabilité » traduite par une forte implication dans le mécénat régional et le soutien de la vie culturelle et associative locale.

La responsabilité

En tant qu'entreprise « responsable », ÉS affiche sa volonté de maîtriser les impacts de ses actes présents sur les générations futures et pour l'ensemble des acteurs de son environnement. Cette volonté se manifeste vis-à-vis des tiers, mais aussi en interne, vis-à-vis de ses salariés.

> Défense de causes culturelles, sociales et économiques par le biais du mécénat

La politique de mécénat du Groupe Électricité de Strasbourg consiste à soutenir, sur sollicitation ou de manière volontariste, une action initiée par des partenaires ou un réseau de partenaires dans des domaines en lien direct avec les valeurs de l'entreprise. De fait, cette politique participe à fédérer les salariés d'Électricité de Strasbourg, mais

également à insérer ÉS dans la collectivité ainsi qu'à asseoir sa notoriété. Quatre axes ont été définis afin de déterminer les actions à soutenir dans le cadre de la politique de mécénat d'ÉS : la mise en valeur du patrimoine par la lumière, la culture (soutien aux festivals et manifestations régionaux), la solidarité, et l'engagement pour l'environnement.

La mise en valeur du patrimoine par la lumière

La lumière est naturellement et historiquement associée à l'électricité. Elle est à ce titre, l'un des axes importants du mécénat d'ÉS. Elle trouve son expression à travers la mise en valeur du patrimoine historique et architectural particulièrement riche de notre région et des illuminations de Noël, organisées en partenariat avec l'association des Vitrynes de Strasbourg. En 2008, ces deux actions majeures ont été reconduites.

Ainsi, grâce à cet axe, ÉS contribue à l'animation de la cité, au développement du tourisme culturel, mais pas uniquement. En effet, seules les installations d'éclairage économes en énergie, voire conduisant à des réductions globales de consommation d'énergie sont retenues. ÉS a ainsi la volonté de contribuer à l'émergence d'une culture de mise en lumière, mais en adéquation avec les économies d'énergie.

La culture et soutien aux manifestations et festivals régionaux

ÉS a réaffirmé en 2008 son soutien aux grands festivals régionaux. A l'initiative des collectivités, ces manifestations permettent chaque année aux artistes alsaciens ou d'ailleurs de trouver des espaces de création et d'expression. En 2008, parmi les festivals soutenus et emblématiques,

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

on peut citer : le Printemps des Bretelles à Illkirch-Grafenstaden, les Pisteurs d'Etoiles à Obernai, l'Humour des Notes à Haguenau, le Festival de Musique à Strasbourg, le Ramp'art Festif à Wissembourg, la Fête des Fifres à Bischwiller, le Festival au Grès du Jazz à La Petite Pierre, le Festival Jazz d'Or à Souffelweyersheim, le Festival des Noëlies à Strasbourg, etc...

> La solidarité

En 2008, ÉS a poursuivi son action en faveur de l'intégration des jeunes, en particulier dans les quartiers strasbourgeois. ÉS est le sponsor principal du club de football strasbourgeois et les actions de solidarité initiées avec le RCS se sont poursuivies en 2008. ÉS a ainsi mis à disposition de jeunes et de personnes en difficulté 3 000 billets pour assister à des matches du club professionnel alsacien. Dans le même temps, ÉS était aussi présente lors des Mercredis du foot qui offrent la possibilité aux jeunes issus de quartiers sensibles de rencontrer les professionnels du Racing-club. ÉS a également soutenu l'opération « Été Foot des quartiers ».

Par ailleurs, les sections basket et football de l'ASÉS ont poursuivi leurs actions en 2008 en faveur des jeunes au Neuhof, à la Meinau, et à HautePierre.

Le concert annuel de l'OHÉS a été dédié à deux associations : l'association Themis, attachée à promouvoir les droits de l'enfant, et l'association Yvoir, dont l'objectif est de faire avancer la recherche contre la malvoyance.

Les différentes courses auxquelles a pris part ÉS au bénéfice de diverses associations de malvoyants, ont été, cette

année encore, un moment fort pour l'entreprise.

ÉS a aussi apporté son soutien à des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et de la réinsertion. A ce titre, ÉS a poursuivi son partenariat avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le Cancer qui a bénéficié de l'appui de l'entreprise et de la mobilisation de ses salariés lors du « Relais pour la vie » organisé à l'occasion de son 40^e anniversaire. Un nouveau véhicule utilitaire a été remis à La Ligue contre le Cancer à cette occasion.

A la fin de l'année 2008, ÉS a versé 4 chèques d'une valeur de 3 000 euros chacun au bénéfice du Centre Social Protestant, de l'Armée du Salut, de la Croix Rouge, et du Secours Populaire pour servir au paiement des factures d'électricité de leurs bénéficiaires.

Ainsi, les actions vers les clients les moins favorisés, qui ont pour beaucoup pu bénéficier du Tarif de Première Nécessité, ont été poursuivies en 2008 en s'appuyant notamment sur la « correspondante solidarité » de l'entreprise.

ÉS a également reconduit en 2008 son partenariat avec les Restos du Cœur.

> Responsabilité sociale de l'entreprise vis-à-vis de ses sous-traitants et fournisseurs

La Charte de bonne conduite intégrée dans les Conditions générales d'achats d'ÉS depuis le 1^{er} janvier 2007 précise les engagements du sous-traitant et ceux d'ÉS en terme de respect du droit du travail, de préservation de l'intégrité physique et morale des salariés.

Parallèlement, ÉS sous-traite certaines prestations (mise en

forme de kits de travail, nettoyage des espaces verts, ...) à des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT). Chaque entité d'ÉS s'est engagée depuis 2007 à acheter une partie de son matériel de bureau auprès d'un ESAT. L'ensemble de ces activités a représenté en 2008 un peu moins de 1 % du volume total d'achats

> Responsabilité sociale d'entreprise vis-à-vis des salariés

L'année 2008 a été marquée par la signature de cinq nouveaux accords d'entreprise qui témoignent de la qualité et de la vitalité du dialogue social et constituent un gage indéniable de cohésion sociale et de confiance dans l'avenir. Cette capacité, vérifiée année après année, des acteurs de l'entreprise à développer la concertation et à se rassembler autour d'objectifs partagés constitue un des facteurs clés de la performance de la société.

Pour mobiliser et associer le personnel à ses résultats, l'entreprise a réalisé une nouvelle opération d'augmentation de capital réservée aux salariés ÉS, concrétisant ainsi son engagement pris d'ouvrir le capital aux salariés à hauteur de 1 %. Ces derniers y ont répondu favorablement à près de 60 % montrant ainsi leur attachement à ÉS, leur confiance dans l'avenir de l'entreprise et leur motivation dans un environnement en pleine mutation.

Les résultats « santé sécurité » sont d'un très bon niveau et dans la continuité des années précédentes, fruit d'une démarche volontariste et responsable de l'entreprise en la matière. Les progrès réalisés au niveau de la sécurité routière sont notamment confirmés : les efforts de sensibilisation dans la

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

prévention et le bon comportement des salariés ont permis de maintenir nos résultats à un excellent niveau avec moins de 7 sinistres par million de kilomètres parcourus.

Par ailleurs, consciente que la compétence professionnelle de ses salariés est un gage de performance de l'entreprise, ÉS investit fortement dans la formation. Ces dépenses de formation ont dépassé en 2008 le seuil de 5 % de la masse salariale imposable, ce qui excède largement les minimas imposés par le législateur.

La performance

ÉS est en quête de performance continue dans tous les domaines.

Toutes les actions de l'entreprise se sont inscrites dans le cadre de la démarche de progrès continu, qui prend en compte, de façon équilibrée, les attentes des clients, des actionnaires, des salariés et de la collectivité.

Elle vise à la fois à garantir la performance de l'entreprise et la pleine satisfaction de ses clients, à assurer la collectivité de son engagement en faveur de l'environnement et du développement durable et à développer la motivation et la satisfaction du personnel notamment en veillant à préserver sa santé et sa sécurité.

> La certification de toute l'entreprise

La triple certification de l'entreprise, délivrée par l'AFAQ (ISO 14001 pour l'environnement, OHSAS 18001 pour la santé/sécurité, ISO 9001 pour la qualité), a fait l'objet d'un audit de suivi qui a abouti au maintien du certificat jusqu'en 2009. Ce succès nous conforte dans notre capacité à réussir les étapes des évolutions à venir.

> Une performance financière continue

Le chiffre d'affaires s'établit en données brutes à 522,3 M€ en hausse de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette variation positive s'explique essentiellement par :

- la hausse des consommations et ventes d'électricité à nos clients, liées partiellement à des conditions climatiques plus rigoureuses en 2008,
- l'augmentation des tarifs régulés intervenue le 15/08/2008, y compris le TaRTAM (Tarif Réglementé Transitoire d'Ajustement du Marché) pour lequel la quasi totalité de nos clients ayant déclaré leur éligibilité ont opté,
- la croissance des ventes de gaz (+9,5 %)

Le résultat d'exploitation atteint 77,1 M€ en hausse faciale de 25,6 %.

L'ensemble de ces éléments génère dans les comptes sociaux un bénéfice net de 59,8 M€, en progression sensible de +10,9 % par rapport à 2007.

Ce résultat permet de distribuer un dividende en hausse.

> Un professionnalisme technique reconnu

Sur le plan technique, la performance de l'entreprise consiste tout d'abord à assurer dans la durée une bonne qualité de fourniture d'électricité.

Le « critère B » (temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau ÉS) a été de

10 min 35 s en 2008 contre 11 min 46 s en 2007 et consacre cette année encore l'excellente réactivité des équipes de conduite et d'exploitation.

Ces résultats permettent à ÉS d'être dans le peloton de tête des distributeurs d'électricité européens.

La performance technique résulte aussi de l'ambition de tous les ingénieurs et techniciens de l'entreprise qui travaillent au quotidien en vue de rechercher les meilleures solutions, en s'appuyant sur les technologies les plus innovantes, au meilleur coût et dans un souci de sécurité maximale.

Toujours sur le plan technique, ÉS a fait réaliser plusieurs vagues d'enquêtes auprès d'un échantillon représentatif de ses clients. La moyenne des notes obtenues pour l'ensemble des items (rapidité de dépannage, qualité de service, compétences techniques, sécurité et fiabilité du réseau et efficacité du personnel) est supérieure à 8 sur 10.

> Une relation de confiance avec la clientèle

ÉS met depuis toujours sa performance au service de sa clientèle, dans une relation de confiance et de proximité, gages de fidélité et de satisfaction.

Pour l'année 2008, sur tous les marchés, ÉS obtient de très bons taux de satisfaction, mesurés à travers des baromètres mis en place sur les différents marchés (particuliers, professionnels, entreprises et collectivités).

L'ouverture du marché des particuliers n'a pas modifié la donne depuis 2007 : les clients particuliers affichent un bon niveau de satisfaction globale, comparable aux années précédentes, ainsi qu'une intention de fidélité à ÉS en hausse.

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

L'engagement pour l'environnement

Toute l'entreprise est aujourd'hui engagée en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, ce qui est en particulier illustré par sa certification ISO 14001.

Outre la prise en compte des conséquences environnementales de sa propre activité, exposée dans le volet environnemental du rapport de gestion prévu par les dispositions légales cet engagement s'est traduit en 2008 par la poursuite des actions de la charte environnementale, la « charte accent vert », qui s'articule autour de plusieurs axes :

> Impliquer les salariés dans le respect de l'environnement

ÉS poursuit cette action et demande à chacun de ses salariés d'avoir un comportement éco-responsable dans le cadre des activités professionnelles en triant ses déchets et en limitant ses consommations d'énergie et de matières premières.

> Intégrer les ouvrages dans l'environnement

ÉS, en 2008, a poursuivi ses efforts d'enfouissement des réseaux et d'intégration des ouvrages dans le paysage. Ainsi, 100 % du réseau HTA neuf et renouvelé et 80 % du réseau BT neuf et renouvelé a été réalisé en souterrain en 2008. Par ailleurs, ÉS est toujours partie prenante dans les conventions d'insertion des réseaux dans l'environnement, qui lient Région Alsace, Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et distributeurs électriques alsaciens.

> S'engager pour le développement des énergies renouvelables et être l'acteur de référence en matière de géothermie

Il faut souligner l'étape importante qui a été franchie, le 13 juin 2008, avec la mise en exploitation de la centrale pilote européenne de production d'électricité de 1,5 MW à partir de la géothermie profonde de Soultz-sous-Forêts. Cette étape représente l'aboutissement d'un programme européen à mi-chemin entre la recherche scientifique et l'industrie et vient couronner 22 années de recherches et de travaux autour de la géothermie profonde des roches fracturées naturellement. La chaleur géothermale est tirée de l'eau, pompée à 5 000 mètres de profondeur. Cette eau est réinjectée dans le sous-sol après utilisation, dans un cycle permanent, sans incidence sur l'environnement. L'énergie géothermale est une des énergies du futur, propre, disponible, renouvelable et durable. Fort de cette expérience et de cette compétence, ÉS est partie prenante d'un certain nombre de projets nouveaux de géothermie profonde visant à produire de la vapeur.

Par ailleurs, le Groupe ÉS, par le biais de sa filiale Écotral, spécialisée dans l'ingénierie énergétique, a réalisé, pour une entreprise agricole à Sessenheim, ce qui était alors la plus importante installation de panneaux photovoltaïques d'Alsace (950 m²). Ce projet a été soutenu par le Pôle d'Excellence Rurale Energies Nouvelles (PEREN).

En parallèle, ÉS a continué de promouvoir le développement des énergies renouvelables, avec la poursuite du soutien à « ÉSprit PAC » avec ses partenaires installateurs et le déploiement de nouvelles offres propres à ÉS comme « Solution photovoltaïque ».

> Promouvoir le kWh vert

Grâce à une politique d'approvisionnement volontariste, ÉS propose, depuis 2007, à ceux de ses clients qui font appel au marché, des offres « d'énergie verte », c'est-à-dire avec une part allant de 25 % à 100 % de l'énergie fournie, garantie produite à partir d'énergies renouvelables.

> Maîtriser la demande d'énergie

L'action d'ÉS pour l'environnement porte aussi sur les utilisations efficaces de l'énergie électrique. ÉS mène des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et particulièrement en promouvant les bonnes pratiques en matière d'isolation thermique.

Dans le domaine des économies d'énergie, et notamment du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie, ÉS conseille et accompagne l'ensemble de ses clients (particuliers, entreprises et collectivités locales) dans leurs projets de réduction des consommations énergétiques.

En 2008, fortement engagée dans le développement de l'« Eco-habitat », ÉS accompagne ses clients dans le domaine de l'éco efficacité énergétique du bâti où les projets sont abordés sous les trois aspects indissociables suivants : économies – environnement – confort.

ÉS propose par ailleurs à ses clients entreprises et collectivités locales, dans ses offres de services, des campagnes de mesures et des diagnostics énergétiques dans le but de déterminer des économies d'énergie d'une part et d'apporter des solu-

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

tions visant à améliorer la qualité de l'air d'autre part. Dans le cadre du plan d'action français consistant à éliminer les transformateurs au PCB, le Groupe ÉS propose ses propres offres de services aux clients intéressés.

> Mécénat en faveur de la protection de l'environnement

Au-delà de ses activités « cœur de métier » concernant les énergies renouvelables et les économies d'énergie, d'autres actions et plus particulièrement des actions d'éducation à l'environnement ont été menées par ÉS en 2008 dans le cadre de sa politique de mécénat.

A ce titre, l'entreprise a mis en œuvre, en partenariat avec l'association des Petits Débrouillards, un programme d'éducation à l'environnement en direction de 88 collèges du Bas-Rhin s'intitulant « 1 degré de plus dans les collèges du Bas-Rhin ».

Dans le même esprit, a été renouvelé, en 2008, le partenariat avec l'association Arachnima à l'occasion de sa tournée d'été au cœur des différents quartiers strasbourgeois. L'association s'est ainsi appuyée sur l'expertise d'ÉS au travers de l'exposition « Les aventures d'Éco et Gaspillo » pour mieux porter, auprès des habitants et surtout des jeunes, les bons gestes à adopter afin d'économiser de l'énergie. Après avoir été formés, les animateurs de l'association ont fait découvrir aux habitants des quartiers comment faire de leurs maisons de véritables « maisons pour la terre » et leur ont remis un guide ludique rappelant les gestes essentiels afin de pérenniser les bonnes pratiques au quotidien.

A l'aide de cette même exposition, ÉS a également organisé en 2008, 39 conférences « De l'Électricité » pour les collègues et 46 conférences « Électricité au quotidien, je consomme malin » pour les primaires. S'y rajoutent, à destination des lycées 38 conférences « Enjeux énergétiques et développement durable ».

En outre, dans le cadre de son partenariat avec les Restos du Cœur et d'une signature de convention en 2008, ÉS propose désormais des réunions d'information à ses bénéficiaires sur le thème des économies d'énergie. Ainsi, ÉS distribue gratuitement, à chaque bénéficiaire présent, 2 lampes basse consommation.

Dans le cadre de la protection de l'avifaune, ÉS a mené des actions dans le prolongement de celles entreprises depuis de nombreuses années, en coopération avec l'association SOS Cigogne, le CNRS et le GORNA (Groupement Ornithologique du Refuge Nord-Alsace) avec lequel une nouvelle convention triennale a été signée.

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

→ Des actions menées en 2008 pour « construire le groupe de demain »

Afin de préparer et d'assurer l'avenir d'ÉS et des sociétés de son groupe dans un marché désormais totalement ouvert à la concurrence, des réflexions ont été menées puis des actions préconisées dans un nouveau plan stratégique.

Ce plan a bien sûr intégré la filialisation de l'activité de fournisseur d'énergie prévue en 2009 et largement préparée tout au long de l'année 2008.

Le nouveau plan stratégique d'Électricité de Strasbourg

Le nouveau plan stratégique « **Bâtir l'avenir avec énergie** » a été approuvé par le Conseil d'administration en date du 8 février 2008. Il couvre la période 2008-2012 et fait suite au plan « Gagner 2007 » arrivé à son terme.

Ce plan part du constat que le modèle de distributeur régional d'électricité peut être aujourd'hui questionné et que le développement d'ÉS peut se trouver obéré par de nouvelles contraintes, existantes ou à venir dans le cadre d'un environnement économique qui sera potentiellement plus délicat.

ÉS a donc dû imaginer des actions pour à la fois conforter et dépasser son modèle historique de développement, afin de

maintenir son niveau d'activité, sa qualité de service reconnue et de poursuivre ses efforts continus de rentabilité.

Le but est aussi d'asseoir son positionnement d'interlocuteur privilégié et de proximité des collectivités locales dans le grand Est.

Certes, des actions avaient déjà été engagées au cours du plan stratégique précédent pour faire face à la libéralisation du secteur de l'énergie avec une politique commerciale aval, énergie et services, très active et réussie. La mise en place d'une nouvelle organisation ad hoc a également contribué à l'atteinte des objectifs.

ÉS va, dans les années qui viennent, poursuivre et intensifier ces actions.

A cet égard, les axes stratégiques intégrés dans le plan 2008-2012 vont concerner :

- > les modalités d'approvisionnement (sourcing) en électricité et en gaz
- > la poursuite d'un partenariat fort avec les autres ELD alsaciennes
- > la recherche de l'excellence dans ses deux métiers de distributeur et de commercialisateur d'énergies et de services, mais aussi dans les fonctions d'appui internes au groupe.

Afin d'atteindre les objectifs de croissance de la rentabilité, le Conseil d'administration a proposé d'amplifier le développement des activités du commercialisateur et de mettre en œuvre des **relais de croissance additionnels**.

Dans ce cadre, ÉS souhaite :

- > capitaliser sur son expertise d'opérateur de réseaux afin de développer et d'exploiter de nouveaux services en ce domaine

- > enrichir ses offres de services BtoB et BtoC
- > renforcer les compétences et saisir les opportunités pour devenir acteur de la convergence « bati-énergie » et leader régional de la filière Développement Durable.

Dans ce dernier domaine d'activité, ÉS Géothermie a été créée pour capitaliser les acquis de haute technicité issus du projet géothermique européen de Soultz-sous-Forêts.

Pour réussir, **ÉS dispose d'opportunités** : un personnel compétent et motivé, un lien historique fort avec le tissu régional, un adossement à EDF et une bonne santé financière qui lui permettra de dégager la capacité d'investissement qui sera nécessaire pour les opérations de développement envisagées.

La finalisation des actions en prélude à la filialisation de l'activité de fournisseur d'énergies prévue en 2009

La quasi-totalité des entités de l'entreprise a été mobilisée en 2008 pour préparer la séparation des deux activités historiques de l'entreprise.

Sur le plan juridique, l'émergence d'une nouvelle structure de première importance au sein du groupe, le commercialisateur d'énergies et de services, a nécessité la mise en place de relations contractuelles, qui seront le support des diverses prestations que les entités de soutien d'Électricité de Strasbourg continueront à effectuer au profit de S1.

C'est ainsi qu'une vingtaine de conventions a été conclue, au terme de négociations menées dans le respect de l'autonomie juridique des sociétés contractantes et en toute transparence.

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

A la **Direction financière**, les équipes ont adapté le plan de comptes d'Électricité de Strasbourg afin d'isoler les opérations propres à l'activité commerciale dans le but d'établir le bilan d'ouverture de la filiale au 01/01/2009. Par ailleurs, afin de préparer la tenue de deux comptabilités séparées à titre rétroactif à partir du 01/01/2009, les équipes comptables, en collaboration avec le service informatique, ont testé la mise en route et le bon fonctionnement d'une nouvelle entité juridique dans l'environnement informatique existant.

Le **service informatique**, largement impacté par la séparation juridique, a été fortement mis à contribution pour transférer les outils informatiques nécessaires au futur commercialisateur.

La **Direction des ressources humaines** a de son côté assuré le dialogue social permanent indispensable en période de changement.

Elle a contribué à la préparation de 13 réunions du comité d'entreprise où parmi de nombreux autres sujets, ont été présentés le plan stratégique 2008-2012, les évolutions de l'organisation des entités de la direction commerciale en prévision de la séparation juridique, la présentation des principes du Traité d'Apport Partiel d'Actif, etc...

Elle a par ailleurs œuvré à la signature d'un accord relatif à l'accompagnement social de la création de la filiale commerciale.

Enfin, en partenariat avec des agences spécialisées, et au terme de réflexions marquées par des échanges fructueux au sein de l'entreprise, ÉS a défini une **nouvelle architecture de marques**, liée à l'obligation de séparer juridiquement ses activités de fourniture et de distribution. Le choix s'est porté sur une architecture composée d'une marque « chapeau » pour le

Groupe Électricité de Strasbourg, marque fédératrice qui porte les valeurs de l'entreprise, d'une marque « ESR » pour le distributeur qui reste intégré au sein d'Électricité de Strasbourg et d'une marque commerciale « ÉS » qui sera portée par la future filiale commerciale.

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

→ Les deux métiers distincts exercés au sein de la société intégrée actuelle

Au-delà des actions spécifiques pour « construire le groupe de demain », l'entreprise a poursuivi en 2008 ses deux activités principales que sont

- > la gestion de réseaux de distribution d'énergie électrique,
- > la commercialisation d'électricité et de gaz et de services associés,

avec l'ambition d'être sur le plan local l'acteur énergétique de référence et en s'appuyant sur sa filiale Écotral pour accompagner son développement hors de son territoire historique.

L'activité du gestionnaire de réseaux de distribution

En tant que gestionnaire du réseau de distribution, Électricité de Strasbourg exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique de plus de 13 000 km pour desservir ses 470 000 points de livraison en basse et haute tension, ainsi que deux autres gestionnaires de réseaux (régies d'Erstein et de Niederbronn-Reichshoffen).

> L'activité réglementaire

L'action d'ÉS au niveau national se fait dans le cadre de son adhésion à l'Uneleg, association qui regroupe une majorité des Entreprises locales de distribution.

ÉS s'est fortement impliquée dans les groupes de travail « électricité » organisés sous l'autorité de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) ou du Meedat (Ministère de l'énergie, de l'environnement et de l'aménagement du territoire) et regroupant l'ensemble des acteurs, dont les fournisseurs d'électricité et les gestionnaires de réseaux.

La participation active à ces groupes de travail, de la consultation initiale d'un projet à la finalisation des textes, permet au GRD ÉS d'être à la source des informations et des décisions, notamment dans des chantiers comme :

- > l'élaboration du futur TURPE 3, prévu pour 2009
- > les catalogues de prestations assurées par les distributeurs
- > les futurs compteurs « intelligents » (AMM)
- > les modèles de contrats avec les fournisseurs d'électricité

Adaptation des fonctionnements internes à la Loi SRU (Solidarité Renouveau Urbain)

L'arrêté du 28 août 2007 ayant fixé les principes de calcul du montant des travaux d'extension de réseaux et de branchement, de nouvelles procédures de raccordement ont été instaurées, s'appuyant sur des barèmes pour la facturation des raccordements élaborés par le GRD. Ces derniers, dont celui d'ÉS, ont été approuvés par la CRE en avril 2008.

Cette nouvelle réglementation a bien sûr un impact important, notamment financier, pour les communes à travers leur rôle en matière d'urbanisme.

Pour s'adapter aux modifications en découlant, le GRD a fait évoluer avec le Département Informatique l'outil de gestion des raccordements permettant de traiter les demandes dans leur globalité : part extension à charge de la commune, part branchement à financer par le pétitionnaire.

Le processus a été entériné en octobre/novembre 2008, après avoir été testé avec les services instructeurs (DDE, CUS, SDAU).

De nombreuses formations internes et séances d'information externes ont été nécessaires et se poursuivront en 2009.

Les nouveaux barèmes seront applicables pour toute demande postérieure à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 17 juillet 2008 – soit le 1^{er} janvier 2009 (en cas d'autorisation d'urbanisme, c'est la date de dépôt de la demande qui fait foi) – arrêté fixant le taux de réfaction des réseaux et de branchement des clients à 40 %. Ce taux correspond à la part du montant restant à la charge du GRD.

Respect du « Code de bonne conduite »

En conformité avec les textes réglementaires, l'audit annuel du respect du « Code de bonne conduite » a été réalisé par le délégué à l'audit et transmis à la Commission de Régulation de l'Énergie. Cette dernière publie annuellement son rapport sur l'indépendance des gestionnaires de réseaux, après les auditions par le collège des commissaires des responsables des GRD et GRT concernés (respectivement ceux ayant plus de 100 000 clients). Dans ce cadre, la CRE a auditionné ÉS, représentée par le Directeur général délégué et le Délégué au GRD. Le rapport de la Commission au titre de 2008 a été publié le 14 janvier dernier.

> L'activité contractuelle

Raccordements de gros projets tout au long de l'année

Le GRD a été particulièrement performant pour le raccordement complexe, dans des délais très serrés, du nouvel ensemble commercial et immobilier situé à Strasbourg « Les Rives de l'Étoile ». Plus largement, l'activité raccordement a été très soutenue tout au long de l'année, avec un nombre de propositions client, un montant des participations tiers et un volume des investissements en hausse sensible par

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

rapport à 2007. Les effets de la crise économique ne se sont pas encore fait ressentir à fin 2008 à ce niveau.

Signature de nouveaux contrats de prestations avec les autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) d'Alsace

Ces accords, notamment avec les régies d'Erstein, de Niederbronn, de Neuf-Brisach et de Huningue (Hunelec) marquent la forte implication d'ÉS au niveau régional, et le souci d'ÉS d'apporter son soutien dans l'appropriation par les ELD des nouvelles missions dévolues aux GRD.

et toujours la gestion du TaRTAM

Ce tarif réglementé transitoire fixé par décret pouvait être proposé par tous les fournisseurs aux clients ayant déjà opté pour le marché dérégulé. Le GRD assure toujours l'envoi mensuel aux fournisseurs des éléments de la facture d'acheminement nécessaires au calcul de la facture TaRTAM du client, et assure, le cas échéant, les calculs d'optimisation de la puissance souscrite des clients intéressés.

> La gestion des producteurs : une activité en pleine expansion

Le nombre de producteurs souhaitant se raccorder au réseau d'ÉS, pour injecter l'énergie produite en vue de la vendre, a fortement augmenté, notamment en raison des prix d'achat intéressants pour les installations photovoltaïques. ÉS a donc adapté ses outils de gestion réservés aux clients actuels, pour les élargir aux producteurs.

Raccordement des producteurs et gestion de l'obligation d'achat

Une centaine de producteurs photovoltaïques se sont rac-

cordés au réseau en 2008, dont certains en haute tension pour une puissance supérieure à 250 kW (ce qui représente plus de 2 000 m² de surface de capteurs).

Nouvelle norme C14-100 et raccordement des producteurs

La nouvelle norme C14-100, dans sa version de février 2008, introduit un schéma spécifique pour le raccordement des producteurs : les adaptations ont été réalisées à l'instar des mesures prises chez ERDF.

Incorporation des producteurs < 36 kVA dans l'outil de gestion clientèle

Elle permet de gérer le point d'accès au réseau des producteurs et le contrat correspondant avec le même outil que pour les autres clients : facturation automatique de la part « acheminement » aux producteurs concernés, relève plus efficace des compteurs...

Enquête de satisfaction « producteurs »

L'enquête de satisfaction déjà proposée aux clients « consommateurs » a été élargie fin 2008 aux producteurs ayant fait l'objet d'un raccordement sur notre réseau. Les premiers résultats seront exploités au 1^{er} trimestre 2009.

> L'activité technique proprement dite

L'année 2008 a été marquée par la fin du chantier de renouvellement des disjoncteurs, jeux de barres et sectionneurs du poste de 225 kV/63 kV de **Herrenwasser**. Ce chantier a été l'occasion de mettre en œuvre la technologie des postes 63 kV sous enveloppe métallique en agglomération. Les travaux réalisés dans le poste ainsi que la sécurisation de la ligne 225 kV Graffenstaden-Herrenwasser ont permis de

conforter l'alimentation du centre-ville de Strasbourg.

D'autres projets importants ont été achevés en 2008, comme la suppression des disjoncteurs à huile dans les postes 63 kV de Benfeld et Rohrwiler, le remplacement des cellules « ouvertes » 20 kV du poste ARM et le renouvellement du poste 63/20 kV à Bischheim.

L'activité de raccordement a été très soutenue tout au long de l'année.

Les investissements correspondants à ce domaine sont en hausse de 13 % par rapport à 2007 (année caractérisée déjà par un niveau exceptionnel d'activité).

De ce fait, une partie des investissements de renforcement de la capacité du réseau ainsi qu'une partie des travaux volontaristes, en moyenne et basse tension, de renouvellement et de sécurisation prévus cette année ont été reportés en 2009.

Par ailleurs, l'année 2008 a été marquée par le début du programme de travaux issu des **Orientations Réseaux 2008-2012**. Cette étude a été le fruit d'un travail important de diagnostic et de prise en compte des multiples contraintes et risques techniques et réglementaires, afin d'aboutir à une vision à moyen terme d'un réseau ÉS performant.

> Des résultats satisfaisants pour le distributeur ÉS

Une bonne qualité de fourniture...

Le « critère B » (temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau ÉS) en 2008 a été de 10 mn 35 s en continuité avec les années précédentes. L'excellente réactivité des équipes de conduite et d'exploitation, ainsi qu'une météorologie globalement clémente

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

pour le réseau (peu de givre et tempêtes en hiver 2008, mais quelques orages très violents, en particulier durant la nuit du 29 au 30 mai) ont permis un tel résultat positif.

Le taux de clients réalimentés en moins de 30 mn a été de 73 %, proche de l'objectif fixé à 75 % en 2008. L'écart est dû à la typologie des incidents survenus dans l'année, notamment ceux liés aux orages qui ont provoqué beaucoup d'incidents électriques sur le réseau 20 kV principalement sur les lignes aériennes.

	→	2006	2007	2008
Critère « B »		16'36"*	11'46"	10'35"
% de clients réalimentés en moins de 30 mn suite à incident HTA		77%	79%	73%

* 11' 13" hors incident du 04/11/2006

Pour certains clients industriels sensibles, l'analyse personnalisée de leur qualité de fourniture a été suivie d'une présentation des pistes de progrès notamment sur l'exploitation de leurs propres installations, ou par des interventions spécifiques.

Par ailleurs, suite à la publication du décret « Qualité » du 24 décembre 2007 encadrant les obligations des gestionnaires de réseaux d'électricité en matière de qualité et de continuité de fourniture, une campagne de mesure de qualité de la tension a été lancée en 2008 sur le territoire de distribution d'ÉS.

Le résultat de cette campagne, positif car ne révélant qu'un nombre de clients mal alimentés très faible (inférieur à 1 %), a été communiqué à l'association des Maires du Bas-Rhin pour le compte de l'ensemble des communes faisant l'objet d'un contrat de concession avec ÉS.

... et des utilisateurs de réseau satisfaits

ÉS souhaite recueillir la perception des utilisateurs du réseau pour mesurer leur niveau de satisfaction, et utiliser leurs remarques pour continuer de progresser.

Lors de tout nouveau raccordement d'un client industriel ou tertiaire, par exemple, est diligentée une enquête de satisfaction ayant trait à la gestion et à la réalisation des travaux.

Ainsi, pour tous les segments de clients, la note moyenne attribuée en 2008, pour la réalisation d'un raccordement, de la prise en compte de la demande jusqu'à la mise en service, est supérieure à 8 sur 10.

De même, ÉS fait réaliser 2 ou 3 vagues d'enquêtes annuelles auprès d'un échantillon représentatif de ses clients. La moyenne des notes obtenues pour l'ensemble des items (rapidité de dépannage, qualité de service, compétences techniques, sécurité et fiabilité du réseau et efficacité du personnel) est également supérieure à 8 sur 10.

Avec un budget de 35,6 M€ consacré au réseau en 2008, l'entreprise confirme un niveau d'investissements élevé. Cet engagement se poursuivra avec la mise en œuvre progressive des Orientations Réseaux pour la période 2009-2012, avec comme finalité le maintien d'un haut niveau de fiabilité et de performance du réseau, synonyme de satisfaction des utilisateurs.

Pour couvrir ces charges, l'adéquation permanente des coûts de distribution au tarif d'accès au réseau dit tarif « Turpe », tarif régulé fixé par les pouvoirs publics, constitue durablement une préoccupation majeure car elle condi-

tionne la rentabilité de notre activité de gestionnaire et d'opérateur de réseaux.

L'activité du commercialisateur d'énergies et de services associés

Au sein de son activité de commercialisateur, ÉS est l'acteur de référence en Alsace sur le marché des énergies en termes d'énergie et d'énergies renouvelables. ÉS est également l'expert de proximité en matière de performance énergétique pour l'habitat, les professionnels, le tertiaire, les collectivités et l'industrie.

ÉS s'appuie, en sus de ses compétences internes, sur Écotral (cf rapport de gestion du groupe ÉS), filiale détenue à plus de 99 %, qui bénéficie d'une expérience reconnue en la matière, notamment dans les domaines de l'assistance à maître d'ouvrage, de la maîtrise de la demande d'énergie, des énergies renouvelables, de la maintenance et des télé-services. Écotral complète efficacement les offres d'ÉS, dans une logique de soutien et de confortement de l'activité d'ÉS, sur le marché des entreprises et des collectivités.

> Un fournisseur d'énergies et de services associés

Dès l'ouverture des marchés, ÉS s'est adaptée à son nouvel environnement en mettant en place les compétences nécessaires lui permettant d'optimiser et sécuriser ses **achats d'énergie**. Dans le cadre d'une gestion des risques contrôlée et maîtrisée, ÉS a su diversifier ses approvisionnements via un accès quotidien aux marchés (Powernext) et des contrats à plus long terme, adossés à des moyens de production régionaux d'EDF hydraulique et nucléaire.

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

Cette stratégie d'achats d'énergie a permis à ÉS de proposer des offres compétitives à ses clients. S'appuyer sur une telle structure permet ainsi de répondre à toutes les demandes, des plus simples aux plus complexes comme, par exemple, l'optimisation des contraintes de CO₂ dans le cadre du protocole de Kyoto ou la valorisation de potentiels d'effacement sur les marchés.

Les ventes d'électricité d'ÉS qui s'établissent à 6 593 GWh en 2008 sont en légère augmentation de 2,5 % par rapport à l'année précédente. Depuis le 1^{er} juillet 2007, date à laquelle l'ensemble des clients (y compris les particuliers) sont devenus éligibles, 96 % des clients nous ont renouvelé leur confiance. Sur la totalité des volumes fournis par ÉS, 22 % des consommations sont en marché ouvert, c'est-à-dire en nouvelle offre de prix. Environ 32 % des volumes des clients professionnels perdus depuis 2004 ont été reconquis.

L'ouverture totale des marchés de l'énergie aux particuliers depuis le 1^{er} juillet 2007 permet à ÉS de proposer à tous ses clients une offre de fourniture d'électricité associée à une offre de **fourniture de gaz naturel**. Plus d'un millier de clients d'ÉS ont souscrit à une offre gaz naturel d'ÉS. Cette fourniture de gaz permet dorénavant aux conseillers d'ÉS de répondre favorablement aux demandes de leurs clients souhaitant confier à ÉS la gestion de leurs 2 énergies, électricité et gaz.

Après le service « **Dépannage électricité** » lancé en 2004, ÉS a enrichi son offre de services d'assistance en la complétant par le service « **Dépannage électricité & plomberie** » à des-

tinuation de ses clients particuliers et professionnels. Près de 32 000 clients d'ÉS ont souscrit à l'un de ces deux services.

La pénétration continue d'Internet dans les foyers français (+11 % en 2008) se manifeste également à ÉS. En 2008, les internautes ont visité près de 3 millions de pages du **site Internet d'ÉS**, dont 1,9 millions de pages commerciales, un intérêt des clients en hausse de 40 %. Conséquence directe de cette popularité, l'utilisation des **services en ligne d'ÉS** par plus de 20 000 clients, en hausse de +20 % pour les clients particuliers d'ÉS.

En 2008, ÉS aura également continué à développer ses actions de web-marketing, en soutien de ses campagnes de communication et de ses magazines clientèle. Fort d'un important fichier d'adresses e-mails, ÉS peut ainsi accroître sa présence sur le Web pour fidéliser ses clients-internautes.

> Un développement de services autour de l'environnement et de l'habitat

L'année 2008 a permis à ÉS de justifier pleinement son nouveau slogan « **Construisons ensemble l'éco-habitat.** »

Lancée en septembre 2007, l'**offre « Solution photovoltaïque »** d'ÉS rencontre un succès certain auprès des particuliers et des professionnels. Cette solution clé en main comprend la fourniture du matériel, son installation, sa garantie et également les démarches administratives, notamment celles liées à la vente de l'électricité produite par l'installation. Pour compléter cette offre, ÉS a signé des conventions de partenariat avec la Banque Populaire d'Alsace et le Crédit Mutuel afin de proposer à ses clients

particuliers et professionnels une offre complète (de l'étude du projet, à son financement et jusqu'à la mise en service) en matière d'installations photovoltaïques.

ÉS a également particulièrement contribué au développement du marché de la pompe à chaleur (PAC) dont la performance énergétique permet de restituer environ 4 kWh utiles pour le chauffage pour 1 kWh absorbé en énergie électrique. Avec l'**offre « ÉSprit PAC »** ce sont 1 500 PAC en 2008, dont 40 % dans le neuf qui ont bénéficié pour leur placement par les installateurs des efforts de promotion d'ÉS. De plus, grâce aux conseils d'ÉS, 35 % de maisons individuelles neuves ont été équipées en chauffage électrique avec d'autres émetteurs performants, associés à des systèmes de régulation et de pilotage de qualité ainsi que des enveloppes de bâti fortement évoluées.

La réussite commerciale d'ÉS dans les énergies renouvelables s'est aussi concrétisée par le placement d'une centaine d'**offres « ÉSprit bois »**. Cette offre de chauffage écologique d'appoint au bois permet aux clients de bénéficier de l'expertise d'ÉS en matière d'énergies renouvelables.

Autre confirmation de la confiance accordée à ÉS par ses clients en matière d'environnement, le taux de participation élevé des entreprises et collectivités à la « **Formation énergies renouvelables** », créée et dispensée par les experts d'ÉS.

> Les Certificats d'économies d'énergie

Le dispositif gouvernemental des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été mis en place suite à la loi d'orien-

Activité de la société au cours de l'exercice 2008

tation sur l'énergie du 13 Juillet 2005. Ce système est en cohérence avec le « plan climat » établi au niveau national en 2004 et le protocole de Kyoto entré en vigueur en février 2005. Sa finalité est d'inciter les vendeurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergies auprès de leurs clients. Ces économies sont mesurées grâce à une unité spécifique : le kWh « cumac » (cumulé actualisé). Cette unité correspond aux économies d'énergie générées sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement mis en place intégrant un calcul d'actualisation. Les fournisseurs d'énergie, appelés acteurs obligés, doivent réaliser un volume de kWh cumac fixé par le ministère de l'industrie, ceci par le biais d'actions génératrices d'économies d'énergie pour les consommateurs finals. L'objectif sur la première période, du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009, est d'économiser 54 milliards de kWh cumac au niveau de la France.

Ce dispositif des CEE s'inscrit complètement dans la démarche de conseils d'ÉS et de promotion des installations performantes de l'énergie. Le volume d'obligation d'ÉS est de 383 690 963 kWh cumac pour la première période triennale. Au 31 décembre 2008, la mobilisation d'ÉS par le développement d'offres et de partenariats dans le domaine des économies d'énergie laisse espérer une atteinte de la contrainte à la date échéance du 30 juin 2009.

> Un nouvel outil informatique pour gérer 450 000 clients

En janvier 2008, ÉS a déployé NAVIGC, son nouvel outil de gestion de la relation clientèle. Cette nouvelle application informatique permet à 300 collaborateurs de gérer la relation, les contrats et la facturation des clients « Tarif bleu » particuliers et professionnels qui ont choisi les offres de fourniture électricité et gaz d'ÉS.

La migration réussie de plus de 100 millions de données relatives à ses clients - sans avoir obéré la qualité de la relation clientèle d'ÉS - constitue l'une des plus grosses opérations de ce type réalisées en France dans le domaine de l'énergie.

Aspects sociaux et environnementaux de l'activité de la société

→ Aspects sociaux

Comme chaque année, la qualité du dialogue social a permis d'aboutir à la signature avec les délégués syndicaux de cinq accords d'entreprise permettant d'aborder avec confiance la séparation juridique des activités de commercialisation. L'année 2008 a été marquée par la mise en place au sein d'ÉS du Comité d'Entreprise et des réunions mensuelles des délégués du personnel.

Les décrets relatifs à la réforme des régimes de retraite au sein de la branche des IEG ont été mis en oeuvre en 2008. En parallèle, un régime de prévoyance, financé par les employeurs et les salariés, a été déployé, permettant une protection accrue de l'ensemble des salariés. Des négociations groupe EDF se sont déroulées sur la question des retraites supplémentaires, permettant l'entrée en vigueur dès 2009 d'une retraite supplémentaire pour les salariés de la branche. En partenariat avec les entreprises du groupe EDF et le comité de coordination des CMCAS, le Chèque Emploi Service Universel en faveur de la petite enfance a été étudié pour une prise d'effet tout début 2009.

Des opérations d'actionnariat salarié EDF et ÉS ont connu un grand succès auprès des salariés permettant de toujours mieux les associer aux résultats de l'entreprise.

Le centre de formation a connu un fort développement lui permettant de dépasser le cap des 25 000 heures de cours dispensées.

Accords d'entreprise signés en 2008

- > accord d'entreprise relatif aux avancements au choix au 1^{er} janvier 2008 et aux reclassements de technicité au cours de l'année 2008 (24.01.2008)

- > accord ouvrant la possibilité d'alimentation des plans d'épargne groupe EDF & ÉS à partir du CET (20.05.2008)
- > avenant n°1 à l'accord d'intéressement des salariés du groupe ÉS 2007-2008-2009 (26.06.2008)
- > accord relatif à l'accompagnement social de la création de la filiale commerciale ÉS Energies Strasbourg (16.10.2008)
- > avenant n°6 à l'accord portant règlement du plan d'épargne d'entreprise d'Électricité de Strasbourg (31.12.2008)

Fonctionnement des instances représentatives du personnel en 2008

Se sont tenues en 2008 :

- > 13 réunions du comité d'entreprise où parmi de nombreux autres sujets, ont été présentés le plan stratégique 2008-2012, les évolutions de l'organisation des entités de la direction commerciale en prévision de la séparation juridique, les principes du Traité d'Apport Partiel d'Actif applicable aux comptes arrêtés au 31.12.2008
- > 11 réunions avec les délégués du personnel
- > 8 réunions de la commission secondaire du personnel ainsi que de sa délégation « cadres »
- > 5 réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

1 Les effectifs

L'effectif de référence présenté comprend :

- > **les agents statutaires** à temps plein et à temps partiel à l'exception des agents mis à disposition des filiales et de la CMCAS,
- > **les agents non statutaires** en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps plein et à temps partiel.

EFFECTIF TOTAL AU 31 DEC. À ÉS	ANNÉE	EXÉCUTION	MAÎTRISE	CADRE	→ TOTAL
Agents statutaires	2006	240	529	164	933
	2007	233	526	164	923
	2008	235	521	172	928
Agents non statutaires	2006	89	4	4	97
	2007	92	4	4	100
	2008	96	3	6	105
TOTAL	2006	329	533	168	1030
	2007	325	530	168	1023
	2008	268	524	241	1033

- > Les salariés sous contrat à durée indéterminée représentent, au 31 décembre 2008 :
 - 980 personnes
 - 960 en équivalent temps plein.
- > Les salariés sous contrat à durée déterminée sont, au 31 décembre 2008, au nombre de 53 dont :
 - 36 apprentis
 - 17 divers CDD.

Aspects sociaux et environnementaux de l'activité de la société

2 Les embauches

Nombre d'entrées sous contrat à durée indéterminée

ENTRÉES	2006	2007	2008	2008			TOTAL
				EXÉCUTION	MAÎTRISE	CADRES	
Embauche	9	31	35	20	10	5	35
Réintégration (*)	4	3	0	0	0	0	0
> Agents statutaires							
Mutation de EDF-GDF	7	2	7	2	2	3	7
Réint. de la CMCAS ou filiales	5	5	9	0	7	2	9
TOTAL	25	41	51	22	19	10	51
> Agents non statutaires							
Embauche	6	4	3	3	0	0	3
> TOTAL							
Entrées	31	45	54	25	19	10	54

(*) retour après congés sans solde: congé parental, congé post maternité...

Nombre d'entrées sous contrat à durée déterminée

ENTRÉES	2006	2007	2008	2008			TOTAL
				EXÉCUTION	MAÎTRISE	CADRES	
Entrées	28	44	51	43	2	6	51

3 Répartition des effectifs par sexe (agents statutaires)

	ANNÉE	EXÉCUTION		MAÎTRISE		CADRES		TOTAL			
		HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	%	FEMMES	%
> Agents statutaires	2006	192	48	407	122	140	24	739	79,21	194	20,79
	2007	186	47	402	124	133	31	721	78,11	202	21,89
	2008	187	48	391	130	136	36	714	76,90	214	23,10

4 Les heures supplémentaires

ANNÉE	NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES
2006	15 078
2007	13 373
2008	14 482

5 L'intérim

Nombre mensuel moyen de travailleurs intérimaires

Le nombre mensuel moyen est calculé en faisant le rapport du nombre de jours travaillés dans l'année par des intérimaires avec le nombre total de jours travaillés.

ANNÉE	NOMBRE MENSUEL MOYEN DE TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES
2006	20,7
2007	29,89
2008	28,13

Aspects sociaux et environnementaux de l'activité de la société

6 L'organisation du temps de travail

La durée du temps de travail

La Direction d'ÉS et l'ensemble des organisations syndicales ont signé le 17 juin 1999 un Accord sur l'aménagement du temps de travail pour le développement de l'emploi réduisant le temps hebdomadaire de travail à 34 heures et 12 minutes.

Organisation du temps de travail

En fonction du poste occupé les agents sont soumis à 4 types d'horaires différents (horaire variable, horaire fixe, horaire des salariés non sédentaires et services continus).

Il est à noter que les cadres volontaires de l'entreprise pratiquent depuis 2004 une forme d'horaire variable, dit auto-déclaratif.

7 L'absentéisme

Taux d'absentéisme hors congés annuels

TOTAL	→ NOMBRE DE JOURS THÉORIQUES TRAVAILLÉS	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCES	TAUX D'ABSENTÉISME
2006	247 504	20 616	8,33 %
2007	246 500	20 030	8,13 %
2008	246 753	19 931	8,08 %

Taux d'absentéisme pour maladie (hors longue maladie)

2006	2,58 %
2007	2,37 %
2008	2,53 %

8 Les rémunérations et les charges sociales (hors refacturations intra-groupe)

Masse salariale annuelle (brute hors charges sociales)

ANNÉE	MASSE SALARIALE ANNUELLE
2006	41 673 649 €
2007	41 439 632 €
2008	42 419 558 €

Charges sociales

ANNÉE	CHARGES SOCIALES
2006	19 626 529 €
2007	18 793 271 €
2008	19 051 291 €

Intéressement et plans d'épargne

- > La société n'est à ce jour pas soumise au régime de la participation des salariés.
- > Par contre, différents accords d'intéressement ont été conclus depuis 1986. Le dernier en date a été signé le 27 juin 2007 pour les années 2007 à 2009.

Les principales modalités de ces accords successifs sont les mêmes. Cet intéressement concerne aujourd'hui l'ensemble des sociétés du groupe ÉS (ÉS et ses filiales).

Les sommes affectées au personnel à ce titre ont été les suivantes pour les trois derniers exercices au titre desquels une distribution a déjà été effectuée :

ANNÉE	SOMMES AFFECTÉES AU PERSONNEL
2006	1 482 716 €
2007	1 483 198 €
2008	1 548 995 €

Les salariés bénéficient par ailleurs d'un plan d'épargne d'entreprise. Il existe également un plan d'épargne groupe.

- > Les salariés d'ÉS ont par ailleurs pu bénéficier des opérations d'actionnariat du personnel initiées par EDF.

Aspects sociaux et environnementaux de l'activité de la société

9 La formation

Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation

	2006	2007	2008
Dépenses consacrées à la formation	1 574 764 €	1 849 676 €	1 969 755 €
Dépenses de formation / Masse salariale imposable	4,23 %	4,96 %	5,07 %

10 Les conditions d'hygiène et de sécurité

Les accidents du travail : nombre d'accidents du travail

	2006		2007		2008	
	TOTAL	AVEC ARRÊT	TOTAL	AVEC ARRÊT	TOTAL	AVEC ARRÊT
Nombres d'accidents	9	3	10	5	9	5

Les résultats en matière de sécurité continuent à se situer à un bon niveau malgré la survenue en 2008 de deux accidents d'origine électrique qui ont fait l'objet d'analyses approfondies et qui ont conduit à la mise en œuvre d'un plan d'actions spécifique.

Taux de fréquence

Le taux de fréquence est le rapport du nombre d'accidents du travail avec arrêt X10 puissance 6 sur le nombre d'heures travaillées.

	2006	2007	2008
Taux de fréquence total	2,14	3,46	3,54

11 Les travailleurs handicapés

Nombre de handicapés

Est considéré comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales.

	2006	2007	2008
Nombre de personnes	58	52	54
Nombre d'unités	41,20	35,25	31,92
Nombre d'unités fixées par la loi	56	56	59

Nota : l'entreprise s'acquitte de ses obligations complémentaires en faisant appel aux entreprises du secteur protégé et en versant une contribution à l'AGEFIPH.

12 Les œuvres sociales

Les œuvres sociales des Industries Electriques et Gazières sont gérées par les organisations syndicales. L'organisme centralisateur est la Caisse Centrale d'Action Sociale. Une Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale fonctionne à Strasbourg pour le personnel statutaire d'Électricité de Strasbourg et de Gaz de Strasbourg, des unités locales d'EDF-GDF et des autres unités non nationalisées.

Notre société soutient par ailleurs, sur le plan social, des activités sportives et culturelles.

Notre association sportive (A.S.É.S) comporte 12 sections dont certaines sont représentées dans des compétitions de niveau national, et compte près de 1 000 adhérents.

Notre orchestre d'harmonie (O.H.É.S), quant à lui, fort de ses 80 membres dont 36 salariés d'ÉS, jouit d'une réputation nationale et internationale et a confirmé en 2008 et pour une durée de 4 ans son classement en division d'honneur, distinction la plus élevée pour un orchestre amateur, avec une notation frisant la perfection. Il s'est également lancé comme défi pour 2008 la participation au festival Jazz d'Or en interprétant à cette occasion en création mondiale une oeuvre spécialement écrite.

Aspects sociaux et environnementaux de l'activité de la société

→ Aspects environnementaux

La préservation de l'environnement est, pour ÉS et ses salariés, une préoccupation déjà ancienne qui se trouve renforcée dans le cadre d'une politique forte en faveur du développement durable.

ÉS est sous certification ISO 14001 depuis 2003 pour l'ensemble de ses activités dans le cadre d'une démarche de progrès QSE, Qualité-Sécurité-Environnement.

Le système de management environnemental mis en place dans ce cadre porte sur la distribution d'électricité et sur toutes les activités d'infrastructure et de soutien (par exemple la gestion ou l'élimination des surplus de chantier, la gestion des déchets, l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, les économies d'énergie...).

1 Consommation de ressources en eau, matières premières, énergie, et déchets

Consommations

Eau (puits + réseau eau potable)

- > 2008 : env. 1 506 495 m³
(selon périmètre défini par la PRO-335)
- > 2007 : env. 1 738 981 m³
(nouveau périmètre défini par la PRO-335)
- > 2006 : env. 1 796 670 m³

Électricité

- > 2008 : 8 940 658 kWh
(selon périmètre défini par la PRO-335)
- > 2007 : 8 345 612 kWh
(nouveau périmètre défini par la PRO-335)
- > 2006 : 9 371 538 kWh

Papier

- > 2008 : 6 470 000 feuilles
- > 2007 : 6 572 000 feuilles
- > 2006 : 6 750 000 feuilles

Graves

ÉS poursuit la campagne de sensibilisation des communes sur sa politique environnementale, et plus précisément sur les incidences de la réduction des consommations de ressources naturelles lors des travaux de réseaux.

Déchets 2008

NATURE	QUANTITÉ (T)	COÛT DE L'ÉLIMINATION (K€)
Déchets Industriels Banals	430	-26 (recette)
Déchets Industriels Spéciaux	158	27
Total	588	1
Variation / 2007	-8 %	-66 %

Flotte des véhicules ÉS

Afin de contribuer à la lutte contre l'effet de serre par la limitation de l'usage de produits pétroliers, ÉS promeut le développement du véhicule électrique, moyen de communication urbain propre, silencieux et non polluant.

Elle possède actuellement pour ses propres besoins 42 véhicules électriques (véhicules de tourisme et petits utilitaires) contre 45 en 2007, sur un parc de 308 véhicules comparables, soit 13,6 %.

Aspects sociaux et environnementaux de l'activité de la société

2 Mesures pour limiter les atteintes aux milieux naturels et espèces animales

L'impact sur l'environnement de toute nouvelle ligne 63 kV ou 225 kV est systématiquement et réglementairement évalué dans le cadre des enquêtes d'utilité publique. Une étude d'impact est notamment réalisée par un bureau d'études spécialisé. Le volet environnemental de cette étude examine les impacts potentiels du nouvel ouvrage sur la faune, la flore, le paysage, le patrimoine culturel et touristique et mentionne les mesures prises par le maître d'ouvrage afin de les réduire. En 2008 a été réalisée une étude d'impact avifaune du déplacement de la ligne 63 kV Poste Port du Rhin-Laminoirs. Plusieurs autres études de ce type sont d'ores et déjà programmées en 2009.

Dans le cadre de la **protection de l'avifaune**, ÉS poursuit des actions dans le prolongement de celles entreprises depuis de nombreuses années :

- > Mise à disposition d'une nacelle avec deux servants pendant 2 jours dans le cadre d'un partenariat avec l'association SOS Cigognes et le CNRS pour le baguage de jeunes cigogneaux.
- > Analyse et traitement systématique des problèmes particuliers (nids de cigognes sur des supports de distribution, etc...) qui sont remontés par des associations, des collectivités locales voire des particuliers.
- > ÉS confirme son engagement dans l'avifaune en signant courant mai 2008 une nouvelle convention de partenariat avec le GORNA (Groupement Ornithologique du Refuge Nord-Alsace) et EDF en Alsace. Cette convention prévoit la mise en place de mesures spécifiques pour protéger

l'avifaune et un soutien financier, ainsi que la réalisation d'actions organisées autour de 3 axes : la connaissance, la préservation et la sensibilisation à la biodiversité.

3 Mesures de conformité réglementaire et actions volontaristes

Actions de mise en conformité des ouvrages de réseau :

- > Mise en place de transformateurs HTA et HTB à bruit réduit ;
- > Renouvellement des transformateurs HTA/BT contenant de l'huile polluée par le PCB (Polychlorobiphényle) ;
- > Mise en place de fosses déportées dans le poste 63 kV de Bischheim ;
- > Renforcement de l'étanchéité pour les fosses transfo des postes de Benfeld et Schirmeck ;
- > Anticipation d'investissement pour projets de mise en place de disjoncteurs à huile à Rohrwiller, Bischheim et Benfeld ;

Des actions de **mise en conformité des installations et des équipements** selon un programme établi ont par ailleurs été conduites, notamment :

- > Analyses de l'huile des transformateurs à huile potentiellement polluée aux PCB
- > Mise en conformité et étanchéité du local cuves huile transfo
- > Réfection des conduites d'assainissement séparateur de graisse
- > Renouvellement de l'éclairage des sanitaires
- > Optimisation des régulations des chauffages
- > Isolation thermique de bâtiments

Insertion des ouvrages électriques

L'engagement d'ÉS pour une meilleure **insertion des ouvrages électriques** s'est traduit en 2008 par plusieurs études d'impact visant à protéger l'environnement des effets de l'implantation de ces ouvrages.

Par ailleurs, et bien que la technique souterraine soit plus onéreuse que la technique aérienne, ÉS mène depuis plusieurs années, en coopération étroite avec le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Régional d'Alsace, des opérations d'enfouissement de ses réseaux moyenne et basse tension, déterminées par une commission mixte ad hoc selon des critères précis. En 2008, des travaux ont été menés, entre autres, dans les communes de Singrist, Salenthal, Hochfelden, Fessenheim-le-Bas, Brumath, Pfulgiesheim, Lichtenberg et Woerth.

L'engagement d'ÉS est **d'enfouir** les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en totalité en moyenne tension, et pour les trois quarts en basse tension.

En 2008, le taux réel est de 100 % pour les réseaux HTA, (100 % en 2007) et de 80 % pour les réseaux BT neufs (contre 76 % en 2007).

Renouvellement des conventions d'insertions de réseaux

Le 20 décembre 2007, les distributeurs électriques alsaciens, dont ÉS, ont renouvelé leur partenariat avec les collectivités territoriales (Conseil Régional et les deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) pour la période 2008/2010. Ce partenariat concerne les projets d'insertion des réseaux aériens dans l'environnement situés dans des zones à fort intérêt architectural et patrimonial.

Aspects sociaux et environnementaux de l'activité de la société

Promotion des économies d'énergie auprès des clients

L'action d'ÉS pour l'environnement porte aussi sur **les utilisations efficaces de l'énergie électrique** par ses clients. ÉS mène ainsi des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et particulièrement en promouvant les bonnes pratiques en matière d'isolation thermique, de régulation et de pilotage.

En 2008, l'entreprise a poursuivi la promotion de solutions performantes et respectueuses de l'environnement à travers le soutien à des offres telles que :

- > diagnostics
- > pompes à chaleur
- > eau-chaude solaire
- > chaufferies et inserts bois
- > production d'énergie par géothermie profonde

On peut notamment relever en 2008 :

- > ÉS a proposé à ses grands clients industriels une formation spécifique sur les énergies renouvelables. Cette formation (qui sera également proposée en 2009) porte sur les formes d'EnR que le client peut mettre en œuvre tant dans le cadre professionnel que privé. Elle a pour but de donner au décideur les moyens de juger de la pertinence d'un projet pour décider en toute connaissance de cause de sa mise en œuvre.
- > Organisation d'une porte ouverte chez un client particulier équipé de panneaux photovoltaïques pour la promotion de la production d'électricité d'origine solaire.
- > Renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Alsace pour la promotion de la pompe à chaleur dans le résidentiel (maison individuelle).
- > Convention avec des promoteurs immobiliers pour

l'équipement de 60 PAC (dont 9 associées à une installation de chauffe-eau solaire) pour des logements en immeuble collectif neuf.

- > A l'occasion de la semaine du développement durable du 1^{er} au 7 avril 2008, ÉS a fait la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie. Pour ce faire, elle a proposé une exposition sur les gestes favorisant les économies d'énergies dans ses agences clientèle et a organisé une « rencontre développement durable » à l'intention d'élèves du collège Kléber de Strasbourg.
- > Par ailleurs, ÉS et la ville de Haguenau ont décidé d'unir leurs efforts pour inciter les citoyens à réaliser des économies d'énergie, en signant une convention de partenariat pour favoriser la réalisation de travaux d'isolation des toitures, suite à une opération de thermographie aérienne.
- > En septembre 2008, ÉS, EDF et EnBW, 3 énergéticiens du bassin rhénan, ont mis en commun leurs énergies autour du projet « Via Energia ». Cette route des énergies, une initiative unique en Europe, a pour but de sensibiliser les populations aux enjeux énergétiques de demain. Maîtriser l'énergie grâce à l'évolution des comportements et à l'innovation technologique, produire l'énergie centralisée ou décentralisée, en émettant le moins de CO₂ possible, telles sont autant de thématiques développées sur cette route des énergies.

4 Total des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement

Le total des dépenses 2008 s'élève à 3 266 k€ contre 3 006 k€ en 2007 soit une augmentation de près de 9 %.

5 Services internes de gestion de l'environnement

Le Chargé de l'Environnement au sein du pôle SE (Sécurité-Environnement) pilote le Système de Management Environnemental avec l'appui du Comité environnement.

Formation et information des salariés

Des « brèves » et des articles réguliers sur le thème de l'environnement sont diffusés régulièrement sur Intranet et dans le journal interne. Un « guide des bonnes pratiques environnementales » est à la disposition des salariés. Les thèmes des énergies renouvelables et des économies d'énergies sont abordés par les managers lors des réunions internes.

Les salariés sont en outre destinataires et bénéficiaires des informations et actions du dispositif « action planète » déployé au sein du groupe EDF.

Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution

Des exercices périodiques de simulation et d'entraînement du personnel sont effectués et ont permis d'améliorer les procédures de maîtrise des situations d'urgence (pollution PCB, fuites et déversements de produits chimiques). Cinq exercices de simulation de situation d'urgence ont été réalisés en 2008.

Aspects sociaux et environnementaux de l'activité de la société

6 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Au vu de l'analyse des risques, la société n'a provisionné ou garanti aucun montant pour risques en matière d'environnement.

7 Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement

ÉS n'a versé au cours de l'exercice aucune somme au titre d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et n'a mené aucune action en réparation de dommages causés à celui-ci.

8 Projets externes

ÉS est aussi engagée depuis de nombreuses années dans le projet géothermique de Soultz-sous-Forêts, au sein d'un Groupement Européen d'Intérêt Economique regroupant également EDF, les Pfalzwerke, EnBW et Evonik (anciennement Steag Saar Energie AG).

Ce projet, dont l'intérêt dépasse largement les frontières régionales est également soutenu par des subventions de l'Union

Européenne et des fonds publics français et allemands.

Il s'agit d'une énergie renouvelable non polluante, abondante, disponible en permanence, appelée à prendre place dans les prochaines décennies parmi les techniques de production d'électricité et/ou de chaleur renouvelable.

Ce projet géothermique a pour but de développer une forme nouvelle de géothermie de haute énergie, adaptée à un type particulier de sous-sol : des roches très chaudes (200°) situées à 5 000 m de profondeur, présentant de nombreuses fractures dans lesquelles circule de l'eau géothermale.

Le projet est ambitieux, tant sur le plan scientifique et industriel que sur le plan de son organisation : des premières études géologiques aux premiers mégawatts produits, plus de 20 ans se sont écoulés, mobilisant une formidable énergie humaine, de nombreux partenaires publics et privés et plus de 50 millions d'euros.

Aujourd'hui, les hypothèses scientifiques sont validées et les travaux en profondeur sont terminés ; la construction en surface des installations nécessaires pour l'exploitation a été achevée en mai 2008, le premier kWh a été injecté dans le réseau d'ÉS le 12 juin 2008 à 1h du matin. Le site a été inauguré le lendemain par le Premier ministre François Fillon accompagné par le Ministre d'Etat Jean-Louis Borloo, la Secrétaire d'Etat Nathalie Kosciusko-Morizet, ainsi que de hauts responsables politiques allemands.

Le reste de l'année a été consacré à des essais de mise en route de la turbine ainsi qu'à une modification technique im-

portante de l'équipement de production du puits GPK2. La deuxième pompe de production a été déployée en novembre 2008 dans le deuxième puits de production GPK4. Les tests de production du deuxième puits ont commencé en décembre 2008, ils permettront dans quelques mois de connaître la puissance disponible pour l'installation éventuelle d'une deuxième turbine.

La turbine de production fonctionne selon le principe ORC « Organic Rankine Cycle », soit un cycle thermodynamique utilisant en circuit fermé un fluide spécifique et non pas de l'eau comme dans les centrales thermiques classiques. Elle tourne à 12 600 t/mn avec un générateur asynchrone et fournira sur le réseau électrique une puissance nette de 1,5 MWe.

L'année 2009 commencera avec la mise en service du deuxième puits d'injection. Des tests de traçage du fluide géothermal démarreront dans la foulée, ils permettront d'avoir une idée de la circulation de l'eau géothermale entre les 4 puits.

Au printemps, aura lieu la dernière phase des essais de la turbine (essais pleine charge), phase durant laquelle le personnel du GEIE sera formé à l'exploitation de la centrale.

Evaluation des risques de l'entreprise

En application de l'ordonnance du 20 décembre 2004 relative à la comptabilité des entreprises, prise en application de directives communautaires, nous vous exposons ci-après les risques de l'entreprise.

Les détails chiffrés sont donnés en annexe au Bilan.

1 Risques financiers

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'électricité et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du Groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

1.1. Risques de crédit

1.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

ÉS gère environ 450 000 clients particuliers et professionnels. Au 31 décembre 2008, les postes créances clients et comptes rattachés et autres créances présentent un solde net au bilan d'environ un tiers du chiffre d'affaires. Les pertes sur créances irrécouvrables représentent moins de 0,5 % du chiffre d'affaires. Les autres créances comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe aucun risque.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit

100 % au bout de 5 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 50 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire.

Les créances-clients ne présentent en définitive pas de risque particulier supérieur au ratio historique précité eu égard à l'existence d'un effet de dilution et de foisonnement, du fait que toutes les créances sont en devise euro et qu'une forte proportion des clients est prélevée.

1.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

a) Placements EDF

Ces placements sont effectués dans le cadre de deux avenants à la convention de trésorerie entre ÉS et EDF signés respectivement le 30/10/2006 et le 26/10/2007.

L'avenant du 30/10/2006 a pour objectif de dégager une rentabilité plus élevée que la convention du 9/11/2001 tout en se limitant à un niveau de risque financier acceptable en matière de placements de trésorerie (échéances de 2 ans et 5 ans). Le second avenant du 26/10/2007 prévoit le versement annuel d'une rémunération minimum sur le capital garanti et une possible capitalisation des intérêts perçus à la date anniversaire. A la date d'échéance du placement, ÉS encaissera la valeur réelle du placement moins les versements annuels précités tout en respectant la garantie en capital de 80% du montant investi.

Au 31 décembre 2008, seul le placement sur 5 ans, d'un montant initial de 100 M€ auquel il faut rajouter les intérêts capitalisés

en 2007 et 2008 soit 7,2 M€ (3,2 M€ pour 2007 et 4 M€ pour 2008), reste inclus dans ce poste. Ce placement fait l'objet d'une dépréciation de 8,3 M€ à la clôture 2008 en tenant compte de la valeur liquidative estimée du placement à cette date.

Le second placement, d'un montant initial de 50 M€, est arrivé à échéance fin octobre 2008 et a été transféré sur le compte courant EDF.

La gestion et le choix des supports financiers sont pilotés par EDF et doivent respecter la garantie du capital à hauteur de 80 % du montant investi.

Le risque financier maximum à la clôture de l'exercice 2008 est de 20 M€.

b) Titres de participation et autres titres immobilisés

Les titres de participation comprennent essentiellement des titres non cotés détenus de la société d'économie mixte VIALIS. La juste valeur des autres titres immobilisés est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

c) Compte-courant EDF et autres créances

Les sommes placées sur le compte-courant EDF le sont pour une période définie à l'avance et à un taux de rémunération fixe défini dans la convention.

1.2. Risques de liquidité

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

Evaluation des risques de l'entreprise

1.3. Risques marché

ÉS qui est un acteur sur le marché de gros français de l'électricité (membre de Powernext Spot et Future, contrepartie de gré à gré) a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil.

Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie. Conformément à la politique générale validée par le CA, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

1.3.1. Gestion du risque prix

ÉS achète et vend son électricité sur les marchés de gros pour l'approvisionnement de ses clients et gère son exposition « risque de marché » en cohérence avec les méthodologies et standards financiers.

A cet effet, des calculs de « Value-at-risk » ainsi que des calculs « d'Earning-at-Risk » sont menés et analysés en cohérence avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II. Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque jour aux expositions réelles du portefeuille global. Un comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

Le portefeuille d'ÉS est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent des ajustements

(vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées comme des produits de négoce tout comme les opérations d'optimisation du portefeuille.

1.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au delà du risque prix, ÉS a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non paiement en cas de défaillance d'un fournisseur.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, ÉS s'appuie sur des références du marché (rating, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition.

1.3.3. Value-at-risk

La Value-at-risk (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions d'ÉS pour un horizon et une probabilité donnée.

ÉS l'évalue selon la méthode risk-metrics ou dite « des variances-covariances » dans le respect des conventions appliquées au sein du groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %.

Les paramètres pris en compte sont :

- > les volatilités des produits et marchés sur lesquels ÉS est exposé
- > la corrélation entre les différents produits
- > les prix du marché
- > les positions ouvertes.

1.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la société n'est pas exposée aux risques de change.

2 Risques industriels

L'entreprise exerce à la fois des activités de bureaux et des activités de type industriel.

L'ensemble des activités est aujourd'hui suivi dans le cadre d'une triple certification que nous avons obtenue : ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement), OHSAS 18001 (Sécurité). Elles font, de ce fait, l'objet d'analyses de risques, d'audits internes et externes.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées à nos obligations de concessionnaire s'exercent sous le contrôle de nos autorités de tutelle (DRIRE et DDE).

- > Pour les activités de bureau, le principal risque est le risque incendie, pris en compte au travers de dispositions techniques (détection et quelquefois extinction automatique dans certains locaux, notamment informatiques) et de dispositions organisationnelles en matière de prévention (expert incendie, procédures, exercices, etc ...)
- > Les activités de type industriel sont de deux ordres :

2.1. Construction et exploitation de lignes, câbles et postes électriques

- Des risques de différentes natures peuvent se présenter :
- > risque de surcharge électrique

Evaluation des risques de l'entreprise

- > risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées, notamment, à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige, givre...)
- > risque d'interruption de la fourniture d'énergie électrique, en exploitation normale
- > difficultés (administratives, techniques, environnementales...) d'établir de nouveaux ouvrages pour répondre à la demande
- > risque par rapport à la sécurité des tiers
- > risques de dysfonctionnement des automatismes
- > risques d'incendie
- > risques environnementaux.

Ces risques sont pris en compte comme suit :

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesure annuelles mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémessure pour les réseaux HTA et HTB. Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Des patrouillages d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour en détecter les éventuels points faibles. Une campagne de renforcement mécanique des ouvrages aériens, (prévue sur une quinzaine d'années), suite à la tempête de 1999, est toujours en cours. Le bureau central de conduite est équipé d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements pour limiter les effets des surtensions atmosphériques. Par ailleurs, des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles avec nos clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier

des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés. Les aspects environnementaux, pris en compte dans le cadre de la certification ISO 14001, font l'objet de programmes d'amélioration, notamment pour éviter les risques de pollution de la nappe phréatique. Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées telles les pêcheurs, les agriculteurs, les professions du BTP.

2.2. Activité technique de soutien

Le principal risque est ici d'ordre environnemental et se situe dans les activités de maintenance de transformateurs et de véhicules. Ces activités, concentrées dans le bâtiment industriel du Centre Opérationnel de Mundolsheim ont fait l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

3 Risques juridiques

ÉS veille au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elle est en relation. En particulier et en conformité avec la loi, ÉS met tout en œuvre pour garantir que l'activité de son gestionnaire de réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de la société repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assu-

rer le service public de distribution d'énergie électrique. Les 408 communes du secteur de distribution d'ÉS ont réaffirmé leur confiance à la Société en renouvelant, entre 1993 et 2002, les 376 contrats pour une durée de 40 ans. S'agissant de la concession DSP (Distribution aux Services Publics) elle a été renouvelée par l'Etat jusqu'en 2029.

Sur un autre plan, le groupe ÉS peut évidemment de par son activité être exposé à des litiges en matière de responsabilité civile mais a souscrit des contrats d'assurance à cette fin.

En date du 22/12/2008, ÉS a reçu une communication de griefs émanant de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne relatifs aux contrats à long terme conclus par le groupe EDF en France avec des consommateurs finaux d'électricité, en particuliers industriels, qui seraient, selon la Commission, de nature à limiter l'accès au marché français de l'électricité et susceptibles de constituer un abus de position dominante.

4 Risques sur le modèle d'activité

Le modèle économique d'ÉS comme celui des autres entreprises locales de distribution d'électricité repose largement sur l'existence des tarifs réglementés et de leur sourcing spécifique, appelé tarif de cession. L'évolution, dans le cadre du marché européen de l'énergie, de ces tarifs en France au-delà de 2010 fait débat et est au coeur des travaux de la commission Champsaur qui a été installée par le gouvernement à cette fin. S'il devait en ressortir une réduction significative du périmètre desdits tarifs, la situation de l'entreprise serait nécessairement affectée. Une telle occurrence constitue donc à moyen terme un risque à intégrer.

Tendances pour 2009

L'année 2009 sera une année clef pour ÉS S.A. dans la mesure où l'activité de commercialisateur sera transférée avec effet comptable et fiscal au 01/01/2009 dans la filiale de commercialisation.

Il s'agira donc du point final donné à la traduction concrète de la décision historique prise par le Conseil d'administration d'ÉS le 01/06/2007, en application de la loi du 07/12/2006.

Cette évolution ne modifiera en rien les bases économiques du Groupe ÉS qui, dans les faits, et en dépit de la baisse mécanique du chiffre d'affaires et des résultats sociaux d'Électricité de Strasbourg S.A. en 2009, restent inchangés puisque le périmètre de consolidation continuera d'intégrer les mêmes actifs créateurs de valeur qu'avant ce transfert.

L'activité de gestionnaire et d'opérateur de réseaux constituera donc désormais le cœur de l'activité de la maison mère et sera

marquée en 2009 par l'entrée en vigueur de la loi dite SRU qui modifiera de façon profonde les modes de fonctionnement en matière de raccordement et d'un nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 3).

Dans le même temps, les moyens internes d'ÉS continueront de s'exercer à plein au profit bien évidemment de l'exécution de ces missions réseaux mais aussi dans les domaines financiers, juridiques, informatiques, etc... au profit de la filiale de commercialisation, aux termes de contrats de prestations signés avec celle-ci.

Des efforts importants en matière d'investissement réseaux continueront par ailleurs d'être consentis pour maintenir nos ouvrages au niveau de performance remarquable qui est le leur aujourd'hui.

Le dialogue et la concertation, qui caractérisent depuis tou-

jours ÉS sur le plan social, s'exprimeront en 2009 dans un cadre renouvelé qui en l'espèce sera celui de la maison mère avec les institutions représentatives du personnel de celle-ci.

Il est en outre précisé qu'entre le 1^{er} janvier 2009 et la date d'établissement du présent rapport aucun évènement extérieur important susceptible d'avoir une incidence notable sur l'activité et les résultats de la société n'est intervenu.

Dirigeants et administrateurs

→ Cooptation d'administrateurs

Le Conseil d'administration réuni le 28 août 2008 a pris acte de la démission, pour motif professionnel, de MM Robert DURDILLY, Pierre CHAZERAIN et Bernard LASSUS.

Il a coopté pour les remplacer, respectivement Mme Anne LE LORIER, MM Nicolas MITJAVILE et Olivier FAUQUEUX.

Mme Anne LE LORIER, née le 19 octobre 1952, est diplômée de l'ENA, promotion « André Malraux ». Après avoir occupé de nombreux postes à responsabilité à la Direction du Trésor et au Cabinet du Premier Ministre, elle rejoint EDF en avril 2002 comme Directeur Corporate Finance et Trésorerie à la Direction Financière. Elle est promue Directeur général adjoint Corporate Finance et Trésorerie au mois de mai 2008.

M. Nicolas MITJAVILE est né le 26 juillet 1955. Diplômé de l'ENA (promotion « Jean Monnet »). Il effectue de 1981 à 1991 un début de carrière dans l'Administration. Il rejoint en 1991 le secteur bancaire où il acquiert une expérience à l'International. Il entre à EDF en 2001 où il occupe différents postes à la Direction de la Distribution puis à la Direction Financière. Il est depuis mars 2007 Directeur général d'EDEV.

M. Olivier FAUQUEUX, né le 7 septembre 1963, est Directeur juridique Corporate d'EDF depuis septembre 2005. Il avait préalablement occupé différents postes, notamment de Directeur juridique, dans de nombreuses entreprises essentiellement dans le secteur des télécommunications.

Lors de la même séance, le Conseil d'administration a ratifié la cooptation comme nouvel administrateur de M. Robert HERR-

MANN, représentant la Ville de Strasbourg, en remplacement de Mme Catherine ZUBER, démissionnaire suite aux modifications intervenues au sein du conseil municipal de Strasbourg.

M. Robert HERMANN est né le 17 mars 1955. Il est présent dans la vie publique strasbourgeoise depuis 1989, où il a occupé successivement, en tant qu'élu, différents postes à responsabilité. Il est depuis 2008 Premier adjoint au Maire de Strasbourg et Vice-Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Par ailleurs, le Conseil d'administration réuni le 12 février 2009 a décidé de coopter comme nouvel administrateur Mme Catherine CROS en remplacement de M. Philippe HUET, démissionnaire pour motif professionnel.

Mme CROS, diplômée de Supélec, a fait l'ensemble de sa carrière à EDF et est depuis février 2008 Directrice Coordonnatrice de la Gouvernance des actifs régulés à EDF.

Enfin, le Conseil d'administration a, en date du 25 mars 2009, décidé de coopter comme nouvel administrateur M. Henri LAFONTAINE en remplacement de M. Philippe MONLOUBOU, démissionnaire pour incompatibilité avec sa fonction de Directeur de la division particuliers et professionnels de la Direction Commerce d'EDF.

M. LAFONTAINE, ingénieur Supélec, est Directeur de la Direction des Systèmes Énergétiques insulaires d'EDF depuis mai 2007.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces cooptations.

Par ailleurs, pour pourvoir le poste laissé vacant en 2007 par l'administrateur représentant l'actionnaire EGL et compléter ainsi à 12 l'effectif de votre Conseil d'administration, nous vous proposons la candidature de M. Olivier PETROS, Directeur « études » à la « Direction de la Stratégie et Coordination » d'EDF.

→ Renouvellement du conseil d'administration et mandat du censeur

Les mandats de tous les administrateurs ainsi que celui du censeur arrivent à échéance à l'occasion de la présente assemblée générale ordinaire.

Les quatre administrateurs élus par le personnel, parrainés par les organisations syndicales représentatives, seront désignés par un scrutin organisé le 19 mai 2009 conformément à la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983.

S'agissant des sept administrateurs désignés par l'assemblée générale, nous vous proposons de les reconduire dans leur fonction, à l'exception de M. Antoine MOSTER dont le mandat a déjà été renouvelé à deux reprises.

Pour le remplacer comme « personnalité extérieure », nous vous proposons la candidature de M. Jean-Marie SANDER, qui était jusqu'à ce jour censeur auprès du Conseil d'administration. Le poste de censeur resterait pour l'instant vacant.

→ Présidence du Conseil d'administration, Direction générale et mode de gestion de la société

M. Robert DURDILLY, président de la société depuis le 17 février 2005, a remis à la disposition du Conseil d'administration réuni le 28 août 2008 son mandat de président corrélativement à celui d'administrateur. Les administrateurs qui ont à cette date coopté Mme Anne LE LORIER comme administrateur, sont convenus de lui confier la présidence de la société en remplacement de M. DURDILLY. A cette occasion, le Conseil d'adminis-

Dirigeants et administrateurs

tration, statuant en application de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE) et conformément aux statuts modifiés, a estimé opportun, à l'instar de la décision prise précédemment, de maintenir le principe de la séparation des fonctions de président et de Directeur général.

Dans ce cadre, M. Christian BUCHEL a assuré la fonction de Directeur général de la société jusqu'au 31 janvier 2009, date à laquelle il a été appelé à exercer de nouvelles responsabilités au sein du Directoire d'EnBW en Allemagne.

A compter du 1^{er} février 2009, la direction générale de l'entreprise a été confiée à M. Didier GUÉNIN, nommé à ce poste par le Conseil d'administration du 11 décembre 2008.

Madame Myriam BERDY est Directeur général délégué depuis le 17 décembre 2007.

→ Mandats exercés en France des administrateurs et rémunérations perçues au cours de l'exercice 2008 d'ÉS et des sociétés contrôlantes

Age des administrateurs et nombre d'actions d'ÉS détenues au 31/12/2008 par les administrateurs en fonction au cours de l'exercice.

- > **Anne LE LORIER**
56 ans

Présidente du Conseil d'administration d'ÉS depuis le 28 août 2008

Autres mandats exercés :

Vice-Présidente du Conseil de Surveillance d'ERDF
Membre du Board et Présidente du Supervisory Board d'EDF Trading
Administrateur d'EDF International
Administrateur de RTE-EDF Transport
Présidente du Conseil d'administration d'EDF Développement-Environnement SA (EDEV)
Présidente d'EDF Holding SAS
Présidente de « C3 »
Gérante de Lake Acquisition

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 : néant ⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2008 :	261 400 €
Part variable :	96 635 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature :	248 €

Nombre d'actions ÉS détenues : 25

- > **Robert DURDILLY** (jusqu'au 28 août 2008)

56 ans
Administrateur d'ÉS
Président du Conseil d'administration d'ÉS depuis le 17 février 2005

Autres mandats exercés :

Administrateur de DALKIA International
Président de l'UFE

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 : néant ⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2008 :	249 760 €
Part variable :	90 835 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature :	27 044 €

- > **Jean-Louis BLOCH**

52 ans
Administrateur représentant du personnel d'ÉS

Autres mandats exercés :

Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 : 51 907 €⁽³⁾ dont 2 460 € de primes variables⁽⁵⁾ + 401 € d'avantages en nature

Nombre d'actions ÉS détenues : 110

- > **Jacques BRONNER**

54 ans
Administrateur représentant du personnel d'ÉS

Autres mandats exercés :

Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 : 40 828 €⁽³⁾ dont 401 € d'avantages en nature

Nombre d'actions ÉS détenues : 107

- > **Pierre CHAZERAIN** (jusqu'au 28 août 2008)

51 ans

Dirigeants et administrateurs

Administrateur d'ÉS depuis le 17 février 2005

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2008 :	199 800 €
Part variable :	21 995 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature :	2 784 €

> **Nicolas MITJAVILE** (depuis le 28 août 2008)

53 ans

Administrateur d'ÉS

Autres mandats exercés :

Administrateur de TIRU SA

Administrateur de HTMS

Administrateur de SAFIDI

Membre du Conseil de Surveillance d'EUROINVEST

Membre du Comité de Direction d'ENDEKIA et d'EDF

Optimal Solutions

Membre du Comité Exécutif de Dunkerque LNG

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2008 :	146 051 €
Part variable :	48 155 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature :	27 745 €

Nombre d'actions ÉS détenues : 25

> **Philippe HUET**

53 ans

Administrateur d'ÉS

Autres mandats exercés :

Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2008 :	315 762 €
Part variable :	122 147 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature :	2 880 €

Nombre d'actions ÉS détenues : 25

> **Jean-Georges KOEHLER**

51 ans

Administrateur représentant du personnel d'ÉS

Autres mandats exercés :

Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 :

70 440 €⁽³⁾ dont 3 650 € de primes variables⁽⁵⁾ + 349 €

d'avantages en nature

Nombre d'actions ÉS détenues : 112

> **Bernard LASSUS** (jusqu'au 28 août 2008)

57 ans

Administrateur d'ÉS depuis le 9 juin 2005

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2008 :	174 875 €
Part variable :	62 089 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature :	31 396 €

> **Olivier FAUQUEUX** (depuis le 28 août 2008)

45 ans

Administrateur d'ÉS

Autres mandats exercés :

Membre du Conseil de Surveillance d'ERDF

Administrateur d'EDEV

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2008 :	144 700 €
Part variable :	43 315 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature :	2 568 €

Nombre d'actions ÉS détenues : 25

> **Philippe MONLOUBOU**

53 ans

Administrateur d'ÉS depuis le 17 mars 2005

Autres mandats exercés :

Administrateur d'EUROINVEST

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :

Salaire brut 2008 :	197 300 €
Part variable :	73 276 € ⁽⁴⁾

Dirigeants et administrateurs

Avantages en nature : 35 343 €
 Nombre d'actions *ÉS* détenues : 25

> Antoine MOSTER

72 ans
 Administrateur d'ÉS

Autres mandats exercés :
 Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 :
 15 693,57 € de jetons de présence
 Nombre d'actions *ÉS* détenues : 150

> Bruno RIFF

49 ans
 Administrateur représentant du personnel d'ÉS

Autres mandats exercés :
 Représentant permanent de SOFIDAL
 au Conseil d'administration de la SCAEB
 Représentant permanent de SOFIDAL
 au Conseil d'administration de la SAIEM CUS

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 :
 49 331 € ⁽³⁾ dont 1500 € de primes variables⁽⁵⁾ + 356 €
 d'avantages en nature.
 Nombre d'actions *ÉS* détenues : 267

> **Robert HERRMANN** (depuis le 28 août 2008)
 53 ans
 Administrateur d'ÉS

Autres mandats exercés :
 Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 : néant⁽²⁾
 Nombre d'actions *ÉS* détenues : 25

> **Catherine ZUBER** (jusqu'au 28 août 2008)
 55 ans
 Administrateur d'ÉS

Rémunération brute et avantages perçus d'ÉS en 2008 : néant⁽²⁾

Remarques :

Les jetons de présence des administrateurs dépendent en partie de leur présence effective et de leurs responsabilités exercées au sein du conseil ou des comités,

- (1) les jetons de présence des administrateurs du Groupe EDF, représentant un montant total de 49 243,42 €, ont été directement versés à EDF,
- (2) les jetons de présence de l'administrateur de la Ville de Strasbourg, représentant un montant total de 4 990,89 €, ont été directement versés à la Ville,
- (3) les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983 ; le montant indiqué correspond à leur rémunération en tant que salarié d'ÉS.
- (4) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice

précédent l'année de leur versement. Cette part variable est fixée à la fois sur des critères de performance collectifs basés sur les réalisations du résultat net part du groupe, du free cash flow et de l'EBITDA et sur un critère de performance individuelle fondé sur la réalisation des objectifs individuels

- (5) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédent l'année de son versement. Elle est déterminée selon un critère de performance fondé sur la réalisation des objectifs individuels fixés lors des entretiens professionnels individuels.

→ Censeur

Le Conseil d'administration bénéficie également des avis et conseils d'un censeur.

Il s'agit de M. Jean-Marie SANDER, nommé à ce poste par l'assemblée générale du 15 juin 2006 et qui assiste aux travaux du conseil avec voix consultative. M. SANDER est notamment Président du CRÉDIT AGRICOLE ALSACE-VOSGES, Vice-Président de CRÉDIT AGRICOLE SA, Président de la Fédération Nationale du CRÉDIT AGRICOLE, membre du Conseil d'administration du CRÉDIT LYONNAIS et membre du Conseil Economique et Social National. Il dispose en outre d'un mandat d'élu local.

→ Mandats des autres mandataires sociaux et rémunérations perçues au cours de l'exercice 2008

> **Christian BUCHEL**
 Directeur général d'ÉS

Dirigeants et administrateurs

Autres mandats exercés :

Président du Conseil d'administration de FIPARES SA
 Président de PROTIRES SAS
 Président du Conseil de Surveillance du GEIE
 « Exploitation Minière de la Chaleur »
 Administrateur de SUPRA SA
 Représentant permanent de FIPARES au Conseil
 d'administration d'ECOTRAL SA
 Représentant permanent de FIPARES au Conseil
 d'administration de SOFIDAL SA
 Représentant permanent de FIPARES au Conseil
 d'administration de VIALIS SAEML

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2008 :
 307 396 € dont 195 362 € de part fixe (dont 33 270 €
 d'avantages en nature) et 112 034 € de part variable, dont
 respectivement 169 788 € et 105 709 € ont été refacturés à ÉS.

> Myriam BERDY

Directeur général délégué d'ÉS

Autres mandats exercés :

Représentant permanent d'ÉS au Conseil d'administration
 de FIPARES

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2008 :
 146 426 € dont 141 805 € de part fixe (dont 30 773 €
 d'avantages en nature) et 4 621 € de part variable.

Il est précisé qu'à ce jour aucune prime de départ n'a été prévue pour le directeur général et le directeur général délégué de la société.

→ Mouvements de titres d'ÉS opérés en 2008 par certains administrateurs et dirigeants, déontologie boursière

En application de directives européennes, le législateur et l'Autorité des Marchés Financiers sont intervenus à plusieurs reprises depuis début 2006 pour adapter la réglementation afférente aux sociétés faisant appel public à l'épargne, dans le domaine de la gestion des risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'informations privilégiées.

Dans ce cadre, l'article L621-18-2 du Code Monétaire et Financier, prévoit la communication à l'AMF des acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres d'une personne faisant appel public à l'épargne ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers, lorsque ces opérations sont réalisées par :

- Les membres du Conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance, le directeur général, le directeur général unique, le directeur général délégué ou le gérant de cette personne morale ;
- Toute autre personne qui, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers a, d'une part, au sein de l'émetteur, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement cet émetteur ;

- Des personnes ayant, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, des liens personnels étroits avec les personnes mentionnées aux a et b.

Les personnes mentionnées ci-dessus sont tenues de communiquer à l'émetteur, lors de la communication à l'Autorité des marchés financiers prévue au premier alinéa, une copie de cette communication. Le règlement général de l'Autorité des marchés financiers définit les modalités de la communication à celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles l'assemblée générale des actionnaires est informée des opérations mentionnées au présent article.

Ces conditions ont été fixées par l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF qui dispose que « le rapport de gestion mentionné à l'article L 225-100 du code de commerce présente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L 621-18-2 du CMF réalisées au cours du dernier exercice ».

En application de cette disposition, Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2008, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné (à l'exception des actions éventuellement acquises par les administrateurs-salariés, à hauteur d'un maximum de 25, dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise réalisée au mois de décembre 2008).

Par ailleurs, ÉS, dont l'objectif est de respecter et de faire respecter les principes et règles en vigueur et les recommandations émises par les autorités boursières, a pris l'initiative d'élaborer en 2006 une Charte de Déontologie Boursière.

Actionnariat

La composition de l'actionnariat au 31 décembre 2008 est la suivante :

> actionnaire détenant plus de 2/3 du capital :

EDEV (EDF Développement Environnement S.A.) 89,07 %

En application de la loi du 25 juillet 1994, il est à noter qu'au 31 décembre 2008, 803 membres du personnel en activité détenaient individuellement 67 274 actions d'ÉS, soit 0,91 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre 12 000 actions d'ÉS (0,18 % du capital) sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du plan d'épargne d'entreprise.

A noter que le nombre total d'actionnaires est passé de 6 610 fin 2007 à 6 535 fin 2008, soit une diminution de 1 %.

→ Évolution du titre ÉS

Au cours de l'exercice 2008, l'action ÉS a connu un parcours mouvementé au diapason de l'ensemble des marchés financiers, dans le sillage de la crise des subprime et de la crise bancaire qui en a découlé.

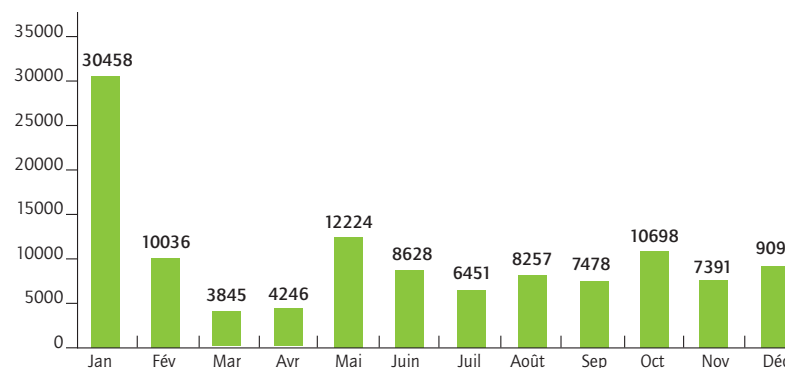
Dans un contexte de forte volatilité (cf graphique ci-après) le titre s'établit en clôture au 31/12/2008 à 83,5 €, soit une baisse de -43,7 % en variation annuelle. Cette évolution est très voisine de la performance de l'indice de référence CAC 40 (-42,7 %) et des autres valeurs du secteur énergétique.

Ainsi, malgré la publication de bons résultats semestriels, le titre ÉS a poursuivi sa phase de consolidation entamée début 2007, dans l'environnement de crise financière évoquée plus haut. Il a ainsi retracé à la baisse les 2/3 environ de la hausse historique engagée début 1998, qui avait conduit l'action d'un palier de 25 € à son plus haut point historique (188,9 €) en décembre 2006.

Évolution du titre ÉS depuis 10 ans



Volume moyen des transactions sur l'action Année 2008



Opérations d'actionnariat du personnel

→ Etat de l'utilisation faite de la délégation consentie au Conseil d'administration

L'assemblée générale extraordinaire d'Électricité de Strasbourg qui s'est tenue le 6 juin 2002 a donné l'autorisation au Conseil d'administration de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire (PPESV).

Ces opérations ont été limitées par l'assemblée générale extraordinaire à 1 % de la valeur nominale du capital social d'ÉS tel qu'il était le jour de ladite assemblée, soit la somme de 706 370 euros en valeur nominale représentant un maximum de 70 637 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

En vertu de cette autorisation, deux augmentations de capital ont été réalisées.

Devant leur succès, une troisième opération a été décidée en 2006 par le Conseil d'administration, dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise (P.E.E.), sur délégation de l'assemblée générale du 3 juin 2004.

La délégation précitée étant arrivée à échéance le 30 juin 2007, l'assemblée générale mixte du 14 juin 2007 a conféré au Conseil d'administration la compétence de procéder à de nouvelles augmentations de capital réservées aux salariés et

anciens salariés de la société et des sociétés incluses dans son périmètre de consolidation, adhérents au plan d'épargne d'entreprise (PEE ou PEE du groupe ÉS) dans un délai de 26 mois à compter de sa décision, soit jusqu'au 14 août 2009. Cette assemblée a précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation ne devait pas excéder la somme maximale de 253 820 euros représentant 25 382 actions à leur valeur nominale de 10 euros.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé en date du 4 octobre 2007 la réalisation d'une quatrième augmentation de capital.

Enfin, une dernière augmentation de capital a été décidée par le Conseil d'administration du 30 octobre 2008, en vue de distribuer le solde de 13 701 actions disponibles dans le cadre de la délégation précitée du 14 juin 2007, par création et émission de 13 701 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, abondées, selon le choix des souscripteurs

- soit à hauteur de 100 % et une décote de 30 % pour une durée de conservation des titres de 10 ans
- soit à hauteur de 50 % et une décote de 20 % pour une durée de conservation des titres de 5 ans

étant précisé que les versements opérés par les salariés hors abondement et les retraités étaient strictement limités à 3 000 euros.

Par décision du 30 octobre 2008, la présidente du Conseil d'administration, agissant sur délégation du Conseil d'admini-

nistration précitée, a fixé la période de souscription du lundi 3 novembre 2008 au lundi 17 novembre 2008 inclus et a arrêté le prix de souscription, sur la base des vingt séances de bourse précédant le 30 octobre 2008,

- à la somme de 66,74 euros, après décote de 30 % dans le cas d'une durée de conservation des titres de 10 ans,
- à la somme de 76,27 euros, après décote de 20 % dans le cas d'une durée de conservation des titres de 5 ans,

Cette souscription était ouverte à tous les salariés et retraités d'ÉS et des sociétés incluses dans son périmètre de consolidation, ce qui représentait 1814 personnes.

Au total, 626 salariés en activité du groupe ont souscrit, soit 58 % de l'effectif total, contre 67 % pour l'opération de 2007.

Ce résultat est particulièrement satisfaisant, notamment dans un contexte où le cours de l'action s'est situé à un niveau inférieur de 38 % à celui de l'opération de 2007.

De plus, le nombre d'actions demandées, c'est-à-dire 22 638, y compris par les retraités, s'est avéré être supérieur de 65 % au nombre d'actions proposées.

Globalement, le nombre d'actions allouées a été limité à 13 701 tout en préservant l'égalité entre les salariés actionnaires, en limitant le nombre maximum d'actions attribuées par agent à 25 et en allouant une action supplémentaire aux salariés ayant l'ancienneté la plus faible jusqu'à épuisement de la quotité disponible.

A noter que seuls 45 retraités sur les 736 ont souhaité souscrire des actions, ce qui peut s'expliquer par l'absence d'abon-

Opérations d'actionnariat du personnel

dement de l'entreprise pour ces derniers.

Enfin, on peut relever que 90 % des salariés du groupe qui ont souscrit ont opté pour une indisponibilité de 10 ans, témoignant ainsi de leur confiance sur le long terme en l'avenir de la société.

Le coût total des 13 701 actions attribuées est de 1 306 253,34 euros, financé à hauteur de 520 853,23 euros par les salariés et retraités et à hauteur de 394 032,95 euros par

l'abondement d'ÉS et de 10 868,79 euros par celui des filiales. Cette souscription a donc induit une augmentation de capital social de 137 010 euros (valeur nominale unitaire de 10 euros x nombre d'actions attribuées), la différence avec le total des souscriptions étant constitutif d'une prime d'émission.

Cette opération a été entérinée par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 décembre 2008 et les actions nouvelles

ont été admises à la cote le 23 décembre.

L'entreprise a donc atteint son objectif fixé en 2002 de céder 1 % du capital à ses salariés.

Récapitulatif de l'utilisation des délégations du 6 juin 2002, 3 juin 2004 et 14 juin 2007

DATE DE LA DÉLÉGATION DE L'A.G.	CADRE JURIDIQUE	DATE DE LA DÉCISION DU C.A.	NOMBRE DE TITRES PROPOSÉS	NOMBRE DE TITRES ATTRIBUÉS	RELIQUAT DE TITRES PROPOSABLES	NOUVEAU CAPITAL SOCIAL APRÈS AUGMENTATION
					70 637	
06/06/2002	PPESV	08/11/2002	16 000	15 664	54 973	70 794 130 €
06/06/2002	PPESV	27/03/2003	15 000	14 777	40 196	70 941 900 €
03/06/2004	PEE	23/02/2006	15 000	14 814	25 382	71 090 040 €
14/06/2007	PEE	04/10/2007	12 000	11 681	13 701	71 206 850 €
14/06/2007	PEE	30/10/2008	13 701	13 701	0	71 343 860 €

Un rapport complémentaire de votre Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les modalités définitives de l'opération, mis à la disposition des actionnaires, a été établi conformément à la réglementation en vigueur.

Commentaire détaillé des comptes sociaux

1 Analyse du compte de résultat social

Les consommations totales d'électricité, à savoir l'énergie (en GWh) ayant transité par le réseau d'électricité de Strasbourg s'établissent en données brutes à 7 002 GWh, soit une hausse de +2,9 % par rapport à 2007.

Les ventes proprement dites affichent en valeur faciale une progression de +2,5 % à 6 593 GWh.

Le contexte d'évolution des divers secteurs d'activité est contrasté :

- > l'industrie, handicapée par la crise économique, subit une érosion de -1,2 %,
- > les secteurs résidentiel (+5,2 %) et tertiaire (+5,7 %), au contraire, progressent fortement suite à la « tertiarisation » accrue de notre économie et aux conditions climatiques plus rigoureuses.

Après correction des aléas climatiques, les variations retraitées des consommations et ventes ressortent respectivement à +1,6 % et +1,2 %.

La bonne tenue de nos ventes s'explique en particulier par la maîtrise de l'ouverture du marché de l'électricité, qui a donné lieu à des actions d'accompagnement de nos clients visant à l'optimisation des contrats et à l'utilisation performante de l'électricité. Ainsi, le taux de fidélisation global de notre clientèle reste toujours à un niveau très élevé, proche de 96 %.

Le chiffre d'affaires s'établit en données brutes à 522,3 M€ en hausse de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette variation positive s'explique essentiellement par :

- > la hausse des consommations et ventes d'électricité à nos clients, liées partiellement à des conditions climatiques plus rigoureuses en 2008,
- > l'augmentation des tarifs régulés intervenue le 15/08/2008, y compris le TaRTAM (Tarif Réglementé Transitoire d'Ajustement du Marché) pour lequel la quasi totalité de nos clients ayant déclaré leur éligibilité ont opté,
- > la croissance de nos ventes gaz (+9,5 %), en dépit de la baisse marquée de notre activité de négoce.

La marge brute s'élève à 192,7 M€ en hausse faciale par rapport à l'exercice 2007 de 6,7 %, traduisant les évolutions tarifaires précitées, l'impact favorable des aléas climatiques, notwithstanding l'augmentation importante intervenue en 2008 pour la couverture des pertes du GRD (Gestionnaire de Réseau) suite à l'augmentation des prix du marché de gros de l'électricité. L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'affiche à 120,3 M€ soit +23,9 % par rapport à l'exercice précédent en données brutes.

La forte progression de ce solde intermédiaire de gestion, reflet de la performance économique de l'entreprise, est liée à :

- > la hausse de la production immobilisée et stockée, suite aux sorties de stock d'immobilisations traduisant la forte activité de raccordements clients,
- > à un maintien quasi constant de nos charges externes (après retraitement de l'externalisation partielle des engagements sociaux postérieurs à l'emploi, à raison de 10 M€, réalisée en 2007, qui s'est matérialisée par un versement de ce montant sur un contrat d'assurance en euros, adossé à des fonds obligataires et garanti par les fonds propres de la société d'assurance). Cette performance est d'autant plus à noter que des dépenses spécifiques liées

à l'ouverture des marchés de l'électricité ont été enregistrées au cours de l'exercice, impactant négativement ce compte,

- > à une hausse de la subvention d'exploitation correspondant au surcoût versé par l'entreprise aux autoproducteurs produisant par exemple de l'électricité grâce à des procédés performants (cogénération) ou utilisant des énergies renouvelables (photovoltaïque,...) et aux charges spécifiques générées par le tarif social destiné aux clients démunis,
- > à une réduction des impôts due à un dégrèvement de la taxe professionnelle pour des exercices antérieurs après baisse du plafond de ladite taxe, assise sur la valeur ajoutée,
- > à une bonne maîtrise des charges de personnel, en hausse de seulement +1,8% par rapport à l'exercice précédent obtenue en dépit de l'impact de la réforme des retraites et des opérations d'actionnariat salariés engagées. Cette relative stabilité des charges de personnel est le fruit des gains de productivité réalisés, matérialisée par les baisses des effectifs opérées au cours des dernières années en dépit de la hausse récurrente du nombre de nos clients et des consommations qui y sont rattachées.

Le résultat d'exploitation atteint 77,1 M€ en hausse faciale de 25,6 %. Outre les éléments précités, cette variation résulte principalement des écarts affectant :

- > les autres produits de gestion courante, suite à l'annulation des avances sur consommation de contrats résiliés et à un transfert gratuit d'une ligne HTB 63 kV Graffenstaden-Mommenheim (700 k€) dans le cadre d'une convention liant ES et RTE. Ce dernier produit est contrebalancé par une dotation aux provisions équivalente pour travaux de démontage de sorte qu'au final l'impact est neutre,
- > les dotations et reprises de provisions, dont la balance

Commentaire détaillé des comptes sociaux

générale 2008/07 ressort à +3,3M€ (après retraitement de la reprise de provisions spécifiques réalisée en 2007, corrélée à l'opération d'externalisation partielle des engagements sociaux évoquée plus haut à raison de 10 M€), suite aux variations impactant :

- > les engagements sociaux. Ceux-ci se matérialisent par des dotations représentant les droits acquis (coût des services rendus), y compris le coût de désactualisation (coût des intérêts) et des reprises de provisions liées aux versements des retraites et autres avantages ou indemnités perçues par les salariés. A ce titre, le solde 2008/07 des dotations nettes des reprises s'affiche à +1,3 M€, concrétisant l'allongement de la durée de travail suite à :
 - la réforme des retraites et par voie de conséquence la baisse des droits spécifiques futurs
 - l'augmentation du taux d'actualisation à 5,75 % (contre 5 % en 2007) permettant, en l'absence d'écart actuariel, de réduire le coût des services rendus (CSR) des engagements sociaux long terme,
- > les écritures relatives aux contrats à terme d'énergie, soit une dotation de 1,5 M€ en 2007 contre une reprise de 1,6 M€ en 2008 (écart 2008/07 +3,1 M€), inscrites dans les comptes sociaux conformément aux règles de prudence des normes financières, mais ne reflétant aucunement la réalité économique des positions de négoce symétriques existantes, qui sont nettes dans les comptes consolidés IFRS.
- > les certificats d'économie d'énergie (CEE). Le système des certificats d'économie d'énergie, institué par la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005, concerne les personnes morales vendant de l'énergie aux consommateurs finaux pour un volume supérieur à 400 GWh. Il leur impose, en tant qu'opérateur obligé, de réaliser des économies d'énergie sur une période

triennale donnée (01.07.2006 – 01.07.2009) matérialisée par les CEE ou à défaut de s'acquitter d'une pénalité estimée potentiellement pour ÊS à 7,5 M€ en l'absence d'engagement de toute action d'économie d'énergie.

- > En 2006, une provision de 2,5 M€ couvrait partiellement la non-atteinte de cet objectif, tenant ainsi compte des incertitudes existantes sur le marché naissant des certificats. Au 31.12.2008, eu égard au déroulement favorable du plan d'actions et aux résultats obtenus, une reprise de provision de 1,4 M€ a été enregistrée après une reprise similaire de 1,1 M€ en 2007, de sorte que la dotation initiale a fait l'objet d'une reprise intégrale dans les comptes (variation reprise de provision CEE 2008/07 = 0,3 M€),
- > les provisions pour litiges. En 2008, une provision de 0,9 M€ a été comptabilisée traduisant un litige porté par des particuliers devant le Tribunal Administratif consécutif au déplacement de la ligne HTB Graffenstaden-Holtzheim. La variation des dotations nettes des reprises 2008/07 relative aux litiges apparaît au final négligeable (+0,1 M€).

Le résultat financier s'établit à 10,6 M€ en baisse de -4,8 M€ par rapport à l'exercice précédent en dépit d'une hausse :

- > des produits financiers grâce à la croissance du volume de trésorerie (+13,5 M€ au 31/12/08) et à une politique performante de placement de la trésorerie en compte courant EDF (cash pooling) dans un contexte pourtant défavorable de baisse marquée du taux REFI de la Banque Centrale Européenne (BCE), et en corollaire des taux EONIA et EURIBOR (en particulier au cours du 2^e semestre),
- > de la reprise de provision sur titres FIPARES (holding financière d'ÊS) qui s'établit en 2008 à 6,7 M€ contre 6,1 M€ en 2007. Cette reprise intègre l'augmentation de la

valeur patrimoniale de cette société due à la fois au résultat positif de l'exercice 2008 et à une prise en compte des plus-values latentes immobilières de la société SOFIDAL. Celle-ci, basée sur l'expertise réalisée par un cabinet externe indépendant, tient compte de la valeur réelle estimée des immeubles propriété de la filiale et en 2008, de manière spécifique, de la vente du Cinéma UGC.

La diminution du résultat financier est générée en réalité par une provision de 8,3 M€ sur titres immobilisés, incluse dans les charges financières et correspondant à un ajustement à la juste valeur d'un ruban de trésorerie de 100 M€ placé auprès d'EDF, dans le cadre d'une convention liant ÊS à sa maison mère, sur des fonds de trésorerie dynamisés, dont la valeur a été affectée par la crise financière en 2008. Cependant, la juste valeur du placement au 31/12/08, soit 99,6 M€, ne laisse apparaître qu'une dépréciation limitée de 400 k€ du capital initial placé, de sorte que la provision précitée a pratiquement pour seul effet d'annuler les produits d'intérêts versés et enregistrés dans les comptes depuis l'origine du placement.

Le résultat exceptionnel s'affiche à -1,7 M€ en retrait de 1,2 M€ par rapport à 2007.

Cette variation résulte de l'intégration des dotations et reprises d'amortissements dérogatoires relatives aux logiciels informatiques et en particulier la prise en compte des amortissements supplémentaires liés à la mise en œuvre de l'outil de facturation mass-market (NAVIGC) ainsi que de l'ajustement global de -0,6 M€ (dotations nettes des reprises) des stocks de provisions corrélés aux droits spécifiques passés et futurs suite à la réforme des retraites.

L'ensemble de ces éléments génère dans les comptes sociaux un **bénéfice net** de 59,8 M€, en progression de +10,9 % par rapport à 2007.

Commentaire détaillé des comptes sociaux

2 Analyse du Bilan

Le total général du bilan de la société au 31 décembre 2008 est de 1 297,4 M€ contre 1 255 M€ au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 42,4 M€.

A l'Actif

- > Les immobilisations incorporelles nettes sont relativement stables (20,6 M€ contre 20,4 M€ au 31.12.07), les amortissements pratiqués étant compensés par l'avancement des travaux relatifs à l'évolution (nouvelles versions) du logiciel NAVIGC qui assure la gestion des clients mass-market.
- > Les immobilisations corporelles augmentent en valeur nette de +14 M€ suite aux investissements de réseaux réalisés en dépit d'une baisse des avances et acomptes sur commandes enregistrés.
- > Les immobilisations financières nettes baissent de 49,9 M€ suite à :
 - > une baisse des créances rattachées à des participations (- 0,4 M€ correspondant au remboursement d'un prêt consenti à notre filiale PROTIRES, spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets),
 - > une sensible diminution des autres titres immobilisés suite
 - d'une part au remboursement à échéance d'un ruban de trésorerie de 54,2 M€ (y compris les intérêts capitalisés), placé auprès d'EDF sur des supports dynamisés et qui a été transféré au cours de l'exercice sur le compte courant EDF dans le cadre de la convention de cash-pooling liant ES et sa maison-mère,
 - d'autre part à une provision de 8,3 M€ affectant

le placement d'un deuxième ruban de trésorerie de 100 M€ auprès d'EDF sur des fonds dynamisés (échéance de remboursement fixé contractuellement à fin octobre 2011), afin de l'ajuster à sa juste valeur. Cette dernière, en l'occurrence 99,6 M€, impactée par la crise financière en 2008, ne laisse apparaître qu'une dépréciation limitée de 400 k€ du capital initial placé, de sorte que la provision précitée a pratiquement pour seul effet d'annuler les produits d'intérêts versés et enregistrés dans le compte depuis l'origine du placement. Cette situation recèle intrinsèquement un levier de performance du résultat financier dans le futur, lorsque la croissance économique et en corollaire la reprise des marchés financiers se profileront,

- une baisse des autres immobilisations financières constituées par les dépôts de garantie et cautions nécessaires pour intervenir sur le marché Powernext Future, traduisant la moindre exposition du groupe en terme de négoce, en dépit d'une hausse sensible (+6,7 M€) de participations sur titres FIPARES consécutive à la reprise sur provisions réalisée dans le compte de résultat.
- > L'actif net circulant progresse de 78,2 M€ suite essentiellement à :
 - > la variation positive de la trésorerie. Au 31.12.2008, la trésorerie d'élève à 254,7 M€ contre 241,2 M€ si l'on y intègre tous les supports et vecteurs, à savoir le compte courant EDF qui a fortement augmenté après remplacement du ruban de 50 M€ dynamisé (arrivé à échéance le 31.10.2008), le ruban de trésorerie de 100 M€ toujours placé sur des fonds dynamisés auprès de notre maison mère et au passif les comptes courant

FIPARES et le compte reflet, ce dernier assurant la remontée du cash-pooling vers EDF,

- > la hausse des créances et comptes rattachés due en particulier aux factures à établir (énergie en compteur) suite au climat rigoureux du mois de décembre et à une créance vis-à-vis de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie),
- > la hausse des charges constatées d'avance relatives au versement à l'avance des primes fixes du contrat tarif de cession signé avec EDF et des loyers pour la maintenance du logiciel NAVIGC.

Au Passif

Les capitaux propres évoluent positivement de +25 M€ suite à la hausse :

- > du capital social et de la prime d'émission (+0,9 M€ au total) due à l'augmentation de capital réservée aux salariés (ORS) matérialisée par la création de 13 701 actions nouvelles,
- > des réserves y compris légales de 16,9 M€ après affectation partielle du résultat 2007 (compte tenu d'une distribution de dividendes de 5,20 €/action),
- > du résultat net 2008 par rapport à l'exercice précédent,
- > des provisions réglementées, due à l'amortissement dérogatoire accéléré du logiciel NAVIGC (sur 1 an), malgré les reprises de provisions opérées.

Le droit du concédant progresse de 12,1 M€ traduisant l'accroissement de la valorisation du réseau et des engagements envers le concédant de même que les provisions pour renouvellement suite à la hausse des valeurs de remplacement des ouvrages concédés.

Les provisions pour risques et charges, hors provisions pour re-

Commentaire détaillé des comptes sociaux

nouvellement, évoluent peu par rapport à l'exercice précédent (+0,6 M€). Cette relative stagnation s'explique par des reprises de provisions liées aux certificats d'économie d'énergie (1,4 M€) et aux risques sur contrat à terme (1,6 M€) contrebalancés par des dotations relatives à divers litiges (1,4 M€) dont l'un porté devant le Tribunal Administratif suite à un déplacement d'une ligne HTB.

Ces écritures se superposent aux mécanismes récurrents des engagements sociaux (dotations/reprises correspondant au coût des services rendus et prestations versées) et à l'impact ponctuel sur le stock des provisions de la réforme des retraites. Conformément à l'ordonnance du 24 juin 2004, il est rappelé que l'endettement net global de la société est négatif et ressort à -251,7 M€. Dans ces conditions, la présentation de ratios d'endettement ne présente pas de caractère significatif. Les emprunts et dettes financières divers régressent suite à

l'annulation des avances sur consommations de contrats résiliés relatifs à des clients non identifiés.

Le compte courant Fipares, qui représente une dette dans les comptes sociaux d'ÉS et une créance équivalente dans les comptes de Fipares, augmente sensiblement (+11,6 M€) suite à la cession des murs du Cinéma UGC par Sofidal, du remboursement du prêt par Protires, et de la vente des parts restantes détenues dans la société Est Vidéocommunication.

Les dettes d'exploitation subissent des variations contrastées avec la baisse des dettes fournisseurs (électricité et gaz en particulier) et la progression des dettes fiscales et sociales.

Les dettes sur immobilisations s'érodent par rapport à l'exercice écoulé, témoignant d'un paiement accéléré des fournisseurs suite à la nouvelle réglementation dans un contexte de hausse globale du volume des travaux d'immobilisations.

Le compte reflet EDF est parfaitement symétrique d'un compte bancaire à l'actif du bilan correspondant aux disponibilités remontées dans le cadre du cash-pooling vers notre maison mère EDF et affiche de ce fait des montants aléatoires et variables à chaque arrêté des comptes.

Les produits constatés d'avance, représentant essentiellement les primes et l'abonnement début de période versés contractuellement par nos clients en contrepartie des puissances mises à disposition, s'accroissent suite à des refacturations de travaux.

Répartition du bénéfice

Le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg S.A., réuni le 12 février 2009, a arrêté les comptes sociaux de l'exercice clos le 31.12.2008, se soldant par un bénéfice net de 59 832 828,54 €. Compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000,00 €, le Conseil d'administration propose d'affecter ce bénéfice comme suit :

TOTAL À RÉPARTIR	64 832 828,54 €
Dotation à la réserve légale (limitée à 10% du capital social)	13 701,00 €
Distribution d'un dividende de 5,90 € par action (7 134 386 actions)*	42 092 877,40 €
Dotation à la réserve facultative	17 726 250,14 €
Report à nouveau 2008	5 000 000,00 €
TOTAL RÉPARTI	64 832 828,54 €

Le dividende sera payé par la société dans les 30 jours suivants l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code Général des Impôts) ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 % sur la totalité de son montant, sous réserve d'absence d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire optionnel de 18 % instauré par la loi de finances pour 2008.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires la distribution de ce dividende donnera lieu (sauf pour les actions détenues sur un compte-titres PEA) aux prélèvements sociaux de 12,1 % retenus à la source par l'établissement payeur.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été de :

EXERCICE →	DIVIDENDE VERSÉ PAR ACTION EN (€) **
2005	4,50
2006	4,80
2007	5,20

Le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 39 162 €, soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire en application de l'article 223 quater du C.G.I.

Le tableau de la page 141 de l'Annexe aux comptes sociaux indique les résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices dans la forme définie par l'article R. 225-83°b du code du commerce.

* proposition

** L'avoir fiscal a été supprimé pour les dividendes versés depuis le 01/01/2005

Rapport complémentaire
de la Présidente du Conseil d'administration

→ **sur le gouvernement
d'entreprise et les procédures
de contrôle interne
et de gestion des risques**



Sommaire

Mot de la Présidente	49			
→ Gouvernance - Fonctionnement du Conseil d'administration	49			
→ Procédures de contrôle interne	52			
1. Politique de contrôle/pilotage	52			
2. L'environnement de contrôle	52			
2.1 Intégrité et éthique	52			
2.2 Philosophie et style de management : la démarche de progrès	52			
2.3 Les acteurs du contrôle interne	53			
2.3.1 Le pilotage général : une approche par la gestion des risques				
2.3.2 L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles				
2.4 Délégations de pouvoirs et domaines de responsabilité	54			
2.5 Tutelle et contrôle externes	55			
		3. Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations : une approche par la gestion des risques	55	
		4. Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières	56	
		4.1 Organisation et rôle de la Direction financière	56	
		4.2 Etablissement de l'information financière	57	
		4.3 Budget et plans pluriannuels	57	
		4.4 Système d'information	57	
		4.5 Contrôle de l'information financière	57	
		4.6 Objectifs à court et moyen terme	58	
		5. Les procédures de contrôle relatives à la conformité aux évolutions des lois et des règlements	58	
		6. Le contrôle des filiales	58	
		6.1 Le contrôle des dirigeants	59	
		6.2 Le contrôle de l'activité	59	
		6.3 Le contrôle financier	59	
		→ Pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué	60	

→ RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs les actionnaires,

En application de l'article L.225-37 du code de commerce, issu de la loi « de sécurité financière » du 1^{er} août 2003, il appartient à la Présidente du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société. Ce rapport doit en outre indiquer les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Ce rapport a été élaboré par un groupe de travail animé par le pôle Audit qui a réuni des experts de la direction juridique, de la direction financière et du secrétariat du Conseil d'administration. Différents contributeurs tels que la direction des ressources humaines, le département informatique et plus généralement les acteurs du contrôle interne ont également été sollicités.

Gouvernance - Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration obéit aux règles communes du code de commerce mais également aux règles particulières de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983 à laquelle ÉS est soumise en tant qu'entreprise publique de « second rang ».

Le Conseil d'administration est composé de 12 personnes physiques, sachant que depuis la cession des titres détenus par la société Électricité de Laufenbourg, jusqu'alors deuxième actionnaire d'ÉS, en septembre 2007, un poste d'administrateur est toujours inoccupé au 31/12/2008.

- > 5 administrateurs liés à l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV,
- > 2 administrateurs indépendants, 1 désigné par la ville de Strasbourg, 1 issu du monde économique régional,
- > 4 administrateurs élus du personnel.

En sus des dispositions de droit commun telles qu'elles résultent du code de commerce et de ses modifications induites par la loi

NRE, le Conseil d'administration est soumis, quant à ses décisions, à l'article 7 de la loi de démocratisation du secteur public précitée qui dispose que : « Aucune décision relative aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise, notamment sur le contrat de plan, ne peut intervenir sans que le Conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas, en ait préalablement délibéré. »

L'organisation et le fonctionnement mis en place en septembre 2000 sont fondés sur les préconisations du rapport Vienot de mars 1995, enrichi en juillet 1999.

Dans un contexte de complexité croissante, la composition du Conseil d'administration a en outre été élargie par la nomination d'un censeur, tel que prévu dans les statuts, à partir de février 2006. Le censeur participe aux débats sans droit de vote.

Il a paru important de renforcer l'amont du travail du Conseil en s'appuyant sur des comités spécialisés tels que le « comité

d'audit et des comptes » et le « comité d'éthique et des rémunérations » étant entendu qu'un comité du conseil existait à ÉS depuis de très nombreuses années.

Il existe ainsi au sein d'ÉS trois organes émanant du Conseil d'administration :

> Le comité du Conseil d'administration

a) Composition

Le comité du Conseil est composé de la Présidente du conseil, Mme LE LORIER qui a pris ses nouvelles fonctions en date du 28 août 2008 en remplacement de M. DURDILLY, et des administrateurs suivants : M. MONLOUBOU, M. MOSTER, ainsi que d'un administrateur élu du personnel, M. BRONNER. Il est présidé par Mme LE LORIER. Il se tient en présence du directeur général et du directeur général délégué. Y assiste également M. BUCKENMEYER, secrétaire.

Gouvernance - Fonctionnement du Conseil d'administration

b) Rôle

Le comité du Conseil suit la marche générale de l'entreprise et de ses filiales (exploitation/investissements...). Il examine certains dossiers particuliers concernant l'organisation ou les processus internes à l'ÉS. Il se réunit en principe 4 fois par an (mais en 2008, il ne s'est exceptionnellement réuni que 3 fois).

> Le comité d'audit et des comptes

a) Composition

Le comité d'audit et des comptes est composé de la Présidente du conseil, Mme LE LORIER, d'un administrateur représentant l'actionnaire majoritaire, M. MITJAVILE, de l'administrateur indépendant, M. MOSTER, et d'un administrateur élu du personnel, M. BLOCH. M. SANDER, censeur du Conseil d'administration, participe également aux débats. Il est présidé par M. MOSTER. Il se tient en présence du Directeur général, du Directeur général délégué et de M. HIRTH, directeur financier. Y assiste également M. BUCKENMEYER, secrétaire.

b) Rôle

Le comité d'audit et des comptes se réunit en principe avant chaque Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des comptes :

- > examine les procédures de contrôle interne, de contrôle des risques et de contrôle des commissaires aux comptes,
- > examine les honoraires des commissaires aux comptes et en propose l'approbation au Directeur général,
- > examine les comptes semestriels et annuels et prépare leur arrêté en Conseil d'administration,
- > veille à l'exactitude et à la sincérité des comptes et à la qualité de l'information financière,

- > examine le plan annuel d'investissement du GRD et en propose l'approbation en Conseil d'administration,
- > examine la politique en matière de risques « achats d'énergie » et en propose l'approbation en Conseil d'administration
- > lors de chaque séance, examine et contrôle les risques en matière d'achats d'électricité et de gaz, ainsi que, de manière spécifique, les risques liées aux achats de pertes de réseaux.

Il rend compte de ses travaux et observations au Conseil d'administration et peut, à la demande de la Présidente du conseil, établir un rapport destiné à l'assemblée générale des actionnaires.

> Le comité d'éthique et des rémunérations

a) Composition

Le comité d'éthique et des rémunérations est composé de la Présidente du conseil, Mme LE LORIER, qui en assure la présidence, d'un administrateur représentant l'actionnaire majoritaire, M. MITJAVILE, d'un administrateur indépendant, M. MOSTER et d'un représentant des administrateurs élus du personnel, M. RIFF.

Y participe, M. MUTSCHLER, directeur des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

Il se réunit à la demande de la Présidente ou du Directeur général.

b) Rôle

Le comité d'éthique et des rémunérations :

- > fait des recommandations en matière d'éthique et de

déontologie de la société,

- > propose au Conseil d'administration pour validation les rémunérations des mandataires sociaux,
- > propose au Directeur général pour validation les rémunérations du responsable du GRD ainsi que les principes de rémunérations des cadres dirigeants.

> Fonctionnement et tenue des réunions

Pour réaliser les missions suséposées, mais dont le détail des travaux est confidentiel, le Conseil d'administration et les trois comités se sont réunis régulièrement, ainsi qu'il suit :

	NOMBRE DE SÉANCES	
	2007	2008
Conseil d'administration	7	7
Comité du Conseil d'administration	3	3
Comité d'audit et des comptes	6	6
Comité d'éthique et des rémunérations	3	3

	2007	2008
Taux d'assiduité	82 %	78 %

Il est à noter que le taux d'assiduité reste à un bon niveau, bien que le nombre de séances continue à être important, notamment suite à la tenue d'une séance exceptionnelle en février 2008 consacrée à la validation des orientations stratégiques de l'entreprise 2008-2012.

Gouvernance - Fonctionnement du Conseil d'administration

Il est également à noter qu'une réflexion a été entamée en fin d'année 2008 afin de faire évoluer le fonctionnement, le rôle et l'organisation des différents comités, en particulier du comité du Conseil, afin de mieux les adapter aux règles de gouvernance et pratiques habituellement en vigueur, en matière de gouvernance des sociétés cotées, et afin de tenir compte de la future séparation juridique de l'entreprise.

En conclusion, la gouvernance actuelle de l'entreprise permet de façon satisfaisante le développement économique du groupe Électricité de Strasbourg avec un maximum de transparence vis-à-vis de ses actionnaires. Après les adaptations dans le fonctionnement de cette gouvernance, en terme de fréquence et de rôle des comités qui ont eu lieu en 2004 et 2005 pour tenir compte des évolutions en matière d'organisation, de la mise en œuvre de certains choix stratégiques et de l'évolution du contexte, de nouvelles adaptations sont intervenues, notamment en terme de suivi des risques liés aux achats-ventes de gaz, ainsi qu'à l'achat des pertes réseaux. Ainsi, lors du Comité d'Audit et des Comptes de décembre 2008 ont été examinés les mandats risques 2009 liés aux achats d'énergies du commercialisateur d'une part, aux achats des pertes réseaux du GRD d'autre part, dans l'optique de la future séparation juridique. Ces mandats ont été approuvés par le CA du même jour.

En 2005, le Conseil d'administration avait adopté une charte du Conseil d'administration formalisant l'organisation et les règles de fonctionnement précitées ainsi qu'un certain nombre de principes en termes de loyauté, confidentialité, de professionnalisme et de rémunération que les administrateurs s'engagent à respecter. En 2006, le Conseil d'administration s'était également doté d'une charte de déontologie boursière

qui formalise un certain nombre de règles en vue de préciser pour les membres du Conseil d'administration et une trentaine de personnes concernées dans l'entreprise les principes et règles pour les opérations sur les titres ES ainsi qu'en matière d'informations privilégiées.

Fin 2008, le Conseil d'administration a en outre adhéré aux recommandations du MEDEF et de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Les rémunérations des mandataires sociaux et leurs modalités de calcul sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, la réforme des IRP (Institutions Représentatives du Personnel) intervenue en fin d'année 2007, qui instaure en particulier un comité d'entreprise, entraîne, conformément à l'art. L 432-6 du code du travail, une représentation du comité d'entreprise au Conseil d'administration par son secrétaire. Celui-ci assiste, depuis début 2008, à toutes les séances avec voix consultative et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par la Présidente.

Information complémentaire : Modalités de participation aux assemblées
(extrait de l'article 34 des statuts d'ES)

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la

forme et dans le délai mentionnés dans la convocation, sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion de l'assemblée.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autre limitation que celles résultant de l'application des dispositions légales et statutaires afférentes aux assemblées constitutives et assemblées générales assimilées à ces dernières.

Le droit de vote attaché à l'action lié au droit d'assister à l'assemblée générale appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

En cas de constitution de gage, le droit de vote continue d'appartenir au propriétaire des titres.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées par l'un d'eux ou par un mandataire commun. En cas de désaccord, ce mandataire est désigné par le président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance dans les conditions prévues par l'article L 225-107 I du code de commerce. »

Procédures de contrôle interne

1 Politique de contrôle / pilotage

Le plan stratégique d'ÉS 2008-2012 « Bâtir l'avenir avec énergie » a été validé par le Comité de Direction puis le Conseil d'administration en 2008. Ces orientations stratégiques confortent les politiques de « pilotage/contrôle » et de « recherche continue de la performance ». Ces démarches, qui s'intègrent dans les actions quotidiennes de management, sont appelées à améliorer leur efficacité et à contribuer à la simplification des procédures.

En 2008, Électricité de Strasbourg a poursuivi la montée en puissance de la politique de contrôle interne assise sur une cartographie des risques réactualisée intégrant les impacts de la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie tant sur le plan opérationnel avec l'ouverture totale du marché, que sur le plan de l'organisation avec les évolutions résultant de l'exigence de séparation juridique des activités de gestion du réseau et des activités de fourniture d'énergies.

Le contrôle interne d'ÉS est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO ». Il est périodiquement mis à jour par le délégué à l'audit.

Cette approche permet de mettre en place un dispositif de Contrôle interne adapté aux spécificités de l'entreprise et destiné à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs. Les objets de contrôle sont identifiés en regard des risques de dysfonctionnement ayant des conséquences significatives.

Les orientations retenues confortent, d'une part, le rôle du contrôle interne et de l'audit comme moteur de la gestion de l'entreprise, d'autre part, le pilotage par la maîtrise des risques comme méthodologie d'aide aux décisions quotidiennes.

Ces orientations ont conduit à rattacher au délégué à l'audit la responsabilité de l'expertise du système de management. Le système de management d'ÉS est certifié QSE (Qualité, Santé Sécurité, Environnement) depuis 2005 pour l'ensemble de ses activités. Ces référentiels (ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001) nous obligent à mettre en oeuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration, concrétisée par des revues de Direction périodiques. L'assurance de la mise en oeuvre de ce dispositif est obtenue et par les audits externes (AFNOR Certification, audits de la maison mère, ...), et par les audits internes. Ce système est le garant de l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ou le Conseil d'administration. En sus, un programme d'audits stratégiques, établi annuellement par le Comité de Direction, est réalisé sous le contrôle du délégué à l'audit ; les résultats de ces audits sont présentés au Comité de Direction. Le suivi est assuré par un plan d'amélioration ou d'actions.

L'efficacité du processus de contrôle interne est régulièrement évaluée par le niveau central de l'entreprise, notamment par un audit stratégique portant spécifiquement sur les dispositifs de contrôle interne déployés au niveau des entités opérationnelles (PACI – Plan annuel de contrôle interne). On peut également mentionner un audit d'autoévaluation effectué annuellement et portant sur l'ensemble du dispositif de contrôle interne.

Enfin, le délégué à l'audit présente régulièrement au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'administration le suivi et la gestion des risques ainsi que le fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

2 L'environnement de contrôle

2.1 Intégrité et éthique

Électricité de Strasbourg a fixé pour son personnel un cadre général en matière d'intégrité et d'éthique qui se décline comme suit :

- > l'engagement personnel du Directeur général et du Directeur général délégué pour la réussite du projet stratégique de l'entreprise et l'obtention des différentes certifications,
- > les engagements et l'exemplarité des membres du Comité de Direction dans les domaines de la prévention Santé Sécurité et de l'interface Client,
- > l'ambition d'inscrire le développement durable dans les valeurs fondamentales de l'entreprise avec ses trois composantes (environnement, développement local et sécurité/solidarité) en complément à notre participation au développement économique de la région,
- > l'engagement des managers qui est défini dans leur charte,
- > la définition des droits et des obligations des salariés dans le règlement intérieur,
- > l'encadrement de l'usage des ressources informatiques et des services en ligne décliné dans la charte informatique,
- > les obligations en matière de confidentialité décrites dans la charte de confidentialité en ligne.

2.2 Philosophie et style de management : la démarche de progrès

Pour ÉS, la performance, c'est maintenir nos résultats économiques et métiers au niveau élevé actuel et de les pérenniser dans le temps.

Procédures de contrôle interne

Ainsi, la démarche de progrès a pour but de doter l'entreprise des méthodes et des pratiques lui permettant, tant au niveau du management que de la réalisation des activités quotidiennes, de s'inscrire dans cette logique de recherche permanente de la performance tout en donnant des repères durables aux salariés, aux actionnaires, à la collectivité et aux clients.

Elle doit nous permettre de nous adapter, de conforter et de maintenir notre professionnalisme en particulier pour nos cœurs de métiers.

Les principes retenus pour conduire cette démarche sont les suivants :

- > la reconnaissance de la pertinence du modèle européen de management par la qualité (EFQM) pour décrire - à moyen terme - l'organisation et mesurer ses progrès,
- > la prise en compte progressive, de façon équilibrée, de toutes les parties prenantes de l'entreprise : clients, personnel, actionnaires, collectivités, fournisseurs et partenaires,
- > la nécessité d'une maîtrise simultanée et reconnue de trois domaines essentiels : la Qualité des produits et des services, la Santé/Sécurité, l'Environnement (dit QSE),
- > la mesure des performances et l'amélioration continue,
- > l'engagement de la direction,
- > la responsabilité du management,
- > l'implication de chacun,
- > la conformité aux réglementations en vigueur et aux engagements auxquels l'entreprise a souscrit.

Ces principes sont précisés et complétés de façon spécifique dans les notes détaillant les politiques pour chacun des trois domaines : Qualité, Santé/Sécurité, Environnement.

A l'attribution en 2004 par la Fondation Européenne de Management par la Qualité (EFQM) de Bruxelles du certificat « Committed to Excellence », a fait suite l'obtention pour tout le périmètre et toutes les activités de l'entreprise de :

- > la Certification Environnementale (ISO 14001) pour toute l'entreprise,
- > la Certification Santé/Sécurité (OHSAS 18001) pour toute l'entreprise,
- > la Certification Qualité (ISO 9001/version 2000) pour les métiers et tous les sites d'ÉS en 2005.

Cette triple certification a été maintenue en 2008 lors de l'audit de suivi.

Ces certifications font l'objet d'audits réguliers garantissant ainsi la pérennité de la démarche de progrès.

2.3 Les acteurs du contrôle interne

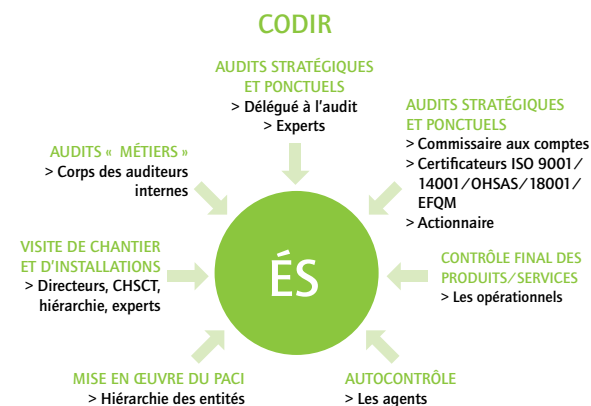
2.3.1. Le pilotage général : une approche par la gestion des risques

La fonction Contrôle Interne est rattachée au Directeur général délégué. Il lui incombe de proposer la politique générale de ce domaine, d'en assurer l'efficacité et l'efficience. Au titre du Comité de Direction, il en rend compte aux organes de gouvernance et de contrôle de l'entreprise.

2.3.2. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles

Pour s'assurer de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle, l'implication de tous à tout niveau hiérarchique est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

Le rôle des acteurs du contrôle interne



Procédures de contrôle interne

> L'autocontrôle, de la responsabilité de chaque agent

Chacun est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent ; il constitue le fondement de tout le système. Il s'applique à tous les niveaux d'une procédure.

> Le responsable d'entité opérationnelle

Il met en œuvre pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, de la prise en compte des dysfonctionnements et de la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire un Plan Annuel de Contrôle Interne (PACI) et un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE) faisant partie intégrante du plan d'amélioration de l'entité lié au contrat de gestion.

> Le responsable « métier »

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il a à identifier tout dysfonctionnement, à proposer toute action d'amélioration et à s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

> Les fonctions d'expertise

Une part des contrôles peut être déléguée par la hiérarchie à des spécialistes externes à l'entité ou à la direction. Dans ce cas, ces spécialistes interviennent pour le compte des responsables demandeurs. Ils peuvent également être solli-

cités par le Comité de Direction dans le cadre d'un contrôle du respect des procédures par les différentes entités.

> Les fonctions d'audit interne

Les auditeurs internes sont des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise. Leurs missions d'audit s'inscrivent principalement dans le cadre de la démarche de progrès. Elles sont essentiellement orientées vers l'analyse du pilotage d'un macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- > obtention des résultats planifiés,
- > gestion des dysfonctionnements et des axes de progrès,
 - fiches d'anomalies,
 - réclamations clients,
- > analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration

Ils interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité.

> Le délégué à l'audit

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit. Il pilote également l'expertise du système de management. Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes mais hors commissaires aux comptes, ainsi que les différents programmes d'audit ou de contrôle interne.

> Le contrôleur de gestion

Il anime la fonction « contrôle de gestion » et assiste les deux niveaux de management à chaque étape du cycle

de gestion dans la préparation et le pilotage des contrats de gestion. Sur le plan budgétaire et financier, il travaille en étroite collaboration avec le directeur financier, ainsi qu'avec l'entité « contrôle budgétaire » de la Direction Financière. Il tient à jour la liste des programmes et projets ainsi que le tableau de bord de pilotage du Comité de Direction, qu'il présente mensuellement.

Enfin, il prend en charge certains dossiers qui lui sont confiés par le Directeur général délégué ou le Comité de Direction.

> Le Comité de Direction

Il a en charge la définition et la validation de la politique de Contrôle Interne, l'appréciation de son efficacité et la validation de toute mesure pour l'améliorer.

> Le Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'administration

Une évaluation du dispositif de contrôle interne et du dispositif de gestion des risques lui est régulièrement présentée.

2.4 Délégations de pouvoir et domaines de responsabilité

Les délégations à ÉS concernent de nombreux domaines : délégations en matière d'engagements financiers et vis-à-vis des tiers, en matière de gestion des ressources humaines ainsi que l'ensemble des délégations en matière d'hygiène et de sécurité qui revêtent un caractère de toute première importance au sein d'ÉS.

Afin d'avoir une vision exhaustive des délégations et subdélégations accordées au sein de l'entreprise et pour permettre une

Procédures de contrôle interne

mise à jour efficace en vue d'assurer la fiabilité des données, il existe à l'ÉS depuis 2001 un système informatisé de gestion des délégations audité avec succès à plusieurs reprises.

Cet outil a été intégré dans l'Intranet de la société, « Sésame ». Il a une double vocation :

- > il est d'abord un outil de gestion des délégations en permettant à chaque délégué d'accorder les délégations aux délégataires qui sont sous sa responsabilité hiérarchique. La mise en place de canevas identiques pour chaque catégorie de délégation facilite l'octroi de ces délégations tout en garantissant le respect des règles de forme. Un hyperlien avec la procédure de référence permet à chaque instant aux délégués comme aux délégués de connaître leurs droits et obligations pour un type de délégation donné,
- > il est ensuite un outil de consultation. Ouvert en consultation à tous les salariés, il permet instantanément de connaître l'ensemble des délégations d'un salarié donné ou tous les salariés disposant d'une délégation donnée.

Les principes généraux des délégations de pouvoirs font également l'objet d'une procédure intégrée dans la base documentaire de l'entreprise, faisant partie du macro-processus « management ». Cette procédure rappelle les règles générales en matière de délégation et explicite le fonctionnement de l'outil informatique dédié précité.

2.5 Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Électricité de Strasbourg est sous le contrôle au

niveau national de la Direction de la Demande et Des Marchés Énergétiques (DIDEME), qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont réparties entre la DRIRE et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).

Depuis la loi (LOE) du 13 juillet 2005, la fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

La Commission de Régulation de l'Énergie dite CRE est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)/Opérateur de Réseau (OR) et le Commercialisateur. Le GRD élabore et présente à la CRE chaque année le Code de Bonne Conduite.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Électricité de Strasbourg présente annuellement à chacun des concédants le rapport de concession.

3 Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et l'optimisation des opérations : une approche par la gestion des risques

La classification d'un risque est à effectuer en considérant son impact, son occurrence et son niveau de contrôle. Leur hiérarchisation est une combinaison des trois critères précédents.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de l'entreprise, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière (LSF 2003-706 août 2003)

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes ; en l'occurrence par :

- > les membres du Comité de Direction pour les risques :
 - stratégiques et politiques
 - opérationnels visions métier (macroprocessus/processus)
 La cartographie des risques stratégiques est établie une fois par an et revue en tant que de besoin ; le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audit stratégique commandité par le Comité de Direction ; ce document est également présenté au comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration.
- > la ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures ».

Une cartographie des différents risques, dont l'évaluation et les modalités de prises en compte sont par ailleurs exposées au chapitre 3 « Evaluation des risques » du rapport d'activité, en particulier pour les risques financiers, est établie par entité. Cette cartographie deviendra plan de maîtrise des risques après intégration des éléments ci-dessous :

Procédures de contrôle interne

- > Plans Annuels de Contrôle Interne des entités (PACI),
- > Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE),
- > actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont soit liées aux grands domaines précédents, soit transverses.

Les plans de maîtrise des risques d'entités sont intégrés aux contrats de gestion des entités, et à ce titre sont suivis régulièrement dans le cadre du lien managérial entre responsable d'entité et directeur ; ils sont également audités de manière ciblée par le pôle audit de l'entreprise.

4 Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières

L'entreprise ÉS est une SA cotée en bourse depuis 1927 et est, à ce titre, soumise à un contrôle rigoureux de ses commissaires aux comptes (CAC), et est astreinte aux obligations des marchés financiers.

ÉS étant cotée en bourse, il y a obligation légale de présence de deux cabinets de commissaires aux comptes qui sont, à ce jour, KPMG et MAZARS.

ÉS assure elle-même sa comptabilité, tant pour la comptabilité centrale qui produit les comptes de résultat et de bilan qui sont publiés selon les normes en vigueur, que pour les comptabilités auxiliaires qui sont traitées au plus près de l'activité opérationnelle en cause.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

Les audits d'efficacité sont eux-aussi réalisés selon le référentiel « Le guide de Contrôle interne de EDF ».

Le document « Le dispositif de contrôle interne : Cadre de référence de l'AMF », appelé plus communément référentiel AMF, compte 2 niveaux de questionnements.

- > le « Guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs » (partie III du référentiel AMF),
- > le « questionnaire relatif au contrôle interne comptable et financier » présent dans le référentiel AMF en annexe 1.

En 2008 a eu lieu un audit stratégique « Audit de la Direction financière - Comptabilité centrale, selon le référentiel AMF », qui a utilisé directement le questionnaire évoqué ci-dessus.

4.1 Organisation et rôle de la Direction Financière

La Direction Financière est rattachée à la Direction Générale et se compose des 5 entités suivantes :

- > **Comptabilité Fiscale**
Cette entité a en charge la comptabilité générale de l'entreprise y compris les travaux liés à la consolidation, la comptabilité fournisseurs, le suivi comptable des portefeuilles achats d'énergie et la fiscalité (l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires).

> Gestion Financière

Ce département est chargé de la facturation de toutes les prestations autres qu'énergie électrique, du contrôle des paiements clients et ÉS (chèques, prélèvements, virements, bons pour paiement, ...) et du traitement du contentieux en cas d'échec de la procédure normale de recouvrement. Il gère en outre la trésorerie de l'entreprise.

> Contrôle de Gestion

Le contrôleur de gestion assiste les membres du Comité de Direction et les chefs d'entité à chaque étape du cycle de gestion dans la préparation et le pilotage des contrats de gestion.

> Contrôle Budgétaire

Cette équipe a pour mission la préparation, le suivi et le contrôle budgétaire de l'entreprise.

> Études et prévisions économiques

Cette entité a pour vocation d'établir les prévisions économiques et en particulier de suivre l'évolution de la marge brute. Elle réalise également des études pour le compte des Directions.

Les missions de la Direction Financière sont :

- > traiter et collecter l'information financière dans le respect des lois et règlements et des procédures de contrôle interne (telles que la séparation des fonctions par exemple),
- > réaliser les comptes sociaux et consolidés dans le respect des délais,
- > préparer la communication financière.

Procédures de contrôle interne

4.2 Établissement de l'information financière

Électricité de Strasbourg est une société cotée à la bourse de Paris (Eurolist – compartiment B) et est, à ce titre, soumise à l'obligation de publication légale de ses comptes au B.A.L.O. :

- > trimestriellement le chiffre d'affaires social et consolidé suivant les normes IFRS avec comparatif N-1, et une description générale de la situation financière, des faits marquants et des résultats du groupe.
- > semestriellement et annuellement les comptes sociaux et consolidés.

Les comptes sociaux (bilan et compte de résultat) sont établis mensuellement de janvier à décembre. Les comptes semestriels et annuels suivant les normes IFRS, sont arrêtés par le Conseil d'administration, ainsi que les comptes sociaux annuels. La société s'est engagée dans la réduction des délais de production des différents états financiers pour permettre une information financière rapide.

Ces comptes sont établis en application des conventions générales du code du commerce selon les principes comptables actuellement en vigueur en France. A la demande de la CRE, ÉS établit des comptes dissociés pour le commercialisateur, le GRD-OR (gestionnaire du réseau de distribution-opérateur de réseaux) et les autres activités.

4.3 Budgets et plans pluriannuels

Un plan à moyen terme (PMT) est élaboré pour les 3 prochaines années. Il fixe le cadre de référence des budgets annuels

(exploitation et investissements) qui sont validés en Conseil d'administration.

Un suivi mensuel détaillé est réalisé pour :

- > le budget initial,
- > le budget révisé,
- > le résultat probable fin d'année.

Le suivi de la réalisation des objectifs définis dans le cadre du plan stratégique est assuré au moyen d'indicateurs correspondants. Ils sont intégrés dans le tableau de bord de la société présenté mensuellement en Comité de Direction par le contrôleur de gestion.

4.4 Système d'information

Électricité de Strasbourg dispose de son propre service informatique qui lui permet d'assurer la maîtrise des outils et des données du système d'information.

Un audit de la mise en œuvre du projet NAVIGC a été mené en 2008 par les commissaires aux comptes. Il a permis de vérifier le respect des principes de séparation des fonctions et d'ajuster certains points de méthode.

La politique de sécurité des SI a été actualisée en 2007 en conformité avec la politique de sécurité du Groupe EDF. Une sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de SI a été menée en 2008.

Des tests d'intrusion sont réalisés régulièrement depuis 2005 par un prestataire externe à la demande du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) afin de valider la

robustesse du SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur. Des actions de contrôle concernant la vérification des accès distants et des accès informatiques des prestataires ont été menées en 2008 sans identifier de dysfonctionnement.

Par ailleurs, des contrôles réguliers sont faits par le RSSI pour contrôler l'accès aux ressources informatiques (droits d'accès des prestataires externes aux ressources informatiques, accès aux ressources bureautiques, etc.).

4.5 Contrôle de l'information financière

Les contrôles internes

Le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs, notamment :

- > au rapprochement depuis 2002, entre la cartographie informatisée et l'inventaire comptable,
- > à un inventaire tournant des stocks matière et matériel,
- > à la validation annuelle par les entités concernées de la mise à jour des immobilisations du domaine privé,
- > au suivi permanent et exhaustif des investissements du domaine concédé, de la mise en service et du retrait des biens.

Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la société mène également des actions dans le cadre :

- > du comité d'audit et des comptes,
- > du comité de gestion des risques achats d'énergie présidé

Procédures de contrôle interne

par le Directeur général délégué dans le dispositif de gouvernance validé par le Conseil d'administration basé sur la séparation des fonctions gestion des risques/achats d'énergie,

- > d'une veille active dans le domaine fiscal (bases d'imposition en conformité avec la législation et la réglementation),
- > des audits ciblés,
- > du contrôle du respect de la séparation des fonctions.

Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- > audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations, stocks) et revues de procédures par les deux cabinets de commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat. En 2008, la revue a porté sur l'outil de facturation et de gestion clientèle E-Fluid, qui depuis mi-janvier 2008 traite les clients bénéficiant du « Tarif Bleu » soit environ 450 000 clients comprenant essentiellement les particuliers. L'audit a consisté à la revue de l'interface E-fluid/SI comptable (Oracle), la revue de migration, la revue du cycle « Ventes » et la sécurité physique et logique. L'entreprise a pris en compte les recommandations formulées par les commissaires aux comptes. Dans un souci constant d'amélioration des procédures, elle a défini et initié les actions de progrès correspondantes.
- > audit par les Commissaires aux comptes des comptes annuels et revue limitée des comptes semestriels.
- > réunions de synthèse avec les Commissaires aux comptes, deux fois par an.

- > remontées trimestrielles des comptes sociaux (avec des retraitements aux normes comptables internationales de type IFRS) à EDF par l'intermédiaire d'un logiciel qui intègre de nombreux contrôles de cohérence.
- > transmissions mensuelles à EDEV/EDF des résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

La société a fait l'objet de différents contrôles lors des derniers exercices (administration fiscale, URSSAF, inspection générale des finances, expertise comptable du comité d'entreprise, audit EDF) qui n'ont pas amené de redressements ou d'observations significatives.

4.6 Objectifs à court et moyen terme

Le processus d'information financière continuera à évoluer et à ce titre ont été engagés d'importants chantiers qui seront poursuivis en 2009.

- > préparation de la filialisation de l'activité de commercialisation en 2009 avec les impacts comptables, fiscaux et organisationnels qui en découlent,
- > pérennisation des délais de clôture en phase avec les objectifs EDF tout en intégrant la filialisation de l'activité de commercialisation,
- > consolidation de la mise sous assurance qualité du macro processus « ressources financières », qui sera revu en 2009 pour répondre à l'évolution des tâches comptables liées à la filialisation.

5 Les procédures de contrôle relatives à la conformité aux évolutions des lois et des règlements

Les exigences en la matière ont conduit ÉS à mettre en place un pôle d'expertise qui s'occupe de la veille et de l'information relative aux évolutions des lois et des règlements.

La veille juridique est centralisée et est chargée de détecter les nouveaux textes et de les transmettre aux différentes veilles métiers (technique, sécurité, environnementale, réglementaire ouverture du marché de l'électricité, immobilière, ressources humaines, stratégique) pour traitement. Cette procédure de veille a déjà été mise sous assurance qualité. Les liens avec les autres entreprises locales de distribution (ELD) et avec EDF permettent également de maintenir un haut degré de connaissance des évolutions prévisibles et de partager la vision avec les autres acteurs du système électrique.

6 Le contrôle des filiales

Électricité de Strasbourg, tout en faisant partie du groupe EDF, constitue elle-même un groupe avec ses propres filiales. En tant que société mère, ÉS doit exercer un contrôle de ces sociétés et assurer une unité de décision en respectant toutefois leur autonomie juridique.

Le périmètre du groupe comprend aujourd'hui principalement les sociétés Fipares (holding financière du groupe), Sofidal, Écotral et les nouvelles filiales de cette dernière, sociétés

Procédures de contrôle interne

contrôlées par ÉS au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, étant précisé que la société S1 et ÉS Développement Durable créées fin 2007 n'ont pas eu d'activité en 2008.

Le rôle d'ÉS est :

- > de maintenir une identité de groupe, liée en partie à l'ancrage local, en élaborant notamment une communication adaptée,
- > de proposer les dirigeants de ces sociétés,
- > d'étudier et de choisir les axes de développement,
- > d'approuver les plans opérationnels,
- > d'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution,
- > d'assurer le cas échéant des activités de soutien, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, des assurances etc...

Trois axes de contrôles s'en déduisent :

- > le contrôle des dirigeants,
- > le contrôle de l'activité,
- > le contrôle financier.

6.1 Le contrôle des dirigeants

Le choix initial des dirigeants ne fait pas partie à proprement parler du contrôle mais il le facilite à l'évidence en garantissant la qualité initiale de ceux-ci et en fixant les termes de référence qui serviront de base aux contrôles ultérieurs.

Les dirigeants des sociétés concernées (présidents, directeurs généraux et généraux délégués voire autres directeurs) sont tous salariés d'ÉS, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leur compétence technique et de la mission qui est la leur au sein de la maison mère dans le respect des obligations légales de la loi sur la nouvelle régulation éco-

nomique pour assurer la meilleure synergie possible entre les actions d'ÉS et de ses filiales.

6.2 Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité de Fipares, d'Écotral et de Sofidal est tout d'abord, légalement, exercé par les conseils d'administration respectifs de ces sociétés, étant précisé que Fipares, en tant que société holding, n'a pas d'activité propre (absence de chiffre d'affaires).

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant d'Écotral et de Sofidal :

- > par le comité de direction d'ÉS (débat stratégiques, évolution des structures ou des périmètres, positionnement,...),
- > par le Conseil d'administration de Fipares. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives etc...

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler la stratégie de l'ensemble des sociétés constituant le groupe et également de connaître et de maîtriser les risques.

6.3 Le contrôle financier

A l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est également exercé par le comité de direction d'ÉS et par le Conseil

d'administration de Fipares. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales, leurs résultats probables et définitifs.

On peut également signaler que la comptabilité de l'ensemble de ces sociétés est confiée en interne au groupe à la société Prestelec, ce qui facilite la rapidité de l'information, l'uniformité des restitutions et la cohérence des données, le tout contribuant à l'efficacité de la surveillance financière.

Les comptes sociaux et consolidés d'ÉS, arrêtés par son Conseil d'administration, sont audités par les commissaires aux comptes qui ont l'obligation de rédiger à l'attention des actionnaires un rapport sur ces comptes sociaux et consolidés.

Enfin, l'identification et l'appréciation de la stratégie vont naturellement de pair avec l'élaboration d'un « business-plan » qui en constitue la traduction chiffrée. C'est ainsi qu'un plan à moyen terme (PMT) a été élaboré pour 2008-2010.

Pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Dans ces conditions, M. Christian BUCHEL a exercé la fonction de Directeur général de la société au cours de l'exercice 2008, conformément à l'article 25 des statuts.

A ce titre, M. BUCHEL est investi des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Toutefois, ces pouvoirs du Directeur général sont subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 M€ HT, à l'information préalable du Conseil d'administration.

Aucune autre restriction que celles prévues par la loi n'est apportée aux pouvoirs du Directeur général.

En date du 17 décembre 2007, le Conseil d'administration a nommé Mme Myriam BERDY Directeur général délégué, en remplacement de Mme Christine GOUBET-MILHAUD. Mme BERDY dispose à l'égard des tiers, conformément à la loi, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. En interne, Mme BERDY remplace le Directeur général en étant investie de toutes ses prérogatives en cas d'absence, d'indisponibilité ou d'empêchement de ce dernier.

Anne LE LORIER
Présidente du Conseil d'administration

Rapports des commissaires

→ aux comptes



groupe électricité de strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- > le contrôle des comptes annuels de la société Électricité de Strasbourg S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- > la justification de nos appréciations ;
- > les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères

et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Les notes 1 et 2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables appliquées respectivement :

- > aux postes du bilan relatifs notamment au traitement des concessions, des instruments financiers et au traitement des achats d'énergie.
- > et aux postes du compte de résultat relatifs notamment à la constatation du chiffre d'affaires et au traitement des achats d'énergie.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations significatives

- > La note 19 de l'annexe relative aux engagements envers le personnel précise les modalités d'évaluation des avantages

au personnel postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages à long et court terme. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les bases et modalités de calcul de ces engagements, ainsi que l'information donnée par Électricité de Strasbourg.

- > La note 13 mentionne l'existence d'un litige avec la Commission de Régulation de l'Énergie, qui concerne la compensation reçue par Électricité de Strasbourg dans le cadre de la contribution au service public de l'électricité, litige qui a conduit à comptabiliser une provision pour risques en 2006.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des estimations effectuées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de notre rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- > la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

- > la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Fait à Schiltigheim et Strasbourg, le 27 mars 2009

KPMG Audit
Pascal MAIRE

Mazars S.A.
Dominique MULLER, Valentin WITTMANN

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport de la Présidente du Conseil d'administration de la société Électricité de Strasbourg

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Électricité de Strasbourg et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par la présidente de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient à la Présidente d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- > de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport de la présidente, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- > d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport de la présidente. Ces diligences consistent notamment à :

- > prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport de la présidente ainsi que de la documentation existante ;
- > prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- > déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport de la présidente.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport de la présidente du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport de la Présidente du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Fait à Schiltigheim et Strasbourg, le 27 mars 2009

KPMG Audit
Pascal MAIRE

Mazars S.A.
Dominique MULLER, Valentin WITTMANN

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes rela-

tive à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

> Convention d'intégration fiscale avec la société Sofidal S.A.

Le Conseil d'administration de votre société réuni le 27 mars 2008 a autorisé l'option par Électricité de Strasbourg pour le régime de l'intégration fiscale avec Sofidal détenue à 99,99% par Fipares.

Il est stipulé dans la convention, qu'en cas de sortie de la filiale intégrée avant le terme de la convention, ou en cas de non-renouvellement de la convention, la filiale intégrée Sofidal pourra sur sa demande et en accord avec Électricité de Strasbourg, être indemnisée des surcoûts fiscaux (en particulier, perte du droit à report des déficits subis pendant l'intégration et non utilisés par elle) dont son appartenance au groupe aura été la cause.

Il est prévu également que les éventuels crédits d'impôts dérogés par Sofidal lui seront acquis.

Personnes concernées :

- Électricité de Strasbourg, en sa qualité de société contrôlant Sofidal au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce
- Monsieur Christian BUCHEL, en tant que Directeur général d'Électricité de Strasbourg.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

> Conventions avec Électricité de France

- La convention de subdélégation de l'activité de distribution d'énergie électrique pour les communes de Saverne et de Monswiller s'est poursuivie en 2008 et a donné lieu à un versement net de 1 044 965,48 € enregistré en charges dans les comptes d'Électricité de Strasbourg.
- Le Conseil d'administration de votre société réuni le 4 avril 2007 a autorisé le Directeur général à signer un accord de compensation TRTAM avec Électricité de France permettant à Électricité de Strasbourg d'obtenir une compensation équivalente à celle des autres fournisseurs en application de la loi du 7 décembre 2006 et du décret d'application du 4 mai 2007. Pour l'année 2008, cette compensation s'est faite pour l'essentiel sous la forme de livraisons physiques par Électricité de France. Celles-ci sont faites à un prix permettant à Électricité de Strasbourg de s'approvisionner globalement à un prix équivalent au TaRTAM, y compris

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

compensation des coûts de commercialisation.

Le montant enregistré par Électricité de Strasbourg dans les comptes de l'année 2008 est de 150 053 € en charges.

> Conventions avec la société SOFIDAL S.A.

- Dans le cadre de l'opération Transeurop, Électricité de Strasbourg a perçu en 2008 une somme de 141 667,25 € hors taxes au titre de baux à construction et de loyers répartis comme suit :

- Bail 1^{ère} tranche 77 749,36 €
- Bail 2^e tranche 63 917,89 €

- Le Conseil d'administration du 28 mars 2000 a donné son accord à la signature avec Sofidal d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m² situé rue G.A. Hirn à Strasbourg dont Électricité de Strasbourg est propriétaire pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 €. Ce loyer est indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Électricité de Strasbourg a perçu en 2008 une somme de 26 608,64 €.

> Conventions avec la société Protires S.A.

- Par contrat du 20 novembre 1995, Électricité de Strasbourg a accordé un prêt de 10 671 431,20 € à Protires en vue du financement d'un groupe turboalternateur.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration au cours de sa séance du 21 janvier 1995.

Les intérêts pris en compte au titre de ce prêt en 2008 s'élèvent à 62 333,62 €.

Le solde de ce prêt au 31 décembre 2008 est de 469 329,83 €.

- Le 29 mars 1995, une convention tripartite d'assistance technique administrative, financière et comptable a été conclue entre Électricité de Strasbourg, Prestelec et Protires.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la société, une nouvelle convention a été signée en date du 26 novembre 1998 pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement.

Cette convention prévoit, comme dans le précédent contrat, diverses prestations de personnel calculées sur des bases horaires précises en fonction du coût des salariés Électricité de Strasbourg intervenants.

Au terme de cette convention, votre société a refacturé à Protires en 2008 un montant de 59 647,10 € hors taxes.

> Convention d'intégration fiscale avec Fipares SA

- Par délibération en date du 21 novembre 1995, renouvelée pour 5 ans le 20 décembre 2005, votre Conseil d'administration a entériné l'option par Électricité de Strasbourg pour le régime de l'intégration fiscale avec Fipares détenue à 99,99 % par Électricité de Strasbourg.

Les conventions signées en date du 27 juillet 1996, pré-

voient que l'économie d'impôt ainsi réalisée par la société tête du groupe lui restera définitivement acquise.

- Dans sa séance du 7 janvier 2001, votre Conseil d'administration a avalisé le principe de non indemnisation par Électricité de Strasbourg de la société intégrée en cas de sortie du groupe d'intégration.

Fait à Schiltigheim et Strasbourg, le 27 mars 2009

KPMG Audit
Pascal MAIRE

Mazars S.A.
Dominique MULLER, Valentin WITTMANN

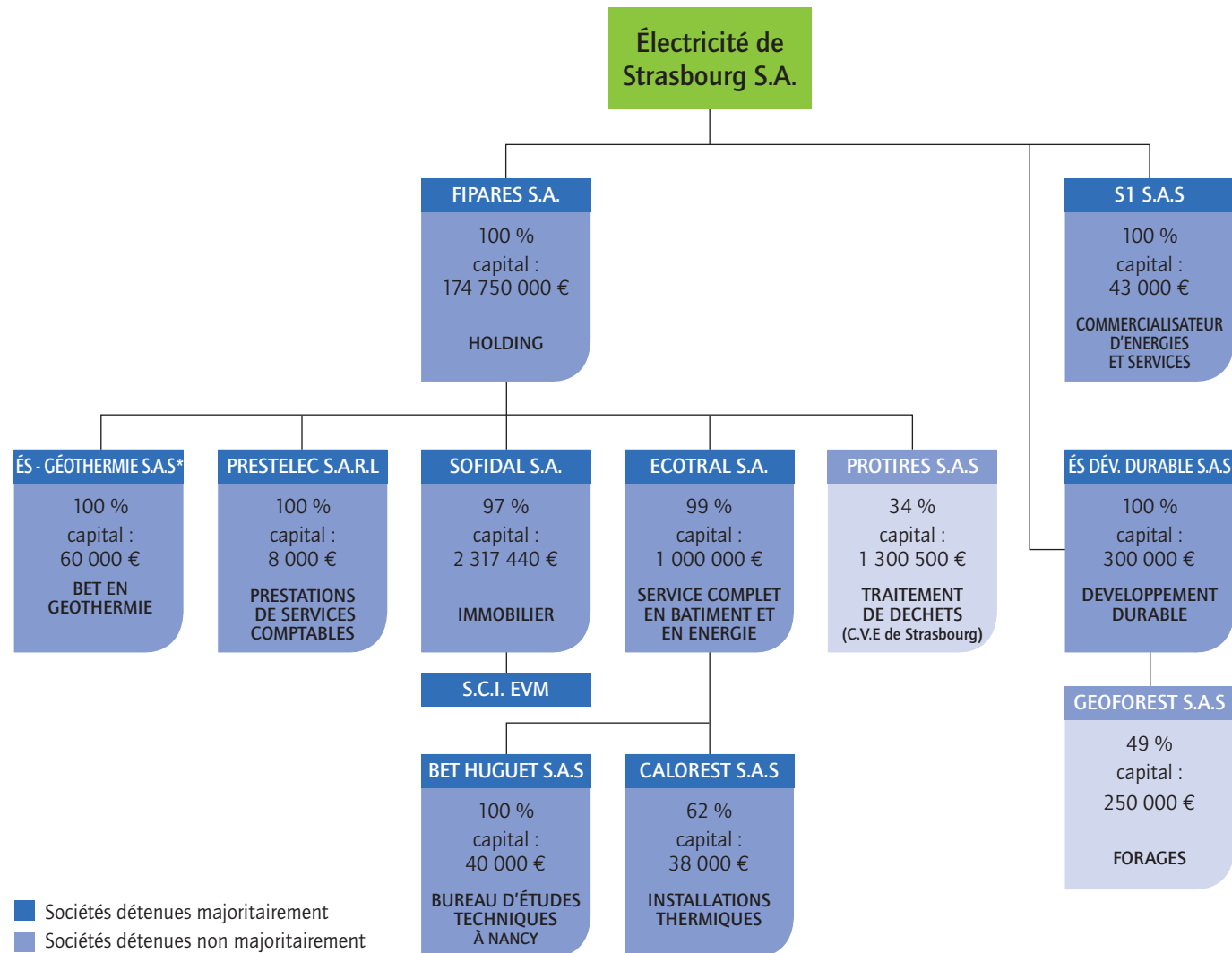
Rapport du Conseil
d'administration → sur la situation consolidée



groupe électricité de strasbourg

Organigramme des sociétés du périmètre de consolidation 2008

(sociétés consolidées, toutes méthodes confondues)



* La société ÉS Géothermie est entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe ÉS en 2008

Mouvements intervenus en 2008 au sein du Groupe

Après une année 2007 marquée par des prises de participations et des créations de sociétés en prémice de la séparation juridique et en application du plan stratégique 2008-2012 « **Bâtir l'avenir avec énergie** », 2008 a été une année de confortement et de préparation des actions de développement futures.

Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2008

SI

SAS au capital de 43 000 €
créée le 17 décembre 2007

Ses comptes 2008 ne sont pas significatifs : l'exercice se solde par une absence de chiffre d'affaires en l'absence de toute

activité de la société avant le transfert partiel d'actif prévu en 2009.

Son résultat net est de -6 k€ en raison des divers frais et honoraires fixes.

ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE

SAS au capital de 300 000 €
créée le 7 décembre 2007

L'exercice 2008 se solde par une absence de chiffre d'affaires du fait que la société n'a pas été opérationnelle en 2008, les offres « développement durable » ayant été commercialisées par ÉS et réalisées par des partenaires et des sous-traitants. Toutefois ÉS Développement Durable a porté les parts du groupe ÉS dans Geoforest (cf ci-dessous).

Le résultat est une perte de 92 548,57 € provenant pour l'essentiel d'une provision sur titres.

GEOFOREST

SAS au capital de 250 000 €
créée le 20 décembre 2007

La société n'a pu démarrer son activité qu'après réception, au mois d'avril 2008, de sa machine de forage. Ceci a permis une montée en puissance de la société durant les mois de mai à septembre (formation des opérateurs machine, création de la notoriété et début du remplissage du carnet de commandes sur un marché ralenti par la conjoncture économique) et l'at-

teinte de la phase opérationnelle technique et commerciale à partir du mois d'octobre 2008.

En raison de ces différents éléments conjoncturels ayant ralenti la phase de démarrage, le business plan prévisionnel n'a pas été atteint en 2008.

Son résultat est une perte de 181 966 € pour un chiffre d'affaires de 186 108 €.

FIPARES

SA au capital de 174 750 000 €
créée le 12 décembre 1988

Fipares, société holding, gère une grande partie des actions et participations du Groupe ÉS.

Elle n'a pas enregistré de mouvements significatifs dans son portefeuille-titres en 2008 à l'exception de la cession des 5 % du capital de la société Est Vidéocommunication qu'elle détenait encore.

En tant que holding financier, l'essentiel du compte de résultat est réalisé sous forme de résultat financier :

Les produits financiers en 2008 ressortent à 6 068 k€ contre 4 631 k€ en 2007, soit une progression de 31 %, liée essentiellement à la reprise du solde de la provision sur les titres Est Vidéocommunication.

Les charges financières de leur côté s'établissent à 6 k€ contre 129 k€ en 2007 et sont constituées des intérêts versés en contrepartie des comptes-courants.

Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2008

Au final, le résultat financier s'établit à 6 062 k€ contre 4 502 k€ en 2007.

La cession des titres de la société Est Vidéocommunication a engendré un résultat exceptionnel de -1 087 k€ et se traduit dans les comptes 2008 par un impact de +127 k€.

En définitive, le résultat net de la société est en progression de 6,8 % à 3 805 k€ contre 3 561 k€ en 2007.

ÉCOTRAL

SA au capital de 1 000 000 €
créée le 16 octobre 1981

Écotral est aujourd'hui la filiale la plus importante d'ÉS et le vecteur du troisième métier principal du groupe : les prestations de services énergétiques et l'ingénierie qui y est associée.

Qu'il s'agisse de projets de construction ou de rénovation, les prestations d'assistance d'Écotral dans le domaine des énergies permettent une approche globale centrée sur la performance d'utilisation et l'optimisation des coûts, et cela, de la phase programme jusqu'à la phase réception. Cette société accompagne les maîtres d'ouvrage en leur apportant toutes les compétences spécifiques en installations énergétiques, en gestion technique de bâtiments et en aménagements.

Ses compétences s'appliquent au chauffage, à la climatisation, à la mise en œuvre des énergies renouvelables, à l'ingénierie électrique, à l'ingénierie de restauration, à l'éclairage, à la mise en lumière et aux téléservices. L'ensemble de ces domaines peuvent faire l'objet d'une prestation d'ensemble intégrant toutes les phases du projet qui seront maîtrisées et suivies par ses experts pour le compte des clients. Ces prestations d'assistance à maître d'ouvrage ou d'ensemble peuvent se prolonger par des presta-

tions d'exploitation et de gestion déléguée d'installations.

Malgré la dégradation de la situation économique, qui s'est traduite pour Écotral par une concurrence plus rude, la société a poursuivi son développement en 2008.

D'importants contrats ont été signés au cours de l'année notamment dans le domaine des énergies renouvelables.

Après l'ouverture d'une agence à Besançon en mars 2007, il a été créé courant 2008 une agence Écotral à Nancy, pour accompagner la croissance de la société hors secteur ÉS.

Dans le cadre de la maîtrise des risques, un audit interne de l'ensemble des contrats de vente et d'achat a été mené d'avril à octobre 2008. Un plan d'actions a été élaboré à la suite des préconisations faites.

La société ayant dépassé le seuil des 50 salariés (effectif de 56 personnes fin 2008), des élections au comité d'entreprise ont été organisées dans l'entreprise le 27 mai 2008 et une délégation unique du personnel a été mise en place.

Le chiffre d'affaires a progressé de 25,4 % par rapport à 2007 (18 493 k€ contre 14 749 k€).

Le résultat net s'élève à 544 k€ en progression de 59,5 % par rapport à 2007 (341 k€).

BET HUGUET SAS

SAS au capital de 40 000 €
créée le 18 mai 1994

Cette société acquise par Écotral en juillet 2007, et située à Nancy, est spécialisée dans le domaine de l'ingénierie électrique

et thermique. Elle compte une quinzaine de collaborateurs.

Les collectivités locales sont restées fidèles à la société, ce qui s'est traduit par un afflux important de commandes en 2008. La réussite de la diversification de la clientèle dans le secteur de l'industrie s'est concrétisée par la conclusion de contrats dans le domaine du diagnostic énergétique.

L'année 2008 a été marquée par une montée en puissance des compétences dans le domaine des énergies renouvelables (chaufferies bois et photovoltaïque).

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 796 k€ (contre 1 228 k€ en 2007 sur 9 mois) et le résultat net à 215 k€ (contre 91 k€ en 2007 sur 9 mois).

CALOREST SAS

SAS au capital de 38 000 €
créée le 26 janvier 1998

Depuis novembre 2007, Écotral détient 62% du capital de cette société dont l'activité principale est l'entretien, l'exploitation et la maintenance d'installations de chauffage et de climatisation. Cette société emploie actuellement 22 salariés.

Calorest est le sous-traitant attitré d'Écotral pour les opérations de maintenance. Grâce à la forte synergie existant entre les deux sociétés, des contrats importants ont pu être remportés tels que ceux de l'aéroport de Strasbourg, des bâtiments de la CCI et de l'aviation civile.

La société enregistre, un chiffre d'affaires de 2 413 k€ pour l'année 2008, en progression de 4,2 % par rapport à 2007.

Le résultat net 2008 s'établit à 124 k€ contre 47 k€ en 2007.

Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2008

ÉS GEOTHERMIE SAS

SAS au capital de 60 000 €
créée le 9 janvier 2008

Cette jeune société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre de projets et opérations géothermiques, et tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche de ressources géothermiques.

Par son biais, ÉS valorise le savoir-faire de haute technicité acquis depuis de nombreuses années sur le site expérimental de Soultz-sous-Forêts.

Pour la première année d'activité, le chiffre d'affaires dépasse les 300 000 € (pour un objectif initial de 250 000 €), ayant généré un résultat de 79 345 €. A noter que ces - bons - premiers résultats reposent sur un faible nombre d'affaires, ce qui est inhérent à ce type d'activité.

SOFIDAL

SA au capital de 2 317 440 €
créée le 25 mars 1925

L'année 2008 a été marquée par la concrétisation de la vente, intervenue le 11 février 2008, de l'ancien cinéma UGC à un promoteur immobilier alsacien qui a en projet de transformer ce site en un ensemble de bureaux et commerces.

Les travaux de reconstruction de la partie de l'entrepôt situé Port du Rhin détruite par un incendie en 2005, ont été réceptionnés courant 2008. De nombreux contacts ont été pris tout au long de l'année avec des prospects pour la commercialisa-

tion de la totalité de l'entrepôt (11 316 m²). A la mi-décembre, Sofidal a signé un contrat de bail avec une filiale du groupe DHL pour la location d'une partie de l'entrepôt (5 658 m²).

Le taux d'occupation moyen de l'ensemble des biens immobiliers gérés par Sofidal se maintient à un niveau élevé (79 %).

Le chiffre d'affaires 2008 s'élève à 3 210 k€, en très légère progression par rapport à 2007 (3 118 k€).

Le résultat net de l'exercice 2008 qui tient compte d'une provision importante d'impôt lié à l'assujettissement de l'indemnité d'assurance perçue en 2007 dans le cadre du sinistre de l'entrepôt précité s'établit à 1 067 k€ en baisse par rapport à celui de 2007 (4 019 k€) qui avait été au contraire marqué par le versement de ladite indemnité.

PROTIRES

SAS au capital de 1 300 500 €
créée le 17 février 1995

L'exercice 2008 correspond à la 14^e année du contrat d'exploitation d'une durée de 15 ans confié par la CUS en 1994.

Il a été marqué par la signature d'un avenant n°4 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération conclu avec la CUS fixant les modalités de prise en charge des dépenses de consommation de gaz naturel jusqu'au terme du contrat.

Le tonnage des déchets incinérés en 2008 est de 251 010 tonnes, soit un tonnage inférieur de 8,37 % à celui de 2007 (273 929 tonnes). Cette baisse s'explique par des orientations différentes de traitement des déchets de la part de certains apporteurs et par la poursuite d'une politique de réduction des déchets.

La production d'électricité en 2008 a été de 69 800 MWh contre 80 200 MWh produits en 2007 et la vente de 44 635 MWh contre 55 300 MWh en 2007. Cette baisse de production et de vente d'électricité est liée à la baisse du tonnage incinéré.

La vente de vapeur est de 179 927 kTh contre 186 000 kTh en 2007. Cette diminution est liée à la baisse de la consommation d'un client industriel durant l'été.

Au 31 décembre 2008, 110 000 tonnes de mâchefers appartenant à la CUS ont été traitées sur la plateforme de Protires. Des travaux d'extension de la voie ferrée proche de l'usine ont été entrepris au cours de l'année pour permettre une évacuation régulière des mâchefers en Lorraine et éviter ainsi une saturation de la plateforme.

Fin décembre, Protires a signé une convention pour l'enlèvement et la valorisation de la totalité des mâchefers produits par l'usine et en stock.

Le chiffre d'affaires s'établit à 15 637 k€ contre 15 021 k€ en 2007.

Le résultat net s'élève à 477 k€ contre 420 k€ en 2007.

PRESTELEC

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 €
créée le 27 décembre 1988

Cette petite structure assure la totalité de la comptabilité des filiales du Groupe ÉS.

Ces comptes ne sont pas significatifs, le résultat de cette société étant par construction proche de zéro en raison de la facturation des prestations aux différentes filiales à prix coûtant.

Commentaires sur les comptes consolidés 2008

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Chiffre d'affaires consolidé

	CHIFFRE D'AFFAIRES			
	SOCIAL M€		CONTRIBUTION AU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ M€	
	2008	2007	2008	2007
ÉS	522,30	514,82	498,78	471,59
PRESTELEC	0,57	0,56	0,26	0,25
ÉCOTRAL	18,49	14,75	15,88	12,55
SOFIDAL + SCI E.V.M.	3,37	3,28	2,89	2,81
FIPARES	-	-	-	-
BET HUGUET	1,80	0,95	1,78	0,92
CALOREST	2,41	0,57	1,21	0,35
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	-	-	-	-
S1	-	-	-	-
ÉS GÉOTHERMIE	0,32	-	0,29	-
Sociétés mises en équivalence				
PROTIRES	15,64	15,02	-	-
GEOFOREST	0,19	-	-	-
EVOLIS	-	0,37	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ			521,09	488,47

Les chiffres d'affaires des sociétés Fipares, ÉS Développement Durable et S1 ne sont pas significatifs.
Les titres de la société Evolis ont été intégralement cédés fin 2007.

Commentaires sur les comptes consolidés 2008

Résultat consolidé

Part contributive de chaque société

	SOCIAL M€		RÉSULTAT		
	2008	2007	CONTRIBUTION AU RÉSULTAT M€	2008	2007
ÉS	59,83	53,93	45,22	44,67	
PRESTELEC	-	-	-	-	
ÉCOTRAL	0,54	0,34	0,36	0,12	
SOFIDAL + SCI E.V.M.	1,20	4,10	1,80	2,84	
FIPARES	3,81	3,56	2,53	2,42	
BET HUGUET	0,21	0,06	0,21	0,06	
CALOREST	0,12	-	0,08	-	
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	-	-	-	-	
S1	-	-	-	-	
ÉS GÉOTHERMIE	0,08	-	0,08	-	
Sociétés mises en équivalence					
PROTIRES	0,48	0,42	0,16	0,15	
GEOFOREST	-0,18	-	-0,08	-	
EVOLIS	-	0,04	-	0,02	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			50,36	50,28	

Les résultats des sociétés ÉS Développement Durable et S1, récemment créées, ne sont pas significatifs.
Les titres de la société Evolis ont été intégralement cédés fin 2007.

Commentaires sur les comptes consolidés 2008

Comparaison des comptes de résultat

	RÉSULTAT EN M€		
	AU 31/12/2007	AU 31/12/2008	VARIATIONS 2008/2007 EN %
Chiffres d'affaires	488,5	521,1	+ 6,7
Résultat opérationnel	64,6	73,1	+13,2
Résultat net part du groupe	50,3	50,4	+ 0,2
Résultat net courant ⁽¹⁾	47,3	48,6	+ 2,8

⁽¹⁾ Hors éléments non récurrents

La correction des éléments non récurrents vise à rendre pertinente la comparaison des comptes entre 2008 et 2007 et porte essentiellement sur des régularisations concernant des exercices antérieurs, des provisions pour litiges, un ajustement non récurrent du stock des provisions pour renouvellement d'ouvrages du domaine concédé, l'impact non récurrent relatif à la réforme des retraites, une indemnité d'assurance perçue suite à un sinistre, la cession d'un immeuble et de titres de participation.

Malgré le développement des services qui a généré un fort accroissement du chiffre d'affaires contributif de la filiale Écotral (+26,5 %), la contribution globale de l'ensemble des filiales d'ÉS reste relativement faible, tant au niveau du chiffre d'affaires (4,3 % du CA consolidé), que du résultat net (10,2 % du résultat net consolidé part de groupe).

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 521,1 M€ soit une hausse en données brutes de +6,7 %.

Cette croissance s'explique par plusieurs facteurs, en l'occurrence :

- > la croissance des consommations et ventes d'électricité liée au dynamisme des secteurs résidentiel et tertiaire malgré un contexte économique défavorable au second semestre,
- > les augmentations des tarifs régulés intervenues le 16/08/2007 et le 15/08/2008,
- > des conditions climatiques plus rigoureuses en 2008,
- > la poursuite du développement de nos fournitures de gaz (+9,5 %) et offres de services.

Le résultat opérationnel s'affiche à 73,1 M€, soit +13 % par rapport à l'exercice précédent en données faciales.

Plusieurs éléments contribuent à l'évolution positive de ce solde intermédiaire de gestion, à savoir :

- > l'augmentation de la marge brute sur ventes d'énergies et péages (+10,9 M€, soit +6,1 %) liée aux conditions climatiques plus rigoureuses et à l'augmentation structurelle des secteurs résidentiel et tertiaire déjà évoquées ainsi qu'à des mouvements tarifaires favorables,

Commentaires sur les comptes consolidés 2008

- > la hausse de la production immobilisée et stockée, suite aux sorties de stocks d'immobilisations traduisant la forte activité des raccordements clients,
- > une légère baisse de nos charges externes. Cette performance est d'autant plus à noter que des dépenses spécifiques liées à l'ouverture des marchés de l'électricité ont été enregistrées au cours de l'exercice, impactant négativement ce compte,
- > une hausse de la subvention d'exploitation correspondant au surcoût versé par l'entreprise aux autoproducteurs produisant par exemple de l'électricité grâce à des procédés performants (cogénération) ou utilisant des énergies renouvelables (photovoltaïque, ...) et aux charges spécifiques générées par le tarif social destiné aux clients démunis. Cette subvention est donc corrélée en partie au coût d'achat évité, fonction de l'évolution des prix du marché de gros de l'électricité,
- > une réduction des impôts due à un dégrèvement de la taxe professionnelle pour des exercices antérieurs après baisse du plafond de ladite taxe, assise sur la valeur ajoutée,
- > une variation positive des autres produits et charges d'exploitation suite à :
 - l'annulation des avances sur consommations de clients résiliés non identifiés (+ 0,7 M€)
 - à un transfert gratuit d'une ligne HTB 63 kV Graffenstaden-Mommenheim (+0,7 M€) dans le cadre d'une convention liant ÉS à RTE. Ce dernier produit est contrebalancé par une provision de dépréciation équivalente pour travaux de démontage de sorte qu'au final l'impact est neutre.

Cette performance opérationnelle du Groupe est atteinte en dépit :

- > d'un alourdissement des charges de personnel suite aux évolutions salariales, au développement de nos diverses

- filiales et aux opérations d'actionnariat salariés (ORS EDF), consistant en l'achat à des conditions préférentielles d'actions, ainsi qu'à l'opération ACT 2007 d'EDF visant en la distribution d'actions gratuites au 30/01/2009 en cas d'atteinte d'un objectif de croissance de l'EBITDA et pour laquelle un avantage au personnel correspondant a été comptabilisé prorata temporis en 2007 et 2008,
- > d'une augmentation des amortissements sur actifs du domaine concédé,
- > d'une variation négative du poste autres produits et charges opérationnels liée à l'impact de la réforme des retraites et mesures d'accompagnement et pour ce qui concerne Sofidal, l'indemnité d'assurance sinistre perçue en 2007 et le produit d'une vente d'un immeuble en 2008.

Le résultat financier s'établit à 3,1 M€ contre 11,4 M€ en 2007. Cette diminution est générée par un ajustement à la juste valeur d'un ruban de trésorerie de 100 M€ placé auprès d'EDF, dans le cadre d'une convention liant ÉS à sa maison-mère, à des fins de dynamisation de trésorerie, dont la valeur a été affectée, essentiellement au cours du dernier semestre, par la crise financière sévissant sur les places mondiales. Cependant, la juste valeur du placement au 31/12/2008, soit 99,6 M€, ne laisse apparaître qu'une dépréciation limitée de 400 k€ du capital initial placé. Cette situation recèle intrinsèquement un levier de performance du résultat financier dans le futur, lorsque la croissance économique et en corollaire la reprise des marchés financiers se profileront.

Au final, le résultat net part du Groupe ressort à 50,4 M€ en très légère progression de 0,1 M€ (soit +0,2 %) alors que le résultat net courant⁽¹⁾, part du Groupe, affiche une progression plus significative de +2,8 % par rapport à l'exercice précédent.

⁽¹⁾ Hors éléments non récurrents

Tendances pour 2009

L'année 2009 se caractérisera par l'entrée en vigueur avec effet rétroactif comptable et fiscal au 01/01/2009 de l'opération d'apport partiel d'actif au bénéfice de la filiale de commercialisation.

En conséquence, la contribution des différentes filiales d'ÉS au résultat groupe, traditionnellement modeste jusqu'ici, va évoluer très fortement. En fait, le chiffre d'affaires de la filiale de commercialisation va dépasser largement celui de la maison mère, ce qui évidemment constitue un bouleversement des données financières relatives de la maison mère et des filiales.

Sur le fond cependant, pour l'activité de fourniture d'électricité au sein du Groupe ÉS, l'année 2009 représentera une année de transition car les échéances importantes sont attendues plutôt pour 2010 notamment avec le devenir du TaRTAM. L'année 2009 pourra ainsi être mise à profit pour doter la filiale commerciale d'une structure et d'un mode d'organisation propres et à même de lui permettre de relever au mieux les défis qui s'annoncent pour elle à moyen terme.

Dans le même temps, Écotral poursuivra en 2009 son développement en lien étroit avec EDF et le Groupe ÉS, à travers ses différents composants, continuera de jouer un rôle moteur en Alsace dans plusieurs autres domaines, comme ceux de la géothermie mais aussi des énergies renouvelables.

Rapport des commissaires aux comptes

➔ sur les comptes consolidés



groupe électricité de strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- > le contrôle des comptes consolidés de la société Électricité de Strasbourg S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- > la justification de nos appréciations ;
- > la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du

patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes aux états financiers :

- > L'approche privilégiée par Électricité de Strasbourg pour présenter au bilan ses obligations dans le cadre du renouvellement des biens du domaine concédé relevant de la distribution publique d'électricité et de la concession de service public de Strasbourg est décrite en note 7.10 et repose sur la spécificité des contrats de concessions. Elle consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants. Une approche alternative, fondée sur la valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle, aurait donné une représentation des obligations vis-à-vis des concédants. Les effets qu'aurait eus l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note. L'évaluation du passif des concessions est sujette à des aléas, notamment en termes de coûts et de dates de décaissements.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

- > Les notes 7.6 et 8.1 aux états financiers exposent les méthodes comptables relatives respectivement aux actifs et passifs financiers et à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations significatives

- > La note 7.12 aux états financiers relative aux engagements envers le personnel, précise les modalités d'évaluation des avantages du personnel postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages à long et court terme. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné les bases et modalités de calcul de ces engagements, ainsi que l'information donnée par le Groupe.
- > La note 34 « Provisions » décrit l'existence d'un litige avec la Commission de Régulation de l'Energie concernant la compensation reçue par Électricité de Strasbourg dans le cadre de la contribution au service public de l'électricité, litige qui a conduit à comptabiliser une provision pour risques en 2006.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des estimations effectuées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Fait à Schiltigheim et Strasbourg, le 27 mars 2009

KPMG Audit
Pascal MAIRE

Mazars S.A.
Dominique MULLER, Valentin WITTMANN

Rapport du Conseil d'administration

➔ sur les projets de résolutions
à caractère extraordinaire



1 Approbation du projet d'apport partiel d'actifs prévoyant l'apport par la société Électricité de Strasbourg à la société S1 de sa branche d'activité, exploitée à titre principal, de production et de fourniture d'énergies et de services

1.1 Motifs de l'apport

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières telle que modifiée par la Loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Plus précisément, en application de l'article 13 de la loi précitée du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, la gestion d'un réseau de distribution d'électricité desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental doit être assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, l'ÉS étant dans ce cas puisqu'elle compte plus de 400 000 clients.

L'article 14-I de la loi précitée énonce ensuite que « la séparation juridique prévue à l'article 13 entraîne le transfert à

une entreprise juridiquement distincte, soit des biens propres, autorisations, droits et obligations relatifs à l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel..., soit des biens de toute nature non liés à l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, avec les autorisations, droits et obligations qui y sont attachés ».

Pour mettre en œuvre ces dispositions, le Conseil d'administration d'ÉS en date du 01/06/2007 a décidé de procéder à la séparation juridique des activités ne relevant pas de la gestion du réseau de distribution d'électricité, sous la forme de l'apport de l'intégralité de la branche d'activité commerciale, à savoir celles de production et de fourniture d'énergie, résumée dans le cas d'ÉS par le terme de « Commercialisateur » à une structure ad hoc S1, explicitée ci-après.

1.2. Modalités de l'apport

> Société bénéficiaire de l'apport

La société bénéficiaire de l'apport est la société S1, créée au mois de décembre 2007 et détenue à ce jour à 100 % par ÉS.

Il s'agit d'une SAS au capital de 43 000 €, dont le président est M. Michel BELLEC.

Sa structure devrait évoluer vers une société anonyme à Conseil d'administration et sa dénomination provisoire S1 sera modifiée dans le cadre du déploiement des nouvelles marques au sein du Groupe ÉS.

> Cadre juridique

Cette opération est placée, conformément à la faculté offerte par l'article L.236-22 du Code de commerce, sous le

régime juridique des scissions défini aux articles L.236-16 à L.236-21 dudit code.

C'est dans ce cadre que les parties ont conclu un projet de « Traité d'apport partiel d'actif » (communément appelé TAPA), qui a pour objet de définir l'intégralité des modalités du transfert par ÉS à S1, de l'ensemble des biens propres, autorisations, droits et obligations etc... relatifs à l'activité historique de Commercialisateur d'énergies et de services d'ÉS.

> Autorisations et avis recueillis

Le projet de traité a été arrêté par le Conseil d'administration d'ÉS du 25 mars 2009.

Les organisations représentatives du personnel ont, depuis les réflexions sur le choix du mode de séparation jusqu'à ce jour, bénéficié d'informations régulières et d'explications. Le Comité d'Entreprise (qui n'existait pas en tant que tel avant 2008) a fait l'objet d'une première consultation globale du TAPA le 9 décembre 2008 (sans les éléments chiffrés non connus à cette date) avec un avis favorable de l'ensemble des membres du comité.

Il a été officiellement appelé à se prononcer sur l'apport partiel d'actif en date du 12 mars 2009 et a donné un avis favorable par 5 voix contre 3 abstentions.

Subsidiairement, il est précisé que l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a, par lettre de son secrétaire général datée du 4 décembre 2008, confirmé que compte-tenu du contexte particulier de cette opération, celle-ci n'entre pas dans le champ d'application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF imposant la mise en œuvre d'une offre publique de retrait.

→ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

> Intervention d'un commissaire à la scission

Monsieur Bernard Stirnweiss, commissaire à la scission désigné par ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 8 octobre 2008, a établi des rapports qu'il présentera sur les modalités de l'apport et sur la valeur des apports en nature.

> Comptes de référence

Sur le plan comptable et financier, le bilan d'apport a été établi sur la base des valeurs des éléments d'actif et de passif de l'activité de commercialisateur, inscrites dans les comptes d'ÉS au 31 décembre 2008, après mise en œuvre des retraitements nécessaires.

> Désignation des biens apportés

Les biens apportés, exception faite de la trésorerie transférée, consistent essentiellement en immobilisations incorporées telles que :

- les droits et obligations relatifs au fonds de commerce tant sur le territoire de concession historique d'ÉS que sur celui des communes de Huningue, Saverne et Monswiller et les contrats y afférents avec les clients
- les contrats d'achat
- les marques et noms de domaine se rapportant à l'activité apportée
- les logiciels et licences de logiciels nécessaires à l'activité apportée
- les droits d'occupation de locaux (baux commerciaux)
- les contrats de concession de distribution publique d'électricité et les contrats de subdélégation pour ce qui a trait à la fourniture d'électricité aux clients n'ayant pas fait jouer leur éligibilité, sous le régime des tarifs régulés.

L'apport comprend également :

- du matériel de transport et du mobilier de bureau
- l'ensemble des titres de participation détenus dans la société « ÉS-Développement Durable ».

Il est précisé qu'aucun bien de nature immobilière n'est apporté à la société S1.

La liste présentée ci-avant n'étant toutefois pas limitative, l'apport constituant en lui-même une transmission universelle de tous les éléments actifs et passifs composant l'activité apportée.

> Passif pris en charge

L'apport est consenti et accepté moyennant la prise en charge par S1 de l'intégralité des passifs afférents à l'activité apportée.

> Evaluation des biens apportés – actif net apporté

Conformément aux dispositions du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, les parties sont convenues de retenir comme valeur des éléments apportés par ÉS leur valeur nette comptable au 31 décembre 2008.

L'évaluation faite sur la base des dites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 193 398 935 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 169 402 105 euros, soit un actif net apporté égal à 23 996 830 euros.

> Charges et conditions particulières de l'apport

De convention expresse, les parties sont convenues d'écartier toute solidarité entre ÉS et S1 en ce qui concerne le

passif d'ÉS, conformément à l'article L236-21 du Code de Commerce, S1 étant seule tenue du passif compris dans l'apport.

> Propriété-jouissance

La société S1 deviendra propriétaire et prendra possession des biens apportés à la date de réalisation indiquée ci-après. Toutefois, sur les plans comptable et fiscal, l'opération rétroagira au 1^{er} janvier 2009 de sorte que tous les résultats de toutes les opérations réalisées relevant du « Commercialisateur » entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de réalisation de l'apport-scission seront réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge de la société S1 et considérés comme accomplis par S1 depuis le 1^{er} janvier 2009.

> Rémunération de l'apport

En rémunération et représentation de l'actif net apporté par ÉS, il sera attribué à ÉS 495 700 actions nouvelles de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par S1 par voie d'augmentation de capital.

Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable des éléments apportés.

Le montant de l'actif net apporté par ÉS s'élevant à 23 996 830 euros et le montant de l'augmentation de capital de S1 s'élevant à 4 957 000 euros, la différence représentant un montant de 19 039 830 euros sera affecté comme suit :

- à hauteur de 500 000 euros à la réserve légale,
- à hauteur de 4 040 630 euros à des provisions réglementées à titre d'amortissements dérogatoires
- pour le solde, soit 14 499 200 euros à la prime d'apport.

→ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

> Fiscalité

En ce qui concerne les droits d'enregistrement, le présent apport sera enregistré à titre gratuit conformément à l'article 14 II. de la Loi SPEGEEG du 9 août 2004.

En ce qui concerne les impôts directs, le présent apport comprenant l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, ÉS et S1 entendent placer l'opération d'apport partiel d'actif sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté par l'article 210 A du Code général des impôts sur renvoi de l'article 210 B du même code.

Enfin, en application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, l'apport, qui porte sur une branche complète d'activité entraînant transmission d'une universalité partielle de biens, n'est pas soumis non plus à TVA.

> Conséquences de l'apport pour ÉS

En conséquence de cet apport, ÉS n'aura plus directement d'activité commerciale de fourniture d'énergies, ce qui dans son principe est bien sûr un évènement historique pour elle.

En raison de cette séparation des activités, le chiffre d'affaires et le résultat social de l'année 2009 devraient mécaniquement fortement chuter, en attendant les premiers dividendes de la filiale de commercialisation qui seront versés en 2010 au titre de l'exercice 2009.

Le gestionnaire du réseau de distribution poursuivra de son côté ses activités techniques.

Les services « administratifs » d'ÉS (comptable et financier, DRH, juridiques, etc...) fourniront quant à eux des presta-

tions de service au profit de la société S1, rémunérées sur des bases contractuelles négociées.

Enfin, environ 200 salariés d'ÉS quitteront cette dernière pour rejoindre le commercialisateur.

Cette situation représente une étape importante, notamment sur le plan culturel pour Électricité de Strasbourg S.A. et son personnel. Toutefois, vu sous l'angle du Groupe ÉS, ce changement est à minimiser puisque toutes les évolutions se font en son sein et les désoptimisations ont pu être maîtrisées.

> Réalisation

Il sera en conséquence demandé à l'assemblée générale d'approuver :

- le traité d'apport partiel d'actif dans toutes ses stipulations,
- l'évaluation qui est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge,
- l'attribution à Électricité de Strasbourg, en rémunération des apports effectués, de 495 700 actions nouvelles de la société S1, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros, créées par la société S1 par augmentation de son capital social.

et de fixer :

- la date de réalisation dudit apport-scission au 31 mai 2009 à minuit, sous réserve d'une approbation similaire de l'assemblée générale de la société S1
- et la date d'effet comptable et fiscal dudit apport-scission rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

2 Adaptation de l'objet social

L'article 3 des statuts d'ÉS dispose que celle-ci a pour objet principal « la production, la distribution et la commercialisation d'énergies et de services principalement dans la Région Alsace ».

L'opération d'apport par ÉS de son activité de fournisseur d'énergies à une filiale dédiée ayant précisément pour finalité l'exclusion de cette activité au sein d'ÉS elle-même, il y a lieu d'en tirer les conséquences dans les statuts précisément d'ÉS.

ÉS pourra néanmoins réaliser toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, y compris la prise de tous intérêts et participations, pour autant qu'elles se rattachent même indirectement à l'objet social et soient susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

3 Suppression des actions « de fonction »

Les administrateurs de sociétés anonymes avaient historiquement l'obligation légale d'être actionnaires de la société qu'ils administraient. Il leur suffisait pour cela de disposer d'une seule action de la société, les statuts pouvant toutefois prévoir un minimum de titres à détenir plus élevé. Cette situation était celle d'ÉS où ce seuil était fixé, aux termes de l'article 18 des statuts, à vingt-cinq.

L'article 57 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 dite « de modernisation de l'économie » a prévu que dans les sociétés anonymes les administrateurs ne seront plus tenus, à compter du

1^{er} janvier 2009, d'être actionnaires, sauf disposition contraire des statuts.

Nous proposons en conséquence de supprimer cette contrainte statutaire qui ne change en rien l'implication des administrateurs dans leur mission et qui génère à chaque changement d'administrateur la mise en œuvre d'un processus relativement lourd de prêt ou d'achat d'actions.

4 Mise en conformité des règles de quorum statutaires

La loi 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie (loi « CME ») a pris différentes mesures pour simplifier le fonctionnement des sociétés anonymes, parmi lesquels un abaissement des seuils de quorum requis pour la tenue des assemblées générales. Ces nouveaux seuils sont d'ordre public pour les sociétés faisant appel public à l'épargne et ils se sont appliqués lors des dernières assemblées générales d'ÉS nonobstant les dispositions statutaires anciennes.

Il y a lieu néanmoins de mettre à jour les articles y afférents des statuts étant fait observer que cette modification législative n'a pas d'incidence pour ÉS compte-tenu de la structure actuelle de son capital social.

ASSEMBLÉES ORDINAIRES				ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES					
1 ^{ÈRE} CONVOCATION		2 ^È CONVOCATION		1 ^{ÈRE} CONVOCATION		2 ^È CONVOCATION		CONVOCATION SUIVANTES	
Status actuels	Loi « CME »	Status actuels	Loi « CME »	Status actuels	Loi « CME »	Status actuels	Loi « CME »	Status actuels	Loi « CME »
un quart	un cinquième	0	0	un tiers	un quart	un quart	un cinquième	un quart	un cinquième

Rapport du commissaire à la scission et aux apports
➔ **dans le cadre de l'apport
partiel d'actif de la société
Électricité de Strasbourg
à la société S1**



Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président de la Première Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 8 octobre 2008, je vous présente, conformément aux dispositions des articles L 236-10 et L 225-147 du Code de Commerce, mon rapport sur les modalités de l'apport partiel d'actif devant être effectué par la société Électricité de Strasbourg à la société S1.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de Traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 25 mars 2009. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, d'autre part à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Présentation de l'opération et description des apports

1 Présentation de l'opération

L'opération consiste en l'apport par la société Électricité de Strasbourg, société anonyme au capital de 71 343 860 euros, divisé en 7 134 386 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, ayant son siège social 26, boulevard Wilson à 67000 Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912, de l'ensemble des biens de toute nature, autorisations, droits et obligations relatifs à son activité de production et de commercialisation d'énergie résumée par le terme de « Commercialisateur » à la société S1, société par actions simplifiée au capital de 43 000 euros, divisé en 4 300 actions au nominal

de 10 euros chacune, dont le siège social est situé 26, boulevard Wilson à 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 501 193 171.

Le motif de l'opération est la mise en œuvre des obligations de séparation juridique entre les activités de gestion d'un réseau de distribution d'électricité desservant plus de 100 000 clients en France métropolitaine et les activités de production ou de fourniture d'électricité ou de gaz naturel.

Cette obligation résulte des directives communautaires sur l'ouverture des marchés de l'énergie et des dispositions de la

Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières telle que modifiée par la Loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, dite Loi SPEEGEEG.

Électricité de Strasbourg, ci-après dénommée ÉS, qui compte plus de 400 000 clients, entre dans le champ d'application de ces dispositions légales.

La loi du 9 août 2004 stipule que la séparation juridique prévue à l'article 13 entraîne le transfert à une entreprise juridiquement distincte, soit des biens propres, autorisations, droits et obligations relatifs à l'activité de gestionnaire de réseau de

Présentation de l'opération et description des apports

distribution d'électricité ou de gaz naturel..., soit des biens de toute nature non liés à l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, avec les autorisations, droits et obligations qui y sont attachés.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale ont été décidées par le Conseil d'administration d'ÉS en date du 01/06/2007 sous forme d'apport à une société nouvellement constituée, la société S1, filiale à 99,99 %, des activités de production et de fourniture d'énergie désignée dans le cas d'ÉS par le terme de « Commercialisateur ». Lesdites activités constituent une branche complète et autonome d'activité, ÉS conservant l'activité de gestion du réseau de distribution.

L'opération est placée sous le régime juridique des scissions défini aux articles L 236-16 à L 236-21 du Code de Commerce, compte tenu toutefois des dispositions des articles 13 et suivants de la Loi SPEGEEG.

2 Nature, évaluation et rémunération des apports

La société Électricité de Strasbourg fait apport à la société S1, ce qui est accepté par elle, de l'ensemble des biens propres, autorisations, droits et obligations relatifs à son activité de Commercialisateur.

Il est précisé que ces biens et droits sont détenus notamment en qualité de :

- > Concessionnaire, pour la partie relative à la fourniture d'électricité, aux clients raccordés au réseau de distribution

d'ÉS mais qui n'exercent pas les droits mentionnés à l'article 22 de la Loi 2000-108 du 10 février 2000 précitée,

- > de subdéléataire du concessionnaire, pour la partie relative à la fourniture d'électricité, aux clients raccordés au réseau de distribution d'électricité des communes de Saverne et de Monswiller.

Cet apport d'actif est effectué moyennant la prise en charge par la société S1 des éléments passifs dépendant de cette branche complète et autonome d'activité.

Ainsi, selon les termes du Traité d'apport, la désignation ci-après des éléments actifs apportés à la société S1 et des éléments passifs pris en charge par elle est faite sur la base des comptes annuels de la société Électricité de Strasbourg arrêtés au 31 décembre 2008.

2.1 Éléments d'actif apportés

> Biens immobiliers

Il n'y a pas lieu à transfert de biens immobiliers liés à l'activité de « Commercialisateur ».

Des contrats de bail seront consentis par ÉS au titre des biens affectés partiellement à l'activité apportée avec effet à la Date de Réalisation de l'apport.

Les contrats de bail relatifs aux biens immobiliers loués par ÉS et affectés à l'activité apportée, sont inclus dans le périmètre de l'apport, S1 bénéficiera du droit de bail au titre de ces locaux.

> Fonds de commerce, droits et actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont constituées pour l'essentiel par :

- > les droits et obligations relatifs à la gestion des fonds de commerce, tant sur le territoire de distribution d'ÉS que sur le territoire des communes de Huningue, Saverne et Monswiller,
- > les contrats attachés à l'activité apportée avec les clients,
- > les droits et obligations relatifs aux contrats d'obligations d'achats,
- > les marques et noms de domaine déposés à l'INPI, se rapportant à l'activité apportée,
- > les droits de propriété intellectuelle d'ÉS relatifs aux applications et logiciels métiers dont ÉS est titulaire et nécessaires exclusivement à l'activité apportée,
- > les licences de logiciels dont ÉS est bénéficiaire et relatives exclusivement à l'activité apportée.

Il est précisé que les droits relatifs à certaines applications et logiciels dont ÉS est titulaire ou co-titulaire, et indispensables tant à ÉS pour ses activités propres autres que l'activité apportée qu'à l'activité apportée, sont apportés par ÉS à S1, ÉS demeurant titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à son activité propre. ÉS et S1 deviennent, à la date de réalisation de l'apport, copropriétaires de certains de ces logiciels.

Présentation de l'opération et description des apports

- > Les droits d'occupation des biens immobiliers sous forme de baux commerciaux existants ou à conclure. Il est rappelé qu'il n'existe pas de biens immobiliers dont la surface serait affectée exclusivement ou même majoritairement à l'activité apportée.
- > Le bénéfice et la charge de tous contrats, accords, traités et marchés relatifs à l'activité apportée qui ont été conclus par ÉS, notamment les contrats de concession de distribution publique d'électricité et la convention de subdélégation de concession consentie par ÉS à EDF, au titre des concessions de Saverne et Monswiller pour ce qui a trait à la fourniture d'électricité aux clients n'ayant pas exercé les droits mentionnés à l'article 22 de la loi 2000-108 du 10 février 2000.
- > Les études et marchés en cours, les archives, dossiers, registres concernant l'activité apportée.

Autres éléments d'actif apportés

Il s'agit principalement des autres éléments suivants :

- > de matériel de transport,
- > de mobilier et matériel de bureau,
- > de titres de participation ÉS Développement Durable,
- > de cautionnements « powernext, clearnet et futures ».

> Disponibilités

Le montant des disponibilités apportées a été déterminé pour permettre à S1, dans le cadre de son exploitation future, de faire face aux besoins liés à son activité et de disposer de capitaux propres suffisants. Le montant des capitaux propres nécessaires a ainsi été évalué à 24 040 630 euros, soit un apport de disponibilités de 33 746 289 euros.

> Engagements hors bilan

S1 bénéficiera des engagements reçus par ÉS et sera seule tenue dans la charge des engagements donnés par cette dernière au titre des biens et droits apportés.

2.2. Passif pris en charge

L'apport est consenti moyennant la prise en charge par S1 de l'intégralité des passifs concernant l'activité apportée, à savoir :

- > Provisions pour risques et charges.
- > Dettes financières.
- > Avances et acomptes reçus.
- > Dettes d'exploitation, d'investissement et divers.
- > Produits constatés d'avance.

Présentation de l'opération et description des apports

2.3. Actif net apporté et rémunération des apports

Les éléments actifs et passifs apportés peuvent se résumer comme suit :

ELEMENTS ACTIFS APPORTES	MONTANT BRUT €	AMORTISSEMENTS ET RPROVISIONS €	MONTANT NETS €
Immobilisations incorporelles	13 743 134	7 784 084	5 959 050
Immobilisations incorporelles en cours	913 590		913 590
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 656 724	7 784 084	6 872 640
Agencements et aménagements	57 249	30 685	26 564
Installations techniques, matériel, outillages industriels	3 146 521	3 145 890	631
Autres immobilisations corporelles	1 102 722	773 081	329 641
Immobilisations corporelles en cours	47 735		47 735
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 354 227	3 949 656	404 571
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	1 210 262		1 210 262
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	20 221 213	11 733 740	8 487 473
Matières premières, approvisionnements	18 926		18 926
En cours de production de services	75 918		75 918
STOCKS ET EN COURS	94 844		94 844
Clients et comptes rattachés	123 755 299	1 315 979	122 439 320
Autres créances	23 931 083		23 931 083
CRÉANCES	147 686 382	1 315 979	146 370 403
Disponibilités	33 746 289		33 746 289
Charges constatées d'avance	4 699 926		4 699 926
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	38 446 215	0	38 446 215
ACTIF CIRCULANT	186 227 441	1 315 979	184 911 462
TOTAL DE L'ACTIF APPORTÉ	206 448 654	13 049 719	193 398 935

Présentation de l'opération et description des apports

PASSIF PRIS EN CHARGE	MONTANTS NETS €
Provisions pour litiges	8 195 377
Provisions pour risques sur contrats à terme	552 612
Avantages au personnel	18 539 993
Autres charges	451 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	27 738 982
DETTES FINANCIÈRES	2 241 546
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS	52 476 976
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 477 880
Dettes fiscales et sociales	34 588 366
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 195
Autres dettes	3 031 596
DETTES D'EXPLOITATION, D'INVESTISSEMENT ET DIVERS	80 104 037
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	6 840 564
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	169 402 105

Il en résulte que :

> le total des éléments actifs apportés est de	193 398 935	euros
> le total du passif pris en charge s'élève à	169 402 105	euros
L'actif net apporté par ES s'établit donc à	23 996 830	euros

La société bénéficiaire des apports a été constituée le 16 novembre 2007 en vue de recevoir en apport les présents actifs et passifs. Son capital social est de 43 000 € et est divisé en 4 300 actions de 10 € chacune, entièrement libérées.

Conformément aux dispositions du règlement n°2001-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation comptable, les actifs et passifs sont transmis à la société S1 et comptabilisés par elle à leurs valeurs comptables.

La rémunération des apports est calculée sur la base de l'actif net comptable, la présente opération d'apport étant placée sous le régime des articles 210 A et 210 B du C.G.I. et les trois conditions suivantes étant cumulativement remplies :

- > la Société Apporteuse reçoit au moins 99 % du capital de la société bénéficiaire des apports,
- > la Société Apporteuse détient au moins 99,99 % de la société bénéficiaire des apports après la réalisation de l'opération,
- > tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques.

L'apport réalisé par la société Électricité de Strasbourg sera rémunéré par l'émission et l'attribution de 495 700 actions de 10 € de la société S1.

Le capital sera donc augmenté de 4 957 000 euros et ainsi porté de 43 000 euros à 5 000 000 euros.

Il sera divisé en 500 000 actions entièrement libérées de 10 euros chacune.

Le montant de l'actif net apporté s'élevant à 23 996 830 euros et le montant de l'augmentation de capital de S1 à 4 957 000 euros.

La différence représente un montant de 19 039 830 euros qui sera affecté ainsi qu'il suit :

- > A hauteur de 500 000 euros à la réserve légale.
- > A hauteur de 4 040 630 euros à des provisions réglementées à titre d'amortissements dérogatoires.
- > Pour le solde, soit 14 499 200 euros, à la prime d'apport qui pourra recevoir toute affectation décidée par les actionnaires de S1.

Présentation de l'opération et description des apports

3 Date de Réalisation - Date d'effet de l'apport

S1 deviendra propriétaire et prendra possession des biens et droits objet de l'apport et l'augmentation de capital en résultant sera définitivement réalisée le 31 mai à minuit sous réserve de la réalisation au plus tard à cette date des assemblées générales d'ÉS et de S1 d'approbation des comptes de l'exercice 2008 et d'approbation du Traité d'apport.

Toutefois, le présent apport aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. En conséquence, toutes les opérations actives et passives de la Société Apporteuse relatives à la branche d'activité apportée seront considérées comme accomplies par la société bénéficiaire à partir du 1^{er} janvier 2009.

L'opération d'apport est spécialement placée sous les dispositions de l'article L 236-21 du code de commerce. Il en résulte que la société bénéficiaire ne sera pas débitrice solidaire des dettes de la Société Apporteuse, autres que celles mises à sa charge dans le cadre de la présente opération. De même, la Société Apporteuse ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle.

La société S1 prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport sans pouvoir exercer aucun recours contre la société Électricité de Strasbourg.

S1 sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations d'ÉS au titre de l'activité apportée.

Elle se conformera aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux usages concernant les exploitations de la nature de

celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires à compter de la date de réalisation de l'apport.

Les apports de la société Électricité de Strasbourg sont consentis et acceptés moyennant l'engagement pour la société bénéficiaire d'acquiescer à compter de la date de réalisation tous les impôts, taxes, cotisations d'assurance et toutes charges de toute nature inhérentes à l'activité apportée.

Elle exécutera pour la durée restant à courir tous baux, concessions ou droits d'occupation consentis à ÉS pour les besoins de l'exploitation des biens et droits apportés

Elle fera son affaire personnelle, à compter de la date de réalisation, de l'exécution à ses frais de tous accords, traités, contrats et engagements conclus par ÉS en relation avec les biens et droits apportés.

Elle sera subrogée dans le bénéfice de tous accords, autorisations ou permissions administratives relatives à l'activité apportée.

Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel d'ÉS affectés à l'activité apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire selon des modalités détaillées au Traité d'apport.

S1 sera substituée dans l'ensemble des droits et obligations d'ÉS au titre de toutes procédures devant toute juridiction relative à l'activité apportée. ÉS s'engage à reverser à S1 toutes sommes qui pourraient lui être octroyées par toutes juridictions, de son côté, S1 s'engage à supporter en lieu et place d'ÉS toutes sommes qui pourraient être mises à charge d'ÉS par toutes juridictions à titre de dommages et intérêts civils à raison de l'activité apportée pour des faits antérieurs à la date de réalisation.

Sur le plan fiscal, le présent apport est enregistré gratuitement conformément aux dispositions spécifiques de la Loi SPEEGEG. En matière d'impôts directs, l'apport comprenant l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité, est placé sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

ÉS et S1 s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions édictées auxdits articles.

Conformément à l'article 257 du Code Général des Impôts, l'apport portant sur une branche complète d'activité n'est pas soumis à TVA.

S1 sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse en ce qui concerne l'application des dispositions légales prévues aux articles 161 et suivants du Code Général des Impôts relatives aux investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.

La société bénéficiaire des apports sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse en ce qui concerne les dispositions légales relatives à la participation des employeurs à la formation professionnelle continue ainsi qu'à la taxe d'apprentissage.

Enfin, dans le cadre de dispositions diverses prévues au Traité d'apport relatives à la coopération entre les Sociétés Apporteuses et bénéficiaire des apports, ÉS ainsi que la société S1 s'engagent à se concerter de bonne foi afin de déterminer si des éléments non désignés ou insuffisamment désignés au Traité d'apport, sont inclus dans le périmètre de l'apport et organiser contractuellement les modalités de partage ou d'utilisation desdits éléments postérieurement à la date de réalisation des apports.

Diligences et appréciation de la valeur des apports

1 Diligences et travaux effectués

J'ai pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif ainsi que de son contexte juridique et économique au moyen d'entretiens avec les responsables des services ayant préparé l'opération.

J'ai eu communication des documents de base concernant l'opération : le projet de Traité d'apport dès sa rédaction, l'inventaire détaillé des apports, les documents financiers se rapportant à l'opération, en particulier les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008, le projet de rapport du Conseil d'administration.

Les apports sont constitués pour l'essentiel d'immobilisations incorporelles rattachées à l'activité apportée, la clientèle, les marques, les logiciels ou droits d'utilisation de logiciels.

Quant aux immobilisations corporelles, elles sont constituées de véhicules ainsi que de matériels et de mobilier de bureau. Les postes les plus significatifs, objet de l'apport, sont les créances clients et comptes rattachés, le cycle clients/ventes d'ÉS concernant pour l'essentiel l'activité de « Commerciaiseur ».

Le volume très important des opérations, ÉS compte plus de 400 000 clients, a nécessité, sur le plan de mes travaux, une approche basée principalement sur l'analyse des procédures et du contrôle interne.

Quant au passif pris en charge, les postes les plus significatifs sont constitués du passif social pour un effectif transféré d'environ 200 personnes.

Les travaux habituellement mis en œuvre dans le cadre d'un apport partiel d'actif sont les suivants :

- > Contrôle de la réalité des actifs et passifs apportés.
- > Analyse des valeurs individuelles proposées dans le Traité d'apport.

S'agissant d'une opération de restructuration à l'intérieur d'un même groupe, les actifs apportés le sont à leur valeur comptable tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Apporteuse au 31 décembre 2008.

En conséquence, hormis l'approche par le contrôle interne, mes travaux ont consisté pour l'essentiel à :

- > rapprocher les valeurs figurant au Traité d'apport de celles figurant au bilan de la Société Apporteuse arrêté au 31 décembre 2008,
- > vérifier la correcte ventilation des actifs et passifs entre éléments apportés et éléments conservés par la Société Apporteuse.

J'ai ainsi pu disposer :

- > d'états de ventilation détaillés des comptes de la Société Apporteuse,
- > de la liste détaillée des immobilisations apportées, étant rappelé que sont exclus de l'apport les biens immobiliers, ces derniers étant mis à la disposition de la société bénéficiaire des apports grâce à des contrats de bail,

- > de la liste détaillée des marques,
- > de la ventilation des emprunts,
- > de la liste du personnel affecté à la branche d'activité apportée,
- > de la justification détaillée de chacun des postes d'actif apporté et de passif pris en charge.

J'ai eu communication du rapport général des Commissaires aux Comptes certifiant sans réserve les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires me permettant de m'assurer :

- > de la réalité des apports,
- > de l'absence d'évènements intervenus entre la date de prise d'effet de l'opération et la date de dépôt de mon rapport de nature à remettre en cause la consistance ou l'évaluation des apports.

Le contrôle de la réalité des apports a notamment consisté à vérifier :

- > l'existence des biens (inventaire des biens apportés),
- > la propriété des biens apportés (examen des actes et titres de propriété, des factures d'achats),
- > la justification des éléments passifs pris en charge.

Diligences et appréciation de la valeur des apports

2 Appréciation de la valeur des éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge

L'ensemble des actifs et passifs apportés de la société Électricité de Strasbourg constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du code général des impôts, ont été inscrits dans le traité d'apport à leur valeur comptable au 31 décembre 2008 conformément aux règles comptables et en particulier aux dispositions du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation comptable.

Mes travaux m'ont permis de m'assurer que les éléments actifs apportés et passifs pris en charge concernant la branche d'activité de Commercialisateur apportée, sont justifiés et correspondent aux valeurs inscrites dans les comptes annuels de la société Électricité de Strasbourg arrêtés au 31 décembre 2008 et certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes.

Par ailleurs, les valeurs, objet de l'apport partiel d'actif, reprises dans le Traité d'apport, ne suscitent de ma part aucun commentaire particulier.

Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur nette globale des apports de la société Électricité de Strasbourg s'élevant à 23 996 830 €, constitués par les éléments d'actif et de passif de la branche complète et autonome d'activités de production et de fourniture d'énergie désignée par le terme de « Commercialisateur », n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Il n'est stipulé d'avantage particulier au profit de quiconque.

Fait à Strasbourg, le 30 mars 2009.

Bernard STIRNWEISS, Commissaire aux Apports

Résolutions **soumises** → **au vote des actionnaires**



groupe électricité de strasbourg

Résolutions à caractère ordinaire

→ Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2008, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31 décembre 2008.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 59 832 828,54 €.

→ Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 59 832 828,54 € telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000,00 € :

TOTAL À RÉPARTIR	64 832 828,54 €
Dotations à la réserve légale (limitée à 10% du capital social)	13 701,00 €
Distribution d'un dividende de 5,90 € par action (7 134 386 actions)*	42 092 877,40 €
Dotations à la réserve facultative	17 726 250,14 €
Report à nouveau 2008	5 000 000,00 €
TOTAL RÉPARTI	64 832 828,54 €

Le dividende sera payé par la société dans les 30 jours suivants l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code Général des Impôts) ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40% sur la totalité de son montant, sous réserve d'absence d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire optionnel de 18% instauré par la loi de finances pour 2008.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, la distribution de dividende donnera lieu (sauf pour les actions détenues sur un compte-titres PEA) aux prélèvements sociaux de 12,1% retenus à la source par l'établissement payeur.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été de :

EXERCICE	DIVIDENDE VERSÉ PAR ACTION (€) **
2005	4,50
2006	4,80
2007	5,20

Le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 39 162 €, soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire en application de l'article 223 quater du C.G.I.

Le tableau de la page 141 de l'Annexe aux comptes sociaux indique les résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices dans la forme définie par l'article R. 225-83 5° b du Code de Commerce.

* proposition

** L'avoir fiscal a été supprimé pour les dividendes versés depuis le 01/01/2005.

Résolutions à caractère ordinaire

→ Troisième résolution

L'assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

→ Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur la gestion du Groupe ÉS au cours de l'exercice 2008, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31 décembre 2008.

Ce bilan se solde par un bénéfice net consolidé de 50 357 729 €.

→ Cinquième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration en date du 28 août 2008, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, de Mme Anne LE LORIER, domiciliée 36 rue Coquillière 75001 Paris en remplacement de M. Robert DURDILLY, démissionnaire.

→ Sixième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration en date du 28 août 2008, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, de M. Nicolas MITJAVILE, domicilié 1, rue Lenôtre 75016 Paris en remplacement de M. Pierre CHAZERAIN, démissionnaire.

→ Septième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration en date du 28 août 2008, pour la durée de son prédécesseur restant à courir, de M. Olivier FAUQUEUX, domicilié 63 rue Bonnelais 92140 Clamart en remplacement de M. Bernard LASSUS, démissionnaire.

→ Huitième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration en date du 28 août 2008, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, de M. Robert HERRMANN, domicilié 12 rue du Maréchal Joffre 67000 Strasbourg en remplacement de Mme Catherine ZUBER, démissionnaire.

→ Neuvième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration en date du 12 février 2009, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, de Mme Catherine CROS, domiciliée 20 bis avenue Emile Augier 78290 Croissy sur Seine en remplacement de M. Philippe HUET, démissionnaire.

→ Dixième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration en date du 12 mars 2009, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, de M. Henri LAFONTAINE, domicilié 237 boulevard Pereire 75017 Paris en remplacement de M. Philippe MONLOUBOU, démissionnaire.

→ Onzième résolution

L'assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Mme Anne LE LORIER et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'assemblée générale statuant en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

Résolutions à caractère ordinaire

→ Douzième résolution

L'assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Nicolas MITJAVILE et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'assemblée générale statuant en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

→ Treizième résolution

L'assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Olivier FAUQUEUX et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'assemblée générale statuant en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

→ Quatorzième résolution

L'assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Robert HERRMANN et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'assemblée générale statuant en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

→ Quinzième résolution

L'assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Mme Catherine CROS et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'assemblée générale statuant en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

→ Seizième résolution

L'assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Henri LAFONTAINE et décide de le renouveler pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'assemblée générale statuant en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

→ Dix-septième résolution

L'assemblée générale nomme comme nouvel administrateur M. Olivier PETROS, domicilié 151 boulevard Haussmann, 75008 Paris, pour la période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'assemblée générale statuant en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

→ Dix-huitième résolution

L'assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Antoine MOSTER et décide de nommer pour le remplacer M. Jean-Marie SANDER domicilié 53 rue de l'Eglise, 67590 Ohlungen pour une période de cinq ans soit jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration qui se réunira après l'assemblée générale statuant en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

→ Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale prend acte de l'échéance du mandat de censeur de monsieur Jean-Marie SANDER et décide de ne pas le renouveler.

→ Vingtième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

Résolutions à caractère extraordinaire

→ Vingt et unième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- (I) du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-9 alinéa 4 et R. 236-5 du code de commerce
- (II) des rapports établis par Monsieur Bernard STIRNWEISS, commissaire à la scission désigné par ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 8 octobre 2008, sur les modalités de l'apport scission et sur la valeur des apports en nature ;
- (III) de l'avis du Comité d'Entreprise en date du 12 mars 2009
- (IV) ainsi que du projet d'apport partiel d'actifs établi par acte sous seing privé en date à Strasbourg du 25 mars 2009 avec la société S1, SAS au capital de 43 000 euros dont le siège est à Strasbourg (67000) - 26 boulevard Wilson et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501 193 171.

1. Constate préalablement l'approbation ce jour, avant la réunion de la présente assemblée générale, par les associés de la société S1, du traité d'apport partiel d'actif dans toutes ses stipulations, de l'évaluation qui en a été faite et de l'attribution à Électricité de Strasbourg, en rémunération des apports effectués, de 495 700 actions nouvelles, par augmentation de son capital social, sous

condition suspensive de l'approbation dans les mêmes termes par les actionnaires d'Électricité de Strasbourg.

2. Approuve :

- > le traité d'apport partiel d'actif dans toutes ses stipulations, par lequel la société Électricité de Strasbourg apporte à la société S1, sous le régime juridique des scissions (article L. 236-22 du code de commerce), et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées en septième partie dudit traité, l'intégralité des biens, droits et obligations relatifs à la branche complète et autonome d'activité de production et de fourniture d'énergie, exploitée à titre principal, telle que définie dans ledit traité d'apport partiel d'actif ;
- > l'évaluation qui est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 193 398 935 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 169 402 105 euros, soit un actif net apporté égal à 23 996 830 euros, sur la base des comptes de Électricité de Strasbourg au 31 décembre 2008 ;
- > l'attribution à Électricité de Strasbourg, en rémunération des apports effectués, de 495 700 actions nouvelles de S1, d'une valeur nominale de dix euros, créées par la société S1 par augmentation de son capital social.
Le montant de l'actif net apporté par ES s'élevant à 23 996 830 euros et le montant de l'augmentation de capital de S1 s'élevant à 4 957 000 euros, la différence représentant un montant de 19 039 830 euros sera affecté comme suit :
 - à hauteur de 500 000 euros à la réserve légale,

- à hauteur de 4 040 630 euros à des provisions réglementées à titre d'amortissements dérogatoires
- pour le solde, soit 14 499 200 euros à la prime d'apport. Ces montants étant inscrits au passif du bilan de la société S1 et sur lesquels porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux
- > la fixation de la date de réalisation dudit apport-scission au 31 mai 2009 à minuit
- > la fixation de la date d'effet comptable et fiscal dudit apport-scission rétroactivement au 1^{er} janvier 2009 de sorte que tous les résultats de toutes les opérations réalisées au titre de la branche complète d'activité, par Électricité de Strasbourg entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de réalisation de l'apport-scission seront réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge de la société S1 et considérés comme accomplis par S1 depuis le 1^{er} janvier 2009.

Résolutions à caractère extraordinaire

→ Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède :

1. Constate

- > que les assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire ont toutes deux approuvé dans les mêmes termes l'opération d'apport partiel d'actif
- > qu'en conséquence cette opération d'apport partiel d'actif est définitivement réalisée.

2. Donne pouvoir au Directeur général pour :

- > si besoin, réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actifs, procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par la société Électricité de Strasbourg à la société S1 ;
- > en particulier, en application des dispositions de l'article R 236-4 du code de commerce, signer la déclaration prévue à l'article L. 236-6 du même code.

→ Vingt-troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'adapter l'objet de la société à son nouveau périmètre d'activité.

Elle décide en conséquence de modifier les dispositions de l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 3 – Objet (ancienne mention)

La société a pour objet :

- la production, la distribution et la commercialisation d'énergies et de services principalement dans la région Alsace.
 - la prise de tous intérêts et participations, soit par achat d'actions, soit sous toute autre forme, dans toutes entreprises qui, par leur objet, sont de nature à l'intéresser ;
- et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Remplacé par :

Article 3 – Objet (nouvelle mention)

La société a pour objet la distribution d'énergies et la commercialisation de services associés, principalement dans la région Alsace, et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, y compris la prise de tous intérêts et participations, se rattachant directement ou indirectement à l'objet

social et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

→ Vingt-quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer l'obligation statutaire faite aux administrateurs de détenir des actions dites « de fonction ».

Elle décide en conséquence de supprimer dans son intégralité l'article 18 des statuts qui était rédigé comme suit :

Article 18 – Actions de fonction

Les administrateurs élus par l'assemblée générale doivent être propriétaires de vingt-cinq actions au moins pendant la durée de leur mandat.

Les administrateurs nommés au cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination mais doivent le devenir dans un délai de trois mois, à défaut, ils sont réputés démissionnaires d'office.

Résolutions à caractère extraordinaire

→ Vingt-cinquième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité avec les dispositions en vigueur les dispositions statutaires

Elle décide en conséquence de modifier les termes des articles 41 et 43 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 41 – Quorum et majorité (ancienne mention)

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble le quart au moins des actions ayant le droit de vote.

Remplacé par :

Article 41 – Quorum et majorité (nouvelle mention)

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote.

Article 43 – Quorum et majorité (ancienne mention)

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble le tiers au moins des actions ayant droit au vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau selon les formes et dans les délais déterminés sous l'article 33 des statuts. Sur cette deuxième convocation, l'assemblée délibère valablement si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble le quart au moins des actions ayant droit au vote, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première assemblée.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et ce, dans les formes et délais prévus sous l'article 33 des statuts. Sur cette troisième convocation, l'assemblée délibère valablement si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble le quart au moins des actions ayant le droit de vote, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Remplacé par :

Article 43 – Quorum et majorité (nouvelle mention)

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble le quart au moins des actions ayant droit au vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau selon les formes et dans les délais déterminés sous l'article 33 des statuts. Sur cette deuxième convocation, l'assemblée délibère valablement si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance

possèdent ensemble un cinquième au moins des actions ayant droit au vote, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première assemblée.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et ce, dans les formes et délais prévus sous l'article 33 des statuts. Sur cette troisième convocation, l'assemblée délibère valablement si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble un cinquième au moins des actions ayant le droit de vote, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Etats financiers ➔ 2008



Comptes sociaux → 2008



groupe électricité de strasbourg

Bilan actif

EN €	→	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS	31/12/2008	31/12/2007
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Fonds commercial		2 890 000	1 083 846	1 806 154	1 966 709
Logiciels informatiques		29 877 196	19 480 978	10 396 218	12 072 664
Autres immobilisations		6 561 692	1 308 567	5 253 125	5 561 818
Immobilisations incorporelles en cours		3 094 530		3 094 530	803 064
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		42 423 418	21 873 391	20 550 027	20 404 255
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Domaine privé					
Terrains & constructions		61 485 794	39 655 223	21 830 571	22 931 025
Installations techniques, matériel, outillage industriels		77 093 293	52 346 262	24 747 031	25 247 599
Autres immobilisations corporelles		24 046 974	19 607 535	4 439 439	4 615 149
Immobilisations en cours		2 875 078		2 875 078	2 264 524
Domaine concédé					
Distribution aux services publics		313 609 936	118 738 749	194 871 187	183 035 131
Distribution publique		559 181 200	218 598 444	340 582 756	332 190 881
Immobilisations en cours		32 719 100		32 719 100	36 837 721
Avances et acomptes		602 531		602 531	1 530 892
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 071 613 906	448 946 213	622 667 693	608 652 922
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations		177 953 014	50 850 000	127 103 014	120 353 029
Créances rattachées à des participations		469 330		469 330	901 222
Autres titres immobilisés		107 780 547	8 313 992	99 466 555	155 360 297
Prêts		2 216 738		2 216 738	2 515 225
Autres immobilisations financières		373 597		373 597	442 009
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		288 793 226	59 163 992	229 629 234	279 571 782
ACTIF IMMOBILISE		1 402 830 550	529 983 596	872 846 954	908 628 959

Bilan actif (suite)

EN €	→	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS	31/12/2008	31/12/2007
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements		2 837 003	124 120	2 712 883	2 889 273
En-cours de production de services		579 075		579 075	475 514
Avances & acomptes versés sur commandes					18 800
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés		135 671 859	1 545 836	134 126 023	132 233 306
Autres créances		34 393 377	138 969	34 254 408	30 601 029
Compte courant EDF		227 411 232		227 411 232	148 638 869
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
Autres titres		1 584 283	28 691	1 555 592	1 583 508
Instruments de trésorerie		78 840		78 840	
DISPONIBILITES		17 842 411		17 842 411	24 269 461
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		5 998 247		5 998 247	5 676 681
ACTIF CIRCULANT		426 396 327	1 837 616	424 558 711	346 386 441
TOTAL GENERAL		1 829 226 877	531 821 212	1 297 405 665	1 255 015 400

Bilan passif

EN €	→	31/12/2008	31/12/2007
Capital		71 343 860	71 206 850
Primes d'émission		4 554 069	3 765 324
Réserve légale		7 120 685	7 109 004
Réserves réglementées			
Autres réserves		45 659 797	28 768 672
Report à nouveau		5 000 000	5 000 000
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		59 832 829	53 930 368
SITUATION NETTE		193 511 240	169 780 218
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées		11 525 027	10 279 605
CAPITAUX PROPRES		205 036 267	180 059 823
Droits du concédant		347 298 560	335 222 550
AUTRES FONDS PROPRES		347 298 560	335 222 550
Provisions pour risques et charges		73 922 610	73 306 680
Provisions pour renouvellement du domaine concédé		368 842 211	366 847 258
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		442 764 821	440 153 938
DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes financières divers		2 938 075	3 589 765
C/C FIPARES		88 490 335	76 874 123
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		55 184 297	55 753 221
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		50 724 619	57 364 891
Dettes fiscales et sociales		57 821 767	51 344 175
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		13 471 875	16 504 047
Autres dettes		13 830 716	11 446 532
Compte reflet EDF		3 259 848	12 081 170
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		16 584 485	14 621 165
DETTES		302 306 017	299 579 089
TOTAL GENERAL		1 297 405 665	1 255 015 400

Compte de résultat

EN €	→	31/12/2008		31/12/2007
Ventes d'énergie et services		503 197 122		495 084 536
Ventes de matières et déchets		446 325		443 474
Travaux, prestations de services et autres produits d'activités annexes		18 661 475		19 290 091
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		522 304 922		514 818 101
Production stockée		103 562		(8 060)
Production immobilisée		9 758 277		8 468 098
Subventions d'exploitation		10 293 671		8 447 208
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		16 133 808		27 035 618
Autres produits		5 745 326		4 629 187
PRODUITS D'EXPLOITATION		564 339 566		563 390 152
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)		6 049 792		5 316 125
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		172 679		(108 878)
Achats d'énergie		310 510 708		314 579 053
Autres achats		2 221 651		2 006 996
Charges externes		23 986 299		34 176 677
Impôts, taxes et versements assimilés		15 374 488		15 953 671
Salaires et traitements		43 879 471		43 048 785
Charges sociales		20 004 717		19 706 476
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		33 719 603		32 251 477
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions		1 207 611		1 206 287
Pour risques et charges : dotations aux provisions		22 226 981		26 430 796
Autres charges		7 884 408		7 450 420
CHARGES D'EXPLOITATION		487 238 408		502 017 885
RESULTAT D'EXPLOITATION		77 101 158		61 372 267

Compte de résultat (suite)

EN €	→ 31/12/2008	31/12/2007
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	62 334	96 785
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	69 837	75 881
Autres intérêts et produits assimilés	15 793 727	12 561 263
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 650 000	6 074 000
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	65 984	115 086
PRODUITS FINANCIERS	22 641 882	18 923 015
Dotations financières aux amortissements et provisions	8 342 683	
Intérêts et charges assimilées	3 735 544	3 561 795
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	12 078 227	3 561 795
RESULTAT FINANCIER	10 563 655	15 361 220
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	87 664 813	76 733 487

Compte de résultat (suite)

EN €	→	31/12/2008		31/12/2007
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital		238 901		86 191
Reprises sur amortissements dérogatoires		3 342 610		3 019 709
Reprises sur provisions et transferts de charges		4 086 887		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 668 398		3 105 900
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		60 614		62 281
Dotations amortissements dérogatoires		4 588 032		3 589 556
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		4 710 413		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		9 359 059		3 651 837
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 690 661)		(545 937)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices		26 141 323		22 257 182
TOTAL DES PRODUITS		594 649 846		585 419 067
TOTAL DES CHARGES		534 817 017		531 488 699
BENEFICE OU PERTE		59 832 829		53 930 368

Soldes intermédiaires de gestion

EN €	→	31/12/2008 (a)	31/12/2007 (b)	VARIATION (a-b) %
1	Ventes d'énergie et recettes de péages	503 197 122	495 084 536	1,64
- 2	Achats d'énergie et rétrocession de péages	310 510 708	314 579 053	-1,29
= 3	MARGE BRUTE	192 686 414	180 505 483	6,75
+ 4	Ventes de marchandises matières et déchets	446 325	443 474	0,64
+ 5	Travaux, prestations de service, activités annexes	18 661 475	19 290 091	-3,26
	CHIFFRE D'AFFAIRES (1+4+5)	522 304 922	514 818 101	1,45
+ 6	Prod. immob., stockée & var. en cours	9 861 839	8 460 038	16,57
- 7	Achats march., achats stockés, autres approv.	6 222 471	5 207 247	19,50
- 8	Autres achats et charges externes	26 207 950	36 183 673	-27,57
= 9	VALEUR AJOUTEE	189 225 632	167 308 166	13,10
+ 10	Subventions d'exploitation	10 293 671	8 447 208	21,86
- 11	Impôts et taxes	15 374 488	15 953 671	-3,63
- 12	Charges de personnel	63 884 188	62 755 261	1,80
= 13	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	120 260 627	97 046 442	23,92
+ 14	Autres produits de la gestion courante	5 745 326	4 629 187	24,11
- 15	Autres produits de la gestion courante	7 884 408	7 450 420	5,83
= 16	EBITDA	118 121 545	94 225 209	25,36
- 17	Dotations aux amortissements	33 719 603	32 251 477	4,55
- 18	Dotations aux provisions	23 434 592	27 637 083	-15,21
+ 19	Reprises sur amortissements & provisions & transfert charges	16 133 808	27 035 618	-40,32
= 20	EBIT	77 101 158	61 372 267	25,63
+ 21	Produits financiers	15 991 882	12 849 015	24,46
+ 21a	Reprises de provisions sur titres Fipares	6 650 000	6 074 000	9,48
- 22a	Charges financières	3 735 544	3 561 795	4,88
- 22b	Dotations aux provisions sur titres Fipares	8 342 683		
= 26	RESULTAT FINANCIER	10 563 655	15 361 220	-31,23
+ 24	Produits exceptionnels	7 668 398	3 105 900	146,90
- 25	Charges exceptionnelles	9 359 059	3 651 837	156,28
= 26	RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 690 661	-545 937	209,68
	BENEFICE AVANT IMPOTS (20+23+26)	85 974 152	76 187 550	12,85
- 27	Impôts sur les bénéfices	26 141 323	22 257 182	17,45
= 28	BENEFICE NET	59 832 829	53 930 368	10,94

Annexe ➔ aux comptes sociaux



groupe électricité de strasbourg

Sommaire

→ Informations générales	111	Note 8 : État des produits à recevoir	127	Note 24 : Transactions entre parties liées	137
→ Faits marquants de l'exercice 2008	111	Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance	127	Note 25 : Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	137
→ Présentation des règles et méthodes comptables	112	Note 10 : Composition du capital	127	Note 26 : Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	138
Note 1 : Concernant les postes du bilan	112	Note 11 : Réévaluation	128	Note 27 : Intégration fiscale	138
Note 2 : Concernant les postes du compte de résultat	117	Note 12 : État des emprunts et dettes financières diverses	128	Note 28 : Effectif à la clôture	138
Note 3 : Réforme du régime de retraite des industries électriques et gazières	119	Note 13 : État des provisions	129	Note 29 : Liste des filiales et participations	139
→ Notes explicatives aux comptes sociaux	122	Note 14 : Charges à payer	130	Note 30 : Portefeuille titres à la clôture	140
Bilan		Compte de résultat		Note 31 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	140
Note 4 : État de l'actif immobilisé	122	Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires net	130	Note 32 : Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	141
Note 5 : État des amortissements	124	Note 16 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	130		
Note 6 : État des échéances des créances et des dettes	125	Note 17 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise	130		
Note 7 : Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant	127	Note 18 : Charges et produits exceptionnels	130		
		Autres informations			
		Note 19 : Engagements envers le personnel	131		
		Note 20 : Engagements différés relatifs aux contrats d'énergie	135		
		Note 21 : Engagements liés aux certificats d'économies d'énergie	135		
		Note 22 : Autres engagements	136		
		Note 23 : Risques financiers	136		

Informations générales

La présente annexe complète le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Le total du bilan est de 1 297 405 665 euros et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 59 832 829 euros.

L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Les notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 25 mars 2009.

Les conventions générales comptables (Code de commerce - article 9 et 11 - décret N° 83 1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début 24-1°, 24-2° et 24-3°) ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- > continuité de l'exploitation,
- > permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- > indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits marquants de l'exercice 2008

- > Après la mise en service début juillet 2007 du nouveau système d'information et de gestion clientèle pour les clients ayant quitté le tarif réglementé, un basculement des clients bénéficiant du « Tarif bleu » (environ 450 000 clients comprenant essentiellement les particuliers) a été réalisé avec succès mi-janvier 2008 dans ce nouvel outil.
- > Le décret n°2008-69 du 22 janvier 2008 est venu apporter les premières modifications au régime spécial de retraite des agents des Industries Électriques et Gazières (IEG). Dans le cadre de cette réforme, un accord a par ailleurs été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Les comptes annuels 2008 du Groupe ÉS tiennent compte des impacts liés au décret mentionné ci-dessus ainsi qu'aux mesures d'accompagnement connues à ce jour (voir note 3).
- > Le Conseil d'administration ÉS du 27 mars 2008 a validé la mise en place d'un nouveau contrat de sourcing gaz avec EDF pour permettre à ÉS de continuer à fidéliser ses clients et de développer son chiffre d'affaires.
- > L'assemblée générale du 22 mai 2008 a supprimé le dividende statutaire égal à 4 % du nominal soit 0,40 € compris dans l'article 49 des statuts ÉS.
- > Le Tarif Réglementé Transitoire d'Ajustement du Marché (TaRTAM) lié à la loi relative au secteur de l'énergie

permettant la transposition de la 2^e Directive Européenne de 2003, reste applicable en 2008 (voir annexe aux comptes consolidés 2007 - Note 1.1. Faits marquants concernant la maison mère). L'accord contractualisé en mai 2007 entre ÉS et EDF, permet à ÉS pour 2008 de bénéficier via EDF de la même compensation que celle prévue par la loi calculée conformément au mécanisme décrit dans le Décret.

Le 12 juin 2008 l'Assemblée nationale a décidé de prolonger d'un an l'existence du TaRTAM, soit jusqu'au 30 juin 2010 (voir amendement n° 1562 du 11/06/2008).

L'équipe projet pluridisciplinaire ayant en charge la réalisation de la filialisation de l'activité de commercialisation d'ÉS, qui s'inscrit dans la construction du Groupe ÉS en synergie avec les orientations du plan stratégique, a poursuivi ses travaux en 2008 conformément au planning établi. Au 31 décembre 2008, l'avancement du projet est en phase par rapport à l'objectif final, qui est d'aboutir au transfert d'activité avec effet rétroactif au 01/01/2009.

- > L'arrêté NOR : DEVE0820021A du 12 août 2008, relatif au prix de l'électricité, a défini l'entrée en vigueur d'une hausse du tarif réglementé d'électricité à compter du 15 août 2008, soit +2 % pour le tarif bleu, +6 % pour le tarif jaune et +8 % pour le tarif vert. Parallèlement l'arrêté NOR : DEVE0820020A du 12 août 2008, relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux distributeurs non nationalisés, a augmenté de +8 % le tarif de cession de l'électricité refacturé par EDF aux entreprises locales de distribution, pour l'approvisionnement de leurs clients non éligibles ou qui n'ont pas fait jouer leur éligibilité.

Faits marquants de l'exercice 2008

- > L'État a cédé, le 3 décembre 2007, 2,5 % du capital d'EDF à des investisseurs institutionnels français et internationaux. En application de l'article 11 de la loi du 6 août 1986 et de l'article 26 de la loi du 9 août 2004, suite à une cession de titres par l'État, une offre à des conditions préférentielles d'acquisition a été proposée en septembre 2008 aux salariés et anciens salariés d'EDF et de certaines de ses filiales en France et à l'étranger. L'impact sur les comptes ES, dans le cadre de cette offre réservée aux salariés, correspond à l'abondement versé à EDF soit 659 k€, pour les actions EDF souscrites à des conditions préférentielles par les agents ES.
- > Les textes d'application des articles des lois SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) et UH (Urbanisme et Habitat) relatifs aux opérations de raccordement au réseau public de distribution d'électricité prévoient la mise en œuvre d'un nouveau dispositif dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - définition des opérations de raccordement avec distinction de la partie extension et de la partie branchement ainsi qu'identification précise des bénéficiaires (Collectivités en Charge de l'Urbanisme et clients raccordés),
 - établissement d'un barème de prix unique pour la facturation de l'ensemble des opérations de raccordement,
 - prise en charge directement en dedans du tarif d'acheminement d'une partie du prix de raccordement par le biais de taux de réfaction applicables aux prix du barème.

Un barème de prix a été proposé à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui l'a approuvé. Ces nouvelles dis-

positions ont été précisées dans l'arrêté publié le 20 novembre 2008, et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Les contributions reçues en application de ce texte seront comptabilisées en chiffre d'affaires.

- > Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire d'ES du 14 juin 2007, le conseil d'administration a décidé en date du 30 octobre 2008 la réalisation d'une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe ES par création et émission d'actions. Le Conseil d'administration du 11 décembre 2008 a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital correspondant à 13 701 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale.
- > La filiale ES Développement Durable, détenue à 100 % par ES et incluse à l'actif du bilan dans les titres de participation, a fait l'objet d'une augmentation de capital de 100 k€ courant décembre 2008.
- > Fin décembre 2008, une convention a été signée entre ES et Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour le transfert des ouvrages électriques de 63 kV « Graffenstaden - Mommenheim » à ES. Ce transfert a été validé par le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.
- > En date du 22/12/2008, ES a reçu une communication de griefs émanant de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne relatifs aux contrats à long terme conclus par le Groupe EDF en France avec des consommateurs finaux d'électricité, en particulier industriels,

qui seraient, selon la Commission, de nature à limiter l'accès au marché français de l'électricité et susceptibles de constituer un abus de position dominante.

Présentation des règles et méthodes comptables

Note 1 : Concernant les postes du bilan

1.1. Immobilisations incorporelles

Sous ce poste figurent les logiciels acquis par la société pour un montant brut de 29,9 M€ (en dehors des en-cours). Conformément à l'article 236-II du C.G.I., ces immobilisations ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué prorata temporis sur une période de douze mois. La quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires pour dépréciation sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires.

Le système d'information et de gestion de la clientèle, mis en service le 1^{er} juillet 2007 pour gérer l'ouverture totale du

Présentation des règles et méthodes comptables

marché de l'électricité aux particuliers, administre depuis mi-janvier 2008 l'ensemble des clients particuliers (soit environ 450 000 clients). A la clôture 2008, le montant total mis en service concernant ce logiciel est de 6,8 M€.

Ce poste enregistre également la participation au raccordement 225 kV du poste de Seltz (soit 6,5 M€), amorti sur la durée résiduelle de la concession DSP, ainsi qu'un fonds de commerce (soit 2,9 M€) amorti sur 18 ans.

1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à comp-

ter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

L'actif immobilisé comprend les biens concédés par l'État ou les communes d'une part (domaine concédé), et les biens hors concession d'autre part (domaine privé).

1.2.1 Immobilisations du domaine concédé

> Concession D.P.

Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La date moyenne de fin des contrats est l'année 2037.

La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune.

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature des contrats de concession, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles qui seront établies par le concessionnaire avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du concessionnaire. Peuvent toutefois faire exception à cette disposition les ouvrages ayant vocation, du fait de leur rôle de répartition de l'énergie ou de desserte de plusieurs concessions, à être ou à rester intégrés dans la concession de Distribution aux Services Publics d'Électricité de Strasbourg (ci-après dénommée concession DSP).

Électricité de Strasbourg bénéficie également de remises gratuites qui se composent :

- d'une part, des circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau concédé, des circuits

souterrains inclus dans les câbles dudit réseau, ainsi que des branchements qui en sont issus,

- d'autre part, des colonnes montantes remises au concessionnaire.

Ces ouvrages sont enregistrés en immobilisations de biens concédés et traités comme les autres immobilisations. La contrepartie de l'amortissement est imputée en droit du concédant.

En fin de concession, il faut remettre au concédant l'ouvrage à la valeur d'origine de la remise gratuite.

Le concessionnaire s'acquitte de toutes les contributions qui sont à sa charge conformément aux clauses des contrats de concession (exploitation, renouvellement des réseaux, ...). Un an au moins avant le terme de la concession, les deux parties se rapprocheront aux fins d'examiner les conditions ultérieures d'exploitation du service public de distribution d'électricité.

L'autorité concédante décidera du renouvellement ou non de la concession.

En cas de non-renouvellement, le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante les ouvrages et le matériel de la concession en état normal de service. L'autorité concédante sera subrogée vis-à-vis des tiers aux droits et obligations du concessionnaire.

Le concessionnaire recevra de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur non amortie réévaluée des ouvrages faisant partie de la concession dans la proportion de sa participation à leur établissement.

Le concessionnaire a seul droit de faire usage des ouvrages de la concession.

Le traitement comptable des concessions D.P. a été modi-

Présentation des règles et méthodes comptables

fié au 1^{er} janvier 2005 suite à l'application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières (*pour détail voir note 3.1 de l'annexe publiée aux comptes sociaux 2005*).

En vertu des contrats de concession, ÉS est tenu de pratiquer après le 1^{er} janvier 2005 un amortissement du financement du concédant qui auparavant était compris dans la provision pour renouvellement. Afin d'identifier cet amortissement, les immobilisations en concession donnent lieu à la comptabilisation :

- d'un amortissement industriel calculé sur la durée de vie des biens, réparti entre amortissement des financements du concédant et du concessionnaire,
- d'une provision pour renouvellement (différence entre valeur de remplacement et valeur historique des biens).

> Concession D.S.P.

Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de distribution aux services publics (DSP) signée avec l'État. Après renouvellement de la concession DSP, celle-ci est en vigueur jusqu'en 2029.

Avant le commencement de la dixième année précédant la fin de la concession, les pouvoirs publics décideront du renouvellement ou non de la dite concession. En cas de non-renouvellement, l'État aura, moyennant un préavis de trois ans avant l'expiration de la concession, la faculté de se subroger aux droits du concessionnaire et de prendre possession de tous les immeubles et ouvrages de la distribution et de ses dépendances.

Font partie de la concession les lignes, les postes et d'une façon générale, les ouvrages électriques existants et à

construire, nécessaires à l'exercice par le concessionnaire de son activité de distribution aux services publics et de fourniture de l'énergie électrique à ses clients, à l'exclusion des ouvrages de production. Sous réserve des droits de concessionnaire du réseau d'Alimentation Générale et des concessionnaires de distribution publique, relèvent en principe des ouvrages concédés, les installations des tensions de la classe HTB, ainsi que celles de la classe HTA dont la fonction est la répartition de l'énergie ou la desserte de plusieurs concessions de distribution publique ou clients directs DSP.

Les biens concédés de la concession DSP font l'objet :

- d'un amortissement industriel linéaire, calculé selon la durée de vie prévue des biens,
- et d'une provision pour renouvellement calculée sur la base de valeur de remplacement afin de faire face à l'obligation contractuelle de renouvellement des ouvrages.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions industrielles : 30/45 ans
Lignes haute tension 63 kV-225 kV : 45 ans
Lignes moyenne et basse tension 20 kV-230 kV : 40 ans
Équipement des postes : 30 ans
Équipement de télécommande : 30 ans

1.2.2. Immobilisations du domaine privé

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Bâtiments d'exploitation : 40 ans
Agencements et aménagements : 10 ans
Installations techniques : 10 ans

Gaines de télégestion : 30 ans
Compteurs : 20 ans
Appareils de mesure : 5 ou 10 ans
Véhicules légers : 8 ans
Véhicules poids lourds : 10 ans
Équipement informatique : 5 ans
Mobilier de bureau : 10 ans

Les immeubles à usage interne et de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

Structure : 40 ans
Électricité/Plomberie - sanitaire/Chauffage : 30 ans
Ascenseurs - étanchéité - ravalement : 18 ans
Menuiseries extérieures : 30 ans
Installations de climatisation : 10 ans

1.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus

Présentation des règles et méthodes comptables

élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, ÉS s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, ÉS détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31 décembre 2008, aucune provision n'a été constituée.

1.4. Immobilisations financières

Les filiales et participations sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire, déterminée en fonction de la situation financière et des perspectives d'évolution, est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste « Participations » de 127,1 M€ net correspond quasi-exclusivement à la valeur d'actif de notre filiale Fipares SA.

Une reprise de provision de 6,65 M€ a été réalisée en 2008 en prenant en compte à la fois le résultat bénéficiaire de Fipares SA et une nouvelle valorisation des actions de ses filiales immobilières Sofidal SA et SCI EVM, basée sur une expertise externe au 31/12/2008 de leur patrimoine immobilier locatif.

Cette méthode permet de revaloriser le poste « Participations » précité en tenant compte de la reprise de provision.

Ce poste comprend également les placements effectués dans le cadre de deux avenants signés respectivement le 30/10/2006 et le 26/10/2007 à la convention de trésorerie entre ÉS et EDF.

L'avenant du 30/10/2006 a pour objectif de dégager une rentabilité plus élevée que la convention du 9/11/2001 tout en se limitant à un niveau de risque financier acceptable en matière de placements de trésorerie (échéances de 2 ans et 5 ans). Le second avenant du 26/10/2007 prévoit le versement d'un intérêt minimum et une possible capitalisation des intérêts perçus à la date anniversaire.

Au 31 décembre 2008, seul le placement sur 5 ans, d'un montant initial de 100 M€ auquel il faut rajouter les intérêts capitalisés en 2007 et 2008 soit 7,2 M€ (3,2 M€ pour 2007 et 4 M€ pour 2008), est inclus dans le poste immobilisations financières. Ce placement fait d'ailleurs l'objet à la clôture 2008 d'une dépréciation de 8,3 M€ en tenant compte de la valeur liquidative estimée à cette date.

Le second placement, d'un montant initial de 50 M€, est arrivé à échéance fin octobre 2008 et a été transféré sur le compte courant EDF (voir note 1.8).

Le risque financier lié au placement restant est détaillé en note 23 – Risques financiers.

1.5. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculée par article.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

1.6. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent :

- > des avances et acomptes fournisseurs,
- > des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Le total de cette provision s'élève à 1,54 M€ au 31/12/2008. Les comptes rattachés comprennent l'électricité livrée non relevée et non facturée, dénommée « Énergie en compteurs », à hauteur de 52,6 M€.

1.7. Autres créances

Les autres créances comprennent un actif de sur couverture lié à l'externalisation en 1998 des indemnités de fin de carrière pour 0,85 M€ au 31/12/2008, pour plus de détail voir note 19 - Engagements envers le personnel.

1.8. Compte courant EDF

Le compte courant est composé d'un ensemble de placement conclu dans le cadre de la convention de trésorerie du 9/11/2001 entre ÉS et EDF pour un capital investi de 220 M€, des intérêts courus s'y rattachant pour 4,15 M€ et du cash pooling pour 3,26 M€.

1.9. Instruments de trésorerie

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg est exposé aux variations de cours sur les marchés de l'électricité.

Présentation des règles et méthodes comptables

Pour sécuriser ses approvisionnements à court et moyen terme et se prémunir ainsi contre les éventuelles fluctuations du marché, ÉS a réservé dans le cadre de contrats d'achats répertoriés dans un portefeuille de couverture, des volumes d'électricité que les fournisseurs se sont engagés à livrer aux échéances prévues et à des prix définis.

La société a développé depuis 2005 des opérations sur instruments dérivés (achats et ventes à terme fermes) proposées sur le marché organisé POWERNEXT FUTURES ou le marché OTC. Les transactions effectuées sur le marché organisé POWERNEXT FUTURES et comprises dans le portefeuille de couverture, font l'objet d'appels de marge journaliers comptabilisés en instruments de trésorerie. Au 31 décembre 2008 le poste instruments de trésorerie s'élève à 0,78 M€. En 2007, aucune transaction de ce type n'existait à la clôture des comptes.

1.10. Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre notamment l'abonnement de début de période payé à R.T.E (Réseau de Transport d'Électricité) pour 1,1 M€ et à EDF pour 4,7 M€.

1.11. Situation nette

Lors du Conseil d'administration du 30 octobre 2008, il a été décidé de procéder à une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe ÉS par création et émission d'actions nouvelles, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte d'ÉS du 14 juin 2007. Le Conseil d'administration du 11 décembre 2008 a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital, soit 13 701 actions nouvelles à 10 € de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 0,79 M€.

1.12. Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires, et la provision pour investissements dotée au titre du plan partenarial d'épargne salariale volontaire (P.P.E.S.V.).

1.13. Droits du concédant

Cette rubrique enregistre la part financée par les concédants dans les immobilisations concédées, celle financée sur devis par les tiers pour le compte des autorités concédantes, le montant des provisions pour renouvellement utilisées se rapportant aux ouvrages sortis de l'actif et remplacés.

Suite à la loi du 9 août 2004, le traitement des concessions a été revu pour tenir compte de la suppression de l'obligation financière liée au renouvellement des biens au-delà du terme de la concession (voir note détaillée en 3.1. de l'annexe aux comptes sociaux publiée en 2005).

1.14. Provisions pour risques et charges

1.14.1. Dotations et reprises de provisions pour renouvellement

Les provisions pour renouvellement sont déterminées selon les méthodes comptables du groupe EDF et ont été revues en 2005, suite à la loi du 9 août 2004 qui annule les provisions pour charges futures de renouvellement (voir note détaillée en 3.1. de l'annexe aux comptes sociaux publiée en 2005).

1.14.2. Dotations et reprises de provisions pour engagements envers le personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2005, ÉS applique la méthode préféren-

tielle préconisée par le CRC 2003-R01 dans les comptes individuels.

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- > salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- > âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- > effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- > réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- > taux d'actualisation de 5 % au 31 décembre 2007 et de 5,75 % au 31 décembre 2008.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Présentation des règles et méthodes comptables

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

Les engagements envers le personnel sont décrits dans la note 19 de la présente annexe.

Les provisions pour avantages postérieurs à l'emploi et pour avantages à long terme sont impactées dès le 1^{er} janvier 2008 par la réforme du régime de retraite des industries électriques et gazières. La note 3 inclue dans cette annexe présente la réforme et ses différents impacts sur les comptes annuels 2008.

1.14.3 Dotations et reprises de provisions pour risques et charges

Ce poste comprend notamment :

- > la quote-part à charge de notre société de travaux votés et à réaliser par le F.A.C.E. (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification Rurale),
- > une provision pour charges CRE

- > une provision pour risque sur contrats à terme (moins valeurs latentes sur contrats à terme conclus sur le marché OTC),
- > une provision pour risque de pénalités liées aux certificats d'économies d'énergie (voir note 21 – Engagements liés aux certificats d'économies d'énergie)
- > une provision relative à l'énergie en compteurs, constituée au titre des frais de relève, de facturation et d'encaissement,
- > une provision pour litige envers des clients et envers l'URSSAF suite à un contrôle effectué en 2006,
- > une provision pour étalement de l'impôt lié à l'analyse par composant,
- > une provision pour démontage de ligne électrique.

1.15. Dettes financières

Au 31/12/2008, ce poste comprend le compte courant de la filiale Fipares SA, les avances sur consommations reçues des clients avant l'instauration en 1985 des abonnements de début de période, ainsi que des avances pour financement de travaux et des dépôts de garantie de loyers.

1.16. Dettes diverses

1.16.1. Autres dettes

Ce poste comprend essentiellement les charges à payer liées au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification rurale (FACE) et des règlements à effectuer sur le marché POWER-NEXT FUTURES liés aux dernières transactions de l'année.

1.16.2. Instruments de trésorerie

Voir développement en 1.9.

1.17. Produits constatés d'avance

Ce poste enregistre essentiellement :

- > les abonnements de début de période payés par les clients et depuis 2007 les abonnements versés d'avance par les clients qui ont opté pour le TRTAM (soit un total de 7,3 M€),
- > et des locations de fibres optiques facturées en avance (8,3 M€).

Note 2 : Concernant les postes du compte de résultat (soldes intermédiaires de gestion)

2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- > de ventes d'énergie et recettes de péages (transport et distribution d'énergie) auxquelles se rajoutent les services directement associés à l'énergie,
- > de travaux et autres prestations de service comprenant la participation des clients aux travaux de raccordement aux réseaux, des travaux et études facturées, des produits de locations d'immobilisations et des prestations de services et de mises à disposition de personnel facturées aux filiales.

Depuis 2005, une Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) au profit de la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG), couvrant les droits spécifiques passés de retraite du personnel, vient minorer le chiffre d'affaires soit 13 M€ pour 2008 contre 11,9 M€ pour 2007.

Présentation des règles et méthodes comptables

Les ventes sont constatées quand :

- > l'existence d'un contrat est prouvée,
- > la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée),
- > et le prix est fixé ou déterminable.

Les quantités d'énergie livrée, non relevée, non facturée (= énergie en compteur) sont déterminées à partir des achats et des ventes connues ou certaines.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, ÉS s'est engagé depuis 2004 dans des achats/ventes de négoce, répertoriés dans un portefeuille spécifique différent du portefeuille de couverture évoqué plus haut dans l'annexe. Les mouvements (achats/ventes) opérés dans le cadre de ce portefeuille correspondent à une gestion dynamique des positions dans l'optique de réaliser et d'optimiser les marges de négoce. Ces transactions sont réalisées sous forme de contrats gré à gré avec divers fournisseurs ou sur le marché organisé POWERNEXT FUTURES. Au terme des contrats, lors des livraisons d'énergie, les ventes incrémentent le chiffre d'affaires. Cette activité est en baisse sensible depuis 2006.

2.2. Achats d'énergie et rétrocession des péages

Ce poste comprend essentiellement les achats d'énergie pour la fourniture des clients, des péages au RTE ainsi que les achats liés aux ventes de négoce (voir détail ci-dessus).

En 2007, un avoir RTE en tant que responsable d'équilibre pour l'exercice 2005 a été comptabilisé pour un montant de

0,88 M€. En 2008, un avoir RTE en tant que responsable d'équilibre pour l'exercice 2006 a été comptabilisé pour un montant de 1 M€.

Fin mai 2007, un accord entre ÉS et EDF a été conclu pour permettre à ÉS de bénéficier de la même compensation TaRTAM que celle prévue par la loi du 7/12/2006 calculée conformément au mécanisme décrit dans le Décret (voir détail ci-dessus - *Faits marquants de l'exercice*).

A fin 2007 et 2008, la quasi-totalité des entreprises (en volume) ayant exercé leur éligibilité a opté pour le TaRTAM.

2.3. Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste les travaux sur les réseaux électriques faits par son personnel ayant le caractère d'investissements (branchements...), ainsi que certains travaux réalisés par le personnel du département Informatique concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

2.4. Subventions d'exploitation

L'entreprise perçoit une subvention compensant le surcoût lié à l'obligation d'achat auprès des auto-producteurs.

2.5. Autres produits de gestion courante

Ce poste comprend des revenus immobiliers, divers produits de gestion courante et des produits liés à l'activité de négoce tels que :

- > les plus-values latentes ajustées par rapport au cours de compensation du 31/12/2008 de nos engagements sur le marché organisé de l'électricité POWERNEXT FUTURES,

- > et les plus-values générées par les opérations dénouées, mais non livrées de notre portefeuille de négoce.

L'enregistrement des plus-values latentes ou dénouées est fait en application des principes de la comptabilité dite « spéculative ». Les plus values latentes sont constituées des appels de marge POWERNEXT FUTURES sur les positions ouvertes du portefeuille de négoce au 31/12/2008. Les plus values dénouées mais non livrées sont composées d'opérations achats/ventes nettes :

- > réalisées sur le marché de l'énergie POWERNEXT FUTURES,
- > ou réalisées sur le marché gré à gré (sur les mêmes quantités et maturités, avec la même contrepartie et constitué de prix fermes pour l'achat et la vente).

2.6. Redevances et charges diverses

Ce poste comporte essentiellement les redevances dues aux communes au titre des contrats de concession mentionnés au 1.2.1, les pertes sur clients devenus irrécouvrables dans l'exercice et les charges liées à l'activité de négoce telles que :

- > les moins values dénouées sur des opérations achats/ventes du portefeuille négoce comptabilisées suivant la même règle que les plus values dénouées (voir note 2.5. ci-dessus),
- > et les moins values latentes provenant des appels de marge POWERNEXT FUTURES sur les positions ouvertes au 31/12/2008.

2.7. Dotations/Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend l'ensemble des dotations et reprises de provisions y compris les provisions pour pertes latentes sur opérations ouvertes du portefeuille de négoce.

Présentation des règles et méthodes comptables

2.8. Produits financiers

Ce poste comprend essentiellement les intérêts générés par la rémunération du placement de notre trésorerie, y compris le compte courant et le placement dynamisé souscrit auprès d'EDF.

2.9. Charges financières

Ce poste comprend les intérêts rémunérant le compte courant de notre filiale Fipares SA et des escomptes contractuels de règlements de clients.

2.10. Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels incluent essentiellement les impacts non récurrents liés à la réforme du régime de retraite 2008 (voir note 3), des produits de cession d'immobilisations corporelles et les reprises sur amortissements dérogatoires.

2.11. Charges exceptionnelles

Ce poste comporte notamment les impacts non récurrents liés à la réforme du régime de retraite 2008 (voir note 3), la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées, et la dotation aux amortissements dérogatoires.

Note 3 : Réforme du régime de retraite des industries électriques et gazières

3.1. Présentation de la réforme

Le décret relatif au régime spécial de retraite des agents des industries électriques et gazières (IEG), publié au journal officiel le

22 janvier 2008, est venu, conformément au Document d'Orientation sur les Retraites du 10 octobre 2007, apporter les premières modifications au régime spécial de retraite des agents des IEG.

Les principales dispositions de ce décret concernent :

- > l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir droit à une pension à taux plein, qui est portée à 40 ans en 2012, son évolution étant par la suite identique à celle du régime des fonctionnaires d'État,
- > la mise en place d'une décote et d'une surcote des taux de pension. La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de 60 ans et de 160 trimestres de durée d'assurance, sous certaines conditions,
- > l'indexation des pensions sur l'inflation et non plus sur le Salaire National de Base (SNB) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ce décret, qui est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2008, est complété par les décrets du 27 juin 2008, du 2 juillet 2008 et du 20 octobre 2008 qui traitent, entre autres points, de l'instauration d'un minimum de pension, des avantages familiaux et conjugaux, de la fixation de la limite d'âge de départ en retraite à 65 ans, de la fin de la fixation de l'âge de départ en inactivité à l'initiative de l'employeur et de la levée dans certaines conditions de la « clause des 15 ans », 15 ans représentant avant cette réforme, la durée minimale exigée pour bénéficier d'une pension de retraite des IEG. Ces décrets modifient le statut des agents des industries électriques et gazières.

Dans le cadre de cette réforme et selon les principes posés par

le Document d'Orientation sur les retraites, un accord a, par ailleurs, été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Il prévoit les principales mesures d'accompagnement suivantes :

- > des dispositions relatives aux salaires des agents : une augmentation du Salaire National de Base de 4,31 % au 1^{er} janvier 2008, applicable aux agents actifs comme inactifs, qui se combine pour les agents actifs avec la suppression de la Prime de Compensation de la Cotisation Retraite de 2,85 %, et une revalorisation de la grille des salaires qui comprend également une revalorisation des niveaux d'embauche pour les agents d'exécution,
- > des premières dispositions en lien avec l'allongement des parcours professionnels comme la création de deux échelons d'ancienneté supplémentaires ou la modification du barème des indemnités de départ en inactivité.

Au cours du second semestre 2008, comme prévu dans le Document d'Orientation, les négociations ont continué sur certaines mesures d'accompagnement.

Ainsi, des accords de branche et d'entreprises ont été finalisés concernant la prévoyance et la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire pour les agents bénéficiant du régime statutaire des I.E.G. Ces accords prennent effet au 1^{er} janvier 2009 et ne génèrent pas d'engagement complémentaire pour ÉS.

D'autres accords sont encore en discussion et concernent, entre autres points, la prise en compte de la spécificité des métiers ou la couverture maladie supplémentaire. Ces accords restent à finaliser sur 2009 et les incidences financières correspondantes seront comptabilisées, le cas échéant, lors de la conclusion de ces accords.

Présentation des règles et méthodes comptables

3.2. Mode de comptabilisation

Le traitement comptable retenu a conduit à considérer que :

- > les textes liés à la réforme du régime des retraites et les mesures d'accompagnement décidées constituent un ensemble cohérent. Leurs incidences sur les obligations d'ÉS sont comptabilisées comme une seule modification de régime pour les différents engagements envers le personnel, qu'il s'agisse d'engagements à long terme ou d'engagements postérieurs à l'emploi, y compris ceux pour lesquels les impacts de ces mesures sont indirects ;
- > la date de prise d'effet de l'intégralité de ces mesures a été fixée au 1^{er} janvier 2008.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les impacts de la réforme et des mesures d'accompagnement sont enregistrés dans le compte de résultat :

- > en une fois, au 1^{er} janvier 2008, pour les engagements relatifs aux droits acquis, car correspondant à une modification du coût des services passés,
- > étalés sur la durée résiduelle d'acquisition des droits pour les engagements relatifs aux droits non acquis,
- > en coût des services rendus pour les droits qui seront acquis à compter de la date de la réforme.

Pour les avantages à long terme, visés de manière indirecte dans les mesures d'accompagnement, l'impact des modifications est enregistré directement dans le résultat de la période.

3.3. Impact global de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement sur le résultat

Les nouvelles évaluations des engagements de retraites et

des autres « engagements mutualisés » en date du 1^{er} janvier 2008 pour les entreprises de la branche IEG ont été effectuées par la Caisse Nationale des Industries électriques et gazières.

Suivant les hypothèses prises pour les calculs, ÉS a considéré que les agents relevant des IEG modifieraient leur comportement de manière à prolonger leur activité à due concurrence du délai nécessaire à l'acquisition de la totalité de leurs droits afin de ne pas être pénalisés par une éventuelle décote. En revanche, il n'a pas été fait l'hypothèse d'une modification de comportement en vue de l'obtention d'une surcote éventuelle liée à un allongement de la durée d'activité au-delà de la nouvelle durée légale de 40 ans.

Le comportement réel des agents pourrait, le cas échéant, avoir une incidence sur les états financiers si ce dernier dérivait des hypothèses considérées.

3.3.1 Impact sur les engagements de retraite au 1^{er} janvier 2008

Les impacts doivent être différenciés suivant les secteurs d'activité des agents (régulé/non régulé) et selon la période d'acquisition des droits à retraite.

Concernant les droits spécifiques des secteurs régulés (transport et distribution) acquis avant le 1^{er} janvier 2005, la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) assure, en principe, le financement de ces droits, y compris les impacts de la réforme et des mesures d'accompagnement, à l'exception de l'impact résultant de la création des deux échelons complémentaires, considéré par ÉS comme pouvant être constitutif d'une dérive au sens de l'arti-

cle 18 de la loi du 9 août 2004. Ce coût supplémentaire restant à la charge des entreprises concernées, ÉS a comptabilisé une provision pour dérive en contrepartie d'une dotation exceptionnelle aux provisions de 3 636 k€.

Pour les droits spécifiques des secteurs non régulés (commercialisation et production) acquis jusqu'au 31 décembre 2007 et les droits spécifiques des secteurs régulés acquis entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2007, les impacts de la réforme sont comptabilisés au compte de résultat en une fois au 1^{er} janvier 2008, date de mise en place de la réforme en dotation ou reprise exceptionnelle de provisions pour un total positif de 3 355 k€ hors provision liée à la dérive.

Pour les droits spécifiques acquis à compter du 1^{er} janvier 2008, qu'ils concernent les secteurs régulés ou non régulés, les dotations annuelles correspondant au coût des services rendus et coût d'actualisation sont modifiées dès le 1^{er} janvier 2008 et sont enregistrées en dotations d'exploitation.

3.3.2. Impact sur les engagements au personnel autres que les retraites au 1^{er} janvier 2008

Le traitement comptable des autres engagements au personnel suit celui retenu pour les engagements de retraite. Ainsi, quand les conséquences financières des mesures prises viennent modifier les droits acquis, elles sont comptabilisées en une fois en 2008 au compte de résultat en dotation ou reprise exceptionnelle de provisions. L'impact de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement sur les engagements au personnel autres que les retraites est une charge de 343 k€.

Par ailleurs, l'impact des différentes mesures prises lors de

Présentation des règles et méthodes comptables

cette réforme conduit à une augmentation des charges de personnel de 290 k€ sur l'exercice 2008. Cette augmentation correspond principalement aux effets des mesures salariales sur les charges de personnel.

Ainsi, l'impact de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement sur le résultat avant impôt de l'exercice 2008 peut se résumer comme suit :

	→ EN k€
Impact sur les frais de personnel	-290
Provisions pour risques sur contrats à terme	-624
Dont :	
> Droits spécifiques passés du non régulé et droits spécifiques acquis à compter du 01/01/2005 : +3 355 k€	
> Droits spécifiques passés du régulé (dérive) : -3 636 k€	
> Engagements autres que les retraites : - 343 k€	
IMPACT SUR RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2008	-914

Notes explicatives aux comptes sociaux

> BILAN

Note 4 : Etat de l'actif immobilisé

EN k€	→	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN FIN D'EXERCICE
			VIREMENTS DE POSTE À POSTE	ACQUISITIONS ET CRÉATION	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	CESSIONS OU MISES HORS SERVICE	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Autres postes d'immobilisations incorporelles		37 060		2 348		79	39 329
Immobilisations incorporelles en cours		803		4 640	2 349		3 094
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		37 863	0	6 988	2 349	79	42 423
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Domaine privé							
Terrains		7 190				5	7 185
Agencements et aménagements de terrains		2 263		104	11		2 356
Constructions		23 113					23 113
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		28 070	11	755		4	28 832
Installations techniques, matériel et outillage industriels		75 510		2 057		474	77 093
Autres immobilisations corporelles		23 590		1 389		932	24 047
IMMOBILISATIONS DU DOMAINE PRIVÉ		159 736	11	4 305	11	1 415	162 626
Domaine concédé							
Distribution aux services publics		295 916	700	20 123	34	3 095	313 610
Distribution publique		537 564	2 002	20 920	106	1 199	559 181
IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCÉDÉ		833 480	2 702	41 043	140	4 294	872 791
Immobilisations corporelles en cours		39 102	1 241	40 599	45 348	0	35 594
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		1 531		313	1 241	0	603
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 033 849	3 954	86 260	46 740	5 709	1 071 614
Immobilisations financières							
Participations		177 853		100			177 953
Créances rattachées à des participations		901				432	469
Autres titres immobilisés		155 361		4 004		51 584	107 781
Prêts		2 515		240		538	2 217
Autres créances immobilisées		442		844		912	374
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		337 072	0	5 188	0	53 466	288 794
TOTAL GENERAL		1 408 784	3 954	98 436	49 089	59 254	1 402 831

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 4 : Etat de l'actif immobilisé (suite)

Immobilisations du domaine concédé

Au 31/12/2008, les immobilisations brutes en service du domaine concédé (D.S.P. et D.P.) s'élèvent à 872,8 M€ et se répartissent comme suit :

Constructions	25,0 M€
Équipement des postes	291,4 M€
Lignes et câbles	502,0 M€
Transformateurs	54,4 M€
	872,8 M€

Immobilisations financières

Les créances rattachées à des participations correspondent à l'encours d'un prêt accordé en 1996 à Protires SA.

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 5 : Etat des amortissements

RUBRIQUES - EN k€	→	AMORTISSEMENTS EN DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS AMORTISSEMENTS AFFERENTS AUX ELEMENTS SORTIS DE L'ACTIF ET REPRISES	AMORTISSEMENTS EN FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Autres postes d'immobilisations incorporelles		17 459	4 492	78	21 873
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Domaine privé					
Agencements et aménagements de terrains		2 007	65	4	2 068
Constructions		14 638	544		15 182
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		21 060	1 349	4	22 405
Installations techniques, matériel et outillage industriels		50 262	2 521	437	52 346
Autres immobilisations corporelles		18 975	1 547	914	19 608
IMMOBILISATIONS DU DOMAINE PRIVÉ (A)					
Domaine concédé					
Distribution aux services publics		112 881	8 987	3 129	118 739
Distribution publique		205 374	14 530	1 306	218 598
IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCÉDÉ (B)					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (A+B)					
TOTAL GÉNÉRAL					
		442 656	34 035	5 872	470 819

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 6 : État des échéances des créances et des dettes

ETATS DES CREANCES - EN k€	→	MONTANT BRUT	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Créances rattachées à des participations		469	469	0
Prêts ^{(1) (2)}		2 216	418	1 798
Autres créances immobilisées		374	374	0
Actif circulant				
Clients douteux ou litigieux		2 935	2 935	
Autres créances clients		132 737	132 737	
Personnel et comptes rattachés		984	199	785
Etat et autres collectivités publiques				
Taxe sur la valeur ajoutée		18 331	18 331	
Impôt sur les sociétés		0	0	
Groupe et associés ⁽²⁾		228 128	227 411	717
Débiteurs divers		14 362	6 651	7 711
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		5 998	5 998	0
TOTAUX		406 534	395 523	11 011

⁽¹⁾ Montant des :

- Prêts accordés en cours d'exercice : 240
- Remboursements obtenus en cours d'exercice : 538

⁽²⁾ Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) : néant

Notes explicatives aux comptes sociaux

ETATS DES DETTES - EN k€	→	MONTANT BRUT	A PLUS D'UN AN		
			A UN AN AU PLUS	A 5 ANS AU PLUS	A PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes financières divers ^{(1) et (2)} (dont avances sur consommations 2 241 k€)		91 429	88 561	7	2 861
Fournisseurs et comptes rattachés		50 725	50 725		
Personnel et comptes rattachés		9 236	9 236		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux		5 791	5 791		
Impôt sur les sociétés		4 377	4 377		
Taxe sur la valeur ajoutée		25 618	25 618		
Autres impôts, taxes et assimilés		12 800	12 800		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		13 472	13 472		
Autres dettes		13 830	13 830		
Compte reflet EDF		3 260	3 260		
Produits constatés d'avance		16 585	9 077	3 150	4 358
TOTAUX		247 123	236 747	3 157	7 219

⁽¹⁾ Emprunts souscrits en cours d'exercice néant
Emprunts remboursés en cours d'exercice

⁽²⁾ Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques) néant

État des créances :

- > Les « Autres créances clients » comprennent l'énergie livrée non relevée non facturée dénommée « Énergie en compteurs » à hauteur de 52,7 M€.
- > Le poste « Personnel et comptes rattachés » comprend pour 0,85 M€ de surplus d'externalisation de nos engagements envers le personnel en matière d'indemnité de fin de carrière. Ce compte est mouvementé à chaque clôture via un compte de dotation d'exploitation (0,3 M€ pour 2008) et de reprise d'exploitation (1 k€ pour 2008). En 2008, une dotation exceptionnelle a été comptabilisée pour 0,1 M€ liée à la réforme retraite.
- > Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF, le cash pooling et les intérêts courus rattachés au compte courant ainsi qu'aux placements EDF classés en autres titres immobilisés.

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 7 : Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant

NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF CIRCULANT - EN k€	→	EVALUATION AU BILAN	EVALUATION AU DERNIER PRIX DE MARCHÉ
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		1 556	1 556

Note 8 : État des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	→	MONTANT EN k€
Créances clients et comptes rattachés		59 771
Autres créances		5 240
Intérêts courus sur placements		4 151
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement		20
Intérêts bancaires courus		285
TOTAL		69 468

Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance

EN k€	→	CHARGES	PRODUITS
1 - Charges / Produits d'exploitation		5 998 ⁽¹⁾	16 584 ⁽²⁾
⁽¹⁾ dont abonnement RTE 1,1 M€ et EDF 4,7 M€			
⁽²⁾ dont abonnement début de période versé par nos clients 7,3 M€			
TOTAL		5 998	16 584

Note 10 : Composition du capital

	→	NOMBRE	VALEUR NOMINALE EN €
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice		7 120 685	10 €
2 - Actions émises pendant l'exercice		13 701	10 €
3 - Actions composant le capital social en fin d'exercice		7 134 386	10 €

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 11 : Réévaluation

VARIATION DE LA RÉSERVE DE RÉÉVALUATION EN k€	→	MONTANT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUTRES VARIATIONS	MONTANT EN FIN D'EXERCICE	POUR MÉMOIRE : ECART INCORPORE AU CAPITAL
Terrains		-	-	-	2 353
Participations		-	-	-	1 147
TOTAL		-	-	-	3 500

VARIATIONS DE LA PROVISION SPÉCIALE DE RÉÉVALUATION EN k€	→	DÉTERMINATION DES ÉCARTS		UTILISATION DE LA MARGE SUPPLÉMENTAIRE D'AMORTISSEMENT AU COURS DE L'EXERCICE		D'AMORTISSEMENT MONTANT CUMULÉ EN FIN D'EXERCICE
		AUGMENTATION DES MONTANTS BRUTS	AUGMENTATION DES AMORTISSEMENTS	SUPPLÉMENT D'AMORTISSEMENT	ELÉMENTS CÉDÉS	
Constructions		1 347	376			1 347
Installations techniques, matériel et outillage industriels		1 171	445			1 171
Autres immobilisations corporelles		5	2			5
TOTAL		2 523	823			2 523

Note 12 : État des emprunts et dettes financières diverses

EN k€	→	MONTANT 31/12/2008	MONTANT 31/12/2007
Avances sur consommations d'énergie		2 242	3 011
Avances sur loyers et travaux		619	475
Emprunts		13	20
Compte courant filiale Fipares		88 490	76 874
Autres dettes financières		64	84
TOTAL		91 428	80 464

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 13 : État des provisions

NATURE DES PROVISIONS - EN k€	MONTANT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES CONSOMMÉES DE L'EXERCICE	REPRISES NON UTILISÉES DE L'EXERCICE	MONTANT EN FIN D'EXERCICE
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Pour investissements	404				404
Amortissements dérogatoires	9 875	4 588	3 342		11 121
TOTAL I	10 279	4 588	3 342		11 525
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé	366 847	12 012	7 180 ⁽¹⁾	2 837	368 842
Charges de personnel avantages à court et long terme	11 737	2 737 ⁽³⁾	2 927	17	11 530
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	43 029	9 695 ⁽⁴⁾	7 723 ⁽⁴⁾		45 001
Fonds d'amortissement des Charges d'Electrification	5 115	135			5 250
Pénalités Certificats d'Économie d'Énergie	1 381			1 381	
Énergie non relevée non facturée	672	9		18	663
Pertes latentes sur contrats à terme	2 142			1 589	553
Litige CRE	7 143				7 143
Autres litiges	1 851	1 215 ⁽²⁾	102		2 964
Pour démontage ligne RTE		700			700
Impôts	237		119		118
TOTAL II	440 154	26 503	18 051	5 842	442 764
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					
Sur immobilisations financières	57 500			6 650	50 850
Sur autres titres immobilisés		8 314 ⁽⁵⁾			8 314
Sur stocks et en-cours	120	124		120	124
Sur comptes clients	1 490	1 084	910	118	1 546
Sur autres débiteurs	139				139
Sur valeurs mobilières de placement		29			29
TOTAL III	59 249	9 551	910	6 888	61 002
TOTAL GENERAL	509 682	40 642	22 303	12 730	515 291
Dont dotations et reprises :					
- d'exploitation		23 000		13 655	
- financières		8 343		6 650	
- exceptionnelles		9 299		7 429	
- impôt				119	
Dont impact lié au traitement comptable des concessions ⁽¹⁾				7 180	

⁽¹⁾ 7 180 k€ de transfert de provision pour renouvellement en droit du concédant conformément au Plan Comptable des entreprises concessionnaires.

⁽²⁾ dont 900 k€ concerne un litige 2008 sur un déplacement de ligne 63 kV.

⁽³⁾ dont dotation exceptionnelle liée à l'impact réforme retraite de 2008 pour 767 k€.

⁽⁴⁾ dont dotation exceptionnelle de 3 943 k€ et reprise exceptionnelle de 4 087 k€ liée à l'impact réforme retraite de 2008.

⁽⁵⁾ concerne la dépréciation à la clôture 2008 du placement de 107,1 M€ effectué auprès d'EDF

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 14 : Charges à payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	→ MONTANT EN k€
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	64
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	46 378
Dettes fiscales et sociales (essentiellement charges de personnel et congés payés)	23 517
Dettes sur immobilisations	6 571
Autres dettes (essentiellement fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale)	11 423
TOTAL	87 953

> COMPTE DE RÉSULTAT

Note 15 : Ventilation du chiffre d'affaires net

	→ MONTANT EN k€
Ventes d'énergie et services	503 197
Ventes de matières et déchets	446
Travaux et prestations de services	6 562
Produits des activités annexes	12 100
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	522 305

La contribution tarifaire d'acheminement (CTA) liée à la réforme des retraites, vient diminuer le chiffre d'affaires pour un montant de 13 M€ en 2008 contre 11,9 M€ en 2007.

Les produits des activités annexes d'un total de 12,1 M€ incluent des participations de clients aux travaux de raccordements pour 4 M€, des locations de matériels pour 4 M€ et des refacturations à EDF et aux filiales pour 4,1 M€.

Note 16 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

EN k€	→	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT
RESULTAT COURANT		78 913	26 842
RESULTAT EXCEPTIONNEL		- 1 691	- 582
RESULTAT COMPTABLE		77 222	26 260

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique à ÉS sous certaines conditions.

A la clôture 2008, Électricité de Strasbourg S.A. fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005 à 2007. La proposition de rectification réceptionnée mi-décembre 2008 porte sur l'année 2005 et mentionne un seul point : la comptabilisation des primes commerciales en charges d'exploitation. La société a estimé ne pas devoir, au stade actuel de la

procédure, constater de provision au titre de cette rectification, intégralement contestée, compte tenu de sa motivation et de la jurisprudence fiscale en vigueur. Le contrôle sur les années 2006 et 2007 se poursuit début 2009.

Note 17 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération brute des membres du comité de direction salariés de l'entreprise s'élève globalement à 0,64 M€ pour l'exercice 2008.

Note 18 : Charges et produits exceptionnels

Les charges exceptionnelles de l'exercice (9,4 M€) comportent l'impact de la réforme du régime de retraite 2008 (4,7 M€), les valeurs nettes comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées (0,1 M€) et les dotations aux amortissements dérogatoires (4,6 M€).

Les produits exceptionnels de l'exercice (7,6 M€) comprennent l'impact de la réforme du régime de retraite 2008 (4,1 M€), les produits de cessions des immobilisations incorporelles et corporelles (0,2 M€) et les reprises des amortissements dérogatoires (3,3 M€).

Notes explicatives aux comptes sociaux

> AUTRES INFORMATIONS

Note 19 : Engagements envers le personnel

Note 19 A : Retraites

Le régime de retraites des entreprises des Industries Électriques et Gazières (IEG) est un régime de sécurité sociale spécial, légal et obligatoire. Les conditions de détermination des droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics.

Les principales mesures de la réforme du financement du régime spécial de retraites des IEG, loi n°2004-803 du 9 août 2004, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Un décret publié au journal officiel du 22 janvier 2008 est venu apporter les premières modifications au régime spécial des agents IEG, qui sont décrites en note 3 de la présente annexe.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ

anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général ;

- et depuis 2008 (voir note 3.2.1), les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités non régulées (droits acquis avant le 1^{er} janvier 2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assure la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées (10 M€) a été réalisée en 2007.

Note 19 B : Autres avantages au personnel

Les avantages à court terme

> L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

> Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le dispositif du DIF, prévu par la loi n°2004-391 du 4 mai 2004, crée un droit individuel à la formation au profit du salarié à l'égard de l'entreprise d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Seul un accord écrit de l'employeur et du salarié sur le choix de l'action de formation permet de rendre l'obligation

certaine et a pour conséquence de provisionner ce droit dans les comptes.

Les accords souscrits entre ÉS et ses salariés depuis l'entrée en vigueur du dispositif représentent un total cumulé de 2 369 h, dont 812 heures ont fait l'objet d'une provision au 31/12/2008 pour 13,7 k€.

	→ 31/12/2008 (EN HEURES)
Droits acquis au titre du DIF	92 164
... dont droits acquis au titre du DIF n'ayant pas fait l'objet d'un accord	89 795

Les avantages à long terme

Les avantages à long terme, détaillés ci-dessous, sont provisionnés y compris pour la quote-part ÉS de contribution de maintien de droits intégrée aux conventions signées avec les régimes de retraites complémentaires (AGIRC et ARRCO).

> Les rentes d'invalidité

A l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité

Notes explicatives aux comptes sociaux

(art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. Cette prestation, versée jusqu'à l'âge de la retraite en cas d'absence d'amélioration de l'état de santé de l'agent, n'est pas réversible.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

> Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédits projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

> Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)

A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle

probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

Les autres avantages postérieurs à l'emploi

Concernant la couverture maladie, des dispositions réglementaires entérinées par décret du 15 février 2005 ont conduit à adapter le financement du régime et à libérer ES à compter de l'exercice 2005 de ses engagements au titre du régime couverture maladie des actifs et des inactifs.

Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

> L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'ES relatif à la fourniture d'énergie aux agents d'ES correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

> Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent

bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Concernant les indemnités de fin de carrière, qui ont fait l'objet d'une externalisation en 1998, la reconnaissance d'un actif lié à une sur couverture a été constatée à l'actif du bilan.

> Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à 2 mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

L'engagement est évalué à partir des actifs et des inactifs concernés par l'engagement retraite et les hypothèses utilisées pour l'estimer sont identiques à celles utilisées pour le régime de retraite.

> Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins

Notes explicatives aux comptes sociaux

55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

L'engagement est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées, basées sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour la valorisation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière.

> Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Etudes (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire.

Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

Note 19 C : Tableaux chiffrés (en k€)

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL COMPTABILISÉS AU BILAN - EN k€	→ AVANTAGES À COURT TERME ET LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007
Valeur actualisée des engagements financés			4 862	3 466	4 862	3 466
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés			-568	-170	-568	-170
Coûts non comptabilisés des services passés			-1 315		-1 315	
Juste valeur des actifs des régimes			-3 829	-4 580	-3 829	-4 580
EXCÉDENT DES ENGAGEMENTS ACTIFS DES RÉGIMES FINANÇÉS ⁽¹⁾	0	0	-850	-1 284	-850	-1 284
Valeur actualisée des engagements non financés	11 529	11 736	41 239	41 378	52 768	53 114
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés			3 451	1 291	3 451	1 291
Coût non comptabilisé des services passés			311	360	311	360
PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN	11 529	11 736	45 001	43 029	56 530	54 765
Traduits au bilan comme suit :						
Provisions avantages au personnel (au passif)	11 529	11 736	45 001	43 029	56 530	54 765
Préfinancement des régimes (à l'actif)	0	0	850	1 284	850	1 284
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN	11 529	11 736	44 151	41 745	55 680	53 481

⁽¹⁾ Les actifs des régimes sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA » et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté pour fin 2008 est respectivement de 4,3 % et -11,3 %.

Notes explicatives aux comptes sociaux

VARIATION DES ENGAGEMENTS NETS COMPTABILISÉS AU BILAN - EN k€	→ AVANTAGES À COURT TERME ET LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007
Passif net au 1 ^{er} janvier	11 736	13 415	41 745	47 876	53 481	61 291
Coût des régimes	1 969	1 921	6 186	7 813	8 155	9 734
Coût des services passés acquis	768		-143		625	0
Cotisations versées aux fonds				-10 000	0	-10 000
Prestations versées	-2 944	-3 600	-3 637	-3 944	-6 581	7 544
Transfert de / à régimes à cotisations définies					0	0
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN	11 529	11 736	44 151	41 745	55 680	53 481

DÉTAIL DU COÛT DES RÉGIMES - EN k€	→ AVANTAGES À COURT TERME ET LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 477	1 514	3 656	4 969	5 133	6 483
Coût financier	492	407	2 975	2 727	3 467	3 134
Rendement attendu des actifs du régime			-553	-148	-553	-148
Ecart actuariels comptabilisés dans l'année			108	265	108	265
Pré-retraites, réductions, liquidations					0	0
COÛT DES RÉGIMES	1 969	1 921	6 186	7 813	8 155	9 734

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	→ 31.12.2008	31.12.2007
Taux actualisation	5,75 %	5,00 %
dont taux d'inflation	2 %	2 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	2 %	1,9 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	2 %	2 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	11 ans	11 ans
Age moyen de départ à la retraite	57,6 ans	56,28 ans

En France, le taux d'actualisation des engagements de long terme envers le personnel a été fixé au 31 décembre 2008 à 5,75 % contre 5 % au 31 décembre 2007. Ce taux a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'état d'une durée comparable - OAT 2035, d'une durée de 16 ans homogène avec celle des engagements au personnel - auquel a été ajouté un spread calculé sur les entreprises non financières de première catégorie. Compte tenu de la conjoncture et du niveau exceptionnellement élevé des spreads en fin d'année, il a été retenu un spread conservateur intermédiaire.

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 20 : Engagements différés relatifs aux contrats d'énergie

ÉS distribue l'électricité à des clients :

- > ayant exercé leur éligibilité, qui bénéficient pour la quasi-totalité d'entre eux du TaRTAM en 2008 (Tarif Réglementé Transitoire d'Ajustement du Marché, voir détail dans "Faits marquants de l'exercice 2008" page 111),
- > n'ayant pas exercé leur éligibilité, dont les tarifs sont fixés par les pouvoirs publics.

Depuis la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation du service public de l'électricité, ÉS achetait sur les marchés l'énergie nécessaire à la fourniture de ses clients ayant exercé leur éligibilité. En février 2003, en application de la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et du service public de l'énergie, ÉS a exercé son droit à l'éligibilité totale.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, ÉS se fournit auprès d'EDF au tarif de cession physique pour l'ensemble de ses clients au tarif régulé et accède depuis début 2006 à une puissance réservée de 100 MW sur les outils de production EDF présents en Alsace (soit 50 MW fournis par la centrale hydraulique de Strasbourg et 50 MW fournis par la centrale nucléaire de Fessenheim) pour une partie des besoins des clients ayant exercé leur éligibilité.

ÉS a l'obligation de fournir l'ensemble de ses clients. Pour sécuriser ses approvisionnements à court et moyen termes et se prémunir ainsi contre les éventuelles fluctuations du marché, ÉS a réservé dans le cadre de contrats d'achats répertoriés dans un portefeuille de couverture, des volumes d'électricité

que les fournisseurs se sont engagés à livrer aux échéances prévues et à des prix définis.

Au 31 décembre 2008, les engagements de couverture, inférieurs à une durée de 3 ans, ne dépassent pas, sur cette période, les recettes liées aux ventes d'énergie prévues pour les clients alimentés au tarif régulé et pour les clients éligibles dont les contrats sont déjà signés avec ÉS.

Par ailleurs, ÉS s'est engagé depuis 2004 dans des opérations de négoce, répertoriées dans un portefeuille spécifique différent du portefeuille de couverture précité. Les mouvements (achats/ventes) réalisés dans le cadre de ce portefeuille correspondent à une gestion dynamique des positions dans l'optique de réaliser et d'optimiser les marges de négoce et sont réalisés sous forme de contrats gré à gré avec divers fournisseurs ou sur le marché organisé POWERNEXT FUTURES. Cette activité est en baisse sensible depuis 2006 et se résume à des positions peu significatives restant ouvertes dans le portefeuille à fin 2008.

Au 31 décembre 2008, les engagements d'achats d'énergie de l'entreprise s'élèvent à 224,2 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que pour les positions de négoce.

Note 21 : Engagements liés aux certificats d'économie d'énergie

La société ÉS, par son activité de distribution d'électricité de plus de 400 millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par

la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

L'obligation d'économies d'énergie prévisionnelle pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2009, a été fixée à 383 690 963 kWh cumac (cumulés actualisés) pour ÉS.

Le plan de développement prévisionnel élaboré fin 2006 a été revu courant 2008 pour tenir compte des actions réalisées et envisagées. Ces actions ciblent les marchés suivants :

- > le marché résidentiel (rénovation, partenariat industriel et maîtres d'ouvrages sociaux)
- > le marché des collectivités (chaufferie bois)
- > le marché des entreprises (pompe à chaleur, système de variation électronique de vitesse, opérations standardisées).

SITUATION AU 31.12.2008	→	PÉRIODE TRIENNALE EN KWH CUMAC
Obligations d'Économies d'Énergie prévisionnelle		383 690 963
Certificats obtenus		297 207 012
Certificats attendus		45 425 126
Certificats acquis auprès de tiers		0
Plan de développement		41 058 825
SOIT UNE INSUFFISANCE PRÉVISIONNELLE DE CERTIFICATS DE		0 kWh cumac
Provision constituée lors de la précédente clôture 2007		1 381 000 €
Reprise de provisions en 2008		-1 381 000 €
SOLDE DES PROVISIONS À FIN 2008		0 €

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 22 : Autres engagements

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg S.A. peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

EN k€	TOTAL	ECHEANCE < 1 AN	ECHEANCE 1 À 5 ANS	ECHEANCE > 5 ANS
Engagements hors bilan donnés				
1° Engagements liés à l'exploitation				
Engagements (commandes exploitations + investissements)	13 132	12 279	853	
Autres engagements (loyers)	424	145	279	
2° Engagements liés au financement				
Cautions sur emprunts	888	133	602	153
Compte courant filiale	76 225	76 225		
Autres engagements				
3° Engagements liés aux investissements				
3° Engagements liés aux investissements				
Engagements sur cessions d'investissements				
ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS				
1° Engagements liés à l'exploitation	6 169	1 453	2 704	2 012
2° Engagements reçus (PREDICA)	14 295	14 295		
3° Garanties bancaires	150	150		
4° Engagements liés aux investissements	98	98		

Note 23 : Risques financiers

Le 30 octobre 2006, un avenant à la convention de trésorerie conclue le 9/11/2001 entre ES et EDF a été signé. L'objet de cet avenant est de dégager une rentabilité plus élevée que dans le cadre de la convention du 9/11/2001 pour un ruban de trésorerie de 150 M€, tout en se limitant à un niveau de risque financier acceptable à l'égard du placement envisagé.

Le 26 octobre 2007, un second avenant à la convention de trésorerie a été conclu pour garantir à ES le versement annuel d'une rémunération minimum sur le capital garanti. A la date d'échéance du placement, ES encaissera la valeur réelle du placement moins les versements annuels précités tout en respectant la garantie en capital de 80 % du montant investi.

Le placement conclu dans cet avenant était constitué de deux rubans s'élevant à 50 M€ sur 2 ans et 100 M€ sur 5 ans. Le premier ruban, d'un montant initial de 50 M€, est arrivé à échéance fin octobre 2008. Un montant total de 54,2 M€ a été transféré sur le compte courant EDF. Le second ruban, d'un montant initial de 100 M€ auquel il faut rajouter les intérêts capitalisés en 2007 (3,2 M€) et 2008 (4 M€) soit 7,2 M€ est inclus dans le poste immobilisations financières au 31 décembre 2008. Ce placement fait l'objet d'une dépréciation de 8,3 M€ à la clôture 2008 en tenant compte de la valeur liquidative estimée du placement à cette date.

La gestion et le choix des supports financiers sont pilotés par EDF et doivent respecter la garantie du capital à hauteur de 80 % du montant investi. Dans l'absolu, le risque financier maximum à la clôture de l'exercice 2008 est de 20 M€ pour le capital investi.

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 24 : Transactions entre parties liées

POSTES DU BILAN MONTANT EN k€	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION		MONTANT DES DETTES OU CRÉANCES REPRÉSENTÉES PAR EFFETS DE COMMERCE
	→	LIÉES	
Participations		177 953	
Créances rattachées à des participations			469
Autres titres immobilisés		98 859	
Créances clients et comptes rattachés		3 019	2 164
Autres créances		229 291	427
Disponibilités		3 260	
Charges constatées d'avance		5 817	
Emprunts et dettes financières divers		88 490	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		36 942	286
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		62	
Autres dettes		3 260	
Provision sur participation		50 850	
Charges financières		11 438	
Produits financiers		21 500	62

Note 25 : Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	→	MONTANT EN k€
RESULTAT DE L'EXERCICE		59 833
Impôt sur les bénéfices		26 141
RESULTAT AVANT IMPOT		85 974
Variation des provisions réglementées		1 245
Amortissements dérogatoires	+ 1 245 k€	
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (AVANT IMPOT)		87 219

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 26 : Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	→	MONTANT EN k€
ACCROISSEMENT		
Provisions réglementées :		
Provisions pour investissements PPESV		404
Amortissements dérogatoires		9 879
Amortissements dégressifs - dérogatoires		1 242
TOTAL		11 525
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT		3 841
ALLEGEMENT POTENTIEL DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT (sur moins values à long terme)		4 028

Note 27 : Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la société ÉS a constitué un groupe en application des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts.

La société ÉS est la société mère du périmètre d'intégration fiscale. Les sociétés incluses dans le groupe fiscal sont :

- > Fipares SA : du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010,
- > Sofidal SA : du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Mode de répartition de l'impôt retenu dans la convention :

CONVENTION	CHARGES D'IMPOT COMME EN L'ABSENCE D'INTEGRATION	ECONOMIES D'IMPOT LIEES AUX DEFICITS (SURVENUS DURANT L'INTEGRATION)	CHARGES OU ECONOMIES D'IMPOT RESULTANT DES CORRECTIFS	AVOIRS FISCAUX ET CREDITS D'IMPOTS DES SOCIETES DEFICITAIRES
2° conception retenue	Filiales et société mère bénéficiaires	En résultat dans société mère	Société mère	Société mère

Note 28 : Effectif à la clôture

	→ STATUTAIRE	NON STATUTAIRE	PERSONNEL MIS À DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
Cadres	172	6	
Agents de maîtrise et techniciens	521	3	
Employés et ouvriers	235	96	38
TOTAL	928	105	38

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 29 : Liste des filiales et participations

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS MONTANTS EN k€	→ CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE EN %	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRETS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERVAT.
				BRUTE	NETTE						
I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS											
A. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)											
FIPARES S.A. 67000 STRASBOURG	174 750	-66 663	99,99	177 603	126 753				3 806		
ÉS DEVELOPPEMENT DURABLE SAS 67000 STRASBOURG	300	-96	100	300	300				-93		
S1 SAS 67000 STRASBOURG	43	44	100	50	50				-6		
B. Participations (10 à 50 % du capital détenus par la société)											
II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX											
A. Filiales non reprises au § 1											
a) Filiales françaises (ensemble)											
b) Filiales étrangères (ensemble)											
B. Participations non reprises au § 1 :											
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)											
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)											

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 30 : Portefeuille titres à la clôture

DESIGNATION DES TITRES	VALEUR D'INVENTAIRE EN €
A/ Titres de participation	
11 649 994 actions Fipares	126 753 014
4 300 actions S1	50 000
3 000 actions ÉS Développement Durable	300 000
TOTAL A	127 103 014
B/ Autres immobilisations financières	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533 480
3 134 actions CTS	47 777
Titres divers	26 679
Placements de trésorerie via EDF	98 858 619
TOTAL B	99 466 555
C/ Valeurs mobilières de placement	
Actions Sicav	22 565
Obligations	1 512 599
Certificats de dépôt	0
Intérêts courus sur obligations et produits à recevoir sur valeurs mobilières	20 428
TOTAL C	1 555 592
TOTAL A+B+C	228 125 161

ÉS est aussi engagée depuis de nombreuses années dans le projet géothermique de Soultz-sous-Forêts, dont l'intérêt dépasse largement les frontières régionales. Ce projet, soutenu également par des subventions de l'Union Européenne et des fonds publics français et allemands, offre des perspectives prometteuses étant entendu que la faisabilité et la viabilité économiques doivent être confirmées dans la durée.

ÉS est étroitement associée au sein d'un Groupement Européen d'Intérêt Économique regroupant à fin 2008 également EDF, les Pfalzwerke, EnBW et EVONIK.

Le GEIE assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion opérationnelle d'un projet de recherche à long terme (28,6 M€ de frais de recherches et développements au 31/12/2007), qui a pour objectif la mise à l'épreuve du procédé d'extraction de la chaleur des roches chaudes profondes pour la production d'électricité. Le pilotage scientifique est assuré par un consortium d'organismes européens et de laboratoires de recherche.

Le 13 juin 2008, une première mise en exploitation de la centrale pilote d'électricité a été effectuée avec succès. A la clôture des comptes 2008, l'installation est toujours en phase de tests avant injection de l'énergie de manière permanente et automatisée dans le réseau ÉS. La signature d'un contrat entre ÉS et le GEIE pour la vente d'électricité pourrait être envisagée début 2009.

Note 31 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

EDF DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENT (EDEV)

Société Anonyme
90, Esplanade du Général De Gaulle
92400 COURBEVOIE
RC : NANTERRE B 380 414 482

Et de :

ÉLECTRICITE DE FRANCE

Société Anonyme
22-30, avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08
RC : PARIS 552 081 317

Notes explicatives aux comptes sociaux

Note 32 : Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS - EN €	→	2004	2005	2006	2007	2008
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
a) Capital social		70 941 900	70 941 900	71 090 040	71 206 850	71 343 860
b) Nombre d'actions émises		7 094 190	7 094 190	7 109 004	7 120 685	7 134 386
II - OPERATION ET RESULTATS DE L'EXERCICE						
a) Chiffre d'affaires hors taxes		474 321 248	501 707 239	526 801 364	514 818 101	522 304 922
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions		95 900 597	114 294 200	122 660 423	103 536 339	130 556 170
c) Impôt sur les bénéfices		17 871 831	25 504 976	24 252 913	22 257 182	26 141 323
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions		37 574 576	48 192 934	50 099 090	53 930 368	59 832 829
e) Résultat distribué		15 607 218	31 923 855	34 123 219	37 027 562	42 092 877 ⁽¹⁾
III - RESULTAT PAR ACTION						
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions		11,00	12,52	13,84	11,41	14,64
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions		5,30	6,80	7,05	7,57	8,39
c) Dividende net attribué à chaque action		2,20	4,50	4,80	5,20	5,90 ⁽¹⁾
IV - PERSONNEL						
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice ⁽²⁾		1 068	1 049	1 030	1 023	1 033
b) Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽³⁾		37 521 822	40 932 146	41 673 649	41 439 632	42 419 558
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociales, oeuvres sociales) ⁽²⁾		30 102 699	19 693 011	19 626 529	18 793 271	19 051 291

⁽¹⁾ Proposition

⁽²⁾ Non statutaires inclus

⁽³⁾ Après déduction des charges de personnel refacturées

Comptes consolidés ➔ 2008



groupe électricité de strasbourg

Compte de résultat

EN €	→	NOTES	31/12/2008	31/12/2007
Chiffre d'affaires			521 089	488 473
Autres produits de l'activité			20 558	17 526
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		9	541 647	505 999
Achats et variations de stocks		10	-312 686	-291 693
Charges externes			-24 097	-24 249
Impôts, taxes et versements assimilés			-15 765	-16 302
Frais de personnel			-69 008	-65 817
Amortissements		11	-36 156	-34 552
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession			-6 697	-6 737
Dépréciations nettes		11	-679	690
Variation de stocks de produits encours et de produits finis			104	-394
Autres produits et charges d'exploitation		12	-3 890	- 5 234
Autres produits et charges opérationnels		13	336	2 935
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL			73 109	64 646
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			4 964	13 020
Coût de l'endettement financier brut			-148	-145
Coût de l'endettement financier net		14	4 816	12 875
Autres produits financiers		15	1 468	2 162
Autres charges financières		15	- 3 158	-3 647
RÉSULTAT FINANCIER			3 126	11 390
Charge d'impôt sur le résultat		16	-25 851	-25 839
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en service			78	168
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ			50 462	50 365
Dont résultat net part des minoritaires			104	89
Dont résultat net part du Groupe			50 358	50 276
RÉSULTAT PAR ACTION				
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION		17	7,07	7,07
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION			7,07	7,07

Bilan consolidé

ACTIF - EN €	→	NOTES	EXERCICE 31/12/2008	EXERCICE 31/12/2007
Goodwill		18	1 433	1 433
Immobilisations incorporelles		19	20 766	20 554
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité		20	628 309	614 720
Autres immobilisations corporelles du domaine propre		21	3 378	7 153
Immeubles de placement		22	46 429	43 094
Titres mis en équivalence		23	727	791
Autres actifs financiers non courants		24	109 480	122 494
Autres actifs non courants		25	8 174	4 970
Impôt différé actif		28	27 027	25 947
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS			845 723	841 156
Stocks		26	3 379	3 441
Créances clients et autres débiteurs		27	120 181	113 215
Créance d'impôt à recouvrer			0	2 384
Actifs financiers courants		29	228 739	197 845
Trésorerie et équivalents de trésorerie		30	18 897	24 832
TOTAL DES ACTIFS COURANTS			371 196	341 717
Actifs détenus en vue de la vente			0	978
TOTAL DE L'ACTIF			1 216 919	1 183 851

Bilan consolidé

PASSIF - EN €	→	NOTES	EXERCICE 31/12/2008	EXERCICE 31/12/2007
Capital émis		31	71 344	71 207
Primes		32	6 133	4 964
Réserves		32	77 863	65 381
Résultat			50 358	50 276
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE			205 698	191 828
Intérêts minoritaires			815	756
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE			206 513	192 584
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants		33	228 070	222 692
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler		33	488 071	479 378
Provisions		34	57 307	54 204
Passifs financiers non courants		35	5 129	6 468
Autres passifs non courants		36	38 830	35 736
Impôts différés passif		28	16 913	20 606
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS			834 320	819 084
Provisions		34	17 205	17 143
Passifs financiers courants		35	940	2 867
Fournisseurs et autres créditeurs		36	153 365	152 173
Impôts à payer			4 576	0
TOTAL DES PASSIFS COURANTS			176 086	172 183
TOTAL DU PASSIF			1 216 919	1 183 851

Flux de trésorerie

EN €	→	EXERCICE 31/12/2008	EXERCICE 31/12/2007
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat opérationnel		73 109	64 646
Autres produits et charges opérationnels		-336	-2 935
Dotations aux Amortissements et provisions		53 880	44 740
Reprises des Amortissements et provisions		-8 961	-11 008
Résultat brut d'exploitation		117 692	95 443
Variation de stock		62	297
Variation des créances d'exploitation		-5 547	21 891
Variation des dettes d'exploitation		-2 251	4 910
Variation du BFR d'exploitation		-7 736	27 098
FLUX NET DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION		109 956	122 541
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité		-14 668	-11 276
Frais financiers		-5 013	-3 724
Produits financiers		16 216	14 837
Dividendes reçus sociétés mises en équivalence		142	58
Impôts payés sur le résultat		-28 953	-23 946
Autres charges et produits liés à l'activité		-811	3 298
Éléments non générateurs de trésorerie		-7 916	776
Autres		11 666	-2 575
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		95 287	111 265

Flux de trésorerie (suite)

EN €	→	EXERCICE 31/12/2008	EXERCICE 31/12/2007
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles		-4 743	-5 159
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles		-44 990	-44 810
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		2 269	138
Subventions d'investissement encaissées - droits des concédants		5 685	6 005
Décaissement / acquisition actifs financiers		-1 515	-1 340
Encaissement / cession actifs financiers		9 088	10 298
Encaissement / décaissement placements effectués auprès d'EDF		-29 804	-23 889
Trésorerie nette / acquisitions & cessions de filiales		60	-2 216
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		-63 950	-60 973
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital ou apports		926	1 288
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		-37 027	-34 123
Dividendes versés aux minoritaires		-45	-32
Encaissement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses		314	197
Remboursement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses		-1 440	-1 068
FLUX NET TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		-37 272	-33 738
VARIATION DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾		-5 935	16 554
Trésorerie et équivalents de trésorerie A L'OUVERTURE		24 832	8 278
Trésorerie et équivalents de trésorerie A LA CLOTURE		18 897	24 832
VARIATION DE TRÉSORERIE SUIVANT DÉTAIL FOURNI EN NOTE 37 ⁽²⁾		23 942	33 112
Trésorerie A L'OUVERTURE		320 248	287 136
Trésorerie A LA CLOTURE		344 190	320 248

⁽¹⁾ La présentation du flux de trésorerie a été revue en 2008 pour tenir compte uniquement de la variation du poste bilan « Trésorerie et équivalent de trésorerie » définition stricte en norme IFRS. Le principal reclassement concerne les placements effectués auprès de la maison mère EDF qui ne sont plus inclus dans la trésorerie mais dont la variation est mentionnée sur une ligne spécifique dans les flux d'investissement.

⁽²⁾ Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le Groupe ÉS ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

Variation des capitaux propres

EN k€	→ NOTES	CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT	ÉCARTS DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUM. FIN.	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2008		71 207	118 437	2 185	191 829	756	192 585
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture				-1 565			
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente				108			
Capitaux propres après variation de la juste valeur des instruments financiers et des actifs disponibles à la vente		71 207	118 437	728	190 372	756	191 128
Résultat net de l'exercice			50 358				
Dividendes distribués			-37 025				
Augmentation de capital		137	1 169				
Autres variations			687				
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2008		71 344	133 626	728	205 698	815	206 513
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2007		71 090	100 381	1 832	173 303	596	173 899
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture				146			
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente				207			
Capitaux propres après variation de la juste valeur des instruments financiers et des actifs disponibles à la vente		71 090	100 381	2 185	173 656	596	174 252
Sortie de périmètre			-38				
Résultat net de l'exercice			50 276				
Dividendes distribués			-34 123				
Augmentation de capital		117	1 683				
Autres variations			258				
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2007		71 207	118 437	2 185	191 829	756	192 585

Annexe ➔ **aux comptes consolidés**



groupe électricité de strasbourg

→ Informations générales	151					
Note 1 : Faits marquants de l'exercice	151					
Note 2 : Principes généraux et normes comptables	152					
Note 3 : Réforme du régime de retraite des industries électriques et gazières	154					
Note 4 : Périmètre de consolidation	156					
Note 5 : Information sectorielle	157					
Note 6 : Gestion du risque financier et de prix	157					
→ Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées	162					
Note 7 : Concernant les postes du bilan	162					
Note 8 : Concernant les postes du compte de résultat	170					
→ Notes explicatives aux comptes consolidés	171					
Compte de résultat						
Note 9 : Produits des activités ordinaires	171					
		Note 10 : Achats et variations de stocks	171		Note 31 : Capital émis	191
		Note 11 : Amortissements et dépréciations	172		Note 32 : Primes et réserves	192
		Note 12 : Autres produits et charges d'exploitation	173		Note 33 : Passifs spécifiques des concessions	192
		Note 13 : Autres produits et charges opérationnels	173		Note 34 : Provisions	194
		Note 14 : Coût de l'endettement financier net	174		Note 35 : Passifs financiers	195
		Note 15 : Autres produits et charges financières	174		Note 36 : Autres passifs courants et non courants	195
		Note 16 : Charge d'impôt sur le résultat	175			
		Note 17 : Résultat par action	176		Autres informations	
		Bilan			Note 37 : Tableau des flux de trésorerie	196
		Note 18 : Goodwill	176		Note 38 : Engagements envers le personnel	197
		Note 19 : Immobilisations incorporelles	177		Note 39 : Engagements liés aux certificats d'économies d'énergie	201
		Note 20 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	179		Note 40 : Autres engagements	202
		Note 21 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre	183		Note 41 : Transactions entre parties liées	203
		Note 22 : Immeubles de placement	184		Note 42 : Information sectorielle	204
		Note 23 : Titres mis en équivalence	186		Note 43 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre	205
		Note 24 : Autres actifs financiers non courants	187		Note 44 : Liste des sociétés non consolidées	206
		Note 25 : Autres actifs non courants	188		Note 45 : Honoraires commissaires aux comptes	206
		Note 26 : Stocks	188			
		Note 27 : Créances clients et autres débiteurs	189			
		Note 28 : Impôt différé actif/passif	189			
		Note 29 : Actifs financiers courants	190			
		Note 30 : Trésorerie et équivalent de trésorerie	191			

Informations générales

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

1. Faits marquants concernant la maison mère

- > Après la mise en service début juillet 2007 du nouveau système d'information et de gestion clientèle pour les clients ayant quitté le tarif réglementé, un basculement des clients bénéficiant du « Tarif bleu » (environ 450 000 clients comprenant essentiellement les particuliers) a été réalisé avec succès mi-janvier 2008 dans ce nouvel outil.
- > Le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 est venu apporter les premières modifications au régime spécial de retraite des agents des Industries Électriques et Gazières (IEG). Dans le cadre de cette réforme, un accord a par ailleurs été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Les comptes annuels 2008 du Groupe ÉS tiennent compte des impacts liés au décret mentionné ci-dessus ainsi qu'aux mesures d'accompagnement connues à ce jour (voir note 3).
- > Le Conseil d'administration ÉS du 27 mars 2008 a validé la mise en place d'un nouveau contrat de sourcing gaz avec EDF pour permettre à ÉS de continuer à fidéliser ses clients et de développer son chiffre d'affaires.
- > L'assemblée générale du 22 mai 2008 a supprimé le dividende statutaire égal à 4 % du nominal soit 0,40 € compris dans l'article 49 des statuts ÉS.
- > Le Tarif Réglementé Transitoire d'Ajustement du Marché (TaRTAM) lié à la loi relative au secteur de l'énergie permettant la transposition de la 2^e Directive Européenne de 2003, reste applicable en 2008 (voir annexe aux

comptes consolidés 2007 - Note 1.1. Faits marquants concernant la maison mère). L'accord contractualisé en mai 2007 entre ÉS et EDF, permet à ÉS pour 2008 de bénéficier via EDF de la même compensation que celle prévue par la loi calculée conformément au mécanisme décrit dans le Décret.

Le 12 juin 2008, l'Assemblée nationale a décidé de prolonger d'un an l'existence du TaRTAM soit jusqu'au 30 juin 2010 (voir amendement n° 1562 du 11/06/08).

L'équipe projet pluridisciplinaire ayant en charge la réalisation de la filialisation de l'activité de commercialisation d'ÉS, qui s'inscrit dans la construction du Groupe ÉS de demain en synergie avec les orientations du plan stratégique, a poursuivi ses travaux en 2008 conformément au planning établi. Au 31 décembre 2008, l'avancement du projet est en phase par rapport à l'objectif final, qui est d'aboutir au transfert d'activité avec effet rétroactif au 01/01/2009.

- > L'arrêté NOR : DEVE0820021A du 12 août 2008, relatif au prix de l'électricité, a défini l'entrée en vigueur d'une hausse du tarif réglementé d'électricité à compter du 15 août 2008, soit +2 % pour le tarif bleu, +6 % pour le tarif jaune et +8 % pour le tarif vert.
- Parallèlement l'arrêté NOR : DEVE0820020A du 12 août 2008, relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux distributeurs non nationalisés, a augmenté de +8 % le tarif de cession de l'électricité refacturé par EDF aux entreprises locales de distribution, pour l'approvisionnement de leurs clients non éligibles ou qui n'ont pas fait jouer leur éligibilité.

- > L'État a cédé, le 3 décembre 2007, 2,5 % du capital d'EDF à des investisseurs institutionnels français et internationaux. En application de l'article 11 de la loi du 6 août 1986 et de l'article 26 de la loi du 9 août 2004, suite à une cession de titres par l'État, une offre à des conditions préférentielles d'acquisition a été proposée en septembre 2008 aux salariés et anciens salariés d'EDF et de certaines de ses filiales en France et à l'étranger. Les avantages au personnel liés à cette opération sont détaillés en note 7.13 de la présente annexe.
- > Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire d'ÉS du 14 juin 2007, le conseil d'administration a décidé en date du 30 octobre 2008 la réalisation d'une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe ÉS par création et émission d'actions. Les caractéristiques et avantages de cette augmentation de capital sont détaillés en note 7.13 de la présente annexe.
- > Les textes d'application des articles des lois SRU (Solidarité Renouvellement Urbains) et UH (Urbanisme et Habitat) relatifs aux opérations de raccordement au réseau public de distribution d'électricité prévoient la mise en œuvre d'un nouveau dispositif dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - définition des opérations de raccordement avec distinction de la partie extension et de la partie branchement ainsi qu'identification précise des bénéficiaires (Collectivités en Charge de l'Urbanisme et clients raccordés),
 - établissement d'un barème de prix unique pour la facturation de l'ensemble des opérations de raccordement,

Informations générales

- prise en charge directement en dedans du tarif d'acheminement d'une partie du prix de raccordement par le biais de taux de réfaction applicables aux prix du barème.

Un barème de prix a été proposé à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui l'a approuvé. Ces nouvelles dispositions ont été précisées dans l'arrêté publié le 20 novembre 2008, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Les contributions reçues en application de ce texte seront comptabilisées en chiffre d'affaires.

- > Fin décembre 2008, une convention a été signée entre ÉS et Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour le transfert des ouvrages électriques de 63 kV « Graffenstaden-Mommenheim » à ÉS. Ce transfert a été validé par le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.
- > En date du 22/12/2008, ÉS a reçu une communication de griefs émanant de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne relatifs aux contrats à long terme conclus par le Groupe EDF en France avec des consommateurs finaux d'électricité, en particulier industriels, qui seraient, selon la Commission, de nature à limiter l'accès au marché français de l'électricité et susceptibles de constituer un abus de position dominante.

2. Faits marquants concernant les filiales

- > Début janvier 2008, Fipares a souscrit à hauteur de 100 % au capital d'une nouvelle filiale : ÉS-Géothermie S.A.S.

Cette filiale a pour objet l'étude technique de projets géothermiques.

- > Début janvier 2008, Sofidal a réalisé la vente du bien immobilier figurant au 31/12/07 à l'actif du bilan sur la ligne « Actifs détenus en vue de la vente ».
- > En avril 2008, Écotral a signé avec Dexia, premier financier du secteur public local, une convention visant à favoriser l'équipement en énergie photovoltaïque des collectivités locales et territoriales du Grand Est.
- > Le 3 octobre 2008, Fipares a cédé l'ensemble des titres de la société Est Vidéocommunication SA pour un montant de 6,9 M€ conformément à la promesse d'achat signé le 23/12/2002. Cette vente n'a pas d'impact significatif sur le résultat net consolidé 2008 (+0,1 M€) car la valorisation comptable de ces titres correspondait aux conditions incluses dans cette promesse d'achat.
- > Le 1^{er} décembre 2008, Sofidal a mis en service l'entrepôt situé au Port du Rhin, qui avait fait l'objet d'un sinistre en septembre 2005. Ce sinistre était couvert par un contrat d'assurance et l'entrepôt a fait l'objet d'une démolition et reconstruction.
- > La filiale ÉS Développement Durable, détenue à 100 % par ÉS, a fait l'objet d'une augmentation de capital de 100 k€ courant décembre 2008.
- > La filiale S1, détenue à 100 % par ÉS, a fait l'objet d'une réduction de la valeur nominale de ses actions (valeur

nominale ramenée de 100 € à 10 €) et d'une réduction du capital pour une somme de 7 000 € (valeur du capital ramené de 50 000 € à 43 000 €) en date du 22 décembre 2008.

Note 2 : Principes généraux et normes comptables

2.1. Référentiel comptable

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les états financiers de l'exercice 2008 sont présentés avec en comparatif l'exercice 2007 établi selon le même référentiel.

La publication de ces états financiers a été autorisée le 25 mars 2009 par le Conseil d'administration.

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

L'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrête leurs comptes sur l'année civile.

Informations générales

2.2. Nouvelles normes applicables à compter de 2008

Les nouvelles normes, amendements et interprétations, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2008 sont :

- > l'interprétation IFRIC 11, intitulée « IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe » qui avait été appliquée par anticipation dès 2007,
- > l'amendement IAS 39 – IFRS 7 « Reclassement des actifs financiers » adopté par l'Union européenne le 16 octobre 2008 pour application possible dès le 1^{er} juillet 2008, qui ne s'applique pas à ÉS donc n'a pas d'effet sur les comptes du Groupe.

S'agissant des normes adoptées par l'Union Européenne en 2007 et 2008 et dont l'application n'est pas obligatoire en 2008, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation :

- > la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » version révisée ;
- > la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » qui remplace la norme IAS 14 ;
- > l'amendement à la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts » qui supprime l'option permettant de comptabiliser immédiatement en charges les coûts d'emprunts directement attribués à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié et impose donc leur capitalisation dans les coûts de l'actif ;
- > l'amendement à la norme IFRS 2 « Conditions d'acquisition des droits et annulations » ;
- > l'interprétation IFRIC 13 « Programme de fidélité des clients » ;
- > l'interprétation IFRIC 14 « IAS 19 – Limitation de l'actif au

titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction ».

La norme IFRS 8 impose de présenter la performance financière et les segments opérationnels de l'entité tels qu'ils sont régulièrement examinés par la direction. La présentation des segments opérationnels des comptes consolidés du Groupe ÉS sera revue dès le 1^{er} janvier 2009 pour répondre aux exigences de cette nouvelle norme et pour tenir compte de la filialisation de l'activité de commercialisation de la maison mère ÉS. L'impact potentiel des autres normes ou interprétations mentionnées ci-dessus sur les comptes du Groupe est en cours d'évaluation.

En outre, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les textes suivants qui doivent faire l'objet d'une approbation par l'Union Européenne en 2009 :

- > IFRS 1 « Première application des normes IFRS » version révisée ;
- > amendement à la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » version révisée ;
- > amendements à IAS 32 et à IAS 1 intitulés « Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation » ;
- > IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » version révisée ;
- > amendements IFRS 1 – IAS 27 « Coûts d'un investissement dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée » ;
- > amendements à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation - Éléments couverts éligibles » ;
- > IFRIC 12 « Accords de concession de services » (*cette interprétation fait l'objet d'un développement spécifique*

en note 7.3) ;

- > IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier » ;
- > IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger » ;
- > IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires » ;
- > IFRIC 18 « Comptabilisation des actifs reçus des clients ».

L'impact potentiel de l'ensemble de ces interprétations reste en cours d'évaluation.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

Informations générales

2.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

2.3.2. Énergie et acheminement en compteurs

Comme précisé en note 8.1, les quantités d'énergie livrée non relevée non facturée sont déterminées en date d'arrêt à partir du quantum des achats d'énergie moins les pertes en ligne ainsi que des statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente. Ces statistiques et estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires non facturée à la date de clôture des comptes.

2.3.3. Évaluation des obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Compte tenu des spécificités des contrats de concession de distribution publique, le Groupe a privilégié, pour présenter au bilan les obligations au titre des biens à renouveler, une évaluation consistant à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué dans le cadre de comptes rendus annuels d'activité. Une approche alternative consisterait à évaluer les obligations sur la base d'une valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle. Quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, l'évaluation du passif des concessions sur les biens à renouveler est notamment sujette à des aléas en termes de coûts et de dates de décaissements.

Note 3 : Réforme du régime de retraite des industries électriques et gazières

3.1. Présentation de la réforme

Le décret relatif au régime spécial de retraite des agents des industries électriques et gazières (IEG), publié au journal officiel le 22 janvier 2008, est venu, conformément au Document d'Orientation sur les Retraites du 10 octobre 2007, apporter les premières modifications au régime spécial de retraite des agents des IEG.

Les principales dispositions de ce décret concernent :

- > l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir droit à une pension à taux plein, qui est portée à 40 ans en 2012, son évolution étant par la suite identique à celle du régime des fonctionnaires d'État,
- > la mise en place d'une décote et d'une surcote des taux de pension. La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. À l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de 60 ans et de 160 trimestres de durée d'assurance, sous certaines conditions,
- > l'indexation des pensions sur l'inflation et non plus sur le Salaire National de Base (SNB) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ce décret, qui est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2008, est complété par les décrets du 27 juin 2008, du 2 juillet 2008

et du 20 octobre 2008 qui traitent, entre autres points, de l'instauration d'un minimum de pension, des avantages familiaux et conjugaux, de la fixation de la limite d'âge de départ en retraite à 65 ans, de la fin de la fixation de l'âge de départ en inactivité à l'initiative de l'employeur et de la levée dans certaines conditions de la « clause des 15 ans », 15 ans représentant avant cette réforme, la durée minimale exigée pour bénéficier d'une pension de retraite des IEG. Ces décrets modifient le statut des agents des industries électriques et gazières.

Dans le cadre de cette réforme et selon les principes posés par le Document d'Orientation sur les retraites, un accord a, par ailleurs, été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Il prévoit les principales mesures d'accompagnement suivantes :

- > des dispositions relatives aux salaires des agents : une augmentation du Salaire National de Base de 4,31 % au 1^{er} janvier 2008, applicable aux agents actifs comme inactifs, qui se combine pour les agents actifs avec la suppression de la Prime de Compensation de la Cotisation Retraite de 2,85 %, et une revalorisation de la grille des salaires qui comprend également une revalorisation des niveaux d'embauche pour les agents d'exécution,
- > des premières dispositions en lien avec l'allongement des parcours professionnels comme la création d'échelons d'ancienneté supplémentaires ou la modification du barème des indemnités de départ en inactivité.

Au cours du second semestre 2008, comme prévu dans le Document d'Orientation, les négociations ont continué sur certaines mesures d'accompagnement.

Informations générales

Ainsi, des accords de branche et d'entreprises ont été finalisés concernant la prévoyance et la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire pour les agents bénéficiant du régime statutaire des IEG. Ces accords prennent effet au 1^{er} janvier 2009 et ne génèrent pas d'engagement complémentaire pour le Groupe ÉS.

D'autres accords sont encore en discussion et concernent, entre autres points, la prise en compte de la spécificité des métiers ou la couverture maladie supplémentaire. Ces accords restent à finaliser sur 2009 et les incidences financières correspondantes seront comptabilisées, le cas échéant, lors de la conclusion de ces accords.

3.2. Mode de comptabilisation

Le traitement comptable retenu a conduit à considérer que :

- > les textes liés à la réforme du régime des retraites et les mesures d'accompagnement décidées constituent un ensemble cohérent. Leurs incidences sur les obligations du Groupe doivent, en conséquence et en application de la norme IAS 19 « Avantages au personnel », être comptabilisées comme une seule modification de régime pour les différents engagements envers le personnel, qu'il s'agisse d'engagements à long terme ou d'engagements postérieurs à l'emploi, y compris ceux pour lesquels les impacts de ces mesures sont indirects ;
- > la date de prise d'effet de l'intégralité de ces mesures a été fixée au 1^{er} janvier 2008.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les impacts de la

réforme et des mesures d'accompagnement sont enregistrés dans le compte de résultat :

- > en une fois, au 1^{er} janvier 2008, pour les engagements relatifs aux droits acquis, car correspondant à une modification du coût des services passés,
- > étalés sur la durée résiduelle d'acquisition des droits pour les engagements relatifs aux droits non acquis,
- > en coût des services rendus pour les droits qui seront acquis à compter de la date de la réforme.

Pour les avantages à long terme, visés de manière indirecte dans les mesures d'accompagnement, l'impact des modifications est enregistré directement dans le résultat de la période.

3.3. Impact global de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement sur le résultat

Les nouvelles évaluations des engagements de retraites et des autres « engagements mutualisés » en date du 1^{er} janvier 2008 pour les entreprises de la branche IEG ont été effectuées par la Caisse Nationale des Industries électriques et gazières.

Suivant les hypothèses prises pour les calculs, le groupe ÉS a considéré que les agents relevant des IEG modifieraient leur comportement de manière à prolonger leur activité à due concurrence du délai nécessaire à l'acquisition de la totalité de leurs droits afin de ne pas être pénalisés par une éventuelle décote. En revanche, il n'a pas été fait l'hypothèse d'une modification de comportement en vue de l'obtention d'une surcote

éventuelle liée à un allongement de la durée d'activité au-delà de la nouvelle durée légale de 40 ans.

Le comportement réel des agents pourrait, le cas échéant, avoir une incidence sur les états financiers si ce dernier dérivait des hypothèses considérées.

3.3.1. Impact sur les engagements de retraite au 1^{er} janvier 2008

Les impacts doivent être différenciés suivant les secteurs d'activité des agents (régulé/non régulé) et selon la période d'acquisition des droits à retraite.

Concernant les droits spécifiques des secteurs régulés (transport et distribution) acquis avant le 1^{er} janvier 2005, la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) assure, en principe, le financement de ces droits, y compris les impacts de la réforme et des mesures d'accompagnement, à l'exception de l'impact résultant de la création des deux échelons complémentaires, considéré par le Groupe comme pouvant être constitutif d'une dérive au sens de l'article 18 de la loi du 9 août 2004. Ce coût supplémentaire restant à la charge des entreprises concernées, le Groupe a comptabilisé une provision pour dérive en contrepartie de la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » de 3 636 k€.

Pour les droits spécifiques des secteurs non régulés (commercialisation et production) acquis jusqu'au 31 décembre 2007 et les droits spécifiques des secteurs régulés acquis entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2007, les impacts de la réforme sont comptabilisés au compte de résultat en une fois au

Informations générales

1^{er} janvier 2008, date de mise en place de la réforme dans les « Autres produits et charges opérationnels » pour un produit de 3 355 k€ hors provision liée à la dérive.

Pour les droits spécifiques acquis à compter du 1^{er} janvier 2008, qu'ils concernent les secteurs régulés ou non régulés, les dotations annuelles correspondant au coût des services rendus sont modifiées dès le 1^{er} janvier 2008 et sont enregistrées en charges de personnel.

3.3.2. Impact sur les engagements au personnel autres que les retraites au 1^{er} janvier 2008

Le traitement comptable des autres engagements au personnel suit celui retenu pour les engagements de retraite. Ainsi, quand les conséquences financières des mesures prises viennent modifier les droits acquis, elles sont comptabilisées en une fois en 2008 au compte de résultat en « Autres produits et charges opérationnels ». L'impact de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement sur les engagements au personnel autres que les retraites est une charge de 343 k€.

En premier lieu, l'une des mesures d'accompagnement liée à la suppression de la Prime de Compensation de la Cotisation Retraite est le versement d'une prime par agent, qui constitue une charge de 800 k€ sur le résultat de l'exercice, comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels ».

Par ailleurs, l'impact des différentes mesures prises lors de cette réforme conduit à une augmentation des charges de personnel récurrentes de 383 k€ sur l'exercice 2008. Cette augmentation correspond principalement aux effets des mesures salariales sur les charges de personnel.

Ainsi, l'impact de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement sur le résultat avant impôt de l'exercice 2008 peut se résumer comme suit :

	→ EN k€
Impact sur les frais de personnel	-383
Autres produits et charges opérationnels :	
Dont :	
> Droits spécifiques passés du non régulé et droits spécifiques acquis à compter du 01.01.2005 : +3 355 k€	
> Droits spécifiques passés du régulé (dérive) : -3 636 k€	-1 424
> Engagements autres que les retraites : -343 k€	
> Mesures d'accompagnement (prime) : -800 k€	
IMPACT SUR RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2008	-1 807

Note 4 : Périmètre de consolidation

4.1. Principes

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

L'intégration proportionnelle est appliquée aux sociétés en cas de contrôle conjoint avec des partenaires. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord. Les actifs, passifs, produits et charges sont consolidés au prorata de la participation d'Électricité de Strasbourg dans le capital. La mise en équivalence est appliquée aux sociétés dans lesquelles Électricité de Strasbourg exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés - note 44.

4.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2008

Les comptes consolidés regroupent les états financiers arrêtés au 31 décembre 2008 d'Électricité de Strasbourg et de ses filiales dont la liste figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés - note 43.

L'évolution de périmètre 2008 résulte de la souscription au capital d'une nouvelle société ÉS Géothermie SA, par Fipares en janvier 2008 pour 100 % des titres.

4.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2007

Les principales évolutions du périmètre de l'exercice 2007 sont rappelées ci-dessous :

- > l'acquisition de 100% des titres de Bet Huguet par Écotral en date du 3 juillet 2007 ;
- > l'acquisition complémentaire de titres Calorest par

Informations générales

Écotral ce qui porte le taux de détention de 25 % à 62,43 % à compter du 1^{er} novembre 2007, cette société est consolidée par intégration globale ;

- > la souscription au capital d'une nouvelle société ÉS Développement Durable par ÉS fin 2007 pour 100 % des titres ;
- > la souscription au capital d'une nouvelle société S1 par ÉS fin 2007 pour 100% des titres ;
- > la souscription au capital d'une nouvelle société Geoforest par ÉS Développement Durable fin 2007 pour 49 % des titres, cette société est consolidée suivant la méthode de mise en équivalence ;
- > la cession d'Évolis au 31 octobre 2007 détenue à 47,37 %, ce qui s'est traduit par la déconsolidation de cette société à cette même date.

Note 5 : Information sectorielle

L'information sectorielle présentée est basée sur l'organisation interne et la gestion de l'entreprise. L'information primaire retenue pour le Groupe Électricité de Strasbourg est représentée par deux secteurs d'activité qui sont : la distribution d'énergies et les autres activités. Le Groupe Électricité de Strasbourg ayant ses actifs et ses clients essentiellement sur l'Alsace du Nord, une information secondaire par zone géographique n'est pas pertinente. De ce fait, elle n'a pas été réalisée.

Le secteur « distribution d'énergies », métier de base d'Électricité de Strasbourg, regroupe les activités de gestion de réseaux et de commercialisation d'énergies et de services. Le secteur

« autres activités » regroupe essentiellement les activités des filiales et les activités exercées par Électricité de Strasbourg ne relevant pas du métier de base (éclairage public, immobilier, ...). Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Note 6 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'électricité et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du Groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

6.1. Risques de crédit

6.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31 décembre 2008, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 128 355 k€ au bilan et comprend un solde net de 89 240 k€ de créances clients, soit 17,1 % du chiffre d'affaires consolidé contre 17,3 % en 2007. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe aucun risque.

Pour l'ensemble du Groupe, les pertes sur en cours clients se sont élevées pour l'année 2008 à 1 205 k€, soit 0,23 % du chiffre d'affaires, contre 0,25 % au cours de l'exercice précédent.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 5 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 50 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire. Une dépréciation des créances douteuses a été constatée pour 1 744 k€ fin 2008 pour un total de créances douteuses de 3 181 k€, soit un taux moyen de dépréciation de 55 % contre 48 % en 2007. Les créances douteuses représentent 3,5 % des créances clients en 2008 contre 3,7 % en 2007.

Le Groupe ÉS gère environ 450 000 clients particuliers et professionnels. Les créances ne présentent pas de risque particulier supérieur au ratio historique précité eu égard à l'existence d'un effet de dilution et de foisonnement, au fait que toutes les créances sont en devise euro et qu'une forte proportion des clients est prélevée (environ 80 % des clients).

Informations générales

6.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS - EN k€ →	VALEUR BILAN 31.12.2008	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	ACTIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	INSTRUMENTS DÉRIVÉS
		juste valeur en capitaux propres	Coût amorti en résultat	juste valeur en résultat	Coût amorti en résultat	
Titres de participation	3 201	3 201				
Valeurs mobilières de placement	1 555	1 555				
Placements EDF	99 576			99 576		
Autres titres immobilisés	2 340			2 340		
Prêts et créances émises par l'entreprise	3 213		3 213			
Dépôt et cautionnement	407		407			
Compte courant EDF et autres créances	225 832		225 832			
Instruments financiers dérivés - couverture ⁽¹⁾	0					
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	2 016					2 016
Instruments de trésorerie	79					79
Équivalents de trésorerie	0					
Trésorerie	18 897					
Total	357 116	4 756	229 452	101 916	0	2 095

⁽¹⁾ voir note 6.3 Risques marché ci-dessous.

Informations générales

6.1.2.1. Titres de participation

Les titres de participations comprennent essentiellement des titres non cotés détenus de la société non consolidée Vialis SAEM.

6.1.2.2. Placements EDF

Ces placements sont effectués dans le cadre de deux avenants signés respectivement le 30/10/2006 et le 26/10/2007 à la convention de trésorerie entre ÉS et EDF.

L'avenant du 30/10/2006 a pour objectif de dégager une rentabilité plus élevée que la convention du 9/11/2001 tout en se limitant à un niveau de risque financier acceptable en matière de placements de trésorerie (échéances de 2 ans et 5 ans). Le second avenant du 26/10/2007 prévoit le versement annuel d'une rémunération minimum sur le capital garanti et une possible capitalisation des intérêts perçus à la date anniversaire. A la date d'échéance du placement, ÉS encaissera la valeur réelle du placement moins les versements annuels précités tout en respectant la garantie en capital de 80 % du montant investi.

Au 31 décembre 2008, seul le placement sur 5 ans, d'un montant initial de 100 M€ auquel il faut rajouter les intérêts capitalisés en 2007 et 2008 soit 7,2 M€ (3,2 M€ pour 2007 et 4 M€ pour 2008), reste inclus dans ce poste. Ce placement fait l'objet d'une dépréciation de 8,3 M€ à la clôture 2008 en tenant compte de la valeur liquidative estimée du placement à cette date.

Le second placement, d'un montant initial de 50 M€, est arrivé à échéance fin octobre 2008 et a été transféré sur le compte courant EDF (*voir note 6.1.2.4 ci-dessous*).

La gestion et le choix des supports financiers sont pilotés par EDF et doivent respecter la garantie du capital à hauteur de 80 % du montant investi.

En l'absence d'information sur l'affectation des placements effectués par EDF, le risque financier maximum à la clôture de l'exercice 2008 est de 20 M€.

6.1.2.3. Autres titres immobilisés

La juste valeur des autres titres immobilisés est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

6.1.2.4. Compte courant EDF et autres créances

Le compte courant EDF représente 224 151 k€. Les fonds sont placés sur ce compte courant pour une période définie initialement et à un taux de placement donné.

Informations générales

6.2. Risques de liquidité

PASSIFS ⁽¹⁾ - EN k€	→	VALEUR BILAN 31.12.2008	PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	PASSIFS À ÉCHÉANCE FIXE	PASSIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	AUTRES PASSIFS	INSTRUMENTS DÉRIVÉS ⁽²⁾
			juste valeur en capitaux propres	Coût amorti en résultat	juste valeur en résultat	Coût amorti en résultat	
Dépôts et cautionnements reçus		2 861				2 861	
Emprunts auprès des établissements de crédit		150		150			
Dettes financières diverses		2 505				2 505	
Fournisseurs et comptes rattachés		58 273				58 273	
Dettes fiscales et sociales		55 213				55 213	
Fournisseurs d'immobilisations		14 277				14 277	
Autres dettes diverses		14 567				14 567	
Produits constatés d'avance		49 865				49 865	
Instruments financiers dérivés ⁽²⁾		553					553
Total		198 264	-	150	-	197 561	553

⁽¹⁾ Pour les échéances des différentes rubriques voir note 35 et 36.

⁽²⁾ Voir note 6.3 Risques marché ci-dessous.

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

Informations générales

6.3. Risques marché

ÉS qui est un acteur sur le marché de gros français de l'électricité (membre de Powernext Spot et Future, contrepartie de gré à gré) a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil.

Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le CA, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

6.3.1. Gestion du risque prix

ÉS achète et vend son électricité sur les marchés de gros pour l'approvisionnement de ses clients et gère son exposition « risque de marché » en cohérence avec les méthodologies et standards financiers.

A cet effet, des calculs de « Value-at-risk » ainsi que des calculs « d'Earning-at-Risk » sont menés et analysés en cohérence avec la politique déclinée.

Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II. Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque jour aux expositions réelles du portefeuille global.

Un comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

Le portefeuille d'ÉS est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées comme des produits de négoce tout comme les opérations d'optimisation du portefeuille.

6.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au delà du risque prix, ÉS a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non paiement en cas de défaillance d'un fournisseur.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, ÉS s'appuie sur des références du marché (rating, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition.

6.3.3. Value-at-risk

La Value-at-risk (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions d'ÉS pour un horizon et une probabilité donnée.

ÉS l'évalue selon la méthode risk-metrics ou dite « des variances-covariances » dans le respect des conventions appliquées au sein du groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %.

Les paramètres pris en compte sont :

- > les volatilités des produits et marchés sur lesquels ÉS est exposé
- > la corrélation entre les différents produits

- > les prix du marché
- > les positions ouvertes.

Au 31 décembre 2008, la VaR (10j-99%) s'élève à 0,30 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes portefeuilles couverture et négoce, contre 0,33 M€ au 31 décembre 2007.

6.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la société n'est pas exposée aux risques de change.

6.5. Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique d'ÉS comme celui des autres entreprises locales de distribution d'électricité repose largement sur l'existence des tarifs réglementés et de leur sourcing spécifique, appelé tarif de cession. L'évolution, dans le cadre du marché européen de l'énergie, de ces tarifs en France au-delà de 2010 fait débat et est au coeur des travaux de la commission Champsaur qui a été installée par le gouvernement à cette fin. S'il devait en ressortir une réduction significative du périmètre desdits tarifs, la situation de l'entreprise serait nécessairement affectée et une telle occurrence constitue donc à moyen terme un risque à intégrer.

Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

Note 7 : Concernant les postes du bilan

7.1. Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Après leur comptabilisation initiale, les goodwill sont inscrits à leurs coûts diminués des pertes de valeur constatées. Au minimum une fois par an, dès l'apparition d'indices de pertes de valeur un test de dépréciation est effectué. Pour ce test, les goodwill sont alloués aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Le Groupe a retenu comme UGT les entités juridiques. La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette, des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence aux flux futurs de trésorerie nets actualisés issus des prévisions financières à moyen terme. Lorsque cette valeur recouvrable est inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en compte de résultat, la perte s'imputant en priorité sur les goodwill puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée. Au 31 décembre 2008, aucune dépréciation n'a dû être constatée.

7.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et du

cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage et d'une participation au raccordement du poste de Seltz.

Les frais de développement et les immobilisations incorporelles générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge.

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- > la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle,
- > l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- > la disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement,
- > qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité,
- > que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles du groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

Logiciels standards : 3 ans

Logiciels métiers : 7 ans

Droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans).

7.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables

à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant.

Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

> Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe comptabilise les contrats selon les normes et interprétations IAS 16, IAS 17, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats.

L'IFRIC a publié, en novembre 2006, l'interprétation IFRIC 12

Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

« Accords de concession de services ». Le processus d'adoption par l'Union européenne s'est poursuivi : l'Accounting Regulatory Committee a donné un avis favorable le 6 novembre 2008. L'adoption définitive est attendue en 2009.

Le Groupe a mené une analyse courant 2007 qui lui permet de considérer que lorsque l'interprétation s'appliquera, elle aura un impact limité sur son bilan et son compte de résultat.

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public :

- > les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes)
Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La date moyenne de fin des contrats est l'année 2037. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune.
- > une concession de distribution de service public (DSP) qui a pour concédant l'État
Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de distribution aux services publics (DSP) signée avec l'Etat. Après renouvellement de la concession DSP, celle-ci est en vigueur jusqu'en 2029.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé d'ÉS puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 négocié avec la FNCCR (Fédé-

ration Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par ÉS dans le cadre de contrats de concessions de distribution publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Pour les biens acquis en location - financement relevant de cette activité, ils sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de location - financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

Les contrats ayant fait l'objet de retraitement sont des contrats de location de fibres optiques, qui ont été immobilisés et amortis sur la durée d'utilité des biens soit 15 ans pour les câbles et 30 ans pour les gaines, en prenant pour hypothèse le renouvellement des contrats (durée initiale des contrats : 15 ans).

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions industrielles : 30/45 ans
Lignes haute tension 63 kV-225 kV : 45 ans
Lignes moyenne et basse tension 20 kV-230 kV : 40 ans
Équipement des postes : 30 ans
Équipement de télécommande : 30 ans
Gainés de télégestion : 30 ans
Compteurs : 20 ans
Appareils de mesure : 5 ou 10 ans

Bâtiments d'exploitation : 40 ans
Autres immobilisations corporelles (agencements, installations, ...) : de 5 à 10 ans.

- > Autres immobilisations corporelles du domaine propre
Les biens relevant d'une autre activité que les concessions sont compris dans cette rubrique.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Bâtiments d'exploitation : 40 ans
Agencements et aménagements : 10 ans
Installations techniques : 10 ans
Véhicules légers : 8 ans
Équipement informatique : 5 ans
Mobilier de bureau : 10 ans

7.4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti avec une valorisation à la juste valeur uniquement pour le premier bilan d'ouverture IFRS en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

Structure : 40 ans
Électricité/Plomberie - sanitaire/Chauffage : 30 ans
Ascenseurs - étanchéité - ravalement : 18 ans

Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

Menuiseries extérieures : 30 ans
Installations de climatisation : 10 ans

7.5. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt, généré par l'actif ou l'UGT sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée, et construites à partir du plan moyen terme approuvé par la Direction Générale. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des

taux de croissance ou de décroissance stable.

Pour l'affectation et la réalisation des tests de perte de valeur les UGT suivantes ont été identifiées :

- > les concessions
- > l'exploitation d'un parc immobilier

Au 31 décembre 2008, aucune dépréciation n'a dû être constatée.

7.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Les actifs financiers comprennent le portefeuille titres et les placements (hors titres consolidés), les autres immobilisations financières, les instruments dérivés, la trésorerie et équivalents de trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et les instruments dérivés. L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

> Actifs financiers

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis dans l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut essentiellement des prêts émis envers les salariés du Groupe et des créances rattachées à des

participations non consolidées en intégration globale. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable

Actifs disponibles à la vente

Il s'agit des titres de participation de sociétés non consolidées et de titres de placements (obligations, certificats de dépôt négociables).

Ils sont évalués en date d'arrêté à leur juste valeur. Les variations de valeur sont constatées en capitaux propres. Les justes valeurs de référence sont les valeurs de marché de ces titres. Si les titres ne sont pas cotés, ÉS a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthode d'évaluation admise comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués en tenant compte de la valorisation la plus récente des capitaux propres.

S'il existe une baisse significative ou durable de la juste valeur des actifs disponibles, la moins value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Dans ce cas limité des instruments de dettes, un accroissement de valeur justifié par la disparition d'un indicateur de pertes motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée.

Actifs détenus à des fins de transaction

Les actifs détenus à des fins de transaction sont des actifs qui ont été acquis ou conservés dans le but de dégager des profits à court ou moyen terme.

Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

Instruments dérivés

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés (*voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés*).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et présentant un risque négligeable de variation de valeur.

> Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les passifs financiers comprennent également les instruments dérivés (*voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés*).

> Instruments dérivés

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39.

Cette analyse consiste à démontrer que l'intention de gestion sur le contrat au moment de sa mise en place et tout au long de son existence conduit à une réception ou à une livraison physique de l'électricité ou du gaz et que celle-ci sera consommée dans le cadre de l'exploitation de l'ÉS (équilibre des emplois et ressources énergétiques, auto-consommation, couverture des pertes en ligne sur le réseau,

etc.) ou destinée à un client consommateur final.

En complément, il convient de démontrer que :

- l'ÉS ne pratique pas un règlement net sur des contrats similaires ;
- le contrat n'est pas négocié à des fins d'arbitrages sur les prix du marché ;
- le contrat ne constitue pas une option vendue d'achat ou de vente d'un élément non financier dont le montant net peut être réglé en trésorerie.

Les contrats d'approvisionnement (y compris les achats à terme sur les marchés organisés ou de gré à gré) conclus à l'origine, et maintenus avec l'intention de prendre livraison de l'énergie pour répondre aux besoins prévisionnels d'approvisionnement des clients finaux, entrent dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe. Ces contrats font l'objet d'une livraison effective de l'énergie négociée et il y a absence de revente possible ou envisagée du contrat d'origine contre de la trésorerie.

Au 31 décembre 2008, pour des raisons de confidentialité liées à l'étroitesse des marchés de l'électricité et au nombre restreint d'acteurs, l'entreprise ne publie pas d'informations relatives aux montants et aux quantités des engagements contractés en activité « normale ». De fait, les volumes concernés ne génèrent pas de risque à la revente (plus ou moins value) puisqu'ils sont exclusivement destinés à la livraison physique de nos clients.

Instruments dérivés de couverture

Certains instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de

couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture,
- que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques,
- que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat,
- que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable,
- que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace, et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris en compte de résultat.

Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

Les contrats à terme non affectés initialement à l'activité de couverture opérationnelle du groupe et comptabilisés en tant que dérivés de négoce, peuvent ultérieurement être affectés à une relation de couverture, si par la suite ils remplissent les conditions décrites ci-dessus. Lorsque cette relation de couverture peut être établie et documentée, les variations de juste valeur ultérieures à la relation de couverture, entrent dans le champ d'application de l'IAS 39 et sont comptabilisées en capitaux propres.

L'ensemble des contrats conclus sur le marché Powernext ou sur le marché de gré à gré est évalué au dernier cours coté de Powernext (marché considéré comme actif).

Au 31 décembre 2008, il n'y a plus de juste valeur de dérivés de couverture à constater (variation de juste valeur de -2,4 M€ comptabilisée en capitaux propres).

Instruments dérivés de négoce

D'autres contrats à terme ou swaps conclus à des fins de négoce sont à analyser comme des instruments dérivés, qui entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Les swaps consistent à fixer, au moment de leur mise en œuvre, un cours à l'achat ou à la vente d'une quantité d'électricité, pour une date future.

Les contrats qu'ils s'agissent d'achats et ventes à terme conclus sur Powernext ou sur le marché de gré à gré sont évalués au dernier cours coté de Powernext (marché considéré comme actif).

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés

sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IAS 39 dans le compte de résultat et plus précisément dans le chiffre d'affaires (voir note 8-1).

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés - non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés - courants » dans le cas contraire.

Au 31 décembre 2008 :

- Les contrats dérivés négociés sur les marchés gré à gré ont une valeur de marché de +0,23 M€ (variation de juste valeur de -2,81 M€ comptabilisée en résultat).
- Les contrats dérivés négociés sur le marché organisé ont une valeur de marché de +1,23 M€ (variation de juste valeur de +1,85 M€ comptabilisée en résultat).

7.7. Stocks et en-cours

Les stocks sont constitués de matières consommables et de matériels d'exploitation, qui sont évalués au coût moyen pondéré. Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

7.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur, et intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, non relevée et non facturée.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

7.9. Impôts

Cette rubrique comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat ainsi que les impôts différés.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat, sauf dans le cas où ils se rapportent à des éléments précédemment imputés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est probable qu'il existe de futurs bénéfices imposables. Les impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables.

7.10. Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de distribution publique d'électricité.

Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spéci-

Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

fiques des cahiers des charges sont décomposés, à compter du 1^{er} janvier 2007, au passif du bilan en :

- > Droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages – valeur nette comptable des biens mis en concession – déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire.
- > Droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent sous les rubriques suivantes :
 - L'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant ;
 - La provision pour renouvellement, assise sur la différence entre la valeur de remplacement à la date d'arrêté des comptes et la valeur d'origine, pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession ; les dotations annuelles à la provision correspondent à l'écart entre valeur de remplacement réappréciée chaque année en date de clôture et valeur d'origine, diminué des provisions déjà constituées, le net étant amorti sur la durée de vie résiduelle des biens. Ceci conduit à enregistrer des charges qui, pour un bien donné, progressent dans le temps.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concé-

dant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- > Les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif.
- > Les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
 - Pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculé en date de clôture et la valeur d'origine ;
 - Pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

L'évaluation de ces passifs est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé

et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

En l'absence de telles dispositions contractuelles spécifiques, une approche alternative serait de déterminer le montant des engagements contractuels à partir de la valeur actuelle du montant à décaisser pour faire face au renouvellement des biens concédés à l'issue de leur durée de vie industrielle.

Le Groupe présente ci-après, à titre d'information, les effets de cette dernière approche, à savoir une actualisation des obligations de pourvoir au financement des biens à renouveler.

Les principales hypothèses retenues pour établir cette simulation sont les suivantes :

- > l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement repose sur une valeur de remplacement estimée en fin de vie du bien en fonction d'un taux d'inflation prévisionnel de 2 % par an, minorée de la valeur d'origine du bien. Ce montant est constitué au fur et à mesure de l'usure du bien et actualisé à partir d'un taux de 5 % pour 2007 et 5,75 % pour 2008 compte tenu de la durée restant à courir des contrats de concession ;
- > l'amortissement du financement du concédant est également actualisé au taux de 5 % pour 2007 et 5,75 % pour 2008.
- > l'impact du changement de taux en 2008 est classé en financier pour 15,05 M€. L'impact du changement de taux en 2007 a été reclassé en financier pour 16,97 M€.

Le tableau qui suit donne les impacts d'une telle actualisation pour les exercices 2008 et 2007 :

Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

Impact Compte de résultat

EN MILLIONS € ET AVANT IMPÔT	2008		2007
Résultat d'exploitation	6,03		5,55
Résultat financier	3,03		6,19
Résultat avant impôt	+9,06		+11,74

Impact Bilan - Capitaux propres

EN MILLIONS € ET AVANT IMPÔT	2008		2007
Au 1 ^{er} janvier	47,73		35,99
Au 31 décembre	56,79		47,73

L'évaluation des passifs des concessions selon cette méthode est comme la précédente soumise à des aléas de coûts et de décaissements ; elle est de plus sensible aux variations de taux d'inflation et d'actualisation.

7.11. Provisions

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources, nécessaires pour éteindre l'obligation, peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

7.12. Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe ES sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Electriques et Gazières.

Conformément à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- > salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- > âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants ;
- > effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;

- > réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- > taux d'actualisation de 5,75 % à la clôture 2008 et 5 % en 2007.

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'état d'une durée comparable - OAT 2035, d'une durée de 16 ans homogène avec celle des engagements au personnel - auquel a été ajouté un spread calculé sur les entreprises non financières de première catégorie. Compte tenu de la conjoncture et du niveau exceptionnellement élevé des spreads en fin d'année, il a été retenu un spread conservateur intermédiaire.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits ac-

Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

quis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

Les engagements envers le personnel sont décrits dans la note 38 de la présente annexe.

Les provisions pour avantages postérieurs à l'emploi et pour avantages à long terme sont impactées au 1^{er} janvier 2008 par la réforme du régime de retraite des industries électriques et gazières. La note 3 incluse dans cette annexe présente la réforme et ses différents impacts sur les comptes annuels 2008.

7.13. Avantages sur capitaux propres

Suivant la législation en vigueur en France, les salariés d'un groupe français peuvent bénéficier de mesures d'attribution d'actions. De même l'entreprise peut mettre en œuvre des plans d'attribution d'actions gratuites.

Au regard de la norme IFRS 2, ces avantages accordés aux salariés (et anciens salariés) constituent des charges de personnel pour l'entreprise, assimilables à des compléments de rémunération, et comptabilisés comme tels, en contrepartie des capitaux propres.

La valorisation de l'avantage dans le cas d'une offre réservée aux salariés, se fait sur la base de la différence entre le prix de souscription et le cours de l'action au jour de l'attribution,

avec une évaluation par calcul actuariel des impacts, le cas échéant, des délais de paiement, de la période d'incessibilité, et de la non perception de dividendes pendant la période d'obtention d'actions gratuites.

Dans le cas d'attribution d'actions gratuites, l'avantage est valorisé sur la base du cours de l'action au jour de l'attribution, en fonction du nombre d'actions accordées et de la non-perception de dividendes pendant la période d'obtention d'actions gratuites. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

> Augmentation de capital ÉS réservée aux salariés du Groupe ÉS

Électricité de Strasbourg lors d'une AGE du 6 juin 2002 a donné l'autorisation au Conseil d'administration de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire (PPESV). L'assemblée générale mixte du 14 juin 2007 a décidé de prolonger de 26 mois (soit jusqu'au 14 août 2009) cette autorisation donnée au Conseil d'administration à procéder à l'émission en une ou plusieurs fois à des actions nouvelles. Ces opérations sont limitées à 1 % de la valeur nominale du capital social d'ÉS soit 70 637 actions de 10 €.

Quatre augmentations de capital ont eu lieu en 2003, 2006 et 2007 portant sur un total de 56 936 actions.

En 2008, une cinquième augmentation de capital a eu lieu portant sur 13 701 actions, soit le solde des actions autorisées par l'AGE, et conduisant à un retraitement conformément à la norme IFRS 2.

Les caractéristiques et avantages de cette augmentation de capital sont résumés ci-après :

	FORMULE 1	FORMULE 2
Rabais	30 %	20 %
Abondement	100 %	50 %
Incessibilité	10 ans	5 ans
Prix de souscription unitaire en €	66,74 €	76,27 €
Limite de souscription	maxi 86 actions	maxi 57 actions
Options de règlement	au choix 1 ou 6 mensualités	au choix 1 ou 6 mensualités

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2008 a constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital correspondant à 13 701 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale.

La valorisation de l'avantage comptabilisé en charges de personnel en 2008 est constituée d'une décote de 380 k€ (différence entre le prix de souscription et le cours de l'action ÉS au jour de l'attribution soit 95,34 €) et de l'abondement brut de 427 k€ versé au bénéfice des salariés du Groupe ÉS.

> Augmentation de capital EDF réservée aux salariés du Groupe EDF

Le plan d'attribution d'actions gratuites (ACT 2007) approuvé par l'Assemblée Générale d'EDF du 24/05/2007, s'est traduit par l'attribution d'actions gratuites lors du Conseil d'administration d'EDF du 30/08/2007. Ces ac-

Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

tions seront livrées le 31/08/2009 aux salariés titulaires d'un contrat de travail durant toute la période d'acquisition des droits, sauf exceptions spécifiées dans le plan, et sous réserve d'un objectif de performance pour la période 2006-2008.

Ce plan est valorisé à la juste valeur des actions à la date d'attribution (72,50 € par action EDF au 30/08/2007) en fonction du cours de l'action EDF à cette date et des autres hypothèses actuarielles retenues. La charge comptabilisée sur l'exercice 2008 correspond à une prise en compte pro-rata temporis sur la période d'acquisition soit 762 k€ sur un total estimé à 1 538 k€.

Par ailleurs, l'État a cédé, le 3 décembre 2007, 2,5 % du capital d'EDF à des investisseurs institutionnels français et internationaux. En application de l'article 11 de la loi du 6 août 1986 et de l'article 26 de la loi du 9 août 2004, suite à une cession de titres par l'État, une offre à des conditions préférentielles d'acquisition a été proposée en septembre 2008 aux salariés et anciens salariés d'EDF et de certaines de ses filiales en France et à l'étranger. L'opération a comporté deux offres qui intègrent, comme avantages consentis, des actions gratuites, des délais de paiement, et pour l'une d'entre elles, un abondement de l'entreprise. Cette offre est comptabilisée en charges de personnel pour 650 k€ dont (44) k€ en contrepartie des capitaux propres pour la part correspondant à l'évaluation de l'avantage non monétaire consenti aux salariés.

Note 8 : Concernant les postes du compte de résultat

8.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie (transport et distribution d'énergie) et des prestations de service.

Le Groupe constate les ventes quand :

- > l'existence d'un contrat est prouvée,
- > la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée),
- > et le prix est fixé ou déterminable.

Les quantités d'énergie livrée non relevée, non facturée (= énergie en compteur) sont déterminées à partir des achats et des ventes connues ou certaines.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

Les opérations de négoce sur le marché de l'énergie (comprenant les livraisons physiques de l'énergie sur un marché organisé ou de gré à gré, les dénouements avant livraison et les plus/moins values latentes sur les instruments dérivés) sont comptabilisées nettes des achats conformément à la pratique du secteur.

8.2. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net

de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

Notes explicatives aux comptes consolidés

> COMPTE DE RÉSULTAT

Note 9 : Produits des activités ordinaires

EN k€	→ 31/12/2008	31/12/2007
Ventes d'énergie et péage	484 085	455 757
Prestations de Services	10 772	10 566
Ventes de Marchandises	810	125
Autres produits d'exploitation	25 422	22 025
Chiffre d'affaires	521 089	488 473
Production immobilisée	10 264	9 079
Subventions d'exploitation	10 294	8 447
Autres produits de l'activité ordinaire	20 558	17 526
TOTAL	541 647	505 999

Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE versée au titre de la Contribution au Service Public de l'Électricité.

Note 10 : Achats et variations de stocks

EN k€	→ 31/12/2008	31/12/2007
Achats matières premières & autres approvisionnements	-6 222	-5 230
Achats de sous-traitance	-6 693	-6 000
Achats d'énergie	-294 321	-278 595
Achats non stockés, matériel et fournitures	-2 235	-1 615
Achats de marchandises	-3 215	-253
TOTAL	-312 686	-291 693

Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks.

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 11 : Amortissements et dépréciations

EN k€	→ 31/12/2008	31/12/2007
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-36 156	-34 552
Reprises sur amortissements sur immobilisations		0
Total des amortissements	-36 156	-34 552
Dotations pour dépréciations des immobilisations incorporelles		
Dotations pour perte de valeur du stock	-124	-120
Dotations pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	-1 249	-1 107
Dotations pour litiges	-1 215	-1 473
Dotations pour engagement envers le personnel ⁽¹⁾	-2 014	-2 020
Autres dotations aux provisions pour risques et charges	-880	-31
Reprises pour dépréciation des immobilisations incorporelles		
Reprises de perte de valeur sur stocks	120	116
Reprises de perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	1 036	1 264
Reprises pour litiges	102	27
Reprises pour engagement envers le personnel ⁽¹⁾	2 037	2 806
Autres reprises de provisions pour risques et charges ⁽²⁾	1 508	1 228
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	-679	690

⁽¹⁾ concerne des avantages à court terme envers le personnel.

⁽²⁾ comprend en 2008, une reprise de provisions pour risque de pénalités à verser au titre des certificats d'économie d'énergie pour 1,4 M€ contre 1,1 M€ en 2007.

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 12 : Autres produits et charges d'exploitation

EN k€	→	31/12/2008	31/12/2007
Autres charges d'exploitation ⁽¹⁾		-6 552	-6 299
Autres produits d'exploitation ⁽²⁾		2 662	1 065
TOTAL		-3 890	-5 234

⁽¹⁾ Il s'agit essentiellement de redevances versées aux communes dans le cadre des contrats de concessions.

⁽²⁾ Comprend en 2008 le transfert gratuit de la ligne HTB Graffenstaden pour 700 k€.

Note 13 : Autres produits et charges opérationnelles

EN k€	→	31/12/2008	31/12/2007
Gains sur cessions d'immobilisations incorporelles		7	9
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles ⁽²⁾		2 262	129
Pertes sur cessions d'immobilisations incorporelles		-1	-6
Pertes sur cessions d'immobilisations corporelles		-497	-494
Produits et charges non récurrents ⁽¹⁾		-1 435	3 297
TOTAL		336	2 935

⁽¹⁾ Comprend en 2007, une indemnité d'assurance de 3,3 M€ perçue suite au sinistre d'un immeuble de placement intervenu en 2005.

⁽²⁾ Comprend en 2008, une cession d'immeuble de placement pour 2 M€.

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 14 : Coût de l'endettement financier net

PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE - EN k€	→ 31/12/2008	31/12/2007
Produits de Trésorerie (SICAV, obligations,...)	66	311
Produits sur compte courant et cash-pooling ⁽¹⁾	4 898	12 709
TOTAL	4 964	13 020

COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT - EN k€	→ 31/12/2008	31/12/2007
Charges d'intérêts sur emprunts	0	0
Charges d'intérêts sur crédit bail ou location financement	-148	-145
Autres		
TOTAL	-148	-145

⁽¹⁾ Comprend en 2008, la dépréciation de 8,3 M€ constatée par rapport à la valeur liquidative estimée du placement EDF au 31 décembre 2008.

Note 15 : Autres produits et charges financières

EN k€	→ 31/12/2008	31/12/2007
Produits financiers des participations	170	165
Résultat de cessions d'immobilisations financières	-1 087	186
Dotations et reprises de provisions sur titres immobilisés		-2
Autres produits financiers	2 385	1 813
TOTAL	1 468	2 162
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-2 915	-3 252
Autres charges financières	-243	-395
TOTAL	- 3 158	-3 647

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 16 : Charge d'impôt sur le résultat

DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT - EN k€	→	31/12/2008
Impôt courant exigible		-29 860
Impôts différés		4 009
TOTAL		- 25 851

La charge d'impôt courant provient essentiellement de la maison mère ES pour 26 141 k€.

LA PREUVE DE L'IMPÔT - EN k€	→	31/12/2008
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt		76 313
Charge théorique d'impôt (au taux de 34,43 %)		26 275
Dividendes de filiales non consolidées - régime fiscal particulier (mère fille)		-86
Différences permanentes		-305
Crédit d'impôts		-367
Charges imputées sur le stock de moins values à long terme		374
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		-27
Divers		-13
IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉ		25 851
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF		33,87 %

Le taux de base de l'impôt courant exigible est de 33,33 % pour 2008 et 2007. La loi sur le financement de la Sécurité sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % sous certaines conditions, seule la maison mère y est soumise. Le taux d'impôt différé utilisé est donc de 34,43 %.

A la clôture 2008, Électricité de Strasbourg S.A. fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005 à 2007. La proposition de rectification réceptionnée mi-décembre 2008 porte sur l'année 2005 et mentionne un seul point : la comptabilisation des primes commerciales en charges d'exploitation. La société a estimé ne pas devoir, au stade actuel de la procédure, constater de provision au titre de cette rectification, intégralement contestée, compte tenu de sa motivation et de la jurisprudence fiscale en vigueur. Le contrôle sur les années 2006 et 2007 se poursuit début 2009.

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 17 : Résultat par action

EN €	→ 31/12/2008	31/12/2007
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	7.07	7.07
Résultat net selon le compte de résultat	50 461 509	50 364 969
Nombre d'actions émises	7 134 386	7 120 685
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	7.07	7.07
Résultat net selon le compte de résultat	50 461 509	50 364 969
Nombre d'actions autorisées	7 134 386	7 120 685

> BILAN

Note 18 : Goodwill

EN k€	→ 31/12/2008	31/12/2007
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 433	0
Acquisitions		1 433
Cessions		
Pertes de valeur		
Autres mouvements		
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE	1 433	1 433

Aucune perte de valeur n'a été constatée à la clôture des comptes.

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 19 : Immobilisations incorporelles

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN - EN k€ →	VALEURS BRUTES 31/12/2008	AMORT. ET PROV. 31/12/2008	VALEURS NETTES 31/12/2008	VALEURS NETTES 31/12/2007
Concessions, brevets, licences	124	46	78	75
Logiciels informatiques	30 127	19 544	10 583	12 207
Droit d'usage	2 905	1 084	1 821	1 981
Autres immobilisations incorporelles	6 467	1 277	5 190	5 488
Immobilisations en-cours	3 094		3 094	803
Avances et acomptes s/immo incorporelles				
TOTAL	42 717	21 951	20 766	20 554

FLUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - EN k€ →	A L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG. GÉNÉRÉE EN INTERNE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	A LA CLÔTURE
Concessions, brevets, licences	110			17	3		124
Logiciels informatiques	27 789			86	95	2 348	30 127
Droit d'usage	2 905						2 905
Autres immobilisations incorporelles	6 467						6 467
Immobilisations en-cours	803			4 639		-2 348	3 094
Avances et acomptes s/ immo incorporelles							
TOTAL	38 074			4 741	98	0	42 717

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 19 : Immobilisations incorporelles (suite)

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - EN k€	→	A L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	A LA CLÔTURE
Amort. / Concessions, brevets licences		35		13		2		46
Amort. / Logiciels informatiques		15 582		4 057		95		19 544
Amort. / Droit d'usage		924		161		1		1 084
Amort. / Autres immobilisations incorporelles		979		298				1 277
TOTAL		17 520		4 529		98		21 951

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008.

ENGAGEMENTS - EN k€	→	ACQUISITION
Concessions, brevets, licences		0
Logiciels informatiques		863
Autres immobilisations incorporelles		0
TOTAL		863

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 20 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

20.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – hors contrats de location financement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN - EN k€	VALEURS BRUTES 31/12/2008	AMORT. ET PROV. 31/12/2008	VALEURS NETTES 31/12/2008	VALEURS NETTES 31/12/2007
Terrains	7 628	1 324	6 304	6 476
Construction	58 946	29 468	29 478	30 987
Réseaux	590 826	197 081	393 745	378 683
Autres installations, matériels et outillage	333 460	177 409	156 051	151 044
Autres immobilisations corporelles	24 047	19 608	4 439	4 613
Immobilisations en cours	35 594		35 594	39 102
Avances et acomptes s/immo corporelles	603		603	1 531
TOTAL	1 051 104	424 890	626 214	612 436

FLUX DES IMMOBILISATIONS - EN k€	A L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	A LA CLÔTURE
Terrains	7 540			5	93	7 628
Construction	58 123			110	933	58 946
Réseaux	563 091			1 653	29 388	590 826
Autres installations, matériels et outillage	320 577			3 011	15 894	333 460
Autres immobilisations corporelles	23 590			932	1 389	24 047
Immobilisations en cours	39 102		40 599		-44 107	35 594
Avances et acomptes s/immo corporelles	1 531		313		-1 241	603
TOTAL	1 013 554		40 912	5 711	2 349	1 051 104

Notes explicatives aux comptes consolidés

20.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – hors contrats de location financement (suite)

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS - EN k€ →	A L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	A LA CLÔTURE
Amort. / Terrains	1 064		264			-4	1 324
Amort. / Construction	27 136		2 304		110	138	29 468
Amort. / Réseaux	184 408		3 711		1 653	10 615	197 081
Amort. / Autres Installations, matériel et outillage	169 533		7 204		2 973	3 645	177 409
Amort. / Autres immobilisations corporelles	18 977		1 546		915		19 608
TOTAL	401 118		15 029		5 651	14 394	424 890

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES TOTALEMENT AMORTIES - EN k€ →	VALEUR BRUTE
Terrains	1 625
Constructions	26 579
Réseaux	17 691
Autres installations, matériels et outillages	57 341
Autres immobilisations corporelles	14 970
TOTAL	118 206

Notes explicatives aux comptes consolidés

20.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – hors contrats de location financement (suite)

ENGAGEMENTS - EN k€	→	ACQUISITION
Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique		6 807
Dont échéance < 1 an		6 775
Dont échéance de 1 à 5 ans		32

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS EN 2004 - EN k€	→	VALEURS NETTES 01.01.2004 CRC99-02	AJUSTEMENT	JUSTE VALEUR 01.01.2004 RETRAITÉ IFRS
Immeubles à usage interne				
Juste valeur du terrain		987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques		6 127	8 293	14 420
TOTAL		7 114	10 956	18 070

Cette valorisation repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

Notes explicatives aux comptes consolidés

20.2. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – contrats de location financement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN - EN k€	→	VALEURS BRUTES 31/12/2008	AMORT. ET PROV. 31/12/2008	VALEURS NETTES 31/12/2008	VALEURS NETTES 31/12/2007
Autres installations, matériels et outillages		3 844	1 860	1 984	2 161
Autres immobilisations corporelles		288	177	111	123
TOTAL		4 132	2 037	2 095	2 284

LOYERS VERSÉS ET À VERSER - EN k€	→	LOYERS VERSÉS		LOYERS À VERSER		
		31/12/2008	CUMULÉS 31/12/2008	MOINS 1 AN	+1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS
Autres installations, matériels et outillages		322	3 412	322	1 289	79
Autres immobilisations corporelles		85	222	80	73	
TOTAL		407	3 634	402	1 362	79

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 21 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN - EN k€	→	VALEURS BRUTES 31/12/2008	AMORT. ET PROV. 31/12/2008	VALEURS NETTES 31/12/2008	VALEURS NETTES 31/12/2007
Terrains		97	0	97	97
Construction		3 643	1 051	2 592	2 693
Autres installations, matériels et outillage		1 767	1 505	262	296
Autres immobilisations corporelles		812	385	427	369
Immobilisations en cours		0	0	0	3 698
Avances et acomptes s/immo corporelles					
TOTAL		6 319	2 941	3 378	7 153

FLUX DES IMMOBILISATIONS - EN k€	→	A L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	A LA CLÔTURE
Terrains		97					97
Construction		3 643					3 643
Autres installations, matériels et outillage		1 842		50	189	64	1 767
Autres immobilisations corporelles		674		129	30	39	812
Immobilisations en cours		3 698		745		-4 443	0
Avances et acomptes s/immo corporelles							
TOTAL		9 954		924	219	-4 340	6 319

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS - EN k€	→	A L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	A LA CLÔTURE
Amort. / Terrains		0						0
Amort. / Construction		950		860			-759	1 051
Amort. / Autres Installations, matériel et outil		1 546		252		183	-110	1 505
Amort. / Autres immobilisations corporelles		305		123		12	-31	385
TOTAL		2 801		1 235		195	-900	2 941

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 22 : Immeubles de placement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN - EN k€	→	VALEURS BRUTES 31/12/2008	AMORT. ET PROV. 31/12/2008	VALEURS NETTES 31/12/2008	VALEURS NETTES 31/12/2007
Terrains		9 618	566	9 052	8 965
Constructions		45 040	7 663	37 377	34 129
Agencements et installations diverses					
TOTAL		54 658	8 229	46 429	43 094

FLUX DES IMMEUBLES DE PLACEMENT - EN k€	→	A L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	A LA CLÔTURE
Terrains		9 418				200	9 618
Constructions		40 073			488	5 455	45 040
Agencements et installations diverses		0					
TOTAL		49 491			488	5 655	54 658

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT - EN k€	→	A L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	A LA CLÔTURE
Terrains		452		107			7	566
Constructions		5 945		775		74	1 017	7 663
Agencements et installations diverses		0						
TOTAL		6 397		882		74	1 024	8 229

Aucun immeuble de placement n'a fait l'objet de dépréciation.

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 22 : Immeubles de placement (suite)

CHARGES ET PRODUITS DIRECTEMENT LIÉES AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT - EN k€	→	MONTANTS
Produits locatifs		4 857
Charges opérationnelles		2 039

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS ⁽¹⁾ - EN k€	→	VALEURS NETTES 01.01.2004 CRC99-02	AJUSTEMENT	JUSTE VALEUR 01.01.2004 RETRAITÉ IFRS
Immeubles de placement				
Juste valeur du terrain		2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques		18 652	21 991	40 643
TOTAL		21 393	28 868	50 261

INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR AU 31.12.2008 - EN k€	→	MONTANTS
Juste valeur des Immeubles de placement		58 264

⁽¹⁾ La valorisation 2008 repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 23 : Titres mis en équivalence

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN - EN k€	→	31.12.2008	31.12.2007
Valeur des titres en début d'exercice		791	614
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence			
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice		78	167
Dividendes distribués		-142	-58
Variations de périmètre et écarts de conversion		0	68
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE		727	791

Les titres mis en équivalence au 31.12.2008 concernent les sociétés suivantes :

- > la société Protires SA : gestion d'un contrat de concession et d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique confié par la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- > la société Geoforest SAS : réalisation de forages géothermiques.

Pour mémoire : la société Evolis SAS (déconsolidation de cette société au 31 octobre 2007) : conception, développement, commercialisation et hébergement de systèmes informatiques de gestion des comptages et de facturation auprès des distributeurs d'énergie, de fluides et de services.

DONNÉES FINANCIÈRES DES SOCIÉTÉS	→	PROTIRES SA 31.12.2008	GEOFOREST SAS 31.12.2008
Pourcentage de détention		34,00 %	49,00 %
Chiffre d'affaires		15,64 M€	0,19 M€
Résultat net		0,48 M€	-0,18 M€
Total des actifs		14,83 M€	0,65 M€
Total des dettes		5,80 M€	0,57 M€

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 24 : Autres actifs financiers non courants

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR - EN k€	→	JUSTE VALEUR 31.12.2008	REVALORISATION / RÉSULTAT 31.12.2008	REVALORISATION / CAPITAUX PROPRES 31.12.2008	REVENUS PERÇUS 31.12.2008
Actifs disponibles à la vente - titres		3 201		164	170
Actifs disponibles à la vente - VMP		1 584		-29	70
Actifs détenus à des fins de transaction (dont placements EDF)		101 194			4 530
Compte courant EDF et autres (échéance >1 an)		1 145	1 145		52
Instruments financiers dérivés		0	-815		
Instruments de trésorerie		79			
TOTAL		107 203	330	135	4 822

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI - EN k€	→	VALEUR COMPTABLE 31.12.2008	REVENUS PERÇUS 31.12.2008
Prêts et créances émises par l'entreprise		2 252	93 536
Dépôt et cautionnement		24	8 478
TOTAL		2 277	

ÉCHÉANCES	→	MONTANTS
+1 an à 5 ans		1 404
+ 5 ans		872
TOTAL		2 277

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 25 : Autres actifs non courants

EN k€	→	31.12.2008	31.12.2007
Acomptes versés à des fournisseurs			
Autres créances diverses ⁽¹⁾		8 174	4 970
TOTAL VALEUR BRUTE		8 174	4 970

⁽¹⁾ Comprend en 2007, un remboursement à la CRE de 3,4 M€ concernant un litige en cours au sujet de la CSPE 2005, et en 2008 un second remboursement à la CRE de 3,7 M€ pour le litige lié à la CSPE 2006. Une provision pour litige a été constatée dès fin 2006 pour le total soit 7,1 M€.

Note 26 : Stocks

EN k€	→	31.12.2008	31.12.2007
Stocks matières premières et autres approvisionnements		2 883	3 073
En cours de production de services		579	475
Stocks de produits intermédiaires et finis			
Stocks de marchandises		41	13
TOTAL VALEUR BRUTE		3 503	3 561
Dépréciations à l'ouverture		120	116
Dotations		124	120
Reprises		120	116
Dépréciations à la clôture		124	120
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS		3 379	3 441

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 27 : Créances clients et autres débiteurs

EN k€	→	31.12.2008	31.12.2007
Avances et acomptes		66	66
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾		90 977	85 745
Débiteurs divers		24 527	23 257
Charges constatées d'avance		6 494	5 817
TOTAL VALEUR BRUTE		122 064	114 885
Dépréciations à l'ouverture		1 670	1 826
Dotations		1 249	1 107
Reprises		1 036	1 263
Dépréciations à la clôture		1 883	1 670
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS		120 181	113 215

⁽¹⁾ Le montant des créances échues est de 3 181 k€ au 31/12/2008 et 3 187 k€ au 31/12/2007.

VALEURS AU BILAN - EN k€	→	31.12.2008	31.12.2007
IMPOTS DIFFERES ACTIFS			
A l'ouverture		25 947	26 388
Augmentation – compte de résultat		1 080	-449
Augmentation – situation nette		0	8
A LA CLÔTURE		27 027	25 947
IMPOTS DIFFERES PASSIFS			
A l'ouverture		20 606	18 869
Augmentation – compte de résultat		-2 929	1 559
Augmentation – situation nette		-764	178
A LA CLÔTURE		16 913	20 606
IMPOT DIFFERE NET		10 114	5 341

Au niveau du Groupe ÉS, les déficits susceptibles de générer des actifs d'impôts différés sont au 31 décembre 2008 exclusivement des moins values à long terme de 54,05 M€.

Compte tenu de l'absence de perspective d'imputation fiscale à court terme de ces moins values à long terme, aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu à ce titre.

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux.

Les passifs d'impôts différés sont imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition.

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 29 : Actifs financiers courants

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR - EN k€	→	JUSTE VALEUR 31.12.2008	REVALORISATION / RÉSULTAT 31.12.2008	REVALORISATION / CAPITAUX PROPRES 31.12.2008	REVENUS PERÇUS 31.12.2008
Valeurs mobilières de placement (échéance > 3 mois)					
Actifs détenus à des fins de transaction (dont placements EDF)					
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)		225 376			10 311
Instruments financiers dérivés - couverture		0		-2 386	
Instruments financiers dérivés		2 016	-2 368		
Instruments de trésorerie					
TOTAL		227 392	-2 368	-2 386	10 311

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI - EN k€	→	VALEUR COMPTABLE 31.12.2008	REVENUS PERÇUS 31.12.2008
Prêts et créances émises par l'entreprise		964	40 020
Dépôt et cautionnement		383	134 200
TOTAL		1 347	174 220

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 30 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

EN k€	→	31.12.2008	31.12.2007
Disponibilités		18 897	24 832
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)			
Compte courant EDF (placements < 3 mois)			
Autres			
TOTAL		18 897	24 832

Note 31 : Capital émis

	→	31.12.2008	31.12.2007
CAPITAL ÉMIS		71 343 k€	71 207 k€
Nombre d'actions en circulation début d'exercice		7 120 685	7 109 004
Nombre d'actions émises durant l'exercice		13 701	11 681
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice		7 134 386	7 120 685
VALEUR NOMINALE		10 €	10 €
Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.			
Nombre d'actions autorisées		7 134 386	7 134 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées		7 134 386	7 120 685
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées		0	0

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 32 : Primes et réserves

EN k€	→	31.12.2008	31.12.2007
Primes d'émission - PPESV		6 133	4 964
TOTAL		6 133	4 964
Réserves légales		7 121	7 109
Autres réserves – comptes sociaux		50 660	33 769
Réserves consolidées		20 082	24 504
TOTAL		77 863	65 381

Note 33 : Passifs spécifiques des concessions

DÉTAIL VALEUR AU BILAN - EN k€	→	31.12.2008
Mise du concédant DP et DSP		17 097
Subventions DP et DSP		84 828
Subventions en cours		2 703
Provision pour renouvellement utilisée		123 442
CONCESSIONS SUR BIENS EXISTANTS		228 070
Amort. du financement du concédant		119 229
Provisions pour renouvellement		368 842
CONCESSIONS SUR BIENS À RENOUELER		488 071

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 33 : Passifs spécifiques des concessions (suite)

CONCESSIONS SUR BIENS EXISTANTS - EN k€	MISE DU CONCÉDANT DP ET DSP	SUBVENTIONS DP ET DSP	SUBVENTIONS EN COURS	PROVISION POUR RENOUVELLEMENT UTILISÉE	TOTAL
A l'ouverture	15 633	82 514	3 307	121 238	222 692
Augmentations de l'exercice		6 288	-604		5 684
Diminutions de l'exercice		237		2 216	2 453
Transferts compte à compte	1 464	-3 737		4 420	2 147
TOTAL À LA CLÔTURE	17 097	84 828	2 703	123 442	228 070

CONCESSIONS SUR BIENS À RENOUVELER - EN k€	→	AMORT. DU FINANCEMENT DU CONCÉDANT	PROVISION POUR RENOUVELLEMENT	TOTAL
A l'ouverture		112 531	366 847	479 378
Augmentations de l'exercice		14 222	12 012	26 234
Diminutions de l'exercice		25	2 837	2 862
Transferts compte à compte		-7 499	-7 180	-14 679
TOTAL À LA CLÔTURE		119 229	368 842	488 071

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 34 : Provisions

EN k€	→	A L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE CONSO.	REPRISE SANS OBJET	AUTRES VARIATIONS	A LA CLÔTURE	COURANT (< 1 AN)	NON COURANT (> 1 AN)
Prov. litiges ⁽¹⁾		8 995		1 215	102			10 108	2 965	7 143
Prov. garanties données		153		35	109			79	37	42
Prov. autres risques		2						2	2	
Prov. pour le personnel ⁽²⁾		54 793		12 439	10 650	17		56 565	10 643	45 922
Prov. pour impôts		237		1 100	192			1 145	1 145	
Prov. pour autres charges ⁽³⁾		7 167		845		1 399		6 613	2 413	4 200
TOTAL		71 347		15 634	11 053	1 416		74 512	17 205	57 307

⁽¹⁾ Dont 7,1 M€ de provision pour litige CRE sur la CSPE versé en 2005 et 2006. Le litige fait l'objet d'une requête auprès du Conseil d'État.
Les autres dotations 2008 concernent des litiges clients.

⁽²⁾ Dont 45 036 k€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi, 2 525 k€ au titre des avantages à court terme et 9 004 k€ au titre des avantages à long terme.

⁽³⁾ Comprend une reprise de provision pour pénalités certificats d'économies d'énergie pour 1 381 k€.

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 35 : Passifs financiers courants et non courants

EN k€	→	31.12.2008	NON COURANT	
			COURANT A MOINS D'UN AN	DE UN À CINQ ANS A PLUS DE 5 ANS
Dépôts et cautionnements reçus		2 861		2 861
Emprunts auprès des établissements de crédit		150	107	43
Instruments financiers dérivés		553	553	
Dettes financières diverses		2 505	280	984 1 241
TOTAL		6 069	940	1 027 4 102

Note 36 : Autres passifs courants et non courants

EN k€	→	31.12.2008	NON COURANT	
			COURANT A MOINS D'UN AN	DE UN À CINQ ANS A PLUS DE 5 ANS
Fournisseurs et comptes rattachés		58 273	58 273	
Dettes sociales		15 758	15 758	
Dettes fiscales		39 455	39 455	
Comptes courants créditeurs				
Fournisseurs d'immobilisations		14 277	14 277	
Instruments de trésorerie				
Autres dettes diverses		14 567	14 567	
Produits constatés d'avance		49 865	11 035	7 050 31 780
TOTAL		192 195	153 365	7 050 31 780

Notes explicatives aux comptes consolidés

> AUTRES INFORMATIONS

Note 37 : Tableau des flux de trésorerie

Réconciliation du poste trésorerie présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan.

EN k€	→	TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	TRÉSORERIE À LA CLÔTURE
Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾		106 624	101 240
Actifs financiers à court terme ⁽¹⁾		188 883	224 122
Trésorerie et équivalent de trésorerie ⁽¹⁾		24 831	18 897
Autres passifs		-90	-69
TOTAL		320 248	344 190

⁽¹⁾ La variation de trésorerie présentée dans le tableau de flux de trésorerie comprend non seulement le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » mais également le placement et le compte courant EDF.

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 38 : Engagements envers le personnel

38.1. Retraites

Les engagements retraite ne concernent que les salariés des entreprises des Industries Électriques et Gazières (IEG). Le régime de retraite des salariés des autres entreprises du Groupe relève d'un régime à cotisations définies.

Le régime de retraites des entreprises des IEG est un régime de sécurité sociale spécial, légal et obligatoire. Les conditions de détermination des droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics.

Les principales mesures de la réforme du financement du régime spécial de retraites des IEG, loi n°2004-803 du 9 août 2004, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Un décret publié au journal officiel du 22 janvier 2008 est venu apporter les premières modifications au régime spécial des agents IEG, qui sont décrites en note 3 de la présente annexe.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- > les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- > les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits

passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;

- > les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général ;
- > et depuis 2008 (voir note 3.2.1), les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités non régulées (droits acquis avant le 1^{er} janvier 2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

38.2. Autres avantages au personnel

Les avantages à court terme

> L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

> Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le dispositif du DIF, prévu par la loi n°2004-391 du 4 mai 2004, crée un droit individuel à la formation au

profit du salarié à l'égard de l'entreprise d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Seul un accord écrit de l'employeur et du salarié sur le choix de l'action de formation permet de rendre l'obligation certaine et a pour conséquence de provisionner ce droit dans les comptes.

Les avantages à long terme

> Les rentes d'invalidité (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)

A l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. Cette prestation, versée jusqu'à l'âge de la retraite en cas d'absence d'amélioration de l'état de santé de l'agent, n'est pas réversible.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Notes explicatives aux comptes consolidés

> Les médailles du travail (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédits projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

> Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)

A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

Les autres avantages postérieurs à l'emploi

> L'avantage en nature énergie (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage

recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'ÉS relatif à la fourniture d'énergie aux agents d'ÉS correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

> Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des « unités de crédits projetées ».

Concernant les indemnités de fin de carrière, qui ont fait l'objet d'une externalisation en 1998, la reconnaissance d'un actif lié à une sur couverture a été constatée à l'actif du bilan.

> Les indemnités de secours immédiat (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Elle est versée aux

ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à 2 mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

L'engagement est évalué à partir des actifs et des inactifs concernés par l'engagement retraite et les hypothèses utilisées pour l'estimer sont identiques à celles utilisées pour le régime de retraite.

> Les indemnités de congés exceptionnels (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

L'engagement est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées, basées sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour la valorisation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière.

> Les indemnités compensatrices de frais d'études (uniquement pour les entreprises relevant du régime des IEG)

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

Notes explicatives aux comptes consolidés

38.3. Tableaux chiffrés

1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan

EN k€	AVANTAGES À COURT TERME ET LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007
Valeur actualisée des engagements financés			4 862	3 466	4 862	3 466
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés			-568	-170	-568	-170
Coût non comptabilisé des services passés			-1 315		-1 315	
Juste valeur des actifs des régimes			-3 829	-4 580	-3 829	-4 580
Excédent des engagements/actifs des régimes financés⁽¹⁾	0	0	-850	-1 284	-850	-1 284
Valeur actualisée des engagements non financés	11 529	11 736	41 281	41 406	52 810	53 142
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés			3 444	1 291	3 444	1 291
Coût non comptabilisé des services passés			311	360	311	360
Passif comptabilisé au bilan	11 529	11 736	45 036	43 057	56 565	54 793
Traduits au bilan comme suit						
Provisions avantages au personnel (au passif)	11 529	1 736	45 036	43 057	56 565	54 793
Préfinancement des régimes (à l'actif)	0	0	850	1 284	850	1 284
Engagements nets au bilan	11 529	11 736	44 186	41 773	55 715	53 509

⁽¹⁾ Les actifs des régimes sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA » et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté pour fin 2008 est respectivement de 4,3 % et -11,3 %.

2. Charges comptabilisées au compte de résultat

EN k€	AVANTAGES À COURT TERME ET LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 477	1 514	3 661	4 972	5 138	6 486
Coût financier	492	407	2 977	2 728	3 469	3 135
Rendement attendu des actifs du régime			-553	-148	-553	-148
Ecarts actuariels comptabilisés dans l'année			108	265	108	265
Pré-retraites, réductions, liquidations					0	0
Coût des régimes	1 969	1 921	6 193	7 817	8 162	9 738

Notes explicatives aux comptes consolidés

3. Variations du passif net comptabilisées au bilan

EN k€	→ AVANTAGES À COURT TERME ET LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007
Passif net au 1 ^{er} janvier	11 736	13 415	41 773	47 876	53 509	61 291
Coût des régimes	1 969	1 921	6 193	7 817	8 162	9 738
Coût des services passés acquis	768		-143		625	0
Cotisations versées aux fonds				-10 000	0	-10 000
Prestations versées	-2 944	-3 600	-3 637	-3 944	-6 581	-7 544
Mouvements de périmètre				11		11
Autres mouvements				13		13
Transfert de/à régimes à cotisations définies					0	0
Engagements nets au bilan	11 529	11 736	44 186	41 773	55 715	53 509

4. Principales hypothèses actuarielles

EN k€	→ 31.12.2008	31.12.2007
Taux actualisation	5,75 %	5 %
dont taux d'inflation	2 %	2 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4 %	4 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	2 %	1,9 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	2 %	2 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	11 ans	11 ans
Age moyen de départ à la retraite	57,6 ans	56,28 ans

En France, le taux d'actualisation des engagements de long terme envers le personnel a été fixé au 31 décembre 2008 à 5,75 % contre 5 % au 31 décembre 2007. Ce taux a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'état d'une durée comparable - OAT 2035, d'une durée de 16 ans homogène avec celle des engagements au personnel - auquel a été ajouté un spread calculé sur les entreprises non financières de première catégorie. Compte tenu de la conjoncture et du niveau exceptionnellement élevé des spreads en fin d'année, il a été retenu un spread conservateur intermédiaire.

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 39 : Engagements liés aux certificats d'économies d'énergie

La société ÉS, par son activité de distribution d'électricité de plus de 400 Millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

L'obligation d'économies d'énergie prévisionnelle pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2009, a été fixée à 383 690 963 kWh cumac (cumulés actualisés) pour ÉS.

Le plan de développement prévisionnel a été revu courant 2008 pour tenir compte des actions réalisées et envisagées. Ces actions ciblent les marchés suivants :

- > le marché résidentiel (rénovation, partenariat industriel et maîtres d'ouvrages sociaux)
- > le marché des collectivités (chaufferie bois)
- > le marché des entreprises (pompe à chaleur, système de variation électronique de vitesse, opérations standardisées).

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2008	→ PÉRIODE TRIENNALE EN kWh CUMAC
Obligation d'Économies d'Énergie prévisionnelle	383 690 963
Certificats obtenus	297 207 012
Certificats attendus	45 425 126
Certificats acquis auprès de tiers	0
Plan de développement	41 058 825
Soit une insuffisance prévisionnelle de certificats de	0 kWh cumac
Provision constituée lors de la précédente clôture 2007	1 381 000 €
Reprise de provisions pour 2008	-1 381 000 €
Solde des provisions à fin 2008	0 €

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 40 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

	→	EN k€
Avals et cautions		972
Engagements sur commandes d'investissements		8 120
Engagements sur commandes d'exploitation		4 681
Autres engagements		1 795

Au 31 décembre 2008, les engagements d'achats d'énergie de l'entreprise s'élèvent à 224,2 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

	→	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE		
		< 1 AN	DE 1 À 5 ANS	> 5 ANS
Contrats de location simple		333	278	55

	→	EN k€
ENGAGEMENTS REÇUS		
Avals et cautions		1 182
Engagements liés à l'externalisation des engagements sociaux (fonds d'assurance)		14 295
Autres engagements reçus		0

	→	PAIEMENTS ENCAISSÉS PAR PÉRIODE		
		< 1 AN	DE 1 À 5 ANS	> 5 ANS
Contrats de location simple (loyers immobiliers)		7 526	3 671	3 855

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 41 : Transactions entre parties liées

Société mère directe : EDEV
90, Esplanade du Gal de Gaulle
92400 COURBEVOIE

Société mère ultime : EDF
22-30, Avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08

Les informations présentées ci-dessous représentent les éléments les plus significatifs.

EN k€	→	31.12.2008
Achats d'énergie et péages		-245 545
Services extérieurs		-517
Autres charges		-1 044
Intérêts sur compte courant		14 852
Ventes d'énergie et autres ventes		5 169
Solde du compte client		1 741
Solde du compte courant		323 727
Compte courant cash pooling		3 260
Solde du compte fournisseur		36 630
Charges constatées d'avance		5 815

TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES - EN k€	→	31.12.2008
Prestations de services et autres produits		2 029
Achat d'énergie		-2 262
Ventes d'énergie		1 184
Impôts et taxes		48
Créances rattachées à des participations		469
Solde du compte client et débiteurs divers		2 164
Solde du compte fournisseur		286
Compte convention d'exploitation		427

ENGAGEMENTS EFFECTUÉS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES - EN k€	→	31.12.2008
Engagements donnés		2 651

Rémunération des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont la Présidente du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, et les membres externes du Conseil d'administration.

La rémunération facturée par EDF à ÉS en 2008 au titre de ses dirigeants s'élève à 615 k€ (551 k€ en 2007). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (salaires, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par ailleurs, les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Le coût des services rendus liés à ces avantages pour 2008 se trouve dans les comptes d'EDF S.A. et n'a pas d'impact sur le résultat d'ÉS.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du Groupe ÉS et EDF, mais non de l'offre réservée aux salariés du Groupe ÉS.

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 42 : Information sectorielle

EN k€	DISTRIBUTION		AUTRES ACTIVITÉS		CONSOLIDÉ 31.12.2008	CONSOLIDÉ 31.12.2007
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007		
Chiffre d'affaires	494 961	468 192	26 128	20 281	521 089	488 473
Autres produits de l'activité	20 052	16 915	506	611	20 558	17 526
Produits des activités ordinaires	515 013	485 107	26 634	20 892	541 647	505 999
RESULTAT						
Résultat sectoriel	68 061	59 995	5 161	5 396	73 222	65 391
Frais de siège non affectés					-113	-745
Résultat opérationnel					73 109	64 646
Résultat financier	-2 184	9 158	5 310	2 232	3 126	11 390
Quote part dans le résultat net des entités compta. selon la méthode de la mise en équivalence			78	168	78	168
Impôts sur le résultat					-25 851	-25 839
					50 462	50 365
BILAN						
Immobilisations incorporelles et corporelles	648 747	635 044	50 135	51 455	698 882	686 499
Participations dans les entreprises mises en équivalence			727	791	727	791
Autres actifs sectoriels ⁽¹⁾	138 505	149 205	135 255	182 930	273 760	332 135
Autres actifs non affectés					243 550	164 426
Total Actif consolidé					1 216 919	1 183 851
Passifs sectoriels ⁽²⁾	1 135 679	1 055 035	44 373	34 183	1 180 052	1 089 218
Autres passifs non affectés					36 867	94 633
Total Passif					1 216 919	1 183 851
AUTRES INFORMATIONS						
Investissements corporels et incorporels	45 552	45 575	1 130	4 229	46 682	49 804
Amortissements	34 091	32 511	2 065	2 041	36 156	34 552
Charges sans contrepartie en trésorerie autres que l'amortissement	9 136	-18	-8 289	-26	847	-44

⁽¹⁾ Les autres actifs sectoriels comprennent les stocks, les clients et comptes rattachés, les autres débiteurs hormis les créances d'impôt exigible.

⁽²⁾ Les passifs sectoriels comprennent les comptes spécifiques des concessions, les provisions pour avantages du personnel, les provisions pour renouvellement des immobilisations en concession, les autres provisions pour risques et charges, les fournisseurs et comptes rattachés ainsi que les autres créateurs (hormis la dette d'impôt exigible).

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 43 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre

NOMS	→	N° SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT 2008	% D'INTÉRÊT 2007	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	SECTEUR D'ACTIVITÉ
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG SA	(f)	558 501 912	26, bd du Président Wilson, 67000 Strasbourg	100	100	Mère	DA
FIPARES SA	(f)	348 786 732	26, bd du Président Wilson, 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
PRESTELEC Sarl		348 865 197	26c, bd du Président Wilson, 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
SOFIDAL SA	(f)	548 501 121	26, bd du Président Wilson, 67000 Strasbourg	96.98	96.98	IG	A
ÉCOTRAL SA		322 791 393	26c, bd du Président Wilson, 67000 Strasbourg	99.47	99.47	IG	A
SCI EVM		348 638 958	39, allée Gluck, 68200 Mulhouse	96.99	96.99	IG	A
PROTIRES SAS		399 890 441	26, bd du Président Wilson, 67000 Strasbourg	34.00	34.00	ME	A
BET HUGUET SAS		394 976 542	30, rue de la Primatiale, 54000 Nancy	99.47	99.47	IG	A
CALOREST SAS		415 059 260	43a, rue de Gamsheim, 67850 Herrlisheim	62.09	62.09	IG	A
S1 SAS		501 193 171	26, bd du Président Wilson, 67000 Strasbourg	100	100	IG	DA
ÉS DEVELOPPEMENT DURABLE SASU		500 999 040	26, bd du Président Wilson, 67000 Strasbourg	100	100	IG	A
GEOFOREST SAS		501 558 274	Route de Zinswiller, 67110 Oberbronn	49.00	49.00	ME	A
ÉS GEOTHERMIE SAS		501 455 448	26, bd du Président Wilson, 67000 Strasbourg	99.99	-	IG	A

(f) sociétés intégrées fiscalement

IG = Intégration Globale
 IP = Intégration Proportionnelle
 ME = Mis en Equivalence

D = Distribution
 A = Autres activités

Notes explicatives aux comptes consolidés

Note 44 : Liste des sociétés non consolidées

	→	% DE DÉTENTION	EN k€		RÉSULTAT NET 31.12.2007
			VALEUR NETTE AU 31.12.2008	CAPITAUX PROPRES 31.12.2007	
Participation détenue directement par Électricité de Strasbourg		(NEANT)			
Participations détenues par les sociétés intégrées globalement					
VIALIS		12,50 %	3 167,1	26 537	2 520
HUNELEC		24,44 %	15,3	63	0
PARC EOLIEN DE GRENDLBRUCH (société immatriculée en avril 2007)		50 %	18,5		
TOTAL			3 200,9		

ÉS est aussi engagée depuis de nombreuses années dans le projet géothermique de Soultz-sous-Forêts, dont l'intérêt dépasse largement les frontières régionales. Ce projet, soutenu également par des subventions de l'Union Européenne et des fonds publics français et allemands, offre des perspectives prometteuses étant entendues que la faisabilité et la viabilité économiques doivent être confirmées dans la durée.

ÉS est étroitement associée au sein d'un Groupement Européen d'Intérêt Économique regroupant à fin 2008 également EDF, les Pfalzwerke, EnBW et EVONIK.

Le GEIE assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion opérationnelle d'un projet de recherche à long terme (28,6 M€ de frais de recherches et développements au 31/12/2007), qui a pour objectif la mise à l'épreuve du procédé d'extraction de la chaleur des roches chaudes profondes pour la production

d'électricité. Le pilotage scientifique est assuré par un consortium d'organismes européens et de laboratoires de recherche. Le 13 juin 2008, une première mise en exploitation de la centrale pilote d'électricité a été effectuée avec succès. A la clôture des comptes 2008, l'installation est toujours en phase de tests avant injection de l'énergie de manière permanente et automatisée dans le réseau ÉS. La signature d'un contrat entre ÉS et le GEIE pour la vente d'électricité pourrait être envisagée début 2009.

Note 45 : Honoraires des Commissaires aux Comptes

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES COMPTABILISÉS EN 2008 - EN k€	→	MAISON MÈRE ÉS	ENSEMBLE DES FILIALES ⁽¹⁾
Contrôle légal des comptes		331	103
Diligences et prestations directement liées à la mission de contrôle légal		84	3
TOTAL		415	106

⁽¹⁾ Y compris filiales consolidées suivant la méthode de mise en équivalence.



groupe électricité de strasbourg

Électricité de Strasbourg

26, boulevard du Président Wilson

F-67953 Strasbourg cedex 9

Tél +33(0)3 88 20 60 20

www.es-groupe.fr

S.A. au capital de 71 343 860 € - RCS Strasbourg 558 501 912

L'énergie est notre avenir, économisons-la !